



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

COMPTE D'ÉTAT

20

25

MESSAGE

TOME 1A

IMPRESSUM

RÉDACTION

Administration fédérale des finances

Internet : www.efv.admin.ch

DISTRIBUTION

OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Berne

www.publicationsfederales.admin.ch

N° d'art. 601.300.25.0Af

26.003

MESSAGE CONCERNANT LE COMPTE D'ÉTAT 2025

du 20 mars 2026

Messieurs les Présidents,
Mesdames, Messieurs,

Par le présent message, nous vous soumettons pour approbation le compte d'État de la Confédération suisse pour l'année 2025 sur la base des projets d'arrêtés ci-joints.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs les Présidents, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Berne, le 20 mars 2026

Au nom du Conseil fédéral suisse :

Le président de la Confédération,
Guy Parmelin

Le chancelier de la Confédération,
Viktor Rossi

ABRÉVIATIONS ET SYMBOLES

Tout au long du présent message, les abréviations et symboles suivants ont été utilisés dans les tableaux :

-	Donnée équivalente à 0 ou aucune valeur
n.d.	Donnée non disponible
n.q.	Non quantifiable
CHF	Francs suisses
mio	Million
mrd	Milliard
%	Pour cent
Δ	Différence
\emptyset	Moyenne
>	Supérieur à
<	Inférieur à
C	Compte
B	Budget
PF	Plan financier
PFL	Plan financier de la législature
E	Estimation
EPT	Équivalents plein temps
GP	Groupe(s) de prestations

TABLE DES MATIÈRES

TOME 1A A RAPPORT SUR LE COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION

APERÇU DES CHIFFRES

RÉSUMÉ

B EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES

C ACTIFS ET DETTE

D GESTION DES FINANCES

E FONDS DOTÉS DE COMPTES SPÉCIAUX

F ARRÊTÉS FÉDÉRAUX

TOME 1B A COMPTE ANNUEL DE LA CONFÉDÉRATION

B GESTION DES CRÉDITS

C FONDS SPÉCIAUX INCORPORÉS AU COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION

D THÈMES SPÉCIAUX

TOME 2 COMPTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES

AUTORITÉS ET TRIBUNAUX

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE LA DÉFENSE, DE LA PROTECTION DE LA POPULATION ET DES SPORTS

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION

RAPPORT SUR LE COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION

A

TABLE DES MATIÈRES

A	RAPPORT SUR LE COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION	5
	APERÇU DES CHIFFRES	9
	RÉSUMÉ	11
1	CONTEXTE	15
	11 ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE	15
2	RÉSULTAT	17
	21 COMPTE DE RÉSULTATS	17
	22 COMPTE DES INVESTISSEMENTS	19
	23 COMPTE DES FLUX DE FONDS	21
	24 BILAN	22
3	FREIN À L'ENDETTEMENT ET DETTE NETTE	23
	31 FREIN À L'ENDETTEMENT	23
	32 ÉVOLUTION DE LA DETTE NETTE	28
4	INDICATEURS	29

APERÇU DES CHIFFRES

APERÇU DES CHIFFRES

mio CHF	C	B	C	Δ 2024-25	
	2024	2025	2025	val. abs.	%
Compte de résultats					
Recettes courantes	83 223	84 716	86 797	3 574	4,3
Dépenses courantes	78 987	80 093	80 589	1 602	2,0
Autofinancement	4 236	4 623	6 208		
Variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-2 106	-3 187	-2 372		
Résultat annuel	2 131	1 436	3 836		
Compte des investissements					
Recettes d'investissement	994	985	1 032	38	3,8
Dépenses d'investissement	5 310	6 422	6 981	1 671	31,5
Investissements nets	-4 316	-5 437	-5 949		
Frein à l'endettement et dette nette					
Recettes	84 217	85 701	87 829	3 612	4,3
Dépenses	84 297	86 516	87 570	3 273	3,9
Solde de financement	-80	-815	259		
Solde de financement extraordinaire	-897	-332	-925		
Solde de financement ordinaire	817	-483	1 185		
Solde de financement conjoncturel exigé/autorisé	-504	-512	-262		
Solde de financement structurel/marge de manoeuvre	1 321	29	1 446		
État du compte de compensation	20 043		20 043	0	0,0
État du compte d'amortissement	-26 792		-26 271	521	1,9
Dette nette (capitiaux de tiers ./.. patrimoine financier)	141 411	142 225	140 116	-1 295	-0,9
Total des investissements de la Confédération					
Dépenses d'investissement (fonds inclus)	10 926	12 636	12 671	1 745	16,0
Indicateurs					
Quote-part des dépenses en %	9,9	10,0	10,1		
Quote-part d'impôt en %	9,3	9,2	9,4		
Taux d'endettement net en %	16,6	16,4	16,1		

VALEURS DE RÉFÉRENCE MACROÉCONOMIQUES

	E	B	C	Δ 2024-25	
	2024	2025	2025	val. abs.	%
Valeurs de référence macroéconomiques					
Croissance du produit intérieur brut réel en %	1,2	1,7	1,4	0,2	
Croissance du produit intérieur brut nominal en %	2,1	2,8	1,7	-0,4	
Renchér. (indice suisse prix à consomm., IPC) en %	1,1	1,1	0,2	-0,9	
Taux d'intérêt à long terme en % (moyenne annuelle)	0,6	1,2	0,3	-0,3	
Taux d'intérêt à court terme en % (moyenne annuelle)	1,3	1,1	0,1	-1,2	
Taux de change du dollar en CHF (moyenne annuelle)	0,88	0,85	0,83	-0,05	-5,7
Taux de change de l'euro en CHF (moyenne annuelle)	0,95	0,95	0,94	-0,01	-1,1

Remarques :

- Croissance du PIB : corrigée des grands événements sportifs et des effets calendaires. Source : SECO
- Taux d'intérêt : moyenne annuelle pour les emprunts fédéraux sur dix ans et le Saron. Source : SECO
- Taux de change : moyennes annuelles. Source : BNS

RÉSUMÉ

Pour la première fois depuis 2019, le compte de la Confédération se solde à nouveau par un résultat annuel équilibré, soit un excédent de financement de 259 millions. Tant les recettes que les dépenses se sont fortement accrues par rapport à l'année précédente. L'excédent structurel s'élevant à 1,4 milliard, les exigences du frein à l'endettement sont donc respectées. Le compte extraordinaire, en revanche, affiche un déficit d'environ 925 millions.

CROISSANCE ÉCONOMIQUE MOINS SOUTENUE QUE PRÉVU

La *croissance économique* a été moins forte que prévu au budget (PIB réel : 1,4 % contre 1,7 % au budget). L'année a été marquée par la politique commerciale des États-Unis et les droits de douane américains, dont les taux ont varié à plusieurs reprises. Ces droits de douane ont affecté environ 10 % des exportations suisses de marchandises. L'incertitude élevée qui en a résulté a pesé en particulier sur les investisseurs. L'*inflation* a poursuivi sa décrue pour s'établir à 0,2 % (taux annuel), soit un taux inférieur aux prévisions budgétaires (1,1 %), avec pour effet de soutenir la croissance des salaires en termes réels et donc la demande des ménages privés en biens de consommation.

SOLDE POSITIF DU COMPTE DE RÉSULTATS

Le compte de résultats se solde par un *excédent de revenus* de 3,8 milliards (contre 2,1 mrd en 2024). Celui-ci découle du fait que les recettes courantes (+ 4,3 %) ont connu une croissance nettement plus forte que les dépenses courantes (+ 2,0 %). La progression des *recettes courantes* est principalement liée au produit de l'impôt fédéral direct (+ 2,3 mrd) et à la distribution du bénéfice de la Banque nationale suisse (BNS ; + 1,0 mrd), laquelle n'avait versé aucun montant à ce titre en 2023 et 2024. La hausse vigoureuse du produit de l'impôt fédéral direct est due, notamment, aux recettes supplémentaires temporaires de quelque 1,5 milliard provenant du canton de Genève. En ce qui concerne les *dépenses courantes*, les dépenses tributaires des recettes affichent une nette augmentation (groupe de tâches *Finances et impôts*). Se sont également fortement accrues les dépenses au titre de la *prévoyance sociale*, avant tout pour l'AVS, et à celui de la *formation et de la recherche*, domaine dans lequel la nouvelle association de la Suisse aux programmes de recherche de l'UE (Horizon) s'est traduite par la comptabilisation de charges sur deux postes budgétaires (contributions versées aux programmes de recherche de l'UE et mesures transitoires en faveur des chercheurs suisses). En revanche, les dépenses courantes requises pour la sécurité ont fléchi, tandis que les investissements ont fortement progressé (voir ci-dessous).

L'*autofinancement*, c'est-à-dire la contribution de financement issue du compte de résultats, est passé de 4,2 milliards à 6,2 milliards. Compte tenu des variations de l'évaluation du patrimoine administratif (- 2,4 mrd en termes nets), qui englobent les amortissements et les gains comptables découlant des participations, l'excédent de revenus se monte à 3,8 milliards.

HAUSSE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les *investissements nets* (dépenses d'investissement après déduction des recettes d'investissement) ont augmenté pour atteindre 5,9 milliards (+ 1,6 mrd). S'élevant à quelque 1 milliard, les *recettes d'investissement* sont restées stables, tandis que les *dépenses d'investissement* ont enregistré une nette progression, pour s'établir à 7,0 milliards (+ 1,7 mrd). Les investissements supplémentaires ont concerné avant tout les domaines du *trafic* (+ 1,2 mrd, notamment l'apport en capital aux CFF et les routes nationales) et de la *sécurité* (+ 0,6 mrd, matériel d'armement).

EXCÉDENT STRUCTUREL SELON LE FREIN À L'ENDETTEMENT

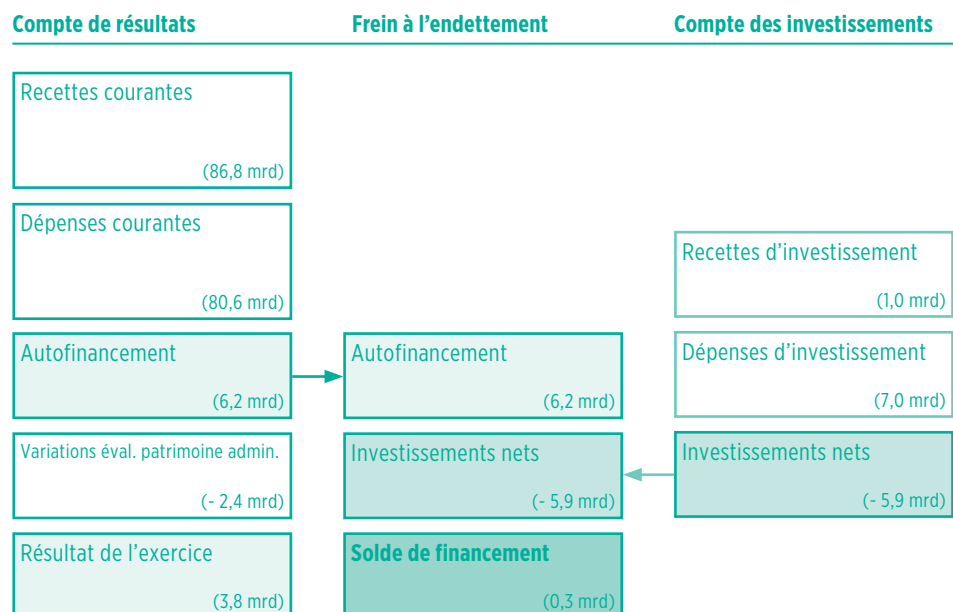
L'exercice comptable 2025 de la Confédération se solde par un *excédent de financement* de 259 millions. Ce résultat est ainsi à nouveau positif pour la première fois depuis 2019.

Au *compte ordinaire*, la Confédération a obtenu un excédent de financement de 1,2 milliard. Compte tenu de la sous-utilisation attendue des capacités de production de l'économie, le frein à l'endettement autorisait un déficit conjoncturel de 262 millions. Il en résulte, par conséquent, un *excédent structurel* de 1,4 milliard, alors que le budget prévoyait un résultat structurel équilibré.

L'amélioration du résultat est due, en premier lieu, à l'évolution positive des *recettes ordinaires* (+ 1,9 mrd par rapport au budget). Des recettes supplémentaires temporaires de l'impôt fédéral direct (impôt sur le bénéfice) sont issues du canton de Genève (1,5 mrd). Elles s'expliquent, d'une part, par les bénéfices exceptionnellement élevés enregistrés par certaines sociétés du canton au cours des années 2022 et 2023. Or la Confédération n'enregistre les recettes correspondantes qu'une fois que la taxation définitive est disponible. D'autre part, le canton de Genève a établi a posteriori les factures d'impôt provisoires pour les années fiscales 2019 à 2024. Les *dépenses ordinaires* ont dépassé le montant budgétisé (+ 0,2 mrd) pour la première fois depuis l'instauration du frein à l'endettement en 2003, notamment en raison du montant élevé des crédits supplémentaires et des dépassements de crédits requis (par ex. pour la contribution à Horizon et les parts des cantons au produit de l'impôt anticipé).

CALCUL DU SOLDE DE FINANCEMENT À PARTIR DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

Le compte d'État 2025 a pour résultat un solde de financement de 259 millions, ce qui signifie que la dette de la Confédération n'a pas augmenté en termes nets. La contribution de financement issue du compte de résultats est donc suffisante pour couvrir les investissements nets. Les variations de l'évaluation du patrimoine administratif (en particulier les amortissements et les gains comptables découlant des participations) n'ont pas d'incidence sur le frein à l'endettement.



Les *dépenses extraordinaires* englobent le montant sollicité pour la quatrième année consécutive en faveur des personnes à protéger en provenance d'Ukraine (0,7 mrd sur un total d'env. 1,4 mrd) et l'apport unique en capital de 850 millions versé aux CFF. Les recettes extraordinaires comprennent le montant supplémentaire distribué par la BNS (333 mio) et l'allocation spéciale de la BNS provenant des billets de banque de la 6^e série non échangés (237 mio).

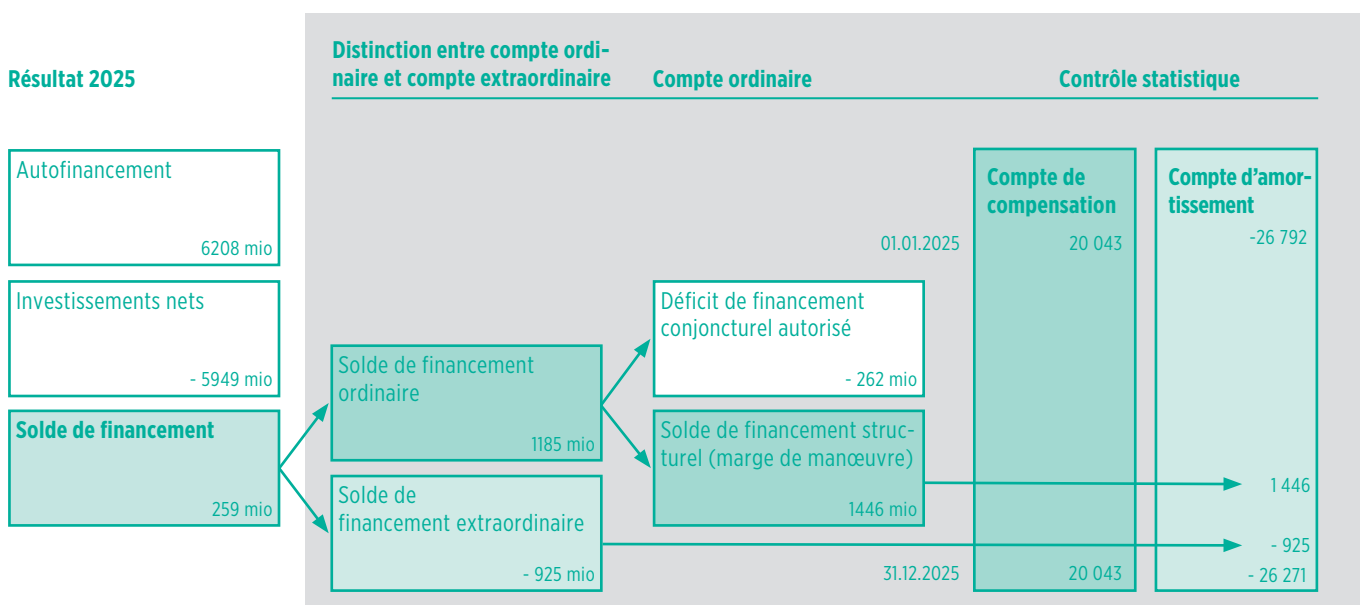
Les recettes et les dépenses extraordinaires sont inscrites au *compte d'amortissement* à titre de bonification ou de charge. Afin de réduire la dette liée à la crise du COVID-19, l'excédent de financement structurel issu du compte ordinaire est également crédité au compte d'amortissement. À fin 2025, celui-ci affichait ainsi un solde négatif de 26,3 milliards (- 26,8 mrd en 2024). Le solde positif du *compte de compensation* reste inchangé à 20 milliards.

PERSPECTIVES

Au milieu du mois de février 2026, le Conseil fédéral a procédé à une évaluation de la situation budgétaire en vue d'élaborer le budget 2027 et le plan financier des années suivantes. Les chiffres issus de cette évaluation indiquent que des mesures de correction seront nécessaires au budget 2027 pour environ 400 millions. Ils tiennent compte des économies prévues dans le cadre du programme d'allègement budgétaire 2027 (PAB 27) telles qu'elles ont été arrêtées par le Conseil des États en décembre 2025. Sans le PAB 27, les besoins de correction augmenteraient pour atteindre quelque 2 milliards au budget 2027. Ces chiffres prennent désormais aussi en considération le relèvement de 0,8 point de pourcentage de TVA en faveur de l'armée et de la sécurité à partir de 2028, conformément au projet du Conseil fédéral mis en consultation. Ces différentes mesures devraient permettre au budget de la Confédération de retrouver temporairement son équilibre, du moins en 2028. Un déficit structurel de 0,8 milliard se profile toutefois pour 2029, déficit qui sera notamment dû à une croissance des dépenses nettement plus forte que celle des recettes dans les domaines de l'armée (hors fonds proposé par le Conseil fédéral) et de la contribution fédérale à l'AVS.

Les Chambres fédérales devraient rendre leur décision relative au PAB 27 durant la session de printemps 2026. Sur la base de cette décision, le Conseil fédéral élaborera les mesures à prendre pour que le budget 2027 soit conforme aux exigences du frein à l'endettement. En raison des délais très serrés, ces mesures porteront essentiellement sur les dépenses faiblement liées.

TABLEAU RELATIF AU RESPECT DES EXIGENCES DU FREIN À L'ENDETTEMENT



1 CONTEXTE

11 ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE

La croissance de l'économie suisse s'est avérée moins solide que prévu au budget. L'année 2025 a été marquée par la politique commerciale des États-Unis. Les investissements et les exportations suisses ont été affectés par le contexte international difficile.

PARAMÈTRES MACROÉCONOMIQUES 2025: COMPARAISON ENTRE LE BUDGET ET LE COMPTE

	B	C	Écart en points de pourcentage
Variation en %			
PIB réel	1,7	1,4	-0,3
PIB nominal	2,8	1,7	-1,0
Taux en %			
Inflation (IPC)	1,1	0,2	-0,9

CROISSANCE FREINÉE PAR L'INCERTITUDE ET LA POLITIQUE COMMERCIALE AMÉRICAINE

Avec un taux réel de 1,4 % en 2025, la croissance économique est restée en deçà des prévisions du budget (1,7 %). Considérée en termes nominaux, l'évolution de l'économie est également demeurée inférieure aux attentes (1,7 % contre 2,8 % au budget).

L'année 2025 a été marquée par la politique commerciale des États-Unis qui, en vue de réduire leur déficit commercial, ont introduit au mois d'avril des droits de douane forfaitaires supplémentaires de 10 % sur les importations, tout en annonçant de nouveaux droits de douane applicables aux marchandises de certains pays (31 % sur les produits suisses). Ces annonces ont entraîné, au cours du premier trimestre, d'importants effets d'anticipation, qui se sont traduits par une accélération, par les entreprises, de leurs exportations vers les États-Unis face à la perspective des hausses de droits de douane. Stimulé par les secteurs chimiques et pharmaceutiques, le produit intérieur brut (PIB) réel de notre pays a ainsi fortement progressé au cours de cette période (+ 0,8 %). Le contrecoup s'est manifesté au cours du 3^e trimestre, avec un recul de la croissance de 0,4 %. Au mois d'août, les États-Unis ont introduit des droits de douane supplémentaires de 39 % sur les importations en provenance de Suisse. Au mois de décembre, ils ont finalement ramené ces droits à un taux de 15 % au maximum avec effet rétroactif à partir de mi-novembre pour les produits suisses. Ces droits sont ainsi les mêmes que ceux que les États-Unis appliquent à l'UE. Ils touchent environ 10 % des exportations suisses (en particulier les montres, les instruments de précision, les machines, les métaux et les denrées alimentaires). Toutefois, les produits de certains secteurs en restent exonérés (notamment les produits pharmaceutiques et chimiques ainsi que l'or). Des négociations sont actuellement menées dans le but de conclure un accord contraignant sur le plan juridique.

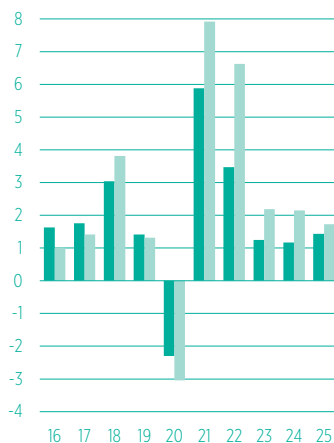
Considéré sur l'ensemble de l'année, le commerce extérieur a eu des retombées négatives sur la croissance de l'économie. Le contexte international difficile et les incertitudes qui en ont découlé ont affecté tout spécialement les investisseurs. En revanche, soutenue par la hausse des salaires en termes réels liée au bas niveau de l'inflation, la consommation a une fois de plus soutenu l'économie.

TAUX D'INFLATION COMPRIS DANS LA FOURCHETTE PRÉVUE PAR LA BNS

Selon l'indice suisse des prix à la consommation, le taux d'inflation était de 0,2 % en 2025 (contre 1,1 % en 2024). L'inflation annuelle moyenne a atteint un taux situé au bas de la fourchette (entre 0 et 2 %) établie par la Banque nationale suisse (BNS). Le recul de

ÉVOLUTION DU PRODUIT INTÉRIEUR BRUT (RÉEL ET NOMINAL ; CORRIGÉ DE L'INFLUENCE DES GRANDS ÉVÉNEMENTS SPORTIFS)

En %



■ Taux de croissance du PIB réel
■ Taux de croissance du PIB nominal

En termes réels, le taux de croissance économique en 2025 a légèrement dépassé celui de l'année précédente (1,4 % contre 1,2 %). En termes nominaux cependant, il est légèrement inférieur (1,7 % contre 2,1 % en 2024), car le déflateur du PIB affiche un niveau plus bas en 2025.

l'inflation par rapport à l'année précédente est imputable, avant tout, à la baisse des prix des produits pétroliers et d'autres biens importés, mais aussi à l'appréciation du franc.

TASSEMENT DE LA CROISSANCE SUR LE MARCHÉ DE L'EMPLOI

Le taux de chômage s'est accru durant l'année 2025, passant de 2,7 % en janvier à 3,0 % en décembre, atteignant un taux supérieur à celui de l'année précédente dans toutes les branches. En moyenne annuelle, il s'est établi à 2,8 % (contre 2,4 %) en 2024). Le tassement de la croissance sur le marché de l'emploi s'est donc poursuivi en 2025.

LA BANQUE NATIONALE ABAISSE SON TAUX

Tenant compte du bas niveau de l'inflation, la BNS a réduit son taux directeur en deux étapes, le ramenant de 0,5 à 0,0 %. La Réserve fédérale américaine a, elle aussi, revu son taux directeur à la baisse de 0,75 % au total, de même que la Banque centrale européenne (1 %).

2 RÉSULTAT

21 COMPTE DE RÉSULTATS

Le compte de résultats se solde par un excédent de 3,8 milliards. Les recettes courantes ont enregistré une forte hausse de 4,3 %, due avant tout aux recettes supplémentaires temporaires issues de l'impôt fédéral direct. L'autofinancement est ainsi passé à 6,2 milliards.

SOLDE DU COMPTE DE RÉSULTATS

mio CHF	C	B	C	Δ 2024-25	
	2024	2025	2025	val. abs.	%
Recettes courantes	83 223	84 716	86 797	3 574	4,3
Recettes fiscales	79 245	80 185	81 704	2 460	3,1
Recettes non fiscales	3 978	4 531	5 093	1 114	28,0
Dépenses courantes	78 987	80 093	80 589	1 602	2,0
Prévoyance sociale	29 384	30 106	29 989	605	2,1
Finances et impôts	13 323	13 903	14 168	844	6,3
Trafic	8 644	8 566	8 456	-188	-2,2
Formation et recherche	7 989	8 039	8 633	644	8,1
Sécurité	5 373	5 121	5 117	-256	-4,8
Agriculture et alimentation	3 579	3 588	3 582	3	0,1
Relations avec l'étranger - coopération internationale	3 559	3 614	3 570	10	0,3
Autres groupes de tâches	7 134	7 158	7 073	-61	-0,9
Autofinancement	4 236	4 623	6 208		
Amortissement d'immobilisations corporelles et incorp.	-3 124	-3 190	-2 989	135	4,3
Amortissement de contributions à des investissements	-1 197	-1 470	-1 334	-137	-11,5
Autres variations de l'évaluation du patrimoine admin.	-269	-167	-233	36	13,3
Résultat des participations	2 484	1 640	2 184	-300	-12,1
Résultat annuel	2 131	1 436	3 836		

RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Le résultat annuel est marqué par la forte croissance des recettes courantes (+ 3,6 mrd), laquelle est liée, en particulier, aux recettes supplémentaires de l'impôt sur le bénéfice provenant du canton de Genève. Les dépenses courantes, pour leur part, affichent une hausse nettement moindre (+ 1,6 mrd). L'autofinancement s'est ainsi accru pour atteindre 6,2 milliards. Compte tenu des variations d'évaluation demeurées relativement stables, le compte de résultats se solde par un excédent de 3,8 milliards.

RECETTES COURANTES

Les recettes courantes ont enregistré une forte croissance par rapport à l'année précédente (3,6 mrd, 4,3 %).

- Du côté de l'*impôt fédéral direct*, le produit de l'*impôt sur le bénéfice* affiche une progression notable (+ 1,8 mrd). Celle-ci s'explique avant tout par la hausse temporaire des recettes provenant du canton de Genève (+ 1,5 mrd), liée aux montants trop bas facturés provisoirement pour les années fiscales 2022 et 2023 ainsi qu'à la correction d'une erreur (factures fiscales provisoires non établies). Le produit de l'*impôt sur le revenu* affiche lui aussi une évolution réjouissante (+ 0,5 mrd).

- La croissance des *recettes issues de la TVA* (+ 0,7 mrd) découle, avant tout, du relèvement des taux au 1^{er} janvier 2024 décidé dans le but de stabiliser l'AVS (AVS 21). La perception de la taxe étant comptabilisée avec un décalage d'un trimestre, ce rehaussement ne déploie pleinement son effet que depuis 2025.
- Le recul du produit de l'*impôt anticipé* (- 0,8 mrd) est dû à la révision à la hausse des estimations concernant les remboursements dus pour les années précédentes.
- La progression des *recettes non fiscales* résulte de la distribution du bénéfice de la BNS (+ 1,1 mrd). Après n'avoir distribué aucun montant à ce titre l'année précédente, celle-ci a versé à la Confédération une part de 1 milliard en 2025.

DÉPENSES COURANTES

Les dépenses courantes ont enregistré une augmentation de 1,6 milliard, soit de 2,0 %. Elles se sont accrues avant tout dans les groupes de tâches Prévoyance sociale et Finances et impôts ainsi que Formation et recherche.

- Les dépenses de la *prévoyance sociale* ont connu une hausse de 2,1 %, soit de 605 millions. Celle-ci s'explique, en particulier, par l'augmentation des dépenses au titre de l'AVS (+ 0,9 mrd), mais aussi par celle des dépenses pour la réduction individuelle de primes (+ 0,2 mrd) ainsi que pour les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (+ 0,1 mrd). Elle a été atténuée par la suspension temporaire de la contribution à l'assurance-chômage (- 0,6 mrd).
- Le groupe de tâches *Finances et impôts* a vu ses dépenses croître sensiblement (+ 0,8 mrd, + 6,3 %), en raison de la forte hausse des parts de tiers aux recettes de la Confédération liée à l'importante progression des recettes (+ 0,9 mrd). Par ailleurs, parallèlement à l'augmentation des dépenses requises au titre de la péréquation financière (+ 0,2 mrd), on observe un recul des dépenses liées à la gestion de la dette (- 0,3 mrd).
- La diminution des dépenses en matière de *trafic* (- 0,2 mrd, - 2,2 %) est imputable, avant tout, à celle des apports au fonds d'infrastructure ferroviaire (- 0,1 mrd) ainsi qu'au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (- 0,1 mrd).
- Dans le domaine de la *formation et de la recherche*, les dépenses se sont accrues en raison de l'association de la Suisse au programme de recherche Horizon de l'Union européenne (+ 0,6 mrd, + 8,1 %).
- Les dépenses relatives à la *sécurité* ont reculé comme prévu au budget (- 0,3 mrd, - 4,8 %). En revanche, les investissements en la matière ont progressé (voir le compte des investissements).
- Les dépenses consacrées à *l'agriculture et à l'alimentation, aux relations avec l'étranger ainsi qu'aux autres groupes de tâches* sont restées presque identiques à leur niveau de l'année précédente.

AMORTISSEMENTS ET AUTRES VARIATIONS DE L'ÉVALUATION DU PATRIMOINE ADMINISTRATIF, RÉSULTAT DES PARTICIPATIONS COMPRIS

Les éléments du patrimoine administratif constitués par le biais du compte des investissements sont amortis tout au long de la durée d'utilisation de l'immobilisation corporelle concernée, alors que les contributions aux investissements de tiers sont réévaluées immédiatement. S'ajoutent à cela des variations de l'évaluation sans incidences sur le frein à l'endettement. Les charges nettes liées à ces postes ont globalement progressé, passant de 2,1 à 2,4 milliards. Cette évolution est principalement due à la diminution du résultat des participations (- 0,3 mrd). Le résultat de participation de Swisscom, en particulier, a régressé par rapport à l'année précédente à la suite de l'acquisition de Vodafone Italia.

AUTOFINANCEMENT

L'autofinancement indique si les recettes courantes permettent de couvrir les dépenses courantes. Si le solde correspondant est positif, les investissements planifiés peuvent être effectués avec les moyens financiers disponibles sans que la Confédération ne doive recourir à l'emprunt (financement par des fonds de tiers). L'autofinancement est calculé sur la base de toutes les recettes et dépenses figurant au compte de résultats et ayant des incidences sur le frein à l'endettement. Il est un des éléments permettant de vérifier le respect des exigences du frein à l'endettement.

22 COMPTE DES INVESTISSEMENTS

Les dépenses d'investissement de la Confédération se sont fortement accrues (+ 1,7 mrd), notamment en matière de trafic et de sécurité. Les recettes d'investissement ont enregistré une légère progression de 38 millions.

COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	Δ 2024-25	
	2024	2025	2025	val. abs.	%
Recettes d'investissement	994	985	1 032	38	3,8
Recettes de dividendes	784	783	683	-101	-12,9
Remboursement de prêts	152	154	130	-22	-14,4
Autres	59	48	219	161	274,4
Dépenses d'investissement	5 310	6 422	6 981	1 671	31,5
Trafic	2 059	2 182	3 219	1 160	56,3
Formation et recherche	382	295	235	-148	-38,6
Sécurité	1 516	2 415	2 067	552	36,4
Agriculture et alimentation	91	90	92	1	1,1
Environnement et aménagement du territoire	400	484	477	77	19,3
Économie	290	405	356	66	22,6
Conditions institutionnelles et financières	361	398	382	21	5,8
Autres groupes de tâches	211	153	153	-58	-27,6
Investissements nets	-4 316	-5 437	-5 949	-1 633	-37,8

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement se sont élevées à 1032 millions en 2025, soit 38 millions de plus que l'année précédente (+ 3,8 %). La société RUAG International SA n'a plus versé de dividende spécial en 2025, le Parlement ayant demandé de renoncer à la vente de la filiale Beyond Gravity. En revanche, les recettes liées aux immeubles (de la Confédération et des EPF) ont augmenté par rapport à l'année précédente.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement ont augmenté de 1671 millions (+ 31,5 %) pour atteindre près de 7 milliards. Des investissements supplémentaires ont ainsi été effectués dans presque tous les groupes de tâches, sauf en matière de formation et de recherche (baisse des investissements dans les constructions du domaine des EPF) et dans les Autres groupes de tâches (du fait que plus aucun montant n'a été comptabilisé en 2025 pour les versements au titre de l'augmentation du capital de la Banque mondiale, arrivés à terme en 2024).

Leur croissance est imputable en grande partie au groupe de tâches Trafic, car des investissements supplémentaires d'un montant de 1160 millions ont été requis pour financer l'apport unique en capital destiné aux CFF (+ 850 mio) et la hausse des dépenses dans le réseau des routes nationales (+ 310 mio). Par ailleurs, les dépenses d'investissement du groupe de tâches Sécurité ont augmenté de 552 millions par rapport à l'année précédente, à la suite de la décision d'accroître les dépenses de l'armée. L'augmentation des investissements concernant l'environnement et l'aménagement du territoire ont été effectués avant tout dans le domaine des eaux et de la protection contre les crues ; dans le groupe de tâches Économie, les investissements supplémentaires ont été réalisés en application du programme d'impulsion pour le remplacement des chauffages.

INVESTISSEMENTS TOTAUX DE LA CONFÉDÉRATION

La Confédération effectue environ la moitié de ses investissements dans le cadre du compte de la Confédération. Elle finance ses investissements restants au moyen de fonds alimentés par le budget général. Pour obtenir une vue d'ensemble de l'activité d'investissement, il importe donc de prendre en considération les investissements réalisés par le biais des fonds.

En 2025, les investissements totaux, d'un montant de quelque 12,7 milliards, ont sollicité une part d'environ 14,5 % de l'ensemble des dépenses de la Confédération (contre 13,0 % en 2024). De ce total, une part de plus de 52 % issue du compte de la Confédération et des fonds pour les transports (FIF et FORTA) a été affectée aux infrastructures de transport. D'autres investissements, financés au moyen du fonds alimenté par le supplément perçu sur les coûts de transport d'électricité (fonds alimenté par le supplément), ont été effectués pour promouvoir les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique. Ils ont enregistré un léger recul d'environ 4 % en 2025.

APERÇU DES COMPTES DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	Δ 2024-2025	
	2024	2025	2025	val. abs.	%
Dépenses d'investissement	10 926	12 656	12 671	1 745	16,0
<i>au débit du:</i>					
compte de la Confédération	5 310	6 422	6 981	1 671	31,5
fonds d'infrastructure ferroviaire	4 138	4 436	4 318	180	4,3
FORTA (part destinée au trafic d'agglomération)	191	303	140	-51	-26,7
fonds alimenté par le supplément	1 287	1 495	1 232	-55	-4,3

23 COMPTE DES FLUX DE FONDS

En raison des revenus élevés issus des impôts, les afflux de fonds provenant des activités opérationnelles sont restés très importants en 2025.

COMPTE DES FLUX DE FONDS

mio CHF	C		Δ 2024-25	
	2024	2025	val. abs.	%
Total des flux de fonds	1 294	-1 491	-2 785	-215,2
Flux de fonds provenant de l'activité opérationnelle	6 996	5 322	-1 673	-23,9
Flux de fonds provenant de l'activité d'investissement	-3 629	-4 281	-652	-18,0
Flux de fonds provenant de l'activité de financement	-2 073	-2 532	-459	-22,2

En 2025, les *flux de fonds provenant de l'activité opérationnelle* se sont montés à 5,3 milliards, ce qui correspond à un recul de 1,7 milliard par rapport à l'année précédente. La baisse des afflux de fonds issus des impôts (- 1,3 mrd) a été largement compensée par le bénéfice distribué par la BNS (+ 1 mrd). En 2023 et 2024, celle-ci n'avait versé aucun montant à ce titre. Du côté des dépenses, les sorties de fonds requises pour assurer notamment les paiements de transfert se sont accrues de quelque 1,9 milliard.

Les afflux de fonds issus des impôts n'évoluent pas forcément de la même façon que les recettes fiscales enregistrées au compte de résultats. Ainsi, les recettes fiscales comptabilisées se sont accrues de 2,5 milliards par rapport à l'année précédente, alors que les afflux de fonds provenant d'impôts ont reculé de 1,3 milliard. Cette divergence est liée, en premier lieu, aux créances fiscales et douanières encore dues, qui ont augmenté de quelque 2,1 milliards en 2025. Cela signifie qu'une partie des recettes déjà comptabilisées n'a pas encore été encaissée, ce qui explique la diminution des afflux de fonds.

Dans le domaine des dépenses, les paiements de transfert ont augmenté dans plusieurs domaines. Les contributions aux cantons et aux communes, en particulier, ont crû de 1,0 milliard pour atteindre 26,7 milliards. Les parts des cantons aux recettes fédérales se sont ainsi accrues de 0,4 milliard, de même que les versements au titre de la réduction individuelle de primes et de la péréquation financière (de 0,2 mrd dans les deux cas). Les sorties de fonds ont également augmenté dans le domaine des contributions à des tiers (+ 0,5 mrd), notamment pour la participation au paquet « Horizon Europe » (2021-2027).

Les *flux de fonds issus de l'activité d'investissement* affichent un niveau négatif de 4,3 milliards en 2025 (- 3,6 mrd en 2024). Totalisant 4,5 milliards, les investissements nets dans les immobilisations corporelles et incorporelles ont nettement dépassé le niveau de l'année précédente (+ 0,7 mrd). Cette différence est due notamment à la hausse des acquisitions d'armement. En outre, un apport en capital de 0,85 milliard a été accordé aux CFF. Les recettes d'intérêts et de dividendes ont généré un afflux de fonds de 1,2 milliard (- 0,3 mrd). En 2025, les placements financiers ont augmenté de 0,1 milliard contre 1,2 milliard net l'année précédente.

Les *flux de fonds provenant des activités de financement* comprennent les versements opérés au titre des intérêts des capitaux de tiers pour un montant de 1,4 milliard et la réduction des engagements financiers à hauteur de 1,2 milliard.

Par rapport à l'année précédente, les liquidités ont diminué de 1,5 milliard au total pour s'établir à 16,6 milliards à la date de clôture du bilan (voir le tableau « État du fonds Argent »).

ÉTAT DU FONDS ARGENT

mio CHF	C		Δ 2024-25	
	2024	2025	val. abs.	%
État des liquidités au 01.01.	16 791	18 085	1 294	7,7
État des liquidités au 31.12.	18 085	16 595	-1 491	-8,2

24 BILAN

Le total du bilan s'est accru de 5 milliards par rapport à l'année précédente, passant ainsi à 201 milliards. Le capital propre se montait à 12 milliards à fin 2025 (2024 : 6,5 mrd).

BILAN

mio CHF	31.12.2024	31.12.2025	Δ 2024-25
Actif	195 976	200 709	4 733
Patrimoine financier	48 033	48 563	530
Patrimoine administratif	147 943	152 145	4 203
Passif	195 976	200 709	4 733
Capitaux de tiers	189 444	188 680	-765
Capital propre	6 532	12 029	5 498
Fonds affectés enregistrés sous le capital propre	6 555	6 547	-8
Réserves provenant d'enveloppes budgétaires	581	619	38
Excédent du bilan	-604	4 864	5 468

Le capital propre figurant au compte de la Confédération s'est accru de 5,5 milliards par rapport à l'année précédente. En plus du bénéfice annuel de 3,8 milliards, des opérations comptables ont été inscrites directement au bilan pour un montant net d'environ 1,7 milliard. Elles résultent principalement de l'évaluation des engagements de prévoyance en faveur du personnel et d'opérations de couverture. L'évolution du capital propre est présentée dans le tome 1B, au chap. A 5 État du capital propre.

Pour de plus amples informations sur les chiffres du bilan, voir le chap. C *Actifs et dette*.

3 FREIN À L'ENDETTEMENT ET DETTE NETTE

31 FREIN À L'ENDETTEMENT

Le compte de la Confédération enregistre un excédent de financement (+ 259 mio) pour la première fois depuis 2019. L'excédent de financement structurel de 1,4 milliard obtenu au compte ordinaire est porté au crédit du compte d'amortissement et servira à réduire la dette liée au COVID-19.

UN EXCÉDENT DE FINANCEMENT POUR LA PREMIÈRE FOIS DEPUIS 2019

En 2025, la contribution de financement issue du compte de résultats s'est élevée à 6,2 milliards (autofinancement). Ce montant a permis à la Confédération de couvrir intégralement ses besoins d'investissement (investissements nets), qui se montent à 5,9 milliards. La Confédération enregistre un excédent de financement (259 mio) pour la première fois depuis 2019. L'amélioration du résultat du compte ordinaire par rapport au montant budgétisé (+ 1,7 mrd) s'explique par l'augmentation des recettes, liée notamment aux recettes supplémentaires temporaires de l'impôt sur le bénéfice provenant du canton de Genève (1,5 mrd). À l'inverse, le résultat du compte extraordinaire s'est détérioré, car l'apport unique en capital destiné aux CFF n'a été versé qu'en 2025 (- 850 mio), au lieu de 2024 comme prévu initialement.

COMPTE ORDINAIRE SELON LE FREIN À L'ENDETTEMENT

En mrd de CHF



Compte tenu de la sous-utilisation des capacités de production de l'économie, un déficit de financement conjoncturel de 0,3 milliard était autorisé au compte ordinaire. Le résultat effectif finalement enregistré est un excédent de financement de 1,2 milliard. Il en découle, par conséquent, un excédent de financement structurel de 1,4 milliard.

SOLDE DE FINANCEMENT

mio CHF	C 2024	B 2025	C 2025
Autofinancement (selon le compte de résultats)	4 236	4 623	6 208
+ Investissements nets (selon le compte des investissements)	-4 316	-5 437	-5 949
= Solde de financement	-80	-815	259
- Solde de financement extraordinaire	-897	-332	-925
= Solde de financement ordinaire	817	-483	1 185

NOUVEAUX BESOINS DE FINANCEMENT EXTRAORDINAIRES

Des dépenses extraordinaires ont été nécessaires pour la sixième année consécutive. Les dépenses consacrées aux personnes à protéger en provenance d'Ukraine n'ont été comptabilisées plus qu'en partie à titre extraordinaire (0,7 mrd sur un total de 1,4 mrd). En outre, un apport unique en capital (850 mio) a été versé aux CFF en vue de stabiliser les finances de l'entreprise à la suite de la pandémie de COVID-19.

BUDGET ORDINAIRE ET BUDGET EXTRAORDINAIRE

mio CHF	C 2024	B 2025	C 2025	Δ 2024-25	
				val. abs.	%
Recettes	84 217	85 701	87 829	3 612	4,3
Recettes ordinaires	83 961	85 333	87 219	3 258	3,9
Recettes extraordinaires	256	368	610		
Dépenses	84 297	86 516	87 570	3 273	3,9
Dépenses ordinaires	83 144	85 816	86 034	2 890	3,5
Dépenses extraordinaires	1 153	700	1 536		
Solde de financement	-80	-815	259		

EXCÉDENT DE FINANCEMENT STRUCTUREL

Le frein à l'endettement limite les dépenses ordinaires au montant des recettes ordinaires, compte tenu de la situation conjoncturelle. Le facteur conjoncturel fait office d'étalon de la conjoncture. Une performance économique (PIB réel) inférieure à son niveau tendanciel correspond à une sous-utilisation des capacités de production de l'économie, ce qui se traduit par des recettes fiscales moins élevées. Afin de compenser cette baisse des

recettes, le frein à l'endettement autorise un déficit de financement conjoncturel. Les dépenses peuvent alors être supérieures aux recettes (plafond des dépenses supérieur aux recettes ordinaires).

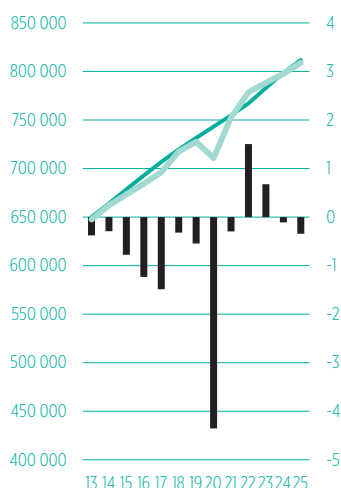
Pour l'année 2025, le facteur conjoncturel est de 1,003, ce qui correspond à une sous-utilisation de 0,3 % des capacités potentielles de production. Le frein à l'endettement autorise donc des dépenses supérieures de 262 millions aux recettes (0,3 % des recettes). L'évolution des recettes ayant été plus favorable que prévu, il en a résulté, à fin 2025, un excédent de financement ordinaire de 1185 millions. Le résultat final est un excédent de financement structurel de 1446 millions (les dépenses ordinaires étant inférieures au plafond des dépenses fixé), qui est porté au crédit du compte d'amortissement.

RESPECT DES EXIGENCES DU FREIN À L'ENDETTEMENT AU BUDGET ORDINAIRE

mio CHF	C			Δ 2024-25	
	2024	B 2025	C 2025	val. abs.	%
1 Recettes ordinaires	83 961	85 333	87 219	3 258	3,9
2 Facteur conjoncturel	1,006	1,006	1,003		
3 Plafond des dépenses totales [3=1*2]	84 465	85 845	87 481	3 016	3,6
4 Dépenses ordinaires	83 144	85 816	86 034	2 890	3,5
5 Solde de financement ordinaire [5=1-4]	817	-483	1 185		
6 Solde de financement conjoncturel exigé/autorisé [6=3-1]	-504	-512	-262		
7 Solde de financement structurel/marge de manoeuvre [7=3-4]	1 321	29	1 446		

PIB ET ÉCART DE PRODUCTION

En mio de CHF et en %



■ Écart de production en % (échelle de droite)
— Tendence du PIB (fonction de production du SECO)
— PIB réel

La révision des comptes nationaux (CN) effectuée à l'été 2025 s'est traduite par une hausse du PIB de la Suisse. Les chiffres révisés mettent en évidence une reprise plus vigoureuse en 2022 et 2023 ainsi qu'un ralentissement économique moins marqué en 2024. La rectification du PIB a également entraîné une modification du potentiel de production. C'est pourquoi le résultat d'une comparaison entre l'écart de production selon l'estimation actuelle pour 2025 (- 0,3 % du potentiel de production) et les prévisions du budget fondées sur le taux du PIB avant révision (- 0,6 %) n'est guère pertinent.

POLITIQUE BUDGÉTAIRE SANS EFFET SUR LA CONJONCTURE

La politique budgétaire de la Confédération, fondée sur le frein à l'endettement, est conçue pour lisser les fluctuations conjoncturelles en premier lieu de manière passive. Au sein des finances fédérales, les recettes jouent le rôle de stabilisateurs automatiques : comme elles suivent l'évolution de l'économie, un ralentissement conjoncturel tend à engendrer un déficit (à dépenses égales) tandis que, en période d'essor, les recettes augmentent et produisent des excédents. Par cet automatisme, la politique budgétaire ordinaire déploie des effets anticycliques. À cela s'ajoutent d'éventuelles dépenses et recettes extraordinaires (compte extraordinaire).

Un indicateur permettant de mesurer l'effet de la politique budgétaire compte tenu de la situation conjoncturelle est l'impulsion primaire (variation du solde de financement en % du PIB). Le solde de financement de la Confédération s'est amélioré de 0,3 milliard par rapport à l'année précédente. L'impulsion restrictive qui en résulte correspondant à 0,4 % du PIB, elle est considérée comme étant négligeable (neutre). Elle ne représente toutefois qu'un indicateur sommaire, car les dépenses et les recettes de la Confédération n'ont pas toutes une incidence sur la demande (tel n'est pas le cas, par exemple, des apports aux fonds et du bénéfice distribué par la BNS).

ACTUALISATION DU COMPTE DE COMPENSATION ET DU COMPTE D'AMORTISSEMENT

Le compte de compensation est l'instrument du frein à l'endettement permettant d'assurer un contrôle statistique du budget ordinaire, le compte d'amortissement est son pendant pour le budget extraordinaire. Ces deux instruments de contrôle statistique sont mis à jour sur la base des chiffres effectifs de clôture du compte. Tout excédent de financement structurel obtenu au compte ordinaire est actuellement crédité au compte d'amortissement (art. 17e LFC, en vigueur depuis le 1^{er} février 2023), afin de réduire la dette liée à la crise du COVID-19. Tout déficit de financement structurel au compte ordinaire est porté au débit du compte de compensation.

L'excédent de financement structurel (1,4 mrd) obtenu en 2025 est donc porté au crédit du compte d'amortissement. Sont, de plus, portées au débit du compte d'amortissement, les dépenses extraordinaires (1,5 mrd), tandis que les recettes extraordinaires (0,6 mrd) sont créditées à ce compte. Le compte d'amortissement affichait ainsi un découvert de - 26,3 milliards à fin 2025. Le compte d'amortissement présente un solde négatif élevé en raison des dépenses liées à la pandémie de COVID-19.

Resté en revanche inchangé en 2025, le solde du compte de compensation continue d'afficher un solde positif élevé, car les exigences du frein à l'endettement ont été dépassées au cours des années précédentes.

SOLDE DU COMPTE DE COMPENSATION

mio CHF	C 2021	C 2022	C 2023	C 2024	C 2025
Solde du compte de compensation au 31.12. de l'exercice précédent	29 000	23 500	20 477	20 043	20 043
Bonifications/charges, solde de financement structurel	-	-1 574	-434	-	-
Réduction du compte de compensation (selon arrêté fédéral)	-5 500	-1 449	-	-	-
Solde du compte de compensation au 31.12.	23 500	20 477	20 043	20 043	20 043

SOLDE DU COMPTE D'AMORTISSEMENT

mio CHF	C 2021	C 2022	C 2023	C 2024	C 2025
Solde du compte d'amortissement au 31.12. de l'exercice précédent	-9 789	-20 276	-26 456	-27 216	-26 792
Dépenses extraordinaires	12 331	3 998	1 070	1 153	1 536
Recettes extraordinaires	1 535	1 592	310	256	610
Bonification, solde de financement structurel	309	-	-	1 321	1 446
Diminution du solde du compte d'amortissement (conform. AF)	-	-3 774	-	-	-
Solde du compte d'amortissement au 31.12.	-20 276	-26 456	-27 216	-26 792	-26 271

RECETTES ET DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

mio CHF	C	B	C
	2024	2025	2025
Recettes extraordinaires	256	368	610
E190.0103 Revenus extraordinaires de Swissair	14	-	-
E190.0105 Revenus extraordinaires des amendes	29	-	-
E190.0107 COVID: remboursement de prêts	3	1	0
E190.0108 COVID: remboursement de prêts, entreprises culturelles	-	0	0
E190.0111 COVID: remboursement prêt Comité Internat. de la Croix-Rouge	25	25	25
E190.0112 COVID: remboursement de prêts SFL/SIHF	15	6	5
E190.0115 COVID: remboursement aides financières	20	-	8
E190.0117 COVID: remboursement compensations manque à gagner	1	-	0
E190.0118 Distribution extraordinaire du bénéfice de la BNS	-	-	333
E190.0120 Dividendes extraordinaires RUAG	150	100	-
E190.0123 Recettes extraordinaires, versement spécial BNS	-	236	237
E190.0125 COVID: intérêt moratoire en lien avec des prêts	-	-	0
Dépenses extraordinaires	1 153	700	1 536
A290.0144 Ukraine: contributions aux cantons	1 369	700	700
A290.0146 Apport unique en capital aux CFF	-	-	850
E190.0116 COVID: cautionnements et contribution fédérale AC	-	-	-9
E190.0124 COVID: dissol. provision coûts tests dépistage SARS-CoV-2	-216	-	-6

RECETTES ET DÉPENSES EXTRAORDINAIRES**Recettes extraordinaires**

Des recettes extraordinaires de 610 millions ont été comptabilisées en 2025.

Bénéfice distribué par la BNS : compte tenu du résultat de l'exercice 2024, la BNS a distribué en 2025 un montant de 3 milliards à la Confédération et aux cantons. Correspondant à un tiers, la part revenant à la Confédération s'est donc élevée à 1 milliard ; de ce total, 666,7 millions ont été saisis à titre de montant de base ordinaire et 333,3 millions à titre de bénéfice supplémentaire extraordinaire. Ces montants additionnels versés par la BNS sont comptabilisés depuis 2021 avec les recettes extraordinaires et servent ainsi à résorber le découvert du compte d'amortissement dû à la crise du COVID-19.

Versement spécial de la BNS : le 1^{er} mai 2000, la BNS a rappelé la sixième série des billets de banque. Dans le cadre de la dernière révision partielle de la loi fédérale sur l'unité monétaire et les moyens de paiement (LUMMP), le délai d'échange (art. 9) a été supprimé pour les billets de banque à partir de la sixième série ; par ailleurs, la loi révisée dispose que, après 25 ans à compter de la première publication du rappel d'une série de billets de banque, la contre-valeur des billets rappelés qui n'ont pas été présentés pour être échangés fait l'objet d'une répartition. La BNS conserve une part de 10 % de la contre-valeur afin de pouvoir honorer son obligation d'échange d'une durée illimitée. Le Fonds suisse de secours pour dommages non assurables causés par des forces naturelles en reçoit une part de 18 % et les cantons une autre de 48 %. La part revenant à la Confédération correspond à 24 % de la contre-valeur de la série des billets de banque. Les recettes de 237,5 millions à ce titre sont considérées comme uniques, car elles ne sont obtenues qu'à plusieurs décennies d'intervalles (en 2025 pour la 6^e série et en 2046 pour la 8^e série ; prévue à titre de réserve, la 7^e série n'a finalement pas été produite). C'est pourquoi elles sont comptabilisées à titre extraordinaire.

Remboursement de prêts : dans le cadre des mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19, des prêts ont été octroyés à la Croix-Rouge internationale, aux entreprises culturelles à but non lucratif et dans le domaine du sport. En 2025, les recettes extraordinaires issues du remboursement de ces prêts et des intérêts moratoires se sont élevées à près de 39 millions au total.

Dividendes versés par RUAG : le Conseil fédéral souhaitait privatiser intégralement la société RUAG International Holding SA et vendre progressivement ses différents secteurs. La vente des unités RUAG Ammotec, RUAG Simulation & Training, RUAG Australia et RUAG Aerostructures, notamment, est déjà achevée. Le dividende spécial que cette vente a rapporté à la Confédération s'est élevé à 200 millions en 2023 et à 150 millions en

2024. Ces montants constituant des recettes d'investissement uniques, ils ont été comptabilisés à titre extraordinaire. En acceptant la motion 24.3477 « Conserver le contrôle de Beyond Gravity est d'intérêt stratégique », le Parlement a suspendu la privatisation de la filiale Beyond Gravity. Le dividende spécial de 100 millions qui avait été budgétisé pour 2025 à ce titre n'a donc pas été versé.

Dépenses extraordinaires

Les dépenses extraordinaires ont atteint 1,5 milliard en 2025.

Ukraine : contributions aux cantons : les dépenses requises en 2025 en faveur des personnes à protéger en provenance d'Ukraine se sont élevées à 1,4 milliard, dont un montant de 700 millions a été comptabilisé à titre extraordinaire.

Apport unique en capital aux CFF : en 2025, un apport unique en capital a été versé aux CFF en vue de stabiliser les finances de l'entreprise à la suite de la pandémie de COVID-19. Cet apport unique avait été budgétisé pour 2024 à titre de dépense extraordinaire (1,15 mrd). Il visait à compenser les pertes subies par les CFF dans le trafic grandes lignes durant la pandémie de COVID-19 entre 2020 et 2022. Le Parlement a approuvé la révision de la loi sur les CFF à l'automne 2024, tout en réduisant le montant de cet apport à 850 millions. Comme il fallait attendre que le délai référendaire relatif au projet de base légale arrive à terme, l'apport n'a pu être versé qu'en 2025 (crédit reporté de 2024 à 2025).

COVID-19 : cautionnements et contribution fédérale à l'AC : afin que l'assurance-chômage (AC) puisse, malgré les conséquences du COVID-19 sur le marché du travail, continuer de jouer son rôle de stabilisateur conjoncturel, la Confédération lui a versé une contribution extraordinaire à hauteur des coûts liés aux indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail et au paiement rétroactif des indemnités de vacances ou pour jours fériés aux employés payés au mois pour les périodes de décompte allant de mars 2020 à décembre 2021. Réévaluée, la provision constituée en vue de couvrir le paiement rétroactif des indemnités de vacances ou pour jours fériés s'élève encore à 0,9 million. Les revenus issus de la dissolution de la provision (8,9 mio) ont été comptabilisés en tant que diminution de charges.

COVID-19 : dissolution de la provision pour les coûts des tests de dépistage du SARS-CoV-2 : jusqu'à fin 2022, la Confédération a pris à sa charge, sous certaines conditions, les dépenses requises pour financer les analyses de dépistage du SARS-CoV-2 (tests COVID-19). Une provision avait été constituée à fin 2022 pour les *coûts des tests de dépistage* n'ayant pas encore fait l'objet d'un décompte par les caisses maladie et les cantons, car le délai de transmission de ces décomptes était de 5 ans au plus. À fin 2025, cette provision a été réévaluée et s'élève désormais à 151 millions. Les revenus issus de la dissolution (5,6 mio) ont été comptabilisés en tant que diminution de charges.

32 ÉVOLUTION DE LA DETTE NETTE

La dette nette a légèrement fléchi en 2025 pour s'établir à 140,1 milliards (- 1,3 mrd). Son recul est lié aux opérations directement créditées au bilan (1034 mio) ainsi qu'à l'excédent de financement de 259 millions.

VARIATION DE LA DETTE NETTE

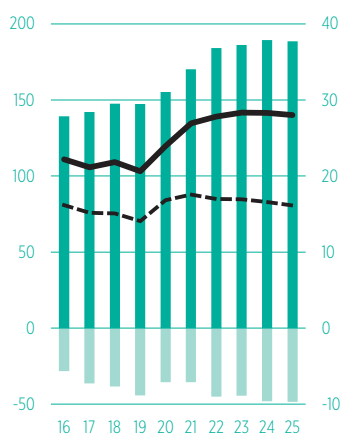
mio CHF	C 2024	C 2025	Δ 2024-25 val. abs.
Dettes nette au 01.01.	-141 687	-141 411	-276
Solde de financement	-80	259	339
Transactions relatives aux capitaux propres	357	1 034	677
Dettes nette au 31.12.	-141 411	-140 116	-1 295

Les recettes de l'exercice 2025 ont été en mesure de couvrir la totalité des dépenses. La Confédération a donc pu réduire son endettement en proportion de l'excédent de financement (259 mio). De plus, les opérations directement créditées au capital propre (1034 mio) ont aussi eu pour effet de réduire la dette nette. Elles ont notamment concerné la réévaluation annuelle des engagements de prévoyance en faveur du personnel et d'opérations de couverture liées à la modification d'hypothèses financières (voir le tome 1B, chap. A 5 État du capital propre). La dette nette a ainsi fléchi de 1,3 milliard au total.

L'augmentation de la dette nette en 2022 (comme en 2020 / 2021) était essentiellement imputable aux dépenses élevées en lien avec la lutte contre la pandémie de COVID-19 ainsi qu'aux dépenses potentielles en faveur du mécanisme de sauvetage du secteur de l'électricité. Les besoins de financement ont été couverts au moyen d'une augmentation des engagements financiers (créances comptables à court terme et emprunts). Ces mesures se sont traduites par une hausse de la dette nette. Après s'être encore accrue en 2023, la dette nette a reculé pour la première fois en 2024 et continue de diminuer en 2025.

DETTE ET TAUX D'ENDETTEMENT

En mrd de CHF et en % du PIB



- Patrimoine financier (échelle de gauche)
- Capitaux de tiers (échelle de gauche)
- Dette nette (échelle de gauche)
- - Taux d'endettement net (échelle de droite)

Comme l'année dernière, la dette nette (ligne continue) affiche un recul en 2025. Le taux d'endettement net (ligne pointillée) continue également de diminuer, en raison, d'une part, de la réduction de la dette et, d'autre part, de l'augmentation du PIB.

COMPOSITION DE LA DETTE NETTE

mio CHF	C 2021	C 2022	C 2023	C 2024	C 2025
Capitaux de tiers	170 538	184 510	186 251	189 444	188 680
Dettes brute	108 206	123 704	128 092	129 450	128 590
Engagements courants	15 470	19 235	21 223	24 000	24 712
Engagements financiers	92 736	104 469	106 869	105 450	103 878
Provisions/engagements de prévoyance en faveur du personnel	42 513	41 462	39 365	40 758	40 902
Autres capitaux de tiers	19 819	19 344	18 794	19 236	19 188
Patrimoine financier	35 840	45 504	44 564	48 033	48 563
Liquidités et placements financiers	26 425	30 716	28 808	31 616	29 998
Créances et comptes de régularisation	9 414	14 788	15 756	16 417	18 566
Dettes nette (capitaux de tiers moins patrimoine financier)	134 698	139 006	141 687	141 411	140 116

DÉFINITION DE LA DETTE NETTE

La dette nette correspond aux capitaux de tiers déduction faite du patrimoine financier. Son acception est donc plus large que la définition de la dette brute selon les critères de Maastricht. Du côté du passif, les capitaux de tiers sont pris en compte dans leur totalité (y c. les provisions et les autres capitaux de tiers). N'étant pas lié à l'exécution des tâches de la Confédération, le patrimoine financier pourrait théoriquement être utilisé pour honorer des engagements. La variation de la dette nette correspond au solde de financement, auquel s'ajoutent les transactions effectuées directement dans le capital propre.

4 INDICATEURS

Dans l'ensemble, l'évolution des indicateurs indique que la situation des finances fédérales en 2025 est relativement proche de celle prévalant en 2024. La plus grande différence est observée au niveau du taux d'endettement net, lequel présente une baisse de 16,6 % à 16,1 % du PIB.

INDICATEURS DE LA CONFÉDÉRATION

En %	C 2020	C 2021	C 2022	C 2023	C 2024	C 2025
Quote-part des dépenses	12,8	11,4	9,9	9,7	9,9	10,1
<i>Dépenses (en % du PIB nom.)</i>						
Quote-part d'impôt	9,5	9,2	8,5	8,9	9,3	9,4
<i>Recettes fiscales (en % du PIB nom.)</i>						
Quote-part des recettes	10,2	9,9	9,2	9,5	9,9	10,1
<i>Recettes (en % du PIB nom.)</i>						
Quote-part du déficit ou de l'excédent	- 2,6	- 1,5	- 0,6	- 0,2	- 0,0	+ 0,0
<i>Solde de financement (en % du PIB nom.)</i>						
Taux d'endettement net	16,8	17,6	17,0	17,0	16,6	16,1
<i>Capitaux de tiers moins patrimoine financier (en % du PIB nom.)</i>						
Quote-part des impôts affectés	22,0	22,1	22,5	20,4	21,0	20,9
<i>Impôts affectés (en % des recettes fiscales)</i>						
Effectifs moyens (EPT)	37 689	37 972	38 058	38 596	38 962	39 202
<i>Nombre de postes à plein temps (en équivalents plein temps/EPT)</i>						
Suppléments au budget ordinaire	0,9	3,5	1,7	1,1	0,9	1,1
<i>Crédits supplémentaires et reports de crédits (en % du budget)</i>						
Dépassements de crédits au budget ordinaire	1,2	1,6	2,5	1,8	1,3	1,6
<i>Dépassements par rapport aux crédits autorisés (en % des dépenses budgétées)</i>						
Diminution des dépenses par rapport au budget ordinaire	-3,9	-5,7	-3,6	-3,6	-2,4	-2,5
<i>Diminution des dépenses (en % du budget)</i>						

Remarque : Tous les indicateurs, à l'exception des crédits supplémentaires, des dépassements de crédits et des diminutions de dépenses (soldes de crédits) en pour-cent du budget, tiennent compte des valeurs extraordinaires.

Quote-part des dépenses

Les dépenses totales, y compris les dépenses extraordinaires, ont augmenté de 3,9 % en 2025 alors que la croissance du produit intérieur brut (PIB) nominal a été de 1,7 %. Il en résulte une hausse de la quote-part des dépenses de 0,2 point de pourcentage. Il s'agit d'un indicateur sommaire de l'ampleur de l'activité déployée par la Confédération par rapport à l'économie.

Quote-part d'impôt et quote-part des recettes

En 2025, tant les recettes totales que les recettes fiscales ont enregistré une hausse, de 4,3 % et 3,1 % respectivement. Cela est dû en grande partie à la forte croissance des recettes de l'impôt fédéral direct (+ 7,7 %). Le rythme de croissance des recettes étant ainsi bien plus dynamique que celui du PIB nominal, leur quote-part respective par rapport au PIB nominal a augmenté par rapport à l'année précédente.

Quote-part du déficit ou de l'excédent

Avec un excédent de financement de 259 millions en 2025 la quote-part est pratiquement à l'équilibre.

Taux d'endettement net

En 2025, l'endettement net a enregistré une légère baisse (- 0,9 %), compte tenu de l'excédent de financement réalisé (259 mio) et des transactions de la Confédération portées directement au crédit de son capital propre (+ 1034 mio ; voir le chap. A 32). Ainsi, le taux d'endettement net par rapport au PIB nominal a diminué de 0,5 point de pourcentage en 2025 pour s'établir à 16,1 %.

Quote-part des recettes fiscales affectées

La quote-part des recettes fiscales affectées se monte à 20,9 % et est ainsi pratiquement stable par rapport à l'année précédente. Des informations complémentaires sur les fonds affectés figurent au tome 1B, chap. B 82 / 12.

Effectifs moyens (EPT)

En 2025, le nombre d'équivalents plein temps au sein de l'administration fédérale est supérieur de 240 (+ 0,6 %) à celui de l'année précédente. La hausse des dépenses de personnel (+ 1,2 %) est également due aux mesures salariales (voir le chap. B 31).

Crédits supplémentaires en % du budget ordinaire

En 2025, le montant des crédits supplémentaires a atteint 1,1 % des dépenses inscrites au budget (2024 : 0,9 %), ce qui correspond à sa moyenne des dernières années (Ø 2018-2024 : 1,1 %). L'année 2025 a été marquée par un supplément de 666 millions requis pour le programme de recherche de l'Union européenne, lequel correspond à 70 % du montant total des crédits supplémentaires.

Dépassements de crédits en % du budget ordinaire

En 2025, le montant des dépassements de crédits a atteint 1,6 % des dépenses inscrites au budget (2024 : 1,3 %). Le dépassement de crédit le plus important en 2025 provient de la part de l'impôt fédéral direct revenant aux cantons (356 mio), les recettes de cet impôt ayant très fortement augmenté en 2025.

Soldes de crédits en % du budget ordinaire

La part des soldes de crédits en pour-cent des dépenses du budget est passé de 2,4 % en 2024 à 2,5 % en 2025. Les soldes de crédits relatifs aux intérêts passifs (340 mio) et aux charges et investissements en matière d'armement (239 mio) ont été les plus élevés en 2025.

COMPARAISON INTERNATIONALE

La quote-part des recettes exprime le rapport entre les recettes des administrations publiques (Confédération, cantons, communes et assurances sociales) et le produit intérieur brut (PIB) nominal. En Suisse, elle devrait légèrement augmenter, pour passer de 31,8 % en 2024 à 32,7 % en 2025. En comparaison, celle des pays membres de l'OCDE devrait progresser dans une moindre mesure, passant de 37,9 % en 2024 à 38,1 % en 2025. Dans le cadre de comparaisons internationales, il convient de noter que, en Suisse, les cotisations au titre de la prévoyance professionnelle et les primes de l'assurance-maladie obligatoire ne sont pas comptabilisées avec les revenus, alors qu'elles sont financées par les impôts dans de nombreux pays.

La quote-part de l'État exprime le rapport entre les dépenses publiques et le PIB nominal. En Suisse, elle a atteint un nouveau record en 2020 (36,2 %) du fait, d'une part, des dépenses publiques élevées requises pour faire face à la pandémie et, d'autre part, de la baisse du PIB. Elle s'est abaissée les années suivantes à la faveur de la forte reprise de l'économie suisse. Avec 32,2 % pour 2025, elle devrait enregistrer un taux inférieur de 0,9 point de pourcentage à la valeur qu'elle affichait en 2019 avant la crise, soit un niveau nettement en deçà de la moyenne des autres pays de l'OCDE.

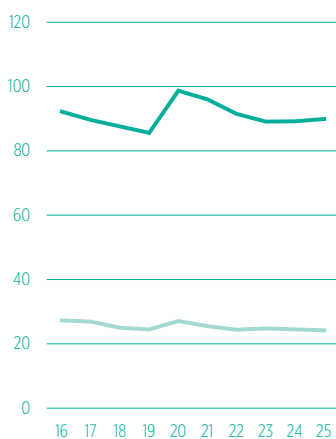
Quote-part du déficit / de l'excédent : la Suisse et la Norvège sont les seuls pays qui, dans le tableau, ne présentent pas de déficit de financement pour 2025. La quote-part moyenne du déficit des pays de l'OCDE est de 4,6 % du PIB.

Pour financer leurs déficits élevés, les pays industrialisés occidentaux se sont fortement endettés durant la pandémie. Grâce à son programme de réduction de la dette entamé avant la crise, la Suisse continue de jouir d'une situation financière solide en comparaison internationale. En 2025, son taux d'endettement au sens de Maastricht devrait avoisiner les 24,2 %, contre près de 89,9 % du PIB en moyenne dans la zone euro.

En ce qui concerne la quote-part des capitaux de tiers, les écarts entre les différents pays sont également considérables. En Suisse, la quote-part des capitaux de tiers (selon la définition du FMI) devrait être d'environ 39,9 % pour 2025, alors qu'elle atteindra 94,7 % dans la zone euro et plus de 120 % au Royaume-Uni et aux États-Unis.

COMPARAISON ENTRE LE TAUX D'ENDETTEMENT DE LA SUISSE ET CELUI DE LA ZONE EURO

En % du PIB, selon les critères de Maastricht



— Taux d'endettement de la zone euro
— Taux d'endettement de la Suisse

À la faveur de la reprise économique, le taux d'endettement a reculé en 2022 tant dans la zone euro qu'en Suisse. Il devrait avoir légèrement fléchi en 2025, notamment grâce à la croissance économique nominale. En comparaison avec celui de l'Europe, le taux d'endettement de la Suisse reste toutefois nettement inférieur au taux de 60 % du PIB défini par Maastricht.

INDICATEURS DES FINANCES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES, COMPARAISON INTERNATIONALE 2025

en % du PIB	Quote-part des recettes	Quote-part de l'État	Quote-part du déficit ou de l'excédent	Taux d'endettement	Quote-part des capitaux de tiers
Suisse	32,7	32,2	0,5	24,2	39,9
UE - zone euro	46,5	49,6	-3,1	89,9	94,7
Allemagne	47,1	49,9	-2,8	64,4	65,0
France	50,5	56,0	-5,5	116,8	120,2
Italie	47,0	50,1	-3,1	138,0	151,0
Autriche	51,8	56,2	-4,3	84,1	87,4
Belgique	50,5	55,1	-4,6	108,8	108,0
Pays-Bas	41,6	43,8	-2,3	44,7	48,3
Norvège	60,6	50,4	10,0	n.d.	n.d.
Suède	47,2	48,4	-1,2	33,8	55,8
Grande-Bretagne	40,4	47,1	-6,4	103,4	147,6
États-Unis	30,2	37,9	-7,7	n.d.	125,2
Canada	42,3	44,8	-2,5	n.d.	123,8
OCDE	38,1	42,8	-4,6	n.d.	112,6

Remarques

- Taux d'endettement: dette brute mesurée sur la base des critères de Maastricht
- Quote-part des capitaux de tiers: dette selon la définition du FMI (capitaux de tiers sans les produits financiers dérivés)
- Chiffres concernant la Suisse: statistique financière de l'AFF, octobre 2025
- Autres pays: selon la base de données SFP du FMI et les comptes nationaux annuels des pays de l'OCDE (septembre 2025)
- Prévisions pour les autres pays: Perspectives économiques n°117 de l'OCDE de juin 2025

TABLE DES MATIÈRES

B	EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES	33
	EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES	37
1	ÉVOLUTION DES RECETTES	37
11	IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT DES PERSONNES PHYSIQUES	39
12	IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT DES PERSONNES MORALES	40
13	IMPÔT ANTICIPÉ	42
14	DROITS DE TIMBRE	44
15	TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE	46
16	AUTRES IMPÔTS À LA CONSOMMATION	47
17	RECETTES FISCALES DIVERSES	49
18	RECETTES NON FISCALES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT	51
2	ÉVOLUTION DES DÉPENSES PAR GROUPE DE TÂCHES	53
21	PRÉVOYANCE SOCIALE	54
22	FINANCES ET IMPÔTS	57
23	TRAFIC	59
24	FORMATION ET RECHERCHE	61
25	SÉCURITÉ	63
26	AGRICULTURE ET ALIMENTATION	65
27	RELATIONS AVEC L'ÉTRANGER – COOPÉRATION INTERNATIONALE	66
28	AUTRES GROUPES DE TÂCHES	68
3	DÉPENSES COURANTES SELON LA CLASSIFICATION PAR NATURE	71
31	DÉPENSES PROPRES	72
32	DÉPENSES DE TRANSFERT	78
33	DÉPENSES FINANCIÈRES	79

EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES

1 ÉVOLUTION DES RECETTES

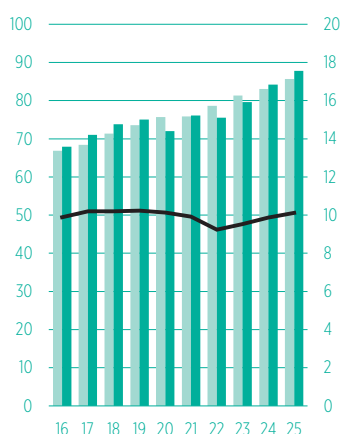
En 2025, les recettes totales ont augmenté de 3,6 milliards (+ 4,3 %) pour s'établir à 87,8 milliards. Cette croissance a été principalement soutenue par la hausse exceptionnelle des recettes provenant de l'impôt fédéral direct (+ 2,3 mrd) et la distribution du bénéfice de la BNS (+ 1,0 mrd), à nouveau possible après deux années sans distribution.

ÉVOLUTION DES RECETTES

mio CHF	C 2024	B 2025	C 2025	Δ C25 p. r. au Δ C25 p. r. au		
				val. abs.	C24 %	B25 val. abs.
Recettes	84 217	85 701	87 829	3 612	4,3	2 128
<i>dont recettes extraordinaires</i>	<i>256</i>	<i>368</i>	<i>610</i>			
Recettes courantes	83 223	84 716	86 797	3 574	4,3	2 081
Recettes fiscales	79 245	80 185	81 704	2 460	3,1	1 519
Impôt fédéral direct des personnes physiques	14 246	14 500	14 737	491	3,4	237
Impôt fédéral direct des personnes morales	15 559	15 980	17 365	1 806	11,6	1 385
Impôt anticipé	6 913	6 291	6 128	-784	-11,3	-163
Droits de timbre	2 398	2 480	2 568	170	7,1	88
Taxe sur la valeur ajoutée	26 930	27 870	27 618	688	2,6	-252
Autres impôts à la consommation	7 988	7 949	8 003	15	0,2	53
Recettes fiscales diverses	5 211	5 114	5 284	74	1,4	170
Recettes non fiscales	3 978	4 531	5 093	1 114	28,0	561
Patentes et concessions	404	1 069	1 513	1 109	274,5	444
Autres recettes	2 804	2 936	2 958	155	5,5	22
Recettes financières	771	526	621	-149	-19,4	95
Recettes d'investissement	994	985	1 032	38	3,8	47

ÉVOLUTION DES RECETTES

En mrd de CHF et en % du PIB



■ B en mrd de CHF (échelle de gauche)
■ C en mrd de CHF (échelle de gauche)
— C en % du PIB (échelle de droite)

En 2025, les recettes totales ont augmenté de 4,3 %, un rythme bien plus soutenu que celui du PIB nominal (1,7 %). Leur quote-part en % du PIB a donc augmenté par rapport à l'année précédente et se monte, en 2025, à 10,1 %.

En 2025, le montant des recettes était de 87,8 milliards, ce qui correspond à une augmentation de 4,3 % par rapport à l'année précédente (+ 3,6 mrd). Au niveau des catégories de recettes les plus importantes, on observe les évolutions suivantes :

- Les recettes provenant de l'impôt sur le revenu des ménages et de l'impôt sur le bénéfice des entreprises ont considérablement augmenté en 2025 (+ 2,3 mrd ; + 7,7 %). L'impôt sur le revenu des personnes physiques a enregistré une hausse de 0,5 milliard. Le produit de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales a enregistré en 2025 une hausse exceptionnelle de 1,8 milliard, soit 11,6 %. Ce résultat s'explique principalement par les recettes supplémentaires temporaires provenant du canton de Genève (1,5 mrd). Si l'on exclut cet effet spécial, ce sont surtout les recettes provenant de l'année d'échéance principale (2024) qui ont fortement augmenté ; l'évolution générale de l'impôt sur le bénéfice est donc également positive.
- Concernant l'impôt anticipé, les recettes s'élèvent en 2025 à 6,1 milliards et ont ainsi diminué par rapport à l'année précédente (- 0,8 mrd). En outre, les ajustements d'estimation des années précédentes ont donné lieu à une baisse de 0,7 milliard.

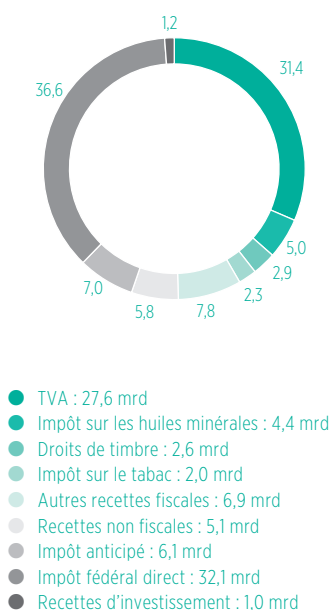
- Les recettes des *droits de timbre* ont enregistré une hausse (+ 0,2 mrd), soutenue par celle du produit du droit de timbre de négociation.
- En 2025, le produit de la *taxe sur la valeur ajoutée* (TVA) s'est établi à 27,6 milliards, ce qui correspond à une hausse de 2,6 %. Cette évolution est supérieure à celle du PIB nominal (1,7 %) et s'explique par le relèvement du taux de TVA en faveur de l'AVS au 1^{er} janvier 2024 (réforme AVS 21) dont l'effet s'est déployé pour la première fois pour l'ensemble de l'année en 2025.
- Alors que les recettes provenant des *autres impôts à la consommation* ont tendance à reculer depuis plusieurs années, elles ont enregistré une légère hausse en 2025 (+ 0,2 %). Cela est principalement dû à une créance fiscale exceptionnelle au titre de l'impôt sur les huiles minérales pour un montant de 87,3 millions. Suite à l'augmentation de l'impôt sur le tabac en 2025, on s'attendait à des recettes supplémentaires de 45 millions. Cependant, seule la moitié environ a pu être réalisée la première année.
- Les *autres recettes fiscales* ont augmenté de 1,4 % par rapport à 2024. Cette croissance s'explique principalement par la hausse des recettes provenant de la taxe sur le CO₂, due à la baisse des prix et à l'hiver 2025 plus froid. Les recettes provenant des droits de douane à l'importation ont également augmenté. Depuis 2024, les droits de douane ne sont plus prélevés que sur les produits agricoles.
- La hausse des *recettes non fiscales* (+ 1,1 mrd) s'explique principalement par le versement du bénéfice de la BNS d'un montant de 1 milliard (dont 333 mio ont été comptabilisés de façon extraordinaire) alors qu'aucun versement n'avait été effectué en 2024.

COMPARAISON DE L'ÉVOLUTION DES RECETTES AVEC LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE

L'expérience montre que, à long terme, l'ensemble des recettes de la Confédération évolue proportionnellement au PIB nominal. Pour comparer l'évolution des recettes avec celle du PIB, il faut prendre en compte les éventuelles ruptures structurelles telles que les changements des taux d'impôt par exemple, la volatilité de l'impôt anticipé et les recettes extraordinaires. Ces effets sont présentés dans le tableau ci-dessous. Après ajustement, les recettes ordinaires affichent une hausse de 2,1 % en 2025, plus proche de celle du PIB nominal (1,7 %).

RECETTES 2025

Parts en %



La TVA, l'impôt fédéral direct et l'impôt anticipé constituent les trois plus importantes sources de recettes de la Confédération. Ils représentent environ 75 % des recettes totales.

AJUSTEMENT DE L'ÉVOLUTION DES RECETTES À DES FINS DE COMPARAISON AVEC LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE

mio CHF	C		Δ 2024-25	
	2024	2025	val. abs.	%
Total des recettes	84 217	87 829	3 612	4,3
Facteurs (hausse/diminution des recettes)	1 130	2 970		
Impôt fédéral direct: hausse temporaire des recettes, canton de Genève	-	1 548		
Impôt anticipé: écart par rapport à l'évolution tendancielle	704	-371		
Taxe sur la valeur ajoutée: révision partielle de la LTVA	-	40		
Impôt sur les véhicules automobiles: dissolution de la provision	-	39		
Redevance pour l'utilisation des routes nationales : effet unique (comptabilisation par exercice)	-28	-		
Redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations : effet unique (comptabilisation par exercice)	197	-		
RPLP: adaptation au renchérissement	-	82		
Impôt sur le tabac: relèvement	-	22		
Recettes non fiscales: distribution du bénéfice de la BNS	-	1 000		
Autres recettes extraordinaires	256	610		
Total ajusté des recettes (hors facteurs)	83 087	84 859	1 772	2,1

QUALITÉ DE L'ESTIMATION

Les recettes ordinaires enregistrées en 2025 sont supérieures de 1,9 milliard (2,2 %) au montant prévu au budget. Un aspect important de la qualité d'estimation est que les erreurs d'estimation se compensent dans le temps. Au cours des dix dernières années (2016-2025), les recettes ordinaires ont été surestimées de 0,3 % en moyenne dans le budget.

11 IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT DES PERSONNES PHYSIQUES

Les recettes de l'impôt sur le revenu se sont montées à 14,8 milliards en 2025, ce qui correspond à une croissance de 3,8 % par rapport à l'année précédente. Cette hausse est due, dans une large mesure, à des rentrées provenant de l'année fiscale 2024 (année d'échéance principale).

IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT, PERSONNES PHYSIQUES

mio CHF	C	B	C	Δ 2024-25	
	2024	2025	2025	val. abs.	%
Impôt fédéral direct des personnes physiques	14 246	14 500	14 737	491	3,4
Part aux recettes en %	16,9	16,9	16,8		
Impôt sur le revenu des personnes physiques	14 301	14 550	14 846	545	3,8
Imputation impôts étrangers prélevés à source, pers. phys.	-55	-50	-108	-54	-97,8

L'impôt fédéral direct (IFD) perçu auprès des personnes physiques est un impôt général sur le revenu. Il frappe, en principe, tous les revenus provenant d'activités salariées et indépendantes ainsi que le revenu de la fortune et les prestations en capital. L'impôt sur le revenu est progressif. Autrement dit, son taux augmente en fonction du niveau de revenu, le taux maximal étant fixé par la loi à 11,5 %.

Depuis 2023, le produit de l'impôt fédéral direct est en principe comptabilisé à titre de recettes au moment où la facture de l'impôt est établie et non plus au moment du paiement. Les factures de l'impôt ne portent pas uniquement sur l'année d'échéance principale ; elles peuvent également concerner des périodes fiscales antérieures ou des montants dus avant l'échéance. Ainsi, pour une année comptable, la Confédération encaisse des recettes correspondant à plusieurs périodes fiscales. Les recettes de l'impôt perçu en 2025 sont essentiellement issues de la période fiscale 2024 (81 %). Le reste provient de périodes fiscales antérieures (14 %) ou de versements anticipés pour la période fiscale 2025 (5 %).

En 2025, les recettes (avant déduction des impôts étrangers perçus à la source) se sont accrues de 545 millions par rapport à l'année précédente, soit de 3,8 %. Les recettes provenant de l'année principale d'échéance (2024) ont augmenté de 0,6 milliard, soit de 5,6 %, et ce malgré la compensation de la progression à froid engendrée par le renchérissement. Leur croissance est cependant plus importante que celle enregistrée en 2024 par le produit intérieur brut nominal (2,1 %) et par le revenu des ménages (2,8 %), ce qui s'explique par la progressivité des taux de l'impôt sur le revenu. Les montants échus avant le terme normal se sont aussi fortement accrues (+ 4 %), mais leur incidence sur l'évolution des recettes est limitée en raison de leur faible volume. La progression des recettes a néanmoins été freinée par une baisse des rentrées issues de périodes fiscales antérieures (- 5 %). En 2024, ces rentrées avaient contribué de manière décisive à la croissance des recettes.

L'impôt sur le revenu est tout d'abord taxé provisoirement au mois de mars de l'année suivant la période fiscale concernée. À ce moment-là, la taxation définitive de l'année précédente n'est souvent pas encore connue. La taxation provisoire se fonde donc sur des chiffres encore antérieurs. La taxation définitive s'effectue ultérieurement et peut prendre plusieurs années. L'effet sur les recettes fiscales d'une augmentation du revenu imposable des ménages, comme cela avait été le cas après la pandémie de COVID-19, ne peut donc s'observer qu'avec un certain décalage temporel. La facturation relative à ces périodes fiscales caractérisées par une forte croissance des revenus est presque achevée.

Les cantons reçoivent 21,2 % du produit de l'impôt fédéral direct sur les personnes physiques et les personnes morales. La part des cantons est calculée avant la déduction de l'imputation des impôts étrangers perçus à la source. Cette imputation permet d'éviter une double imposition des intérêts, dividendes ou droits de licence qui sont soumis à un impôt à la source à l'étranger.

IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT DES PERSONNES PHYSIQUES

Indexé sur 2013=100



— Impôt fédéral direct des personnes physiques
— Recettes fiscales

En raison de la progressivité du barème fiscal de l'impôt sur le revenu et en dépit de la compensation de la progression à froid, le produit de l'impôt sur le revenu s'est davantage accru, ces dernières années, que les autres recettes fiscales.

12 IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT DES PERSONNES MORALES

L'impôt sur le bénéfice des entreprises affiche une croissance marquée de 1,8 milliard, soit de 11,4 %. Cette augmentation est principalement due aux recettes supplémentaires temporaires provenant du canton de Genève (1,5 mrd). Abstraction faite de ce facteur spécial, les recettes provenant de l'année d'échéance principale 2024 ont été le principal vecteur de cette progression. L'évolution générale du produit de l'impôt sur le bénéfice est donc, elle aussi, positive.

IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT, PERSONNES MORALES

mio CHF	C 2024	B 2025	C 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Impôt fédéral direct des personnes morales	15 559	15 980	17 365	1 806	11,6
Part aux recettes en %	18,5	18,6	19,8		
Impôt sur le bénéfice net des personnes morales	15 779	16 160	17 574	1 796	11,4
Imputation impôts étrangers prélevés à source, pers. mor.	-219	-180	-209	10	4,7

La loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) prévoit, pour l'impôt fédéral direct des personnes morales, un taux proportionnel de 8,5 %. Depuis 2023, le produit de cet impôt est comptabilisé à titre de recettes au moment où la facture de l'impôt est établie (principe d'échéance) et non plus au moment du paiement (principe de caisse) ; il peut cependant s'écouler un mois avant que les recettes perçues ne soient annoncées par les cantons et, par conséquent, soient comptabilisées par la Confédération. Les factures de l'impôt ne portent pas uniquement sur l'année précédente (année d'échéance principale). Elles peuvent également concerner des périodes fiscales antérieures ou des montants dus avant l'échéance. Les recettes de l'impôt sur le bénéfice perçu en 2025 proviennent avant tout de l'année fiscale 2024 (76 %). Le reste provient des périodes fiscales antérieures (19 %) ou de versements anticipés pour l'année fiscale 2025 (5 %).

Le produit de l'impôt sur le bénéfice (avant déduction des impôts étrangers perçus à la source) s'est élevé à 17,6 milliards en 2025, ce qui correspond à une forte progression de 11,4 % par rapport à 2024 (+ 1,8 mrd). Cette croissance est principalement due aux recettes provenant de l'année d'échéance principale 2024, qui ont augmenté de 14 %, soit de 1,6 milliard. En revanche, les montants échus avant le terme normal ont, pour leur part, fléchi (- 15 %, soit - 0,1 mrd). Même si elles ont reculé dans environ deux tiers des cantons, les recettes issues de périodes fiscales antérieures ont toutefois crû sensiblement (+ 10 %, soit + 0,3 mrd). Cette évolution s'explique par les recettes supplémentaires temporaires issues de l'imposition des entreprises établies dans le canton de Genève (voir l'encadré).

RECETTES SUPPLÉMENTAIRES TEMPORAIRES PROVENANT DU CANTON DE GENÈVE

Deux raisons expliquent les recettes supplémentaires temporaires d'un montant de 1,5 milliard comptabilisées en 2025 :

- D'une part, des entreprises ont enregistré des bénéfices exceptionnellement élevés en 2022 et 2023. En effet, ces deux exercices ont été marqués par l'instabilité de la situation économique mondiale et la volatilité du prix des matières premières, deux facteurs qui ont généré d'importants bénéfices du côté des sociétés commerciales. La Confédération n'a enregistré le produit de l'impôt sur les bénéfices qui lui revient qu'au moment de la taxation définitive, car les factures d'impôts provisoires établies par le canton de Genève, qui étaient basées sur des taxations fiscales d'années antérieures, étaient nettement trop basses. En 2025, les recettes supplémentaires se sont élevées à 0,5 milliard. D'autres recettes sont attendues pour 2026 et 2027 (0,5 mrd et 0,4 mrd).

IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT DES PERSONNES MORALES

Indexé sur 2013=100



- Impôt fédéral direct des personnes morales
- Recettes fiscales

Ces dernières années, les recettes de l'impôt sur le bénéfice ont enregistré une progression nettement supérieure à celle des autres recettes fiscales. Elles ont également augmenté plus fortement que le PIB nominal.

- **D'autre part, en 2025, le canton de Genève a établi après coup des factures d'impôt provisoires concernant des entreprises pour lesquelles aucune facturation n'avait encore été effectuée pour les années fiscales 2019 à 2024. Les recettes supplémentaires correspondantes se sont élevées à 1,0 milliard. En 2026, la Confédération comptabilisera d'autres recettes provenant de facturations ultérieures (0,8 mrd). Ces opérations a posteriori étaient nécessaires car, à l'échéance de l'impôt fédéral direct, les cantons doivent au moins établir une facture provisoire (art. 162 LIFD ; RS 642.11).**

Les cantons reçoivent 21,2 % du produit de l'impôt fédéral direct sur les personnes physiques et les personnes morales. La part des cantons est calculée avant la déduction de l'imputation des impôts étrangers perçus à la source. Cette imputation permet d'éviter une double imposition des intérêts, dividendes ou droits de licence qui sont soumis à un impôt à la source à l'étranger.

13 IMPÔT ANTICIPÉ

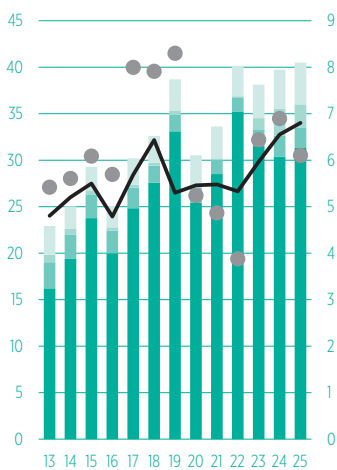
En baisse par rapport au niveau atteint l'année précédente (- 0,8 mrd), les recettes issues de l'impôt anticipé en 2025 sont également restées inférieures au montant prévu au budget (- 0,2 mrd).

IMPÔT ANTICIPÉ

mio CHF	C	B	C	Δ 2024-25	
	2024	2025	2025	val. abs.	%
Impôt anticipé	6 913	6 291	6 128	-784	-11,3
Part aux recettes en %	8,2	7,3	7,0		
Impôt anticipé (Suisse)	6 897	6 276	6 104	-793	-11,5
Retenue d'impôt, États-Unis	16	15	24	9	55,2

RENTRÉES ET RECETTES AU TITRE DE L'IMPÔT ANTICIPÉ

En mrd de CHF



- Dividendes d'actions
- Intérêts d'obligations
- Intérêts des avoirs de clients
- Autres recettes
- Recettes selon le compte
- Recettes effectives / estimations

Les rentrées de l'exercice 2025 peuvent faire l'objet de demandes de remboursement pendant encore trois ans (dans le cadre de la taxation et des conventions contre les doubles impositions). Le montant des recettes que la Confédération pourra conserver définitivement ne sera connu qu'une fois ce délai écoulé. Ce montant est actuellement estimé à 6,8 milliards pour 2025. Si l'on prend en considération les rectifications des estimations pour les années précédentes, le résultat obtenu au compte à ce titre est de 6,1 milliards.

L'impôt anticipé est un impôt à la source (35 %) perçu par la Confédération sur les revenus de capitaux (notamment sur les distributions de bénéfices, les rachats d'actions et les intérêts). À l'égard des personnes domiciliées en Suisse, il remplit avant tout une fonction de garantie du substrat fiscal. Ces personnes peuvent en effet demander le remboursement de l'impôt anticipé si elles ont déclaré les revenus correspondants dans leur déclaration d'impôt. En revanche, à l'égard des personnes domiciliées à l'étranger, il poursuit aussi un objectif fiscal, étant donné que l'impôt perçu à la source n'est souvent pas remboursé intégralement (le taux de l'impôt résiduel dépend de la convention contre les doubles impositions applicable).

BAISSE DES RECETTES MALGRÉ UNE HAUSSE DES RENTRÉES

En 2025, le produit de l'impôt anticipé (Suisse) s'est élevé à 6,1 milliards, soit 793 millions de moins que l'année précédente. Il a diminué malgré le montant record enregistré par les rentrées, notamment celles issues de rachats d'actions, qui ont crû par rapport à 2024. Cette diminution s'explique par les rectifications apportées aux estimations des années précédentes (- 0,7 mrd). Celles-ci sont nécessaires, car les recettes font l'objet d'une estimation et leur montant ne devient définitif que trois ans après l'exercice comptable concerné. Abstraction faite de ces rectifications, les recettes estimées pour les années fiscales 2024 et 2025 s'élèvent ainsi à respectivement 6,7 milliards et 6,8 milliards et ont par conséquent augmenté légèrement (voir la ligne 2 du tableau ci-après).

CALCUL DES RECETTES

Avec un total de 40,5 milliards, les rentrées obtenues en 2025 ont atteint un niveau record (voir la ligne 1 du tableau ci-après). Le montant que la Confédération pourra conserver à titre de recettes dépend du volume des rentrées pouvant faire l'objet d'une demande de remboursement.

Les recettes estimées pour l'année fiscale 2025 comprennent les rentrées qui ne pourront pas être remboursées (466 mio issus de la procédure de déclaration concernant les dividendes versés au sein d'un groupe) et les recettes issues des rentrées en partie remboursables (6,3 mrd). Ces dernières sont obtenues à l'aide de la valeur empirique qui a baissé en 2025, passant à 18,4 % (valeur médiane des cinq dernières années fiscales achevées) et des rentrées en partie remboursables. Cette valeur empirique permet d'estimer la part des recettes qui pourraient, en fin de compte, ne pas être remboursées et être ainsi comptabilisées à titre de recettes de la Confédération. La baisse de la valeur empirique et le décompte de l'année fiscale 2022 ont entraîné une rectification à la baisse de l'estimation de recettes pour un montant de 0,7 milliard, également attribué à l'exercice 2025 (ligne 3). Les recettes de l'exercice 2025 totalisent ainsi 6,1 milliards (ligne 4).

CALCUL DES RECETTES ET DES PROVISIONS

mio CHF	2022	2023	2024	2025
1 Rentrées	40 145	38 127	39 731	40 498
susceptibles d'être remboursées intégralement	11 249	7 773	6 178	5 592
susceptibles d'être remboursées partiellement	28 506	29 885	33 090	34 440
non sujettes à remboursement	389	469	463	466
2 Recettes estimées de l'année fiscale en cours	5 742	6 081	6 676	6 803
issues de rentrées susceptibles d'être remboursées partiellement	5 353	5 612	6 214	6 337
Part aux rentrées susceptibles d'être remboursées partiellement, en %	18,8	18,8	18,8	18,4
issues de rentrées non sujettes à remboursement	389	469	463	466
3 Rectifications apportées aux estimations concernant les années fiscales précédentes*	-1 863	359	221	-699
4 Recettes de l'impôt anticipé [4=2+3]	3 879	6 439	6 897	6 104
5 Remboursements liquidés	35 766	33 587	31 334	32 394
6 Variation de la provision [6=1-4-5]	500	-1 900	1 500	2 000
7 Provision/remboursements attendus [7=année précédente+6]	30 000	28 100	29 600	31 600

* Y c. différence d'arrondi : le montant de la provision est arrondi à la centaine de millions la plus proche.
Le calcul doit être effectué avec des chiffres non arrondis.

Le montant comptabilisé en 2025 au titre des remboursements est de 32,4 milliards au total (ligne 5). Il en résulte une modification de la provision de 2,0 milliards par rapport à l'année précédente (ligne 6). À fin 2025, la provision encore requise pour honorer les remboursements attendus concernant les années 2023 à 2025 était donc de 31,6 milliards (ligne 7), dont 8,8 milliards pour les années fiscales 2023 et 2024 et 22,7 milliards pour l'année fiscale 2025.

RETENUE D'IMPÔT, ÉTATS-UNIS

Les recettes à ce titre ont atteint 24 millions et sont donc supérieures à celles de l'année précédente (voir le tableau d'introduction du chapitre sur l'impôt anticipé). Cette retenue d'impôt est prélevée par les établissements financiers suisses lors de l'encaissement de dividendes et d'intérêts américains, puis livrée à la Confédération. Les ayants droit peuvent demander le remboursement de l'impôt de garantie.

14 DROITS DE TIMBRE

En nette hausse par rapport au niveau atteint l'année précédente (+ 170 mio), les recettes issues des droits de timbre ont également dépassé les prévisions budgétaires (+ 88 mio). Cette évolution est principalement liée au produit du droit de timbre de négociation.

DROITS DE TIMBRE

mio CHF	C	B	C	Δ 2024-25	
	2024	2025	2025	val. abs.	%
Recettes provenant des droits de timbre	2 398	2 480	2 568	170	7,1
Part aux recettes en %	2,8	2,9	2,9		
Droit de timbre d'émission	229	250	188	-40	-17,6
Droit de timbre de négociation	1 335	1 400	1 534	200	15,0
Titres suisses	203	210	220	17	8,3
Titres étrangers	1 131	1 190	1 314	183	16,2
Droit sur les quittances de primes et autres	834	830	845	11	1,3

Les droits de timbre sont prélevés sur certaines transactions financières, notamment sur l'émission et la négociation de titres ainsi que sur le paiement de primes d'assurance.

DROIT DE TIMBRE D'ÉMISSION

Le produit de ce droit de timbre est sujet à de fortes variations. C'est pourquoi le montant inscrit au budget à ce titre se fonde sur l'estimation d'une valeur moyenne calculée sur plusieurs années. Le montant obtenu pour l'exercice 2025 est nettement inférieur tant au résultat de l'année précédente (- 40 mio) qu'à la valeur budgétisée (- 62 mio). La marge de fluctuation du capital a été introduite dans le cadre de la révision du droit de la société anonyme. Les bases légales correspondantes sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Cet instrument permet, sous certaines conditions, d'augmenter ou de réduire le capital-actions sur une période maximale de cinq ans et de différer d'autant la perception du droit de timbre d'émission. À la fin de sa durée de validité, seule l'augmentation nette de capital est soumise au droit de timbre d'émission. Cela pourrait expliquer une partie du recul enregistré pour le produit de ce droit de timbre.

Un droit de timbre d'émission de 1 % est prélevé sur la création de capital propre. Les besoins des entreprises en capital déterminent l'évolution des recettes à ce titre.

DROIT DE TIMBRE DE NÉGOCIATION

En hausse par rapport au montant budgétisé (+ 134 mio), les recettes provenant du droit de timbre de négociation ont également été nettement supérieures au niveau de l'année précédente (+ 200 mio). Avec 1,5 milliard, elles ont dépassé le montant qui avait été obtenu au cours des années 2011 à 2019, ainsi qu'en 2023 et en 2024 (env. 1,1 à 1,3 mrd). Les recettes dans ce domaine avaient déjà été nettement plus importantes entre 2020 et 2022 (env. 1,5 à 1,6 mrd).

Prélevé sur l'achat ou la vente de titres suisses et étrangers, le droit de timbre de négociation s'élève, respectivement, à 1,5 % et 3 % de la contre-valeur. Le montant des recettes est tributaire du volume des titres imposés de commerçants suisses. Afin de maintenir l'attrait de la place financière suisse malgré l'internationalisation du commerce de titres et la concurrence des bourses étrangères, la législation relative au timbre de négociation a fait l'objet de plusieurs révisions par le passé.

DROIT SUR LES QUITTANCES DE PRIMES ET AUTRES

Le produit du droit sur les quittances de primes et les autres recettes (intérêts moratoires et amendes) ont été nettement supérieurs tant au montant budgétisé (+ 11 mio) qu'à celui de l'année précédente (+ 15 mio).

Le droit sur les quittances de primes est perçu sur certaines primes d'assurance (assurances responsabilité civile, incendie, casco et ménage notamment). Calculé sur celles-ci, il s'élève généralement à 5 %.

15 TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

Les recettes de la TVA pour l'année 2025 se montent à 27,6 milliards et affichent une croissance de 2,6 %, supérieure à celle du PIB nominal (1,7 %). Cela s'explique principalement par le relèvement en 2024 du taux de la TVA en faveur de l'AVS (réforme AVS 21), dont l'effet a été total pour la première fois en 2025.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

mio CHF	C 2024	B 2025	C 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Taxe sur la valeur ajoutée	26 930	27 870	27 618	688	2,6
Part aux recettes en %	32,0	32,5	31,4		
Ressources générales de la Confédération	20 683	21 190	20 993	310	1,5
Fonds affectés	6 247	6 680	6 625	378	6,0
5 % en faveur de l'assurance-maladie	1 089	1 110	1 105	16	1,5
Financement de l'AVS	4 408	4 800	4 759	350	7,9
Financement de l'infrastructure ferroviaire	750	770	762	11	1,5

Sont soumises à la TVA les livraisons de biens et les prestations de service qu'une entreprise effectue à titre onéreux sur le territoire suisse, l'importation de biens ainsi que l'acquisition de prestations de service et de certaines livraisons sur le territoire suisse d'entreprises à l'étranger.

ÉVOLUTION DE LA TVA ET DU PIB NOMINAL

Variation en %



— Taxe sur la valeur ajoutée
— PIB nominal

L'évolution de la TVA est étroitement liée à la croissance économique nominale, constat qui s'est même vérifié lors la crise du coronavirus, avec l'effondrement conjoncturel en 2020 suivi par la reprise en 2021. Les éventuels écarts importants entre l'évolution de ces deux valeurs découlent généralement de réformes fiscales telles que le relèvement des taux de la TVA en 2024 (réforme AVS 21).

ÉVOLUTION DES RECETTES

Les recettes issues de la TVA se sont élevées à quelque 27,6 milliards en 2025, soit un montant inférieur de 0,9 % aux prévisions budgétaires 2025 (- 252 mio). Cette différence s'explique principalement par le fait que la croissance économique nominale pour l'année 2025 (1,7 %) a été moins importante que celle prévue lors de la préparation du budget 2025 (2,8 %). De plus, le montant des recettes estimé en juin 2024 pour l'année 2024, constituant la base pour l'élaboration du budget 2025, était quelque peu supérieur au résultat finalement réalisé.

Par rapport à 2024, les recettes ont augmenté de 0,7 milliard, soit de 2,6 %. Cette progression est supérieure à la croissance nominale du PIB pour 2025 (1,7 %). Cela s'explique par le relèvement en faveur de l'AVS du taux normal de la taxe de 7,7 % à 8,1 % au 1er janvier 2024, réalisé dans le cadre de l'entrée en vigueur de la réforme AVS 21. L'effet de cette hausse a été déployé pour la première fois pour l'année entière en 2025. Sans ce facteur spécial, la hausse du produit de la TVA en 2025 serait d'environ 1,5 % et ainsi inférieur à de celle du PIB nominal.

AFFECTATIONS

Environ 20 % des recettes de la TVA sont affectées. Les apports au fond d'infrastructure ferroviaire et aux financements spéciaux en faveur de l'AVS et de l'assurance-maladie sont déterminés sur la base des recettes, y compris les amendes et les intérêts moratoires liés à la TVA, sans les intérêts rémunérateurs et les pertes sur débiteurs liés à la TVA. Les recettes nettes, soit les ressources réellement à disposition pour le financement des tâches, s'élèvent à 27,5 milliards au total.

16 AUTRES IMPÔTS À LA CONSOMMATION

La tendance à la baisse s'est poursuivie pour les recettes issues des autres impôts à la consommation. Leur montant total est cependant légèrement supérieur à celui de 2024 (+ 15 mio), en raison de perceptions subséquentes exceptionnelles d'un montant de 87,3 millions dans le domaine de l'impôt sur les huiles minérales.

AUTRES IMPÔTS À LA CONSOMMATION

mio CHF	C	B	C	Δ 2024-25	
	2024	2025	2025	val. abs.	%
Autres impôts à la consommation	7 988	7 949	8 003	15	0,2
Part aux recettes en %	9,5	9,3	9,1		
Impôts sur les huiles minérales	4 383	4 276	4 433	51	1,2
Impôt sur les huiles minérales grevant les carburants	2 633	2 569	2 660	27	1,0
Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants	1 737	1 695	1 760	23	1,3
Impôt sur les huiles minérales grevant les combustibles	13	13	14	0	1,7
Impôt sur le tabac	1 997	1 980	1 982	-15	-0,8
Impôt sur la bière	109	115	101	-8	-7,3
Impôt sur les boissons spiritueuses	276	290	258	-17	-6,3
Supplément perçu sur le réseau	1 224	1 288	1 228	4	0,4

IMPÔT SUR LES HUILES MINÉRALES

Les recettes à ce titre ont dépassé de 50,5 millions celles de 2024. L'augmentation du parc des véhicules électriques se traduit en règle générale par une diminution des recettes, bien que la croissance de la population compense partiellement cet effet. De plus, des perceptions subséquentes exceptionnelles d'un montant de 87,3 millions ont contribué à améliorer le résultat de cet impôt.

Une part de 60 % du produit de l'impôt sur les huiles minérales et la totalité du produit de la surtaxe sont affectées à la circulation routière et au trafic aérien. Afin d'alléger le budget, la part de 10 % du produit de l'impôt de base généralement attribuée au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération n'est actuellement pas versée à ce fonds. L'impôt sur les huiles minérales a également fourni une contribution d'environ 46 millions au financement spécial du trafic aérien.

IMPÔT SUR LE TABAC

Le recul des ventes de 0,8 % est resté inférieur à la baisse moyenne pluriannuelle, qui est de 2,5 %. L'augmentation de l'impôt sur le tabac en 2025 devait générer des recettes supplémentaires de 45 millions. Pendant l'année d'introduction du nouveau taux d'imposition (2025), seule environ la moitié des recettes attendues a été réalisée, en raison d'une hausse des ventes de stocks déjà imposés. En 2025, le produit de l'impôt sur le tabac dépasse donc très légèrement le montant prévu au budget (+ 1,3 mio), mais il est en baisse par rapport à 2024 (- 15 mio). L'impôt sur le tabac participe au financement de la contribution de la Confédération aux assurances sociales AVS et AI.

IMPÔT SUR LES BOISSONS SPIRITUEUSES

La baisse des recettes à ce titre s'explique par la diminution générale de la consommation de boissons spiritueuses. Comme dans le cas de la bière, elle est due à la progression du marché des boissons non alcoolisées. Cette tendance a déjà été observée au cours des années précédentes. La part des cantons aux revenus nets de l'impôt est de 10 %. Le solde sert à financer une partie de la contribution de la Confédération aux assurances sociales AVS et AI.

SUPPLÉMENT SUR LES COÛTS DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ

Le supplément prélevé sur les coûts de transport d'électricité est resté inchangé en 2025 (2,3 ct. / kWh). Les recettes ont été inférieures d'environ 5 % au montant inscrit au budget. La baisse de la consommation a été influencée par la douceur des températures et, en particulier, par l'augmentation de la consommation d'électricité autoproduite (installations photovoltaïques). Les recettes sont versées à un fonds spécial destiné à promouvoir les énergies renouvelables, à soutenir les grandes centrales hydroélectriques et à mettre en œuvre des mesures d'assainissement écologique de la force hydraulique.

17 RECETTES FISCALES DIVERSES

La progression des recettes fiscales diverses par rapport à l'année précédente (+ 74 mio) concerne avant tout le produit de la taxe sur le CO₂ et les droits de douane à l'importation. En ce qui concerne les redevances sur la circulation, la comparaison avec les chiffres de l'année précédente est peu pertinente en raison d'un effet spécial lié à une opération comptable.

AUTRES RECETTES FISCALES

mio CHF	C	B	C	Δ 2024-25	
	2024	2025	2025	val. abs.	%
Recettes fiscales diverses	5 211	5 114	5 284	74	1,4
Part aux recettes en %	6,2	6,0	6,0		
Redevances sur la circulation	2 692	2 716	2 613	-79	-2,9
Impôt sur les véhicules automobiles	460	588	481	21	4,6
Redevance pour l'utilisation des routes nationales	401	451	435	35	8,6
Redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prest.	1 831	1 676	1 696	-134	-7,3
Droits de douane	738	631	778	40	5,5
Impôt sur les maisons de jeu	358	364	352	-6	-1,7
Taxes d'incitation	1 352	1 339	1 473	121	8,9
Taxe d'incitation COV	110	106	113	3	2,5
Taxe pour l'assainissement des sites contaminés	47	48	50	3	5,6
Taxe d'incitation sur les émissions de CO ₂	1 195	1 185	1 310	115	9,6
Autres recettes fiscales	71	65	69	-2	-2,7

REDEVANCES SUR LA CIRCULATION

Les recettes issues de l'impôt sur les véhicules automobiles se sont accrues par rapport à l'année précédente (+ 21 mio) ; cette évolution est notamment due à la dissolution unique d'une provision constituée en vue de couvrir des remboursements pour un montant de 39 millions. La demande en voitures neuves étant toutefois restée modérée, le total des recettes demeure largement inférieur au chiffre prévu au budget (- 107 mio).

Le produit de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (vignette) est supérieur au niveau atteint l'année précédente (+ 35 mio). Cette comparaison est toutefois faussée par un effet spécial dû à une opération comptable concernant l'exercice 2024 (les recettes du mois de décembre ont été inscrites pour la première fois au compte de régularisation des passifs ; - 28 mio).

Par rapport au compte 2024, les recettes provenant de la redevance sur le trafic des poids lourds affichent une nette diminution (- 134 mio). Cet écart s'explique par le passage, en 2024, à une comptabilisation par exercice, qui s'est traduit par un effet unique dû à la comptabilisation des recettes obtenues sur 14 mois. Par rapport aux prévisions du budget, les recettes à ce titre ont toutefois augmenté (+ 20 mio) : alors que le renouvellement du parc automobile en faveur de véhicules moins polluants et donc soumis à des redevances moins élevées et une légère augmentation du nombre de véhicules électriques mis en circulation ont induit une baisse, celle-ci a été contrebalancée par le relèvement de 5 % du taux de la redevance au 1^{er} janvier 2025.

DROITS DE DOUANE

Le produit des droits de douane a augmenté de 40 millions par rapport à l'année précédente. Les recettes provenant des droits de douane sur les importations de céréales, en particulier, dépassent nettement la moyenne des dernières années. Cette différence est due au fait que, lors de la suppression des droits de douane sur les produits industriels en 2024, la part des droits de douane perçus sur les produits agricoles dans l'ensemble des

recettes avait été sous-estimée. La valeur inscrite à ce titre au budget 2025 était donc trop basse.

TAXES D'INCITATION

La taxe sur le CO₂ est perçue sur les combustibles fossiles. Bien que la consommation des combustibles fossiles connaisse une diminution structurelle, le bas niveau des prix a engendré une hausse de la demande, laquelle a été renforcée par des températures hivernales un peu plus froides qu'en 2024. Les recettes de la taxe ont augmenté de 115 millions au total. Celles des autres taxes d'incitation (taxe pour l'assainissement des sites contaminés, taxe d'incitation sur les COV) se sont maintenues au niveau de l'année précédente.

PRODUIT DE L'IMPÔT SUR LES MAISONS DE JEU ET AUTRES RECETTES FISCALES

Les recettes tirées de l'impôt sur les maisons de jeu ont diminué (- 6 mio) ; cette évolution s'explique notamment par le fait que les recettes supplémentaires issues des jeux en ligne n'ont compensé qu'en partie la baisse des gains réalisés par les maisons de jeu. Les autres recettes fiscales (taxe sur les eaux usées et taxe d'abattage) sont restées stables.

18 RECETTES NON FISCALES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

La progression des recettes non fiscales résulte de la variation d'un grand nombre de postes. Elle est essentiellement imputable au versement d'un milliard de la BNS à la Confédération (dont 333 mio à titre extraordinaire).

RECETTES NON FISCALES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

mio CHF	C	B	C	Δ 2024-25	
	2024	2025	2025	val. abs.	%
Recettes non fiscales et recettes d'investissement	4 973	5 516	6 125	1 152	23,2
<i>dont recettes extraordinaires</i>	256	368	610		
Part aux recettes en %	5,9	6,4	7,0		
Recettes non fiscales	3 978	4 531	5 093	1 114	28,0
Patentes et concessions	404	1 069	1 513	1 109	274,5
Autres recettes	2 804	2 936	2 958	155	5,5
Compensations	1 363	1 242	1 240	-123	-9,0
Recettes diverses	818	1 054	1 078	259	31,7
Contributions des cantons	623	640	641	18	2,9
Recettes financières	771	526	621	-149	-19,4
Recettes d'investissement	994	985	1 032	38	3,8

PATENTES ET CONCESSIONS

Le montant que la Banque nationale suisse (BNS) verse à la Confédération au titre de la distribution de son bénéfice constitue la plus grande part des recettes tirées des patentes et des concessions. En raison de la perte au bilan élevée subie par la BNS à fin 2022 et 2023, aucun montant n'a été versé en 2023 et 2024, au titre du bénéfice de la BNS. En revanche, il a été possible en 2025 de distribuer un montant de 3 milliards de francs, dont un tiers pour la Confédération et deux tiers pour les cantons. À noter qu'une budgétisation constante est importante pour la stabilité du budget de la Confédération, les distributions supérieures à 667 millions sont donc considérées comme extraordinaires. La part ordinaire de la Confédération dans le bénéfice distribué par la BNS est ainsi passée à 667 millions au compte d'État 2025, alors que la part extraordinaire s'est élevée à 333 millions. Le budget 2025 prévoyait uniquement le versement ordinaire d'un montant de 667 millions à ce titre.

AUTRES RECETTES

La réduction des compensations en 2025 (- 123 mio) est liée aux dépenses pour les centrales électriques de réserve, qui sont financées en contrepartie par des recettes d'un montant équivalent payées par les consommateurs d'électricité.

Une dotation spéciale de la BNS est également comptabilisée en 2025, résultant de la 6e série de billets de banque qui n'ont pas été échangés. L'attribution à la Confédération s'est élevée à 236 millions de francs. Ces recettes sont uniques et sont donc comptabilisées à titre de recettes extraordinaires.

RECETTES FINANCIÈRES

Les recettes d'intérêts sont inférieures à celles de l'année précédente, notamment en raison de la forte baisse des taux d'intérêt.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

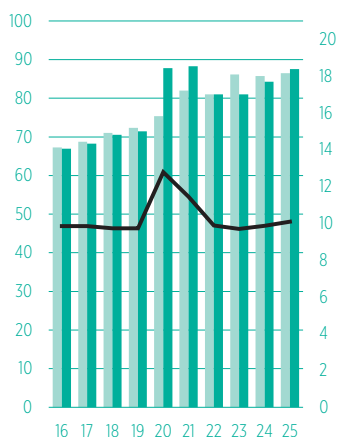
Les recettes d'investissement englobent les versements de dividendes liés aux participations de la Confédération (notamment Swisscom, la Poste, RUAG), les remboursements de prêts et de contributions à des investissements ainsi que les compensations liées à la vente d'immobilisations corporelles. En 2025, la Confédération n'a plus obtenu de revenus (2024 : 150 mio) provenant de la vente d'unités de RUAG International Holding SA ; ces revenus avaient été versés à titre de dividende spécial et comptabilisés en tant que recette unique. Ces montants sont contrebalancés par des ventes d'immeubles (138 mio).

2 ÉVOLUTION DES DÉPENSES PAR GROUPE DE TÂCHES

En 2025, les dépenses totales se sont élevées à 87,6 milliards (+ 3,9 %), dont une part de 1,5 milliard a été comptabilisée au titre des dépenses extraordinaires. Les vecteurs de cette croissance étaient les groupes de tâches Prévoyance sociale, Finances et impôts et Trafic. La hausse des dépenses dans le domaine du trafic est liée à l'apport unique en capital destiné aux CFF.

ÉVOLUTION DES DÉPENSES

En mrd de CHF et en % du PIB

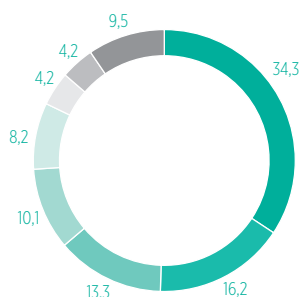


■ C en mrd de CHF (échelle de gauche)
■ B en mrd de CHF (échelle de gauche)
— C en % du PIB (échelle de droite)

La quote-part des dépenses présente à nouveau le niveau d'avant la pandémie de COVID-19 (2025 : 10,1 % du PIB).

DÉPENSES PAR GROUPE DE TÂCHES EN 2025

Parts en %



● Prévoyance sociale : 30,0 mrd
● Finances et impôts : 14,2 mrd
● Trafic : 11,7 mrd
● Formation et recherche : 8,9 mrd
● Sécurité : 7,2 mrd
● Agriculture et alimentation : 3,7 mrd
● Relations avec l'étranger : 3,6 mrd
● Autres groupes de tâches : 8,3 mrd

ÉVOLUTION DES DÉPENSES PAR GROUPE DE TÂCHES

mio CHF	C 2024	B 2025	C 2025	Δ C25 p. r. au Δ C25 p. r. au		
				val. abs.	C24 %	B25 val. abs.
Dépenses par groupe de tâches	84 297	86 516	87 570	3 273	3,9	1 054
<i>dont dépenses extraordinaires</i>	<i>1 153</i>	<i>700</i>	<i>1 536</i>			
Prévoyance sociale	29 433	30 139	30 034	600	2,0	-105
Finances et impôts	13 323	13 903	14 168	844	6,3	265
Trafic	10 704	10 748	11 676	972	9,1	928
Formation et recherche	8 371	8 334	8 868	497	5,9	534
Sécurité	6 889	7 536	7 184	295	4,3	-352
Agriculture et alimentation	3 670	3 678	3 674	4	0,1	-4
Relations avec l'étranger - coopération internationale	3 677	3 691	3 635	-43	-1,2	-56
Autres groupes de tâches	8 229	8 487	8 332	102	1,2	-156

Les dépenses de la Confédération ont augmenté de 3,3 milliards par rapport à l'exercice précédent (+ 3,9 %), pour atteindre 87,6 milliards. La Confédération a effectué des dépenses extraordinaires pour la sixième fois consécutive (1,5 mrd). Ont été comptabilisés à titre extraordinaire une partie des dépenses en faveur des personnes à protéger en provenance d'Ukraine (forfaits globaux destinés aux cantons) pour un montant de 0,7 milliard (1,4 mrd en 2024), de même qu'un apport unique en capital destiné aux CFF visant à compenser les coûts non couverts liés à la crise du COVID-19 (0,85 mrd).

En 2025, les dépenses ordinaires se sont accrues de 2,9 milliards, soit de 3,5 %. Elles affichent ainsi une croissance deux fois plus élevée que le produit intérieur brut nominal (+ 1,7 %). L'augmentation au titre de la *prévoyance sociale* (+ 2,0 %, + 0,6 mrd) est due, avant tout, aux dépenses supplémentaires consacrées à l'AVS (+ 0,9 mrd) et à l'assurance-maladie (+ 0,2 mrd) ; à l'inverse, les dépenses ont régressé de 0,6 milliard pour l'assurance-chômage (suspension temporaire de la contribution fédérale). Une augmentation marquée s'observe également dans le domaine des *finances et impôts* (+ 6,3 %, + 0,9 mrd). Elle s'explique, avant tout, par la hausse des parts de tiers aux recettes de la Confédération (notamment de l'impôt fédéral direct et de l'impôt anticipé). La progression marquée au titre du trafic (+ 9,1 %, + 1,0 mrd) est due à l'apport unique en capital destiné aux CFF. Les dépenses se sont également fortement accrues au titre de la *formation et de la recherche* (+ 5,9 %, + 0,5 mrd), notamment en raison de la double charge que représentent la contribution à la participation aux programmes de recherche de l'Union européenne (Horizon) et les dépenses liées aux mesures transitoires, encore en cours, en faveur des chercheurs suisses. Les dépenses ont augmenté, en outre, dans le groupe de tâches *Sécurité*, en faveur de la défense nationale (+ 4,3 %, + 0,3 mrd).

21 PRÉVOYANCE SOCIALE

En 2025, les dépenses de la Confédération dans le domaine de la prévoyance sociale ont enregistré une hausse relativement modérée (+ 2,0 %). Les dépenses en faveur de l'assurance-vieillesse, de la réduction des primes et des prestations complémentaires ont poursuivi leur envolée. Néanmoins, la suppression temporaire du versement de la contribution en faveur de l'assurance-chômage a quelque peu atténué cette progression.

PRÉVOYANCE SOCIALE

mio CHF	C 2024	B 2025	C 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Dépenses totales Prévoyance sociale	29 433	30 139	30 034	600	2,0
<i>dont dépenses extraordinaires</i>	<i>1 369</i>	<i>700</i>	<i>700</i>		
Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %	34,9	34,8	34,3		
Assurance-vieillesse	15 149	16 108	16 020	871	5,7
Assurance-invalidité	4 229	4 311	4 271	42	1,0
Assurance-maladie	3 399	3 622	3 614	215	6,3
Prestations complémentaires	2 021	1 997	2 146	125	6,2
Assurance militaire	159	167	169	10	6,6
Assurance-chômage/service de l'emploi	629	40	41	-589	-93,6
Constr. de log. à caract. social/encour. à la cons. de log.	37	36	36	-1	-3,7
Migrations	3 705	3 769	3 655	-49	-1,3
Politique familiale, égalité	107	88	83	-23	-21,9

ASSURANCE-VIEILLESSE

Les dépenses de la Confédération en faveur de l'*assurance-vieillesse et survivants* (AVS) ont augmenté de 5,7 % durant l'exercice sous revue, soit de 871 millions. Sur ce montant, 491 millions proviennent de la contribution que la Confédération verse à l'AVS et qui représente 20,2 % des dépenses de l'assurance. Cette hausse de 4,8 % s'explique par l'augmentation du nombre de personnes retraitées et par l'adaptation des rentes AVS à l'évolution des salaires et des prix, la rente minimale ayant été relevée de 35 francs en 2025 pour atteindre 1260 francs (+ 2,9 %). Les revenus de la TVA qui sont affectés à l'AVS ont eux aussi encore une fois nettement augmenté après le relèvement du taux de TVA en faveur de l'AVS (de 7,7 à 8,1 % au début de 2024). Ils ont progressé de 7,7 % (+ 338 mio, passant ainsi à 4,74 mrd). Étant donné que la TVA est perçue avec un trimestre de décalage, le relèvement du taux n'a pleinement déployé ses effets qu'en 2025. Par ailleurs, les recettes issues de l'impôt sur les maisons de jeu, qui reviennent à l'AVS, se sont accrues de 38 millions pour atteindre 364 millions. Quant aux prestations transitoires pour les chômeurs âgés, elles ont enregistré une hausse de 3 millions pour s'établir à 31 millions.

ASSURANCE-INVALIDITÉ

En 2025, les dépenses de la Confédération consacrées à l'*assurance-invalidité* (AI) ont enregistré une croissance modérée de 1,0 % (+ 42 mio) pour atteindre 4,27 milliards. Cette progression est due à l'augmentation des recettes issues de la TVA, dont dépend la contribution de la Confédération à l'AI. Le calcul de cette progression ne prend toutefois en considération que les recettes supplémentaires ne provenant pas du relèvement du taux de TVA. En outre, l'application d'un facteur d'escompte permet de tenir compte de l'évolution des salaires et des prix, ce qui a atténué l'évolution de la contribution de la Confédération. Celle-ci correspond à 38,3 % des dépenses de l'AI.

ASSURANCE-MALADIE

Les dépenses en faveur de l'*assurance-maladie* comprennent principalement les contributions de la Confédération à la réduction des primes par les cantons, qui correspondent à 7,5 % des coûts bruts de l'assurance obligatoire des soins. En 2025, elles ont augmenté de 215 millions (+ 6,3 %) par rapport à l'année précédente, principalement en raison de la hausse des primes (prime standard : + 5,7 %), mais aussi de l'accroissement du nombre d'assurés. Ce groupe de tâches comprend, en outre, les dépenses de la Commission fédérale pour la qualité en faveur de mesures destinées à garantir la qualité au sens de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, qui ont reculé d'environ 1 million pour s'établir à 12 millions.

PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour les *prestations complémentaires* (PC), la Confédération assume 5 / 8 de la couverture des besoins vitaux des bénéficiaires. Elle participe, en outre, aux coûts administratifs des cantons par le versement d'un forfait. Durant l'exercice sous revue, les dépenses de la Confédération en faveur des PC se sont élevées à 2,15 milliards, soit 6,2 % (+ 125 mio) de plus qu'en 2024. La contribution de la Confédération aux PC à l'AVS a augmenté de 67,3 millions (+ 6,3 %) pour atteindre 1,14 milliard, alors que la contribution aux PC à l'AI s'est accrue de 57,6 millions (+ 6,1 %) pour s'établir à 1,0 milliard. Tant en ce qui concerne les PC à l'AVS que celles à l'AI, cette hausse s'explique, d'une part, par l'évolution du nombre de bénéficiaires et, d'autre part, par l'augmentation des montants visant à couvrir les besoins vitaux. Celle-ci avait été effectuée pour compenser l'inflation des années 2023 et 2024. De plus, en 2025, le Conseil fédéral a décidé de relever le montant maximal reconnu au titre du loyer de 7,3 %, ce qui a généré une hausse des coûts moyens par cas.

ASSURANCE-CHÔMAGE ET SERVICE DE L'EMPLOI

S'appuyant sur la loi fédérale sur des mesures d'allègement financier et administratif à partir de 2025, la Confédération a renoncé à verser une contribution à l'*assurance-chômage* (AC) en 2025. Les prestations de l'AC ne sont pas réduites pour autant.

ASSURANCE MILITAIRE, CONSTRUCTION DE LOGEMENTS À CARACTÈRE SOCIAL

Les dépenses consacrées à l'*assurance militaire* (AM) ont augmenté de 10 millions par rapport à l'année précédente, notamment parce que les prestations versées en 2025 étaient plus élevées qu'en 2024. En outre, il est apparu à la fin de l'année que les provisions nécessaires seraient légèrement supérieures au montant budgétisé. Dans le domaine de la *construction de logements à caractère social et de l'encouragement à la construction de logements*, les dépenses ont baissé de 1,4 million pour s'établir à 35,6 millions, principalement en raison du recul des dépenses consacrées aux réductions de loyers régies par l'ancien droit (- 0,7 mio) et d'une diminution de l'apport au fonds de roulement en faveur de la construction de logements d'utilité publique (- 0,5 mio, l'apport passant ainsi à 25,6 mio).

MIGRATION

En 2025, les dépenses occasionnées par la *migration* ont reculé de 49 millions (- 1,3 %). Dans le domaine de l'asile, les contributions versées aux cantons pour les personnes à protéger en provenance d'Ukraine et comptabilisées à titre de dépenses extraordinaires ont été réduites de moitié environ et limitées à 700 millions (forfaits d'aide sociale, intégration : - 668 mio par rapport à l'année précédente). Les dépenses restantes en faveur des personnes à protéger ont été transférées dans les dépenses ordinaires de l'aide sociale en faveur des demandeurs d'asile, des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés. Les dépenses ordinaires ont augmenté de 780 millions au total par rapport à l'année précédente pour s'établir à 1,9 milliard, en raison de la progression du nombre de personnes en quête de protection. En revanche, les dépenses d'exploitation consacrées aux centres fédéraux pour demandeurs d'asile ont baissé de 61 millions (pour atteindre 346 mio). Par ailleurs, les dépenses en faveur de la coopération internationale en matière de migration ont fléchi de 49 millions, tandis que les dépenses pour des mesures d'intégration des étrangers ont reculé de 40 millions.

POLITIQUE FAMILIALE, ÉGALITÉ

Les dépenses dans ce domaine ont diminué de 23 millions (- 22 %). Cette baisse s'explique d'une part par le recul des dépenses destinées à la création de nouvelles places d'accueil pour enfants : un nombre particulièrement élevé de demandes avaient été déposées en 2024, mais ce chiffre est en recul depuis (le financement incitatif mis en place en 2003 ne sera pas reconduit étant donné qu'une solution à long terme sera introduite). D'autre part, les aides versées aux cantons pour financer l'accueil extra-familial ont diminué. Quant aux dépenses en faveur de l'égalité, elles ont augmenté de 1 million (+ 4,8 %).

DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES

Toutes les dépenses importantes en faveur de la prévoyance sociale sont définies par la loi. Il s'agit donc, à plus de 95 %, de dépenses fortement liées.

FINANCEMENT DES CONTRIBUTIONS FÉDÉRALES À L'AVS, À L'AI ET AUX PC

Pour financer ses contributions à l'AVS, à l'AI et aux PC (2025 : 17,1 mrd), la Confédération dispose des revenus issus des impôts sur les boissons spiritueuses et sur le tabac. Ces revenus affectés se sont élevés à 2,1 milliards en 2025, dont 1,93 milliard provenant de l'impôt sur le tabac et 214 millions de l'impôt sur les boissons spiritueuses. Le montant cumulé de ces revenus affectés a permis de couvrir environ 12,5 % des contributions fédérales à l'AVS, à l'AI et aux PC.

22 FINANCES ET IMPÔTS

L'augmentation des dépenses dans ce domaine (+ 844 mio, + 6,3 %) est marquée par la forte hausse des parts de tiers aux recettes de la Confédération, notamment celles de l'impôt fédéral direct, ainsi que des financements spéciaux. Tandis que les dépenses au titre de la péréquation financière ont également augmenté, celles au titre de la gestion de la fortune et de la dette ont reculé.

FINANCES ET IMPÔTS

mio CHF	C	B	C	Δ 2024-25	
	2024	2025	2025	val. abs.	%
Dépenses totales Finances et impôts	13 323	13 903	14 168	844	6,3
Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %	15,8	16,1	16,2		
Parts aux recettes de la Confédération	8 148	8 482	9 088	940	11,5
Recherche de fonds, gestion de la fortune et de la dette	1 142	1 230	889	-253	-22,2
Péréquation financière	4 033	4 191	4 191	157	3,9

PART DES TIERS AUX RECETTES DE LA CONFÉDÉRATION

La forte augmentation des parts de tiers aux recettes de la Confédération par rapport à l'année précédente (+ 940 mio) s'explique pour l'essentiel par l'augmentation des parts de tiers à l'impôt fédéral direct (+ 525 mio) ainsi que des financements spéciaux enregistrés sous les capitaux étrangers (+ 254 mio apports nets), notamment en lien avec la taxe sur le CO₂. À cela s'ajoute, et dans une moindre mesure, l'augmentation des pertes sur débiteurs (+ 123 mio) ainsi que des compensations versées au canton de Genève (+ 61 mio).

RECHERCHE DE FONDS ET GESTION DE LA FORTUNE ET DE LA DETTE

Le recul des dépenses dans le domaine de la recherche de fonds et de la gestion de la fortune et de la dette (- 253 mio) s'explique principalement par la baisse des intérêts passifs :

- Dans le domaine des *créances comptables à court terme* la baisse des taux d'intérêt, à la suite de l'assouplissement de la politique monétaire de la BNS (baisse du taux directeur), a entraîné un allègement de charges (- 153 mio) par rapport à l'année précédente.
- En ce qui concerne les *emprunts fédéraux*, les effets de la baisse des taux d'intérêt ont été moins importants, car seule une petite partie des emprunts à long terme arrive à échéance chaque année et doit être refinancée (- 34,7 mio). L'emprunt arrivant à échéance en 2025 avec un rendement moyen de 0,57 % a été remplacé par de nouvelles émissions avec un rendement moyen inférieur (0,40 %).
- Les charges de *comptes de dépôts à terme*, qui comprennent les placements à court terme de l'assurance-chômage auprès de l'Administration fédérale des finances, ont également diminué (- 58 mio) en raison de la baisse des taux d'intérêt.
- Les charges d'intérêts pour la *Caisse d'épargne du personnel fédéral* (- 15 mio) ont globalement diminué de manière significative en raison de la baisse des taux d'intérêt à long terme.

PÉRÉQUATION FINANCIÈRE

Les dépenses de la Confédération à ce titre augmentent de 157 millions au total (+ 3,9 %) par rapport à 2024 :

- Les montants compensatoires versés au titre de la *péréquation des ressources* ont progressé de 198 millions (+ 7,3 %) en raison de la progression du potentiel de ressources des cantons et de l'accentuation des disparités entre cantons.
- En raison de l'adaptation au renchérissement par rapport à avril 2024, la contribution destinée à la *compensation des charges* a augmenté de 11 millions au total par rapport à 2024.
- En 2025, 16 cantons à faible potentiel de ressources ont bénéficié de paiements compensatoires au titre de *mesures d'atténuation* s'élevant à 80 millions de francs (- 40 mio).
- Le montant versé par la Confédération et les cantons au titre de la compensation des *cas de rigueur* a baissé conformément aux dispositions légales (- 12 mio ; diminution de 5 % par an).

DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES

Les dépenses de ce groupe de tâches sont presque toutes liées et ne peuvent pas être influencées à court terme. Les montants sont fixés par la loi (parts aux recettes de la Confédération, contributions au titre de la péréquation financière) ou dépendent de l'évolution de facteurs exogènes comme le niveau des taux d'intérêt.

23 TRAFIC

Les dépenses consacrées au trafic comprennent principalement les apports aux fonds d'infrastructure. Leur total affiche une progression de 9,1 % (+ 972 mio), qui est notamment liée à l'apport unique en capital de 850 millions destiné aux CFF. Alors qu'elles enregistrent une hausse par rapport à l'année précédente pour la circulation routière et le trafic ferroviaire, les dépenses ont légèrement diminué au titre de l'aviation.

TRAFIC

mio CHF	C	B	C	Δ 2024-25	
	2024	2025	2025	val. abs.	%
Dépenses totales Trafic	10 704	10 748	11 676	972	9,1
<i>dont dépenses extraordinaires</i>	-	-	850		
Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %	12,7	12,4	13,3		
Circulation routière	3 216	3 366	3 448	232	7,2
Trafic ferroviaire et transports publics	7 300	7 178	8 047	748	10,2
Aviation	189	204	181	-8	-4,2

CIRCULATION ROUTIÈRE

Les dépenses en faveur de la circulation routière sont liées, pour une part d'environ 82 %, à l'apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA). Elles ont augmenté d'environ 190 millions par rapport à l'année précédente en raison de la hausse des recettes affectées. Cette évolution est essentiellement due à la sanction appliquée aux véhicules automobiles légers au titre de la réduction des émissions de CO₂, dont les recettes ont enregistré un niveau exceptionnellement élevé à la suite du durcissement des valeurs cibles.

TRAFIC FERROVIAIRE ET TRANSPORTS PUBLICS

Les dépenses concernant le trafic ferroviaire et les transports publics ont connu une hausse de 748 millions par rapport à l'année précédente. L'apport au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) représente environ 72 % de l'ensemble des dépenses dans ce domaine. Il a diminué de 102 millions en raison de la baisse des recettes affectées issues de la redevance sur le trafic des poids lourds (- 224 mio), baisse qui a cependant été contrebalancée par la hausse, notamment, des contributions provenant du budget général de la Confédération (+ 85 mio). En parallèle, un apport unique en capital de 850 millions a été versé aux CFF pour compenser les coûts non couverts issus la crise du COVID-19.

Avec un montant de 1131 millions, les indemnités pour le trafic régional de voyageurs (TRV) sont restées relativement stables (+ 11 mio), alors que les dépenses pour le transfert de la route au rail du trafic de marchandises ont diminué (- 17 mio). Les contributions aux navires de haute mer correspondent, quant à elles, à celles qui ont été versées l'année précédente.

AVIATION

En 2025, les dépenses consacrées à l'aviation ont régressé de 8 millions (- 4,2 %) par rapport à l'année précédente. Cette évolution s'explique principalement par la baisse, par rapport à l'année précédente, des dépenses liées aux mesures environnementales et aux mesures de sécurité ainsi que par l'ajustement de la provision en faveur du fonds de pension EUROCONTROL.

DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES

Les apports affectés aux deux fonds d'infrastructure (FIF et FORTA) représentent près de 73 % des dépenses consacrées au trafic. Déterminées en majeure partie par la Constitution et des prescriptions légales, ces dépenses sont fortement liées. Les dépenses faiblement liées concernent avant tout l'apport au FIF provenant de la redevance sur le trafic des poids lourds (qui constitue une contribution maximale, à condition que le fonds dispose d'une réserve appropriée), les indemnités pour le TRV, les contributions pour les routes principales aux cantons ainsi que l'enveloppe budgétaire des unités administratives. Étant donné que l'aménagement de l'infrastructure suscite souvent des demandes d'amélioration de l'offre en matière de TRV et que l'offre existante est maintenue, les indemnités pour le TRV ne peuvent être influencées que dans une mesure limitée.

24 FORMATION ET RECHERCHE

Les dépenses en faveur de la formation et de la recherche se sont accrues de 5,9 % par rapport à l'année précédente. Cette évolution tient principalement à la contribution en faveur des programmes de recherche de l'Union européenne, auxquels les chercheurs suisses peuvent à nouveau s'associer depuis le 1^{er} janvier 2025.

FORMATION ET RECHERCHE

mio CHF	C	B	C	Δ 2024-25	
	2024	2025	2025	val. abs.	%
Dépenses totales Formation et recherche	8 371	8 334	8 868	497	5,9
Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %	9,9	9,6	10,1		
Formation professionnelle	957	1 005	977	20	2,1
Hautes écoles	2 348	2 379	2 340	-8	-0,3
Recherche	5 012	4 892	5 496	484	9,7
Autres tâches d'enseignement	54	57	55	1	1,2

FORMATION PROFESSIONNELLE

Définie comme valeur indicative dans la loi sur la formation professionnelle, la part de 25 % des coûts de la formation professionnelle prise en charge par la Confédération a été encore une fois dépassée en 2025 (25,7 %). Les dépenses à ce titre ont été effectuées, pour une part de 71,9 %, sous la forme de contributions forfaitaires versées aux cantons. Elles ont en outre financé les mesures de soutien aux personnes ayant suivi un cours préparatoire à un examen professionnel fédéral ou à un examen professionnel fédéral supérieur et passé l'examen (financement axé sur la personne). Par ailleurs, des contributions ont été accordées pour l'organisation d'examens fédéraux et de filières de formation ainsi que pour l'encouragement de projets novateurs.

HAUTES ÉCOLES

Les dépenses en faveur des hautes écoles ont fléchi de 0,3 % (- 8 mio). Cette baisse s'explique par la réduction unique de 87,5 millions de la contribution fédérale au financement du domaine des EPF. Dans l'ensemble, les dépenses consacrées aux hautes écoles fédérales ont donc diminué par rapport à l'année précédente (- 24,4 mio). En revanche, les dépenses destinées aux hautes écoles spécialisées et aux universités cantonales ont continué de croître de, respectivement, 1,6 % et 0,7 %.

RECHERCHE

Une part de 38 % des dépenses requises pour la recherche (2,1 mrd) était destinée au domaine des EPF et une autre de 22 % (1,2 mrd) aux institutions chargées d'encourager la recherche (notamment le Fonds national suisse, FNS). Par ordre de grandeur, elles sont suivies par la contribution obligatoire à la participation aux programmes de recherche de l'UE (622,7 mio), la contribution à Innosuisse (306 mio) et les autres contributions obligatoires aux organisations internationales (en particulier à l'ESA, au CERN ainsi qu'aux programmes de navigation par satellite Galileo et EGNOS (186,8 mio au total). La progression de 9,7 % des dépenses en matière de recherche est liée à la signature, en date du 10 novembre 2025, de l'accord sur la participation de la Suisse aux programmes de l'UE. Les mesures transitoires liées à la non-association de la Suisse à Horizon Europe continuant de s'appliquer jusqu'au financement complet des projets déjà approuvés (481 mio en 2025), des dépenses sont temporairement enregistrées sur deux postes budgétaires. Les dépenses de la recherche sont inférieures de quelque 60 millions à celles enregistrées au compte 2024.

AUTRES TÂCHES D'ENSEIGNEMENT

Ce domaine englobe diverses aides financières en faveur de la formation sur le plan international (par ex. aide aux écoles suisses à l'étranger) et une partie des charges propres liées à l'administration. Il comprend également les contributions fédérales aux cantons pour l'encouragement des compétences de base chez l'adulte et les contributions allouées aux organisations actives dans le domaine de la formation continue. Les dépenses ont été supérieures de 1,2 % à celles de l'année précédente.

DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES

La gestion de 82 % des dépenses du groupe de tâches Formation et recherche est assurée au moyen des crédits d'engagement et des plafonds de dépenses sollicités par le message FRI 2025–2028 (FF 2024 900). Abstraction faite des contributions obligatoires à des organisations internationales (9 %), la plupart des dépenses sont faiblement liées, mais certaines dépenses peuvent être affectées à court terme en raison d'obligations contractuelles.

25 SÉCURITÉ

En 2025, les dépenses en matière de sécurité ont augmenté de 4,3 % pour atteindre 7,2 milliards, ce qui s'explique principalement par la hausse des dépenses d'armement.

SÉCURITÉ

mio CHF	C	B	C	Δ 2024-25	
	2024	2025	2025	val. abs.	%
Dépenses totales Sécurité	6 889	7 536	7 184	295	4,3
Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %	8,2	8,7	8,2		
Défense nationale militaire	5 725	6 312	5 994	269	4,7
Protection de la population et service civil	167	197	170	3	1,9
Police, exécution des peines, service de renseignement	579	602	590	11	1,9
Contrôles à la frontière	417	425	430	13	3,0

DÉFENSE NATIONALE MILITAIRE

En 2025, les dépenses destinées à la défense nationale militaire se sont élevées à près de 6 milliards. Cet accroissement de 269 millions par rapport à l'année précédente est dû en premier lieu à l'augmentation des dépenses d'armement (+ 354 mio). Néanmoins, les postes suivants ont enregistré une diminution : les investissements et les charges d'exploitation liés aux immeubles militaires (- 60 mio), la contribution de la Suisse à l'ONU (- 13 mio) à la suite de la modification du barème de contributions et les investissements dans les immobilisations corporelles du Groupe Défense (- 14 mio).

Les dépenses d'armement représentent l'essentiel des dépenses consenties au titre de la défense nationale militaire. En 2025, elles se sont élevées à 2,3 milliards, augmentant de 354 millions ou de 18 % par rapport à l'année précédente. Les fonds supplémentaires destinés à renforcer la capacité de défense de la Suisse ont pour la plupart été alloués à l'accroissement des achats d'armement. Ils ont notamment servi à financer les grands projets suivants : le programme Air2030 (nouveaux avions de combat et système de défense sol-air de longue portée), le système de défense sol-air de moyenne portée, la prolongation de la durée d'utilisation des chars de grenadiers 2000, la modernisation des télécommunications de l'armée et les engins guidés pour la défense aérienne.

PROTECTION DE LA POPULATION ET SERVICE CIVIL

Par rapport à l'année précédente, les dépenses du domaine de la protection de la population et du service civil ont connu une hausse de 3 millions (+ 1,9 %) pour s'établir à 170 millions. Les dépenses consacrées à la protection civile ont augmenté de 5,8 millions (+ 4,7 %), ce qui s'explique, d'une part, par un accroissement des charges de personnel parce qu'il a fallu augmenter les effectifs pour accompagner divers projets importants, et, d'autre part, par une hausse des charges informatiques liées à l'application « Analyse de la mobilité ».

Les dépenses en faveur du service civil ont diminué par rapport à l'année précédente (- 2,7 mio ; - 6,4 %). Cette évolution est due à la baisse des dépenses d'exploitation et à l'absence d'investissements dans l'informatique.

POLICE, EXÉCUTION DES PEINES ET SERVICE DE RENSEIGNEMENT

Les dépenses du groupe de tâches Police, exécution des peines et service de renseignement de la Confédération (SRC) ont progressé de 11 millions (+ 1,9 %). Cette augmentation est due essentiellement à la hausse des dépenses du CSI-DFJP pour le développement de Schengen / Dublin, des dépenses consacrées au programme de surveillance des télécommunications et, de manière générale, des dépenses liées à l'informatique. Le SRC et fedpol enregistrent également un accroissement des dépenses, notamment en matière de personnel. En revanche, les dépenses consenties pour les tâches de protection extraordinaires ont baissé, car aucune conférence de grande envergure n'a été organisée

en 2025 (2024 : Bürgenstock). Dans le domaine de l'exécution des peines, les subventions d'exploitation aux établissements d'éducation ont augmenté.

CONTRÔLES À LA FRONTIÈRE

Les dépenses liées aux contrôles à la frontière ont progressé en 2025 pour atteindre 430 millions (+ 13 mio ; + 3 %), ce qui est dû principalement à la hausse des dépenses consacrées aux achats (biens meubles, équipement, véhicules, logiciels) et au relèvement des contributions à Frontex. Dans le même temps, les dépenses liées au maintien de la valeur de Polycom ont diminué en raison de l'avancement du projet.

DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES

La plupart des dépenses consacrées au groupe de tâches Sécurité sont faiblement liées. La part de la contribution de la Suisse à l'ONU comptabilisée au titre de la défense nationale et certaines contributions aux cantons (notamment les tâches extraordinaires de protection incombant aux cantons et aux villes) sont les seules à faire partie des dépenses fortement liées.

DÉPENSES DE L'ARMÉE

Les dépenses de l'armée comprennent les dépenses, avec incidence sur le frein à l'endettement, qu'armasuisse et le Groupement Défense consacrent à l'exploitation et aux achats d'armement pour l'armée. En 2025, ces dépenses se sont élevées à 6043 millions. L'augmentation de 288 millions par rapport à l'année précédente s'explique en premier lieu par la hausse des dépenses d'armement. L'armée cherche en principe à établir un rapport de 60 % contre 40 % entre les dépenses d'exploitation et les dépenses d'armement. Cet objectif vise à garantir que les fonds pouvant être affectés aux achats d'armement importants sont suffisants. En 2025, le rapport entre les dépenses de transfert et d'exploitation (biens et services, personnel, y c. les cotisations de l'employeur), d'une part, et celles d'armement et d'investissement, d'autre part, a atteint 55 % contre 45 % en raison d'une hausse des investissements.

DÉPENSES DE L'ARMÉE

mio CHF	C	B	C	Δ 2024-25	
	2024	2025	2025	val. abs.	%
Dépenses de l'armée	5 755	6 306	6 043	288	5,0
Dépenses d'exploitation	3 329	3 249	3 306	-23	-0,7
Dépenses de personnel	1 612	1 591	1 617	5	0,3
Dépenses de biens et serv. et dépenses d'exploit.	1 663	1 603	1 635	-28	-1,7
Dépenses de transfert	53	54	53	0	0,4
Dépenses d'armement et d'investissement	2 426	3 057	2 737	311	12,8
Dépenses et investissements d'armement	1 924	2 540	2 277	354	18,4
Autres investissements	502	517	460	-43	-8,5

26 AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Les subventions versées en faveur de l'agriculture sont restées stables en 2025 également. Les plafonds des dépenses prévus pour la période de planification 2022–2025 ont été presque entièrement utilisés.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

mio CHF	C	B	C	Δ 2024–25	
	2024	2025	2025	val. abs.	%
Dépenses totales Agriculture et alimentation	3 670	3 678	3 674	4	0,1
Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %	4,4	4,3	4,2		
Bases de production	142	149	145	3	1,9
Production et ventes	543	546	541	-2	-0,4
Paielements directs	2 806	2 812	2 810	5	0,2
Autres dépenses	179	171	178	-1	-0,4

Le groupe de tâches Agriculture et alimentation est géré au moyen des trois plafonds des dépenses Bases de production, Production et ventes et Paiements directs. Le Parlement a fixé les plafonds suivants pour les années 2022 à 2025 : 0,6 milliard pour les *bases de production*, 2,2 milliards pour la *production et les ventes* et 11,2 milliards pour les *paielements directs*. Plus de 99 % des plafonds des dépenses ont été dépensés durant la période de planification 2022–2025.

Les dépenses consacrées aux *bases de production* n'ont que peu évolué par rapport à l'année précédente (+ 3 mio). Cette faible hausse tient essentiellement à l'introduction des nouvelles contributions à la réduction des primes pour les assurances récoltes, qui ont été versées pour la première fois en 2025 et se sont élevées à près de 2 millions.

Le plafond des dépenses *Production et ventes* a enregistré un léger recul des dépenses par rapport à l'année précédente (- 2,4 mio). Celui-ci est dû en premier lieu à la diminution des aides octroyées à la production animale (- 3,2 mio). En effet, en raison de la bonne situation régnant sur le marché de la viande de bœuf et de veau, il n'a pas été nécessaire de mettre en place des mesures d'allègement saisonnières. La Confédération a par ailleurs versé moins d'aides en faveur de la mise en valeur de la laine de mouton que prévu. En revanche, les dépenses au titre des suppléments accordés à l'économie laitière ont légèrement augmenté (+ 1 mio). Les dépenses consacrées aux aides à la production végétale, à la promotion de la qualité et des ventes et aux suppléments pour les céréales n'ont pas changé par rapport à l'année précédente.

En ce qui concerne les *paielements directs*, des aides de 2810 millions ont été versées aux quelque 48 000 exploitations agricoles.

Les autres dépenses comprennent principalement les charges de fonctionnement de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG), une partie des dépenses de la station de recherches agronomiques Agroscope, et les subventions qui ne relèvent pas des plafonds des dépenses agricoles, telles que les allocations familiales dans l'agriculture. Elles enregistrent un léger recul par rapport à l'année précédente (- 1 mio), qui tient principalement à la baisse des charges propres de l'OFAG et d'Agroscope et à la diminution des contributions à la recherche. En revanche, les dépenses au titre des mesures de lutte ont augmenté par rapport à 2024 (+ 1,3 mio).

DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES

La plupart des dépenses consacrées à l'agriculture et à l'alimentation sont faiblement liées. Quelque 10 % seulement d'entre elles sont fortement liées : les suppléments accordés à l'économie laitière (environ 307 mio) et les allocations familiales dans l'agriculture (40 mio).

27 RELATIONS AVEC L'ÉTRANGER – COOPÉRATION INTERNATIONALE

Les dépenses à ce titre ont diminué de 1,2 % par rapport à l'année précédente, principalement en raison de la décision du Parlement de réduire les montants destinés à l'aide au développement en 2025.

RELATIONS AVEC L'ÉTRANGER - COOPÉRATION INTERNATIONALE

mio CHF	C 2024	B 2025	C 2025	Δ 2024-25	
				val. abs.	%
Dépenses totales Relations avec l'étranger - coopération internationale	3 677	3 691	3 635	-43	-1,2
Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %	4,4	4,3	4,2		
Relations politiques	682	687	671	-12	-1,7
Aide au développement (pays du Sud et de l'Est)	2 893	2 774	2 810	-83	-2,9
Relations économiques	102	230	154	52	51,2

RELATIONS POLITIQUES

Les dépenses consacrées aux relations politiques comprennent essentiellement les charges liées au réseau extérieur et à la centrale du DFAE à Berne, auxquelles s'ajoutent notamment des contributions à des organisations internationales (telles que l'ONU et le Conseil de l'Europe) ainsi que les prêts accordés à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI).

Ces dépenses ont fléchi par rapport à l'année précédente (- 12 mio, - 1,7 %). Ce résultat prend en compte à la fois une diminution des dépenses propres (- 12 mio), des contributions à l'ONU (- 6 mio) et des dépenses requises pour les grands événements internationaux (- 4 mio) et une augmentation des dépenses au titre de la politique d'État hôte (+ 12 mio), notamment pour financer les mesures urgentes de soutien à la Genève internationale.

AIDE AU DÉVELOPPEMENT

Dans le domaine de l'aide au développement, 58 % des dépenses ont été consacrées à la coopération au développement, 25 % à l'aide humanitaire, 14 % à la coopération économique et 3 % à la promotion de la paix et des droits humains.

En 2025, les dépenses pour ce domaine ont diminué de 2,9 % (- 83 mio) par rapport à l'année précédente. Ce recul est dû avant tout à la décision du Parlement de réduire les dépenses en faveur de la coopération internationale (- 110 mio) dans le budget 2025. À cela s'ajoutent les moyens financiers réservés à l'Ukraine, qui n'ont pas été utilisés (- 25 mio) en raison des retards enregistrés dans la mise en œuvre des mesures de coopération avec le secteur privé. En revanche, le Parlement a approuvé un crédit supplémentaire en vue de soulager la détresse humanitaire au Soudan (+ 50 mio).

RELATIONS ÉCONOMIQUES

Outre les contributions obligatoires à des organisations internationales (OMC, AELE, OCDE) et les charges administratives liées à l'application de la politique économique extérieure, les dépenses relatives aux relations économiques comprennent la contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE.

La hausse des dépenses à ce titre (+ 52 mio, + 51 %) est liée aux montants importants consacrés à la contribution suisse en faveur de certains États membres de l'UE. Les moyens budgétisés à cet effet n'ont toutefois pas été entièrement utilisés (- 74 mio), car les retards ayant affecté la mise en œuvre du projet les années précédentes ont perduré en 2025.

DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES

Les dépenses au titre des relations avec l'étranger sont fortement liées pour une part d'environ 2,6 %, qui concerne les contributions obligatoires aux organisations internationales (par ex. l'ONU).

28 AUTRES GROUPES DE TÂCHES

Les dépenses des cinq autres groupes de tâches ont augmenté de 1,2 %. Cette évolution est due principalement à la transformation numérique et à un facteur spécial lié au domaine de la santé. Elle est contrebalancée par un recul des dépenses consacrées à la redistribution du produit de la taxe sur le CO₂.

AUTRES GROUPES DE TÂCHES

mio CHF	C 2024	B 2025	C 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Dépenses totales Autres groupes de tâches	8 229	8 487	8 332	102	1,2
<i>dont dépenses extraordinaires</i>	-216	-	-14		
Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %	9,8	9,8	9,5		
Conditions institutionnelles et financières	3 620	3 752	3 731	111	3,1
Culture et loisirs	619	626	645	25	4,1
Santé	96	321	308	212	221,5
Environnement et aménagement du territoire	1 742	1 521	1 516	-226	-13,0
Économie	2 153	2 267	2 132	-21	-1,0

CONDITIONS INSTITUTIONNELLES ET FINANCIÈRES

Ce groupe de tâches comprend principalement les dépenses pour le Parlement, les tribunaux et la poursuite pénale, le Conseil fédéral, la Chancellerie fédérale et les secrétariats généraux des départements, ainsi que les dépenses liées aux prestations internes telles que l'informatique, l'hébergement et la logistique, de même qu'à la perception des impôts, à la collecte de données et aux questions juridiques générales.

Les dépenses à ce titre se sont élevées à 3,7 milliards, augmentant de 111 millions. Cette hausse s'explique pour l'essentiel par l'accroissement des dépenses consacrées aux prestations internes (+ 76 mio). Celles-ci concernent en particulier les prestations informatiques (+ 49 mio) et sont liées à l'augmentation des frais en matière de logiciels, de licences et de contrats, au développement des infrastructures en réseau et en nuage et des plateformes, ainsi qu'aux investissements dans les systèmes de postes de travail. Les investissements dans les immeubles civils ont également augmenté (+ 27 mio).

Une hausse des dépenses a par ailleurs été enregistrée dans le domaine de la politique fiscale (+ 14 mio), notamment en raison du renouvellement du système de perception de la redevance sur le trafic des poids lourds (RPLP III), dans le domaine des *questions juridiques générales* (+ 6 mio) et dans le domaine des *tribunaux*, plus précisément en ce qui concerne les charges de personnel et de biens et services (+ 5 mio).

CULTURE ET LOISIRS

Ce groupe de tâches comprend les dépenses consacrées à la culture (307 mio), au sport (275 mio) et aux médias (63 mio). Au total, les dépenses ont augmenté de 25 millions, essentiellement à cause des dépenses supplémentaires consenties dans le domaine du sport : les fonds versés aux organisateurs de cours et de camps dans le cadre du programme Jeunesse et Sport étaient supérieurs de 17,7 millions par rapport à l'année précédente. Des contributions ont été versées aux grandes manifestations sportives internationales récurrentes pour la première fois en 2025. Par rapport à 2024, les contributions aux manifestations sportives internationales organisées en Suisse ont augmenté de 5,3 millions. À cela s'ajoute le financement des allègements tarifaires accordés dans le contexte de l'Euro féminin 2025 (+ 2,7 mio), la Confédération ayant cofinancé les billets combinés (match et transports publics).

Les dépenses en faveur de la culture et des médias sont restées stables.

SANTÉ

Le groupe de tâches Santé comprend essentiellement les dépenses de l'Office fédéral de la santé publique et de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires, mais pas la contribution à la réduction individuelle des primes. Ces dépenses se sont élevées à 308 millions, augmentant de 212 millions. Cette hausse s'explique presque exclusivement par le fait que, en 2024, la Confédération avait dissout en partie la provision qu'elle avait constituée pour indemniser les frais de tests et le matériel sanitaire, ce qui avait entraîné une diminution des dépenses (- 224 mio). En revanche, en 2025, des provisions de seulement 5,6 millions ont été dissoutes. De plus, la Confédération avait dû verser en 2024 la contribution bisannuelle de 10 millions à l'Alliance du vaccin Gavi. Abstraction faite de ces postes, les dépenses auraient reculé de 2 millions. Par ailleurs, de nouvelles dépenses ont été consenties pour financer le programme DigiSanté (12,5 mio) et la vaccination contre la maladie de la langue bleue (5,6 mio).

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Ce groupe de tâches comprend les dépenses pour l'environnement (963 mio), la protection contre les dangers naturels (329 mio), la protection de la nature (206 mio) et l'aménagement du territoire (18 mio). Des dépenses d'environ 566 millions ont été effectuées au titre de la redistribution du produit des taxes d'incitation (taxes sur le CO₂ et sur les composés organiques volatils).

En 2025, les dépenses consacrées à ce groupe de tâches se sont montées à 1,5 milliard, diminuant de 226 millions. Ce recul tient principalement à la baisse des dépenses liées à la redistribution de la taxe sur le CO₂ (- 301 mio), qui découle d'un effet unique dû à la révision partielle de la loi sur le CO₂. L'évacuation des eaux, qui est financée par la taxe sur les eaux usées, a toutefois demandé des dépenses supplémentaires (+ 41 mio). Des intempéries et des événements naturels ont également entraîné une hausse des dépenses. Quelque 30 millions ont ainsi été alloués aux mesures urgentes et aux travaux de reconstruction liés aux intempéries de l'été 2024. Une contribution de solidarité de 5 millions a été versée en faveur de la population de Blatten à la suite de l'éboulement qui a touché le village. Les autres dépenses du groupe de tâches sont restées pratiquement inchangées par rapport à l'année précédente.

ÉCONOMIE

Le groupe de tâches Économie comprend les dépenses consacrées à l'énergie (1,9 mrd), à la promotion de la place économique, à la politique régionale et à l'approvisionnement économique du pays (82 mio), ainsi qu'à l'ordre économique (143 mio).

La diminution des dépenses (- 21 mio) est essentiellement due à la baisse des dépenses dans le domaine de l'énergie (- 44 mio). Le nouveau programme d'impulsion pour le remplacement des chauffages et les mesures d'efficacité énergétique (+ 144 mio) a été lancé en 2025, mais, en parallèle, le programme Bâtiments financé par la taxe sur le CO₂ et la promotion des énergies renouvelables ont enregistré un recul des dépenses parce que certaines estimations ont été rectifiées et que les fonds à disposition n'ont pas été entièrement exploités (- 65 mio). Pour des raisons liées à la législation sur la TVA, le décompte de la réserve d'hiver passe, depuis 2024, par le budget de la Confédération. Les montants ayant été exceptionnellement comptabilisés pour deux années en 2024 (2023 et 2024), les dépenses ont diminué en 2025 (- 114 mio).

Les dépenses consacrées à la promotion de la place économique, à la politique régionale et à l'approvisionnement économique du pays ont progressé (+ 24 mio). Cette évolution tient principalement à la constitution de provisions destinées à couvrir les cautionnements solidaires COVID-19 (+ 40 mio) et au fait que les montants recouverts sur les pertes sur cautionnement liées aux crédits COVID-19 ont été plus importants que l'année précédente (comptabilisés à titre de diminution des dépenses ; - 19 mio).

DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES

Les dépenses consacrées aux groupes de tâches Conditions institutionnelles et financières, Culture et loisirs ainsi que Santé sont pour l'essentiel faiblement liées. Les dépenses relatives à l'environnement et à l'aménagement du territoire, qui sont fortement liées, découlent principalement de la redistribution du produit des taxes d'incitation. Dans le groupe de tâches Économie, les dépenses sont en grande partie prévues par la loi et donc elles aussi fortement liées (apport au fonds alimenté par le supplément perçu sur le réseau, programme Bâtiments).

3 DÉPENSES COURANTES SELON LA CLASSIFICATION PAR NATURE

Le budget de la Confédération comprend essentiellement des dépenses de transfert : 84 % des dépenses courantes sont des opérations de transfert, effectuées avant tout en faveur des cantons et des assurances sociales. Les 16 % restants concernent le domaine propre et les dépenses financières (intérêts).

84 %

Quote-part de transfert

Dépenses de transfert en % des dépenses courantes

DÉPENSES COURANTES SELON LA CLASSIFICATION PAR NATURE

mio CHF	C	B	C	Δ 2024-25	
	2024	2025	2025	val. abs.	%
Dépenses courantes	78 987	80 093	80 589	1 602	2,0
Dépenses propres	12 140	11 778	12 035	-106	-0,9
Dépenses de personnel	6 414	6 535	6 493	79	1,2
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	4 723	4 524	4 777	53	1,1
Dépenses d'armement	1 003	719	765	-238	-23,7
Dépenses de transfert	65 564	66 965	67 512	1 948	3,0
Apports à des fonds spéciaux et des financements spéciaux	8 087	8 243	8 145	59	0,7
Contributions à de propres institutions	3 988	3 899	4 004	16	0,4
Contributions aux assurances sociales	19 960	20 403	20 278	318	1,6
Contributions aux cantons et communes	25 633	26 322	26 690	1 057	4,1
Contributions à des tiers	7 896	8 097	8 395	499	6,3
Dépenses financières	1 283	1 351	1 042	-240	-18,7

31 DÉPENSES PROPRES

Les dépenses propres se composent des dépenses courantes de l'administration fédérale, notamment celles de l'armée.

Elles représentent une part d'environ 15 % des dépenses courantes de la Confédération.

DÉPENSES PROPRES

mio CHF	C	B	C	val. abs.	Δ 2024-25 %
	2024	2025	2025		
Dépenses propres	12 140	11 778	12 035	-106	-0,9
Dépenses de personnel	6 414	6 535	6 493	79	1,2
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	4 723	4 524	4 777	53	1,1
Dépenses d'armement	1 003	719	765	-238	-23,7

Les dépenses propres des unités administratives sont regroupées au sein d'enveloppes budgétaires. L'administration fédérale dispose ainsi de la souplesse nécessaire à une exécution des tâches aussi efficace que possible. Dans le tome 2 du budget et du compte, les principaux types de charges font l'objet d'un commentaire dans les exposés des motifs relatifs à chaque enveloppe budgétaire (personnel, conseil et prestations informatiques).

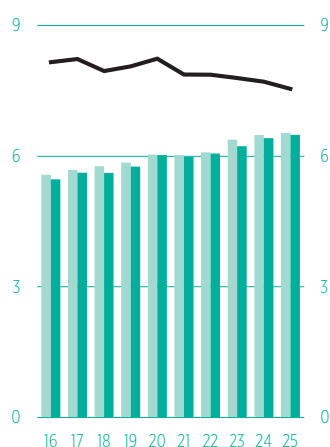
Les enveloppes budgétaires des unités administratives sont réparties sur un ou plusieurs groupes de prestations pour chacun desquels sont définis un mandat de base, des objectifs, des indicateurs et des valeurs cibles. Cette structure permet d'accroître la transparence sur les prestations de l'administration et offre au Parlement la possibilité de modifier les prestations s'il l'estime nécessaire.

En outre, les unités administratives ont la possibilité de solliciter les fonds requis pour des domaines administratifs précis ou des projets spécifiques au moyen de crédits ponctuels.

Le modèle de gestion de la Confédération prévoit plusieurs instruments d'incitation qui favorisent un emploi efficace et souple des moyens financiers. Parmi ces instruments figurent les transferts de crédits au sein du domaine propre, les dépassements de crédits en cas de revenus supplémentaires générés par les prestations fournies ou la possibilité de constituer des réserves ou de reporter des crédits sur l'année suivante lorsque des projets subissent des retards.

ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE PERSONNEL

En mrd et en % des dépenses ordinaires



■ B en mrd de CHF (échelle de gauche)
■ C en mrd CHF (échelle de gauche)
— Part des dépenses de personnel (échelle de droite)

31/1 DÉPENSES DE PERSONNEL

mio CHF	C	B	C	val. abs.	Δ 2024-25 %
	2024	2025	2025		
Dépenses de personnel	6 414	6 535	6 493	79	1,2
Rétribution du personnel (sans location de services)	5 126	5 224	5 199	73	1,4
Cotisations de l'employeur	1 149	1 168	1 169	20	1,7
AVS/AI/APG/AC/ass. maternité	399	407	409	11	2,7
Prévoyance professionnelle (cotisations d'épargne)	623	606	635	12	1,9
Prévoyance professionnelle (cotisations de risque)	58	57	59	1	1,7
Cotisations à l'ass.-accidents et à l'ass.-maladie (CNA)	23	27	23	-1	-2,3
Cotisations de l'employeur, budgétisation centralisée	20	52	19	-1	-2,6
Autres cotisations de l'employeur	26	19	23	-3	-10,7
Variation provisions pour vacances et heures supplémentaires	6	-	2	-3	-60,9
Location de services	24	25	18	-5	-22,8
Prestations de l'employeur (y c. prestations en cas de retraite anticipée et de restructuration)	35	43	35	0	1,4
Variation provision pour charges de prévoyance	4	-	1	-3	-76,4
Autres dépenses de personnel	71	75	69	-2	-2,8

Les dépenses de personnel ont augmenté de 79 millions par rapport à l'année précédente (+ 1,2 %). Les mesures salariales générales et une augmentation des effectifs sont à l'origine de cette hausse. Celle-ci a toutefois été atténuée par la constitution de provisions moins élevées pour les soldes de vacances et d'heures supplémentaires, un recours réduit à la location de services et une baisse des autres dépenses de personnel.

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

Les dépenses au titre de la rétribution du personnel et les cotisations de l'employeur qui en découlent ont progressé de 92,4 millions (+ 1,5 %) par rapport à l'année précédente. Cette progression est due pour deux tiers aux mesures salariales générales (+ 62 mio), alors que les 30 millions restants résultent de facteurs liés aux postes et aux salaires.

Mesures salariales générales : en 2025, une compensation du renchérissement de 1,0 %, soit de 62 millions, a été accordée au personnel de la Confédération.

Des fonds supplémentaires nets de quelque 30 millions ont par ailleurs été nécessaires pour couvrir d'autres dépenses liées aux postes et aux salaires. Au total, le Confédération compte 240 équivalents plein temps (EPT) de plus qu'en 2024, ce qui correspond à une hausse de 0,6 %. Cette progression tient essentiellement à la création de postes supplémentaires dans le domaine de l'asile et de la sécurité (env. + 200 EPT). De plus, l'OFSP (DigiSanté) et l'OFIT (e-ID, reprise de l'organisation d'exploitation informatique de la BAC de l'armée) ont enregistré une importante augmentation des postes. En revanche, les effectifs du DFAE (personnel local et personnel affecté à la promotion de la paix, au renforcement des droits de l'homme et à l'aide humanitaire), de l'OFDF (DaziT notamment) et de l'OFS (programme d'abandon de tâches notamment) ont baissé.

La variation des *provisions pour soldes de vacances et heures supplémentaires* comprend aussi les provisions constituées au titre des primes de fidélité. En vertu des dispositions en vigueur de l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (OPers), ces dernières sont calculées d'après des modèles actuariels.

Autres postes

Les dépenses au titre de la *location de services* comprennent les dépenses requises pour rémunérer le personnel qui travaille pour la Confédération sur la base d'un contrat de location de services (personnel temporaire). En 2025, ces dépenses étaient inférieures de 5 millions à celles de l'année précédente, notamment parce que l'OFIT (- 3,9 mio) et le SEM (- 1,3 mio) ont moins eu recours à du personnel externe.

Les *prestations de l'employeur* englobent notamment les retraites versées aux magistrats, les prestations versées en cas de retraite anticipée et les autres prestations de l'employeur non liées au salaire. Les charges liées à ce poste sont presque identiques à celles de l'année précédente. D'une part, les coûts des prestations en cas de retraite anticipée ont augmenté de 1 million à la Défense, mais, d'autre part, les coûts liés au capital de couverture et aux rentes transitoires ont diminué d'environ 1 million dans plusieurs unités administratives (OFDF et OFPER notamment).

Le calcul des *charges de prévoyance fondé sur les normes IPSAS 39* applique des principes actuariels et dépend fortement du niveau des taux d'intérêt. Ainsi, la baisse des taux d'intérêt entraîne une augmentation des charges de prévoyance. C'est toutefois le taux d'intérêt de l'année précédente qui est déterminant pour le calcul des charges de prévoyance basé sur les normes IPSAS. Les charges de prévoyance actuarielles se sont élevées à 742,8 millions en 2025. Elles sont contrebalancées par les cotisations, d'un montant de 741,8 millions, versées par l'employeur aux caisses de prévoyance. S'élevant à 1 million, l'écart entre les charges en matière de prévoyance calculées selon les normes IPSAS et les cotisations versées par l'employeur a été inscrit au compte à titre de charge.

Les *autres dépenses de personnel* incluent les dépenses en matière de recrutement, de formation et de perfectionnement et d'accueil extrafamilial des enfants, ainsi que les contributions aux frais administratifs de la Caisse fédérale de pensions PUBLICA et de la Caisse fédérale de compensation. Par rapport à l'année précédente, les dépenses ont diminué d'environ 2 millions, principalement en raison de la baisse des dépenses en faveur de la formation et du perfectionnement (- 1 mio) et des formations linguistiques (- 0,6 mio).

31/2 DÉPENSES DE BIENS ET SERVICES ET DÉPENSES D'EXPLOITATION

mio CHF	C	B	C	Δ 2025-24	
	2024	2025	2025	val. abs.	%
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	4 723	4 524	4 777	53	1,1
Conseil et prestations de service externes	673	781	625	-48	-7,1
Informatique	883	967	939	56	6,3
Dépenses d'exploitation de l'armée	974	921	986	11	1,2
Immeubles et loyers	657	626	643	-14	-2,2
Autres dépenses de biens et services / d'exploitation	1 537	1 228	1 585	49	3,2

Les dépenses liées aux postes *Conseil et prestations de service externes* et *Informatique* sont présentées en détail ci-dessous.

Les *dépenses d'exploitation de l'armée* comprennent notamment les dépenses relatives à la troupe (solde, logement, subsistance) et les dépenses requises pour le matériel de remplacement et la maintenance.

Les dépenses prévues pour les *immeubles et loyers* concernent l'exploitation, l'entretien et la remise en état des immeubles de la Confédération ainsi que les loyers.

Les *autres dépenses de biens et services et d'exploitation* sont requises notamment pour couvrir les pertes sur débiteurs (principalement au titre de l'impôt fédéral direct) et financer les dépenses en matière de matériel et de marchandises, de frais, de matériel de bureau, d'équipement ainsi que les impôts et taxes dus par la Confédération. Leur augmentation par rapport à l'année précédente est notamment due à la hausse des pertes sur débiteurs (+ 203 mio). Elle est atténuée par le recul des dépenses au titre des réserves d'hiver complémentaires (- 114 mio), qui s'explique par le montant exceptionnellement élevé comptabilisé l'année précédente.

CONSEIL ET PRESTATIONS DE SERVICE EXTERNES

mio CHF	C	B	C	Δ 2024-25	
	2024	2025	2025	val. abs.	%
Conseil et prestations de service externes	673	781	625	-48	-7,1
Conseil et recherche sur mandat	170	161	145	-25	-14,7
Prestations de service externes	503	620	480	-23	-4,6

La Confédération doit également recourir aux services de tiers dans l'exécution de ses tâches, que ce soit pour acquérir des connaissances dont l'administration ne dispose pas (conseil et recherche sur mandat, commissions) ou dans le cadre de décisions portant sur le choix entre la fourniture à l'interne ou l'acquisition auprès de tiers (prestations de service externes). Environ 0,8 % des dépenses courantes sont consacrées au conseil et aux prestations de service de tiers. À cela s'ajoutent les dépenses liées aux prestations informatiques (voir la section suivante).

Conseil et recherche sur mandat

Les dépenses de conseil et de recherche sur mandat regroupent les frais d'expertise, d'avis de droit, de soutien technique et d'études de dossiers généraux ou spécialisés. S'y ajoutent les dépenses requises pour les commissions. La Confédération utilise ces moyens financiers pour acquérir des connaissances dont elle ne dispose pas encore. Les unités administratives dont les dépenses au titre du conseil et de la recherche sur mandat sont les plus élevées sont l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), l'Office fédéral de l'armement (armasuisse) et l'Office fédéral des routes (OFROU). Les dépenses de conseil et de recherche sur mandat ont diminué de 15 % par rapport à l'année précédente. La baisse la plus importante concerne l'OFSP (- 6 mio), étant donné que les travaux liés à la gestion de crise ont pu être achevés en 2024 et que des mesures d'économie ont en outre été mises en œuvre en 2025, notamment dans ce domaine ; l'OFEV enregistre également un recul marqué (- 4 mio).

Prestations de service externes

Pour assurer l'exécution d'une partie de ses tâches, l'administration recourt à des prestataires de service externes, notamment dans le domaine de la traduction, de la surveillance, des relevés, du contrôle aérien militaire ou de la révision. Si la Confédération ne pouvait plus acquérir ces prestations auprès de tiers, elle devrait les fournir elle-même. Les unités administratives présentant les dépenses les plus élevées en matière de prestations de service externes sont le Groupement Défense, l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières, l'OFSP, l'OFEV, l'Office fédéral de l'énergie et le Secrétariat d'État à l'économie. Les dépenses liées aux prestations de service externes ont diminué, en particulier à la Défense, en raison d'un transfert comptable (- 14 mio), ainsi qu'au Département fédéral des affaires étrangères (- 12 mio).

INFORMATIQUE

mio CHF	C	B	C	Δ 2024-25	
	2024	2025	2025	val. abs.	%
Dépenses de biens et services et d'exploitation liées à l'informatique	883	967	939	56	6,3
Matériel informatique	24	36	19	-6	-23,1
Logiciels	105	100	123	18	17,0
Informatique exploitation/entretien	164	236	183	20	12,1
Développement informatique, conseil, prestations de service	562	566	587	25	4,5
Prestations en matière de télécommunication	28	29	27	-1	-5,2
Autres indicateurs relatifs à l'informatique					
Investissements informatiques	130	73	114	-15	-11,9
Amortissements informatiques	150	179	204	54	36,2

Matériel informatique et logiciels

Ce poste regroupe les dépenses relatives aux logiciels (par ex. les mises à jour de logiciels, les intergiciels, les outils logiciels pour l'informatique en nuage) et au matériel informatique (par ex. les imprimantes et les systèmes de postes de travail) non portés à l'actif. La baisse, par rapport à 2024, des dépenses consacrées au matériel informatique s'explique par des achats uniques imputables notamment à la Défense, à l'Assemblée fédérale et au DFAE. Les dépenses au titre des logiciels ont quant à elles augmenté, notamment parce que l'OFIT et le DFAE ont mis en place des solutions numériques modernes en matière de postes de travail, de sécurité et d'infrastructures, et parce que les fabricants ont procédé aux habituelles adaptations des prix et des licences sur le marché international.

Informatique : exploitation / entretien

Les dépenses à ce titre concernent principalement la maintenance et l'exploitation par des tiers d'applications spécialisées, de plateformes système et de banques de données. Leur évolution est due essentiellement au nombre d'applications, à la modification des prix et au fait que la Confédération recourt de plus en plus aux logiciels sous forme de services, hébergés à l'externe, et ne les achète donc plus. Par ailleurs, l'OFIT, la Défense et l'Assemblée fédérale ont mis en place pour une exploitation permanente ou soumis à des travaux de maintenance diverses solutions et infrastructures informatiques, nouvelles ou existantes, ce qui a entraîné une hausse des dépenses. Les dépenses ont également augmenté parce que les exigences en matière de disponibilité et de cybersécurité se sont accrues, et que les contrats de maintenance ont dû être adaptés en conséquence.

Développement, conseil et prestations de service dans le secteur informatique

Ce poste comprend les prestations de service informatiques fournies par des tiers notamment en matière de conception, de développement de logiciels, de soutien et de formation spécifique à des systèmes. D'importants projets sont en cours au sein de l'administration fédérale en vue de la numérisation des services et des processus. La progression des dépenses par rapport à l'année précédente s'explique en particulier par les importants travaux de développement, d'intégration et d'introduction qui ont été réalisés dans le cadre de projets clés de numérisation et de modernisation à l'OFIT, au DDPS, au DFAE et au Centre de services informatiques CSI-DFJP. Ces dépenses supplémentaires

sont liées au développement des solutions numériques de base et spécialisées, à la mise en œuvre des exigences en matière de sécurité et des exigences légales, ainsi qu'au développement de prestations informatiques clés de l'administration fédérale.

Prestations en matière de télécommunications

Ces prestations englobent les services de location de lignes, les services mobiles ainsi que les prestations de service pour l'architecture de réseau de la Confédération et le réseau de communication mondial de tiers. Le recul des dépenses enregistré dans ce domaine en 2025 par rapport à 2024 est dû aux consolidations effectuées, aux gains d'efficacité obtenus dans l'exploitation ordinaire et à l'absence de frais supplémentaires liés à certains projets et opérations de migration.

Investissements informatiques

Ce poste comprend les acquisitions de logiciels et de matériel informatique pouvant être portées à l'actif en raison de leur utilité économique future. La baisse des dépenses tient principalement au fait que certains grands projets d'investissement uniques, notamment à la Défense (par ex. renouvellement unique de l'infrastructure de réseau) et au DFAE (par ex. clôture d'un vaste projet de renouvellement des infrastructures informatiques), n'avaient concerné que l'année 2024. Quand bien même l'OFIT, le CSI-DFJP et l'OFDF ont effectué des investissements supplémentaires ciblés, ceux-ci n'ont pas contrebalancé l'effet de la réduction globale des charges d'investissement.

Amortissements dans le domaine informatique

L'augmentation des amortissements résulte de l'accroissement, au cours des exercices précédents, des investissements informatiques inscrits à l'actif, qui sont amortis comme prévu en 2025.

TRANSFORMATION NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE L'INFORMATIQUE ET CYBERSÉCURITÉ

Le *secteur Transformation numérique et gouvernance de l'informatique (TNI)* de la Chancellerie fédérale (ChF) est chargé de coordonner la transformation numérique et d'exécuter les tâches liées à la gouvernance de l'informatique. La ChF fixe les exigences à respecter pour l'administration fédérale centrale, attribue les fonds destinés au financement des projets et de la numérisation et budgétisés de façon centralisée et veille, par une coordination interdépartementale, à ce que les processus d'affaires, les modèles de données, les applications et les technologies soient définis et mis en œuvre par l'administration fédérale de manière cohérente et efficace. Le secteur TNI gère les services standard.

Les cinq *fournisseurs de prestations informatiques* de l'administration fédérale (OFIT, CSI-DFJP, cdmt Cyber, ISCeco et Informatique DFAE) facturent leurs prestations à leurs clients. Visibles dans les budgets des unités administratives, les prestations facturées ne figurent pas dans la présente vue d'ensemble consolidée. Chaque année, ces fournisseurs exécutent des prestations informatiques pour un montant total d'environ 1 milliard en faveur de l'administration fédérale.

Le service spécialisé pour la sécurité de l'information du Secrétariat d'État à la politique de sécurité (SEPOS) du DDPS édicte des directives sur la sécurité de l'information (y c. la sécurité informatique) pour l'administration fédérale et vérifie que celles-ci sont respectées. L'Office fédéral de la cybersécurité aide, quant à lui, les unités administratives à remédier aux failles détectées.

31/3 DÉPENSES D'ARMEMENT

mio CHF	C	B	C	Δ 2024-25	
	2024	2025	2025	val. abs.	%
Dépenses d'armement de l'armée	1 003	719	765	-238	-23,7
Études de projets, essais et préparatifs d'achats	117	150	144	27	23,2
Équipement personnel et matériel à renouveler	386	360	272	-113	-29,4
Matériel d'armement	500	209	348	-152	-30,4
Autres indicateurs relatifs à l'armée					
Investissements dans le matériel d'armement	921	1 821	1 512	592	64,2
Diminutions de stocks, matériel d'armement	440	170	221	-218	-49,7
Amortissement de matériel d'armement	473	690	512	39	8,2

Études de projets, essais et préparatifs d'achats (EEP)

Le budget EEP pour le matériel de l'armée garantit le développement continu de l'armée et sert à assurer le passage de la phase de conception à la phase de mise en œuvre des projets d'armement.

Équipement personnel et matériel à renouveler (BER)

Les moyens financiers budgétisés à ce titre servent à préserver la disponibilité opérationnelle et matérielle de l'armée ainsi qu'à maintenir la force de frappe de celle-ci. Ils sont utilisés pour le remplacement et le maintien de la valeur du matériel, dont font également partie l'équipement personnel et l'armement des militaires.

Dépenses et investissements en matière d'armement

Les dépenses (courantes) liées au matériel d'armement concernent les moyens financiers budgétisés pour les biens d'armement non compris dans les investissements et pour la gestion des munitions ; le poste relatif aux investissements en matière d'armement englobe les acquisitions portées à l'actif (compte des investissements). Ces dépenses et ces investissements sont regroupés dans le même crédit budgétaire, de manière à assurer une pleine souplesse entre les deux postes en cours d'exercice.

Le commentaire relatif aux variations des dépenses d'armement figure dans le tome 2, DDPS, Défense, 525 / A202.0101.

32 DÉPENSES DE TRANSFERT

Les premiers bénéficiaires des transferts de la Confédération sont les cantons, les assurances sociales et les fonds.

DÉPENSES DE TRANSFERT

mio CHF	C	B	C	Δ 2024-25	
	2024	2025	2025	val. abs.	%
Dépenses de transfert	65 564	66 965	67 512	1 948	3,0
Apports à des fonds spéciaux et des financements spéciaux	8 087	8 243	8 145	59	0,7
Contributions à de propres institutions	3 988	3 899	4 004	16	0,4
Contributions aux assurances sociales	19 960	20 403	20 278	318	1,6
Contributions aux cantons et communes	25 633	26 322	26 690	1 057	4,1
Contributions à des tiers	7 896	8 097	8 395	499	6,3

APPORTS À DES FONDS SPÉCIAUX ET FINANCEMENTS SPÉCIAUX

La Confédération fournit chaque année sous forme d'apports des montants considérables au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF), au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) et au fonds alimenté par le supplément perçu sur les coûts de transport d'électricité (fonds alimenté par le supplément), auxquels s'ajoutent plusieurs autres fonds de moindre importance. La variation du solde des financements spéciaux est également comptabilisée sous ce poste (résultat net des recettes affectées et des dépenses que celles-ci financent).

CONTRIBUTIONS À DE PROPRES INSTITUTIONS

Les propres institutions désignent les entreprises et établissements de la Confédération ainsi que les fondations de droit public. Les principaux bénéficiaires de contributions à ce titre sont le domaine des EPF, les CFF, la Poste Suisse, Innosuisse, Pro Helvetia, Skyguide, la Haute école fédérale en formation professionnelle et le Musée national suisse.

CONTRIBUTIONS AUX ASSURANCES SOCIALES

La Confédération verse des contributions à l'assurance-vieillesse et survivants (AVS), à l'assurance-invalidité (AI) et à l'assurance-chômage (AC). À ces contributions s'ajoutent les dépenses au titre de l'assurance militaire et les allocations familiales dans l'agriculture.

CONTRIBUTIONS AUX CANTONS ET AUX COMMUNES

Dans le système fédéral helvétique, les cantons assurent l'exécution de tâches fédérales dans de nombreux domaines. En parallèle, la Confédération soutient les cantons dans l'exécution de leurs tâches. À ce soutien s'ajoutent la péréquation financière et les parts des recettes fédérales revenant aux cantons (issues notamment de l'impôt fédéral direct, de l'impôt anticipé, de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations et de l'impôt sur les huiles minérales). Les contributions aux cantons et aux communes englobent, en particulier, la contribution de la Confédération à la réduction individuelle de primes, les prestations complémentaires, les paiements directs dans l'agriculture et diverses contributions versées dans d'autres groupes de tâches (formation et recherche, santé, migration, justice et police, culture et environnement). La forte hausse (+ 4,1 %) s'explique, outre l'augmentation des recettes provenant de l'impôt fédéral direct transférées aux cantons au titre de leur quote-part, notamment par la progression des dépenses pour la réduction individuelle des primes (+ 218 mio) et pour la péréquation financière (+ 157 mio).

CONTRIBUTIONS À DES TIERS

Les contributions à des tiers comprennent les contributions aux organisations internationales, la redistribution du produit des taxes d'incitation et les contributions versées à d'autres tiers (entreprises, organisations, secteur privé) en Suisse et à l'étranger, notamment dans les domaines de la culture, de la santé, du sport, de l'économie, de l'agriculture, du trafic, de l'énergie et de la communication.

33 DÉPENSES FINANCIÈRES

En raison des réductions successives du taux directeur de la Banque nationale suisse (BNS), les dépenses d'intérêts et, partant, les dépenses financières de la Confédération ont nettement baissé.

0,6 %

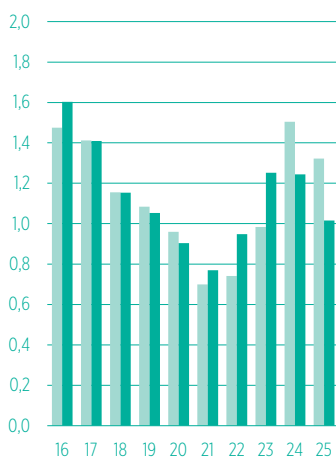
Charge d'intérêts nette

Dépenses d'intérêts nettes en % des recettes et recettes d'investissement courantes

La charge d'intérêts nette fléchit légèrement grâce à la diminution des dépenses d'intérêts et à la croissance des recettes courantes.

ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'INTÉRÊTS ENTRE 2016 ET 2025

En mrd de CHF



■ C en mrd de CHF
■ B en mrd de CHF

Les dépenses d'intérêts reculent en raison de la baisse des taux d'intérêt.

DÉPENSES FINANCIÈRES

mio CHF				Δ 2024-25	
	C 2024	B 2025	C 2025	val. abs.	%
Dépenses financières	1 283	1 351	1 042	-240	-18,7
Dépenses d'intérêts	1 244	1 322	1 015	-228	-18,4
Autres dépenses financières	39	29	27	-12	-30,9

NET REcul DES DÉPENSES D'INTÉRÊTS DE LA CONFÉDÉRATION

Alors que son taux directeur était encore de 0,5 % au début de l'année 2025, la BNS l'a abaissé à 0,0 % en cours d'année, puis maintenu à ce niveau jusqu'à la fin de l'année. Par conséquent, les dépenses financières de la Confédération ont enregistré une nette baisse par rapport à l'année précédente, reculant de 240 millions pour atteindre environ 1,04 milliard. Les dépenses d'intérêts ont également diminué de manière significative, diminuant de 228 millions. L'effet de la baisse du niveau des taux s'observe en particulier du côté des instruments à taux d'intérêt variable, notamment dans les dépenses d'intérêts liées aux créances comptables à court terme (CCCT), à la Caisse d'épargne du personnel fédéral et aux comptes de dépôt. Dans ces différents cas, le fléchissement du niveau des taux s'est immédiatement traduit par une baisse des dépenses. Compte tenu de leurs brèves échéances, les CCCT sont soumises à un risque de variation des taux accru, puisqu'elles doivent être refinancées fréquemment, ce qui fait que l'évolution des taux s'y reflète plus rapidement.

Dans le cas des emprunts à long terme, en revanche, les variations du niveau des taux ne se répercutent sur les dépenses d'intérêts qu'avec un certain décalage. Seule une part relativement faible des emprunts à long terme émis sur le marché arrive chaque année à échéance et doit être refinancée. Ainsi, en 2025, les dépenses nettes d'intérêts pour les emprunts sont restées pratiquement inchangées par rapport à l'année précédente, n'enregistrant qu'une progression minimale de 3,5 millions, due à la légère hausse de la dette à long terme sur le marché des capitaux.

Les autres dépenses financières comprennent en particulier les commissions, les taxes et les frais en lien avec les emprunts contractés par la Confédération. Elles ont régressé dans le sillage du ralentissement des activités d'émission.

LÉGÈRE BAISSÉ DE LA DETTE SUR LE MARCHÉ

Regroupant les CCCT et les emprunts à long terme sur le marché des capitaux, la dette de la Confédération sur le marché a, comme l'année précédente, enregistré un léger recul. Celui-ci s'explique avant tout par la nette réduction des CCCT. La dette de la Confédération a diminué de 0,6 milliard au total en 2025, pour s'établir à 82,7 milliards (contre 83,3 mrd en 2024). Cumulée, la durée résiduelle de la dette sur le marché monétaire et le marché des capitaux s'est élevée à 10,9 ans.

LÉGÈRE HAUSSE DE LA DETTE À LONG TERME SUR LE MARCHÉ DES CAPITAUX

En 2025, la Trésorerie fédérale a émis des emprunts d'un montant nominal de 4,0 milliards au total (contre 4,8 mrd en 2024). Les emprunts à long terme sur le marché des capitaux ont été effectués, pour la plupart, dans le cadre des onze appels d'offres ordinaires (3,9 mrd) et, dans une moindre mesure, par la vente de titres détenus pour compte propre (0,1 mrd). Si nécessaire, la Confédération conserve, en tant que titres pour compte propre, une partie des titres émis dans le cadre des appels d'offres. Ce procédé permet d'effectuer auprès d'acteurs clés du marché d'éventuels placements ultérieurs aux conditions du marché en dehors du calendrier d'émission. Les emprunts émis aux prix du marché ont porté

au total sur un montant de 4,1 milliards, ce qui a permis d'obtenir un agio. Résultant de la différence entre les coupons fixes et les taux du marché, cet agio, non compris dans le montant nominal, s'est élevé à environ 0,2 milliard. Il est dû avant tout à la nette baisse des taux sur le marché en 2025, qui s'explique par les réductions successives du taux directeur de la BNS.

Compte tenu de l'emprunt de près de 3,3 milliards arrivé à échéance en 2025, l'encours des emprunts de la Confédération s'est accru de 0,7 milliard par rapport à l'année précédente, pour s'établir, à la fin de l'année 2025, à 74,3 milliards en termes nominaux (contre 73,6 mrd en 2024). La durée résiduelle moyenne des emprunts émis par le biais d'appels d'offres a légèrement baissé par rapport à l'année précédente, atteignant 15,8 ans (contre 16,8 ans en 2024). En raison du faible niveau des taux d'intérêt, les emprunts de la Confédération à long terme ont bénéficié d'une très forte demande de la part des investisseurs en 2025. Ils offraient en effet encore un rendement positif et, de manière générale, les autres émetteurs offraient moins d'options que l'année précédente. Néanmoins, le rendement moyen des emprunts émis en 2025 a reculé pour s'établir à 0,40 % (contre 0,62 % en 2024), ce qui est dû notamment à la réduction du taux directeur par la BNS.

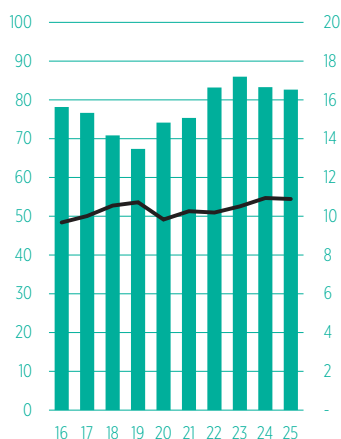
NET REcul DE LA DETTE SUR LE MARCHÉ MONÉTAIRE

Du fait de leurs brèves échéances de trois, six ou douze mois et du rythme hebdomadaire des appels d'offres, les CCCT s'avèrent être un instrument particulièrement bien adapté pour gérer les liquidités à court terme de la Confédération et faire face avec souplesse à des concentrations de paiements. Conformément au programme d'émission prévu pour 2025, le volume des CCCT devait se situer dans une fourchette allant de 8 à 14 milliards (contre 10 à 16 mrd en 2024). Alors qu'en début d'année, l'encours des CCCT avoisinait les 10 milliards, il a diminué en cours d'année pour s'établir à quelque 8,4 milliards à la fin de l'année 2025, se situant donc dans la fourchette visée. Cette évolution résulte de l'amélioration, par rapport aux attentes initiales, de l'état des liquidités de la Confédération en 2025. En effet, la hausse des recettes fiscales, en particulier, et la distribution du bénéfice de la BNS ont engendré des surcroûts de liquidités, qui ont été compensés par une diminution du volume des CCCT, lequel a été ramené vers le bas de la fourchette.

Alors que le rendement moyen des CCCT mises aux enchères en 2024 était encore d'environ 1,2 %, leurs coûts de financement ont été ramenés à environ 0,0 % en 2025. La baisse des taux en Suisse a donc eu des répercussions directes significatives, en particulier sur les charges d'intérêts engendrées par les CCCT. Les charges d'intérêts résultant des CCCT sont passées de 161 millions en 2024 à quelque 9 millions en 2025.

DURÉE RÉSIDUELLE DE LA DETTE SUR LE MARCHÉ MONÉTAIRE ET LE MARCHÉ DES CAPITAUX

En mrd de CHF



- Dette sur le marché monétaire et le marché des capitaux (échelle de gauche)
- Durée résiduelle moyenne en années (échelle de droite)

À la fin de l'année 2025, la dette sur le marché s'élevait à quelque 82,7 milliards, soit environ 0,6 milliard de moins que l'année précédente. La durée résiduelle moyenne n'a pas changé et est toujours de 10,9 ans.

TABLE DES MATIÈRES

C	ACTIFS ET DETTE	81
	ACTIFS ET DETTE	85
1	BILAN	85
11	PATRIMOINE FINANCIER	86
12	PATRIMOINE ADMINISTRATIF	87
13	CAPITAUX DE TIERS	91
2	POSTES HORS BILAN	95
21	CAUTIONNEMENTS ET GARANTIES	95

ACTIFS ET DETTE

1 BILAN

Le total du bilan s'est accru de 5 milliards par rapport à l'année précédente, passant ainsi à 201 milliards. Le capital propre se monte désormais à 12 milliards, soit 5,5 milliards de plus que l'année précédente.

BILAN

mio CHF	31.12.2024	31.12.2025	Δ 2024-25
Actif	195 976	200 709	4 733
Patrimoine financier	48 033	48 563	530
Patrimoine administratif	147 943	152 145	4 203
Passif	195 976	200 709	4 733
Capitaux de tiers	189 444	188 680	-765
Capital propre	6 532	12 029	5 498
Fonds affectés enregistrés sous le capital propre	6 555	6 547	-8
Réserves provenant d'enveloppes budgétaires	581	619	38
Excédent du bilan	-604	4 864	5 468

PRÉSENTATION DE LA SITUATION DU PATRIMOINE ET DE LA DETTE

Au bilan de la Confédération, les *actifs* font partie soit du patrimoine financier, soit du patrimoine administratif. Le patrimoine financier comprend tous les éléments non nécessaires à l'exécution des tâches, tels que les liquidités, les créances et les placements financiers. Ces actifs sont gérés selon des principes commerciaux par le Conseil fédéral et l'administration. Le patrimoine administratif comporte quant à lui les fonds nécessaires à l'exécution des tâches. L'acquisition et la vente de ces fonds requièrent l'approbation du Parlement.

Le *passif* fait l'objet d'une distinction entre capitaux de tiers et capital propre. Avec un montant de 12 milliards, le capital propre est relativement faible par rapport au total du bilan.

PAS DE PRÉSENTATION SELON UNE OPTIQUE CONSOLIDÉE

Le bilan de la Confédération ne fait pas l'objet d'une présentation selon une optique consolidée fondée sur les normes IPSAS. Les unités intégrées dans le compte de la Confédération sont définies par des prescriptions légales (art. 5 et 52, al. 3, LFC). Il s'agit des unités administratives des départements, des autorités et des tribunaux ainsi que des unités de l'administration fédérale décentralisée qui ne tiennent pas de comptabilité propre. Les participations dans les grandes entreprises de la Confédération sont présentées dans le compte en fonction de la part détenue dans le capital propre de ces entreprises (évaluées à leur valeur de mise en équivalence).

Ainsi, les valeurs au bilan des fonds spéciaux gérés séparément et dotés de comptes spéciaux (FIF et FORTA) sont présentés en dehors du compte de la Confédération. Pour être exhaustive, l'évaluation de la situation du patrimoine et de la dette de la Confédération doit donc prendre en considération non seulement le compte de la Confédération, mais aussi les valeurs au bilan des fonds spéciaux gérés séparément.

Le compte consolidé de la Confédération, qui prend également en considération les résultats des entreprises de la Confédération et des assurances sociales, est approuvé chaque année au mois d'avril.

11 PATRIMOINE FINANCIER

Le niveau du patrimoine financier est resté largement inchangé. Alors que le portefeuille des créances s'est accru, le volume des liquidités a diminué.

PATRIMOINE FINANCIER

mio CHF	31.12.2024	31.12.2025	Δ 2024-25
Patrimoine financier	48 033	48 563	530
Liquidités	18 085	16 595	-1 491
Créances	11 980	14 208	2 228
Comptes de régularisation d'actifs	4 438	4 358	-80
Placements financiers	13 531	13 403	-128

Les *liquidités et les placements financiers à court terme* sont essentiellement gérés de manière centralisée par l'Administration fédérale des finances (AFF). Pour garantir la disponibilité des liquidités à court terme, la Trésorerie fédérale détient des placements financiers liquides à court terme en vue de garantir la solvabilité de la Confédération. La plupart des flux de fonds suivent un rythme très saisonnier. En raison de l'imprévisibilité des flux de paiement, notamment pour ce qui est des recettes (impôt anticipé, impôt fédéral direct), un niveau minimum de liquidités est nécessaire afin de garantir la solvabilité. Les prescriptions relatives aux placements et aux limites permettent de réduire les risques de crédit liés aux activités de placement. Placées essentiellement auprès de la Banque nationale suisse (BNS), les liquidités ont diminué de 1,5 milliard par rapport à l'année précédente. Cette évolution résulte, d'un côté, d'une diminution de 10,8 milliards des placements à court terme sur le marché monétaire et, de l'autre, d'une hausse de 9,3 milliards des avoirs à vue.

Les *créances et les comptes de régularisation* comprennent principalement les créances fiscales et douanières détenues sur des personnes morales et physiques ainsi que sur les cantons. Les créances se sont accrues de 2,2 milliards en 2025.

Les *placements financiers* englobent, d'une part, les placements financiers à court terme, tels que les dépôts à terme assortis d'une échéance à 3 mois, qui se sont accrues de quelque 1,9 milliard et, d'autre part, les placements financiers à long terme, qui sont majoritairement des prêts de trésorerie. Il s'agit de prêts remboursables non soumis au frein à l'endettement et accordés à des institutions de l'administration publique ou à des entités qui lui sont proches. Ils sont rémunérés aux conditions du marché. Les prêts actuellement en cours sont les suivants :

PRÊTS DE TRÉSORERIE ACCORDÉS

mio CHF	31.12.2024	31.12.2025	Δ 2024-25
Prêts de trésorerie en cours	11 992	10 253	-1 739
Fonds d'infrastructure ferroviaire	4 373	3 758	-616
CFF	7 619	6 495	-1 124

En 2025, le fonds d'infrastructure ferroviaire a pu réduire de 616 millions comme prévu le prêt reçu, pour le ramener à 3,8 milliards. Une nouvelle réduction de 575 millions du prêt en cours est planifiée pour 2026.

Le prêt de trésorerie octroyé aux CFF a diminué de 1,1 milliard en 2025, essentiellement en raison de l'apport unique en capital de 850 millions versé à cette entreprise par la Confédération. À la date de clôture du bilan, ce prêt s'élevait par conséquent à 6,5 milliards.

12 PATRIMOINE ADMINISTRATIF

À fin 2025, le patrimoine administratif affichait une valeur comptable de 152 milliards. Il consiste pour l'essentiel en immobilisations corporelles (65 mrd) et participations dans des entreprises fédérales (78 mrd).

VARIATION DU PATRIMOINE ADMINISTRATIF

mio CHF	Stocks et acomptes	Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles	Prêts	Participations	Contributions à des investissements	Total
État au 01.01.2025	3 412	63 577	751	5 587	74 617	-	147 943
Dépenses d'investissement	238	4 414	45	46	882	1 357	6 981
Recettes d'investissement	-	-196	-	-130	-683	-23	-1 032
Transferts	-	-13	13	-	-	-	-
Variations de l'évaluation							
Compte de résultats	-309	-2 774	-22	-14	2 081	-1 334	-2 372
Capital propre	-	-	-	-21	646	-	626
État au 31.12.2025	3 340	65 008	786	5 468	77 543	-	152 145

INSCRIPTION AU BILAN ET ÉVALUATION

Le patrimoine administratif se compose des actifs affectés directement à l'exécution de tâches publiques. Dépendant de l'activité de l'État, ces actifs consistent en des biens matériels, des immobilisations incorporelles, des prêts et des participations. Ils comprennent également les contributions à des investissements que la Confédération octroie à des tiers. Celles-ci sont entièrement réévaluées et ne figurent par conséquent pas au bilan.

En général, l'évaluation du patrimoine administratif est réalisée sur la base des coûts d'acquisition et de revient, après déduction des amortissements nécessaires. Elle déroge au principe de l'évaluation à la valeur du marché puisqu'il n'y a pas de marché actif pour les valeurs patrimoniales considérées (par ex. routes nationales ou matériel d'armement). Les participations sont évaluées en fonction de la part qu'elles représentent dans le capital propre et les prêts, sur la base des remboursements attendus.

PATRIMOINE ADMINISTRATIF ET FREIN À L'ENDETTEMENT

Tout mouvement (entrée ou sortie) concernant le patrimoine administratif requiert l'aval du Parlement (autorisation de crédit). C'est pourquoi les *investissements et désinvestissements* opérés à partir de ce patrimoine sont enregistrés dans le compte des investissements. Les montants correspondants sont pris en compte par le frein à l'endettement en tant que bonification ou charge.

Le patrimoine administratif est également sujet aux *variations d'évaluation*, qui sont des opérations comptables sans incidence sur le frein à l'endettement. Ces variations sont dues en particulier à l'amortissement d'immobilisations corporelles ou incorporelles et aux ajustements de l'évaluation des prêts et des participations fédérales.

ÉVOLUTION AU COURS DE L'EXERCICE SOUS REVUE

Au cours de l'exercice sous revue, la valeur comptable du patrimoine administratif s'est accrue de 4,2 milliards pour atteindre 152,1 milliards. Les *investissements nets* se sont élevés à 5,9 milliards, tandis que les *variations d'évaluation* ont réduit de 1,7 milliard la valeur comptable du patrimoine administratif. Ces variations tiennent, pour l'essentiel, à la dépréciation des actifs (amortissements : - 3,0 mrd), à l'amortissement de contributions à des investissements octroyées (- 1,3 mrd) et à l'appréciation de participations (+ 2,1 mrd).

De plus amples informations sur les actifs et les principes d'évaluation du patrimoine administratif figurent au tome 1B, chap. 82 / 5 à 82 / 9.

ACTIFS NON FINANCIERS ET IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

IMMOBILISATIONS CORPORELLES, STOCKS ET ACOMPTES

mio CHF	31.12.2024	31.12.2025	Δ 2024-25
Immobilisations corporelles, stocks et acomptes	66 988	68 348	1 359
Actifs, routes nationales	42 713	43 259	546
Acomptes (ressources réservées)	3 403	3 272	-131
Routes nationales en construction	9 640	9 745	105
Biens-fonds et bâtiments	4 591	4 642	52
Routes nationales en service	25 080	25 600	520
Actifs militaires	13 658	14 542	884
Installations en construction	1 233	1 505	272
Biens-fonds et bâtiments	4 763	4 623	-140
Biens d'armement (y c. acomptes)	4 677	5 492	815
Stocks militaires	2 985	2 922	-63
Biens-fonds et bâtiments à usage civil	9 584	9 646	62
Bâtiments EPF en construction	380	405	25
Biens-fonds et bâtiments EPF	3 808	3 880	72
Autres bâtiments à usage civil en construction	409	486	77
Autres biens-fonds et bâtiments à usage civil	4 987	4 875	-112
Autres immobilisations corporelles, stocks et acomptes	1 033	901	-132

ROUTES NATIONALES

Routes nationales en service

Bien que la construction, l'exploitation et l'entretien des routes nationales soient financés au moyen du *fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA)*, les actifs correspondants sont enregistrés au bilan du *compte de la Confédération*. Les valeurs au bilan pour le réseau des routes nationales en service (biens-fonds et bâtiments compris) s'élèvent à 30,2 milliards. L'évolution des valeurs comptables indique si, de manière générale, le rythme des investissements suit celui des dépréciations (amortissements). Ces valeurs ne permettent toutefois guère de connaître l'état du réseau de routes nationales. À cet effet, l'Office fédéral des routes publie une fois par an un rapport d'état des routes nationales.

Routes nationales en construction / acomptes (ressources réservées)

À l'heure actuelle, les projets de construction en cours représentent des coûts cumulés de 9,7 milliards. La plupart portent sur *l'extension et l'entretien* du réseau existant. Figurent également au bilan les coûts encourus pour les projets d'achèvement du *réseau* (par ex. A9 en Valais) ou de grande envergure (par ex. second tube routier du Gothard) ou encore pour *l'accroissement des capacités* ou *l'élimination des goulets d'étranglement*. Le compte du FORTA fournit une vue d'ensemble des infrastructures en construction.

Les *ressources réservées à la construction des routes nationales* ne constituent pas des acomptes versés à des tiers. S'élevant à 3,3 milliards, elles représentent un montant déjà soumis au frein à l'endettement et transféré du compte de la Confédération au FORTA, mais pas encore utilisé. À l'avenir, il sera ainsi possible de procéder à des investissements à partir du FORTA jusqu'à concurrence de ce montant, sans que cela n'ait de nouvelle incidence sur le frein à l'endettement.

MATÉRIEL D'ARMEMENT

Biens d'armement

La valeur comptable des actifs liés aux biens d'armement s'est établie à 5,5 milliards. Elle ne livre toutefois que peu d'informations. Par dérogation aux règles ordinaires de présentation des comptes, tous les biens d'armement pouvant être portés à l'actif ne sont pas inscrits au bilan. Celui-ci affiche uniquement les valeurs relatives aux systèmes d'armement principaux acquis dans le cadre d'un programme d'armement. Les équipements utilisés à des fins opérationnelles, tels que les camions, les machines de chantier ou les générateurs de courant électrique sont portés directement au compte de résultats au moment de leur acquisition et n'apparaissent donc pas au bilan.

Autres actifs militaires

Les *stocks militaires* comprennent, pour l'essentiel, des munitions (d'instruction et pour systèmes d'armes). À cela s'ajoutent les carburants, les combustibles et le matériel sanitaire. Les *biens-fonds et bâtiments* (installations en construction comprises) se composent notamment des places d'armes, des casernes et des aérodromes militaires.

De plus amples informations sur le matériel d'armement figurent au tome 1B, chap. 81 / 7 « Dépenses d'armement », 82 / 5 « Stocks » et 82 / 6 « Immobilisations corporelles ».

BIENS-FONDS ET BÂTIMENTS À USAGE CIVIL

Biens-fonds et bâtiments du domaine des EPF

Dans la grande majorité des cas, les biens-fonds et bâtiments du domaine des EPF sont la propriété de la Confédération. Leur valeur comptable s'élève à 4,3 milliards. La Confédération facture un loyer au domaine des EPF pour l'utilisation des immeubles. Dans le même temps, elle lui verse une contribution d'un montant équivalent afin de lui permettre de couvrir ses frais de location. Ces opérations comptables ne donnent pas lieu à des flux de fonds.

Autres biens-fonds et bâtiments à usage civil

Les autres biens-fonds et bâtiments à usage civil affichent une valeur comptable de 5,4 milliards. Ils se composent des bâtiments administratifs et historiques, des infrastructures douanières, des ambassades, des installations sportives, des édifices gouvernementaux et des tribunaux.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Le patrimoine de la Confédération repose en partie sur des immobilisations incorporelles, à savoir des actifs non physiques. Dans la plupart des cas, il s'agit de logiciels. La valeur comptable de ces immobilisations s'élevait à 0,8 milliard à la date de clôture du bilan.

Comme pour les biens d'armement, les actifs incorporels concernant le matériel d'armement ne figurent pas au bilan. Tous les coûts à la charge du crédit d'armement, tels que les coûts liés au développement ou à l'acquisition de solutions logicielles, sont inscrits en tant que dépenses au compte de résultats.

PRÊTS ET PARTICIPATIONS

PRÊTS DU PATRIMOINE ADMINISTRATIF

Dans le cadre de l'exécution de ses tâches, la Confédération octroie des prêts (conditionnellement) remboursables, dont la plupart sont financés au moyen du FORTA ou du fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF). Des prêts importants sont aussi accordés à partir du compte de la Confédération à des domaines tels que l'agriculture, la construction de logements à caractère social ou le trafic.

Ces prêts affichaient une valeur nominale de 7,0 milliards à fin 2025 et une valeur comptable de 5,5 milliards à la date de clôture. Une présentation détaillée des prêts en cours figure au tome 1B, chap. 82 / 8.

PARTICIPATIONS

mio CHF	31.12.2024	31.12.2025	Δ 2024-25
Participations	74 617	77 543	2 926
Entreprises de transport concessionnaires (ETC)	55 382	57 704	2 322
Poste	10 547	11 033	486
Swisscom	6 066	6 100	34
RUAG MRO	435	549	114
RUAG International	336	376	40
Banques de développement	1 031	940	-91
Autres	821	841	20

La Confédération en tant que détentrice de participations dans des entreprises et des banques de développement

Dans le cadre de l'exécution de ses tâches, la Confédération détient des participations dans plusieurs entreprises et banques de développement. Il lui est interdit d'en détenir à des fins de placement.

La participation de la Confédération au capital d'une société diffère considérablement selon l'entreprise. Elle peut être totale (par ex. La Poste, CFF, Skyguide) ou majoritaire (par ex. Swisscom [participation de 51 %]). Dans les cas où elle détient des participations à titre minoritaire, la Confédération dispose souvent d'une quote-part lui permettant d'exercer une influence déterminante sur l'entreprise. En revanche, sa part dans le capital d'une banque de développement est inférieure à 10 %. Une vue d'ensemble des participations de la Confédération figure au tome 1B, chap. 85.

Évaluation des participations

Entreprises : en général, les participations sont évaluées à la valeur de mise en équivalence au prorata de la part détenue dans le capital propre. L'évaluation se fonde en principe sur les comptes annuels des entreprises.

À noter que le capital propre pris en considération pour l'évaluation des *participations dans les entreprises de transport concessionnaires (ETC)* diffère considérablement de celui que l'entreprise publie, car l'évaluation tient aussi compte des prêts conditionnellement remboursables que la Confédération octroie aux ETC pour financer l'extension de l'infrastructure ferroviaire. Le remboursement de ces prêts est lié à des conditions qui ne sont généralement pas réunies. C'est pourquoi les prêts en question sont considérés, lors de l'évaluation des participations, comme faisant partie du capital propre de l'entreprise et non comme des fonds de tiers. Cette méthode d'évaluation explique la valeur élevée des participations de la Confédération dans les ETC (58 mrd, dont 49 mrd pour la valeur de la participation de la Confédération dans les CFF).

Banques de développement : la participation de la Confédération est évaluée à sa valeur d'acquisition. Celle-ci correspond aux parts de capital libérées (corrigées des variations de change).

Des informations détaillées sur l'évaluation des participations figurent au tome 1B, chap. 82 / 9.

13 CAPITAUX DE TIERS

Les capitaux de tiers se composent essentiellement de la dette sur le marché financier (87 mrd) et des droits au remboursement de l'impôt anticipé (46 mrd).

CAPITAUX DE TIERS

mio CHF	31.12.2024	31.12.2025	Δ 2024-25
Capitaux de tiers	189 444	188 680	-765
Engagements courants	24 000	24 712	712
Compte de régularisation de passifs	7 785	7 507	-278
Fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers	11 451	11 680	230
Engagements financiers	105 450	103 878	-1 573
Engagements de prévoyance en faveur du personnel	3 279	1 644	-1 635
Provisions	37 479	39 258	1 780

ENGAGEMENTS COURANTS ET COMPTES DE RÉGULARISATION DE PASSIFS

Les engagements courants et les comptes de régularisation de passifs ont atteint 32,2 milliards au total. Ils se composent principalement d'engagements fiscaux, à savoir les droits au remboursement de l'impôt anticipé, qui se montaient à 14,0 milliards (en plus des provisions au titre de l'impôt anticipé de 31,6 mrd), mais aussi les versements anticipés au titre de l'impôt fédéral direct (5,1 mrd) et les engagements envers les assujettis au titre de la TVA (1,8 mrd). Les engagements en compte courant envers les cantons se sont élevés à 5,1 milliards.

De plus amples informations figurent dans le tome 1B, aux chap. A 82 / 10 « Engagements courants » et A 82 / 3 « Comptes de régularisation ».

FONDS AFFECTÉS ENREGISTRÉS SOUS LES CAPITAUX DE TIERS

La notion de « fonds affectés » recouvre différents types d'instruments destinés au financement de projets. Les formes les plus courantes sont les financements spéciaux et les fonds spéciaux (avec ou sans compte spécial). Ces instruments spéciaux sont alimentés par des recettes affectées ou par le budget général.

Les fonds dont l'affectation et donc l'instrument spécial est déjà déterminé, mais qui n'ont pas encore été dépensés, sont inscrits au passif dans le compte de la Confédération, en tant qu'engagements liés aux fonds affectés. Les fonds spéciaux dont les avoirs sont particulièrement importants sont le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (4,3 mrd) et le fonds alimenté par le supplément perçu sur le réseau (2,5 mrd).

De plus amples informations figurent dans le tome 1B, au chap. A 82 / 12 « Fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers et sous le capital propre ».

ENGAGEMENTS FINANCIERS

mio CHF	31.12.2024	31.12.2025	Δ 2024-25
Engagements financiers	105 450	103 878	-1 573
Créances comptables à court terme	9 641	8 370	-1 272
Emprunts	78 174	78 649	475
Engagements envers de propres institutions	14 957	14 602	-355
Autres engagements financiers	2 679	2 257	-421

Les engagements financiers comprennent les deux principales sources de financement de la Confédération, à savoir les *emprunts* et les *papiers monétaires*. Ils sont évalués au coût d'acquisition amorti. La valeur comptable de la dette sur le marché monétaire et le marché des capitaux se montait à 87,0 milliards au total à la date de clôture (- 0,8 mrd). La valeur de marché des engagements contractés encore ouverts est de 91,9 milliards. De plus amples informations figurent dans le tome 1B, au chap. A 82 / 11 « *Engagements financiers* » et dans le *rapport d'activité de la Trésorerie fédérale* publié chaque année par l'AFF.

Les *engagements envers de propres institutions* comprennent les engagements envers les assurances sociales de la Confédération ainsi qu'envers les entreprises et les établissements de la Confédération. Les assurances sociales et les établissements de la Confédération, en particulier, placent les réserves de liquidités dont ils n'ont pas besoin auprès de la Confédération. À la date de clôture, les avoirs les plus importants placés auprès de la Confédération étaient ceux de l'assurance-chômage (6,8 mrd), de l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (3,2 mrd) et des EPF (0,8 mrd). Les avoirs portent intérêt. Les avoirs des clients de la Caisse d'épargne du personnel fédéral (3,3 mrd) sont également inscrits à ce poste.

Les autres engagements financiers comprennent notamment les valeurs patrimoniales séquestrées (1,1 mrd).

PROVISIONS ET ENGAGEMENTS DE PRÉVOYANCE**PROVISIONS ET ENGAGEMENTS DE PRÉVOYANCE EN FAVEUR DU PERSONNEL**

mio CHF	31.12.2024	31.12.2025	Δ 2024-25
Provisions	37 479	39 258	1 780
Impôt anticipé	29 600	31 600	2 000
Assurance militaire	1 741	1 711	-30
Circulation monétaire	2 332	2 245	-87
Démantèlement et élimination	1 854	1 811	-43
Cautionnement	689	581	-108
Autres provisions	1 262	1 310	48
Engagements de prévoyance en faveur du personnel	3 279	1 644	-1 635

Impôt anticipé

La provision couvre les demandes de remboursement attendues ultérieurement au titre de l'impôt anticipé, pour lesquelles un paiement a déjà été comptabilisé. Elle est assez difficile à calculer en raison de la conception particulière de cet impôt. La Confédération perçoit de la part des contribuables des montants très importants, qui peuvent faire l'objet de demandes de remboursement partiel ou total par les ayants droit. La Confédération ne sachant pas qui sont les ayants droit ni quel sera leur comportement, les remboursements attendus doivent faire l'objet d'estimations qui s'accompagnent d'incertitudes considérables.

Assurance militaire

La Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents gère l'assurance militaire comme une assurance sociale à part entière, sur mandat de la Confédération. Lorsqu'un cas d'assurance ouvre droit à une rente de l'assurance militaire, des provisions doivent être constituées en vue d'honorer les engagements attendus au titre de cette rente. Les

provisions sont constituées selon des méthodes actuarielles. Elles tendent à diminuer en raison de la baisse du nombre de personnes astreintes au service.

Circulation monétaire

La Confédération est tenue de reprendre et de rembourser, si nécessaire, toutes les pièces de monnaie mises en circulation par la BNS. Une provision est donc constituée pour ces pièces. Sur la base de valeurs empiriques provenant de la zone euro, une perte de 35 % est attendue. Le montant de la provision correspond par conséquent à 65 % de la valeur nominale des pièces de monnaie en circulation.

Démantèlement et élimination

Les provisions pour le démantèlement et l'élimination sont constituées pour couvrir, en particulier, les sorties de fonds attendues en lien avec le dépôt de munitions de Mitholz ainsi que la désaffectation d'installations nucléaires et l'élimination des déchets radioactifs. Les estimations relatives à ces deux postes sont entourées de grandes incertitudes :

- *Dépôt de munitions de Mitholz ; 1342 millions*
Se fondant sur des rapports d'experts, le Conseil fédéral et le Parlement ont décidé de procéder à l'évacuation de l'ancien dépôt de munitions de Mitholz. Cette opération devrait prendre une vingtaine d'années.
- *Désaffectation d'installations nucléaires et élimination des déchets radioactifs ; 416 millions*
La provision constituée couvre l'élimination de déchets radioactifs et le démantèlement d'installations nucléaires. Son montant se fonde sur les études des coûts menées par Swissnuclear et sur les données de l'Institut Paul Scherrer.

Cautionnements

Dans le cadre de l'exécution de ses tâches, la Confédération octroie des garanties et des cautionnements. Elle s'engage ainsi à procéder à certains paiements en faveur du bénéficiaire si un preneur de crédit ne s'acquitte pas de ses obligations de paiement. Dans le cas des garanties et cautionnements pour lesquels le risque de perte peut être estimé avec une certaine fiabilité, la perte attendue donne lieu à la constitution d'une provision. Une grande partie des provisions constituées concernent les crédits COVID-19 garantis par des cautionnements solidaires (359 mio). Sur les 16,9 milliards de francs de cautionnements accordés par la Confédération, 4,7 milliards n'étaient pas encore remboursés à la date de clôture. Ce chiffre ne représente cependant pas le montant pour lequel un cautionnement peut effectivement être encore sollicité, car une part de 2,9 milliards concerne des crédits partiellement amortis. Or les engagements de la Confédération en matière de cautionnements n'arrivent à échéance qu'après le remboursement intégral des crédits.

Autres provisions

Les autres provisions concernent principalement les sorties de fonds prévues pour le remboursement de recettes provenant de la taxe sur le CO₂ et de l'impôt sur les huiles minérales (391 mio) ainsi que pour les primes de fidélité versées au personnel de la Confédération (297 mio).

Des informations plus détaillées sur les provisions figurent dans le tome 1B, au ch. A 82/14 *Provisions*.

ENGAGEMENTS DE PRÉVOYANCE EN FAVEUR DU PERSONNEL

Les engagements de prévoyance en faveur du personnel comprennent les engagements liés au plan de prévoyance de la Caisse de prévoyance de la Confédération auprès de PUBLICA. Ils englobent également les engagements liés aux rentes destinées aux magistrats.

De plus amples informations figurent dans le tome 1B, au ch. A 82/13 *Engagements de prévoyance en faveur du personnel*.

2 POSTES HORS BILAN

21 CAUTIONNEMENTS ET GARANTIES

À la date de clôture, les cautionnements et garanties accordés par la Confédération s'élevaient à environ 22 milliards. Actuellement estimées à quelque 0,6 milliard, les sorties de fonds qui devraient en résulter sont toutefois entourées d'incertitudes.

LES CAUTIONNEMENTS DE LA CONFÉDÉRATION, UN INSTRUMENT SERVANT À L'EXÉCUTION DES TÂCHES

Dans le cadre de l'exécution de ses tâches, la Confédération octroie des garanties et des cautionnements. Elle s'engage ainsi à procéder à certains paiements en faveur du titulaire de la garantie si un preneur de crédit ne s'acquitte pas de ses obligations de paiement.

Dans le cas des cautionnements et garanties pour lesquels le risque de pertes peut être estimé avec une certaine fiabilité, la sortie de fonds attendue donne lieu à la constitution d'une provision. Si une telle estimation n'est pas possible, la sortie de fonds est présentée en tant que poste hors bilan. Une vue d'ensemble des engagements en cours à la date de clôture pour des cautionnements et des garanties figure ci-après.

CAUTIONNEMENTS ET GARANTIES

mio CHF	Crédit d'engagement au 31.12.2025	Montant max. pouvant être sollicité au 01.01.2025	Variation	Montant max. pouvant être sollicité au 31.12.2025	Comptabilisé à titre de provision
Cautionnements et garanties	86 302	23 961	-1 764	22 197	581
COVID: crédits transitoires	40 000	6 169	-1 408	4 761	359
Construction de logements à caractère social	18 552	4 073	27	4 100	45
Entreprises de transport concessionnaires	11 000	3 962	210	4 172	122
Eurofima	-	2 778	-313	2 465	5
Cautionnements en faveur des PME	-	190	7	197	34
Cautionnements cas de rigueur	-	101	-21	80	15
FMI, arrêté sur l'aide monétaire	10 000	3 662	-	3 662	-
FMI, FFRPC	2 550	1 587	-186	1 401	-
Fonds fiduciaire RD du FMI	750	585	-42	543	-
Entraide internationale en matière de prestations de l'assurance-maladie	300	300	-	300	-
Restructuration des stocks obligatoires	750	135	-3	132	-
Navigation en haute mer	1 700	111	-25	86	-
Autres cautionnements et garanties	700	309	-12	297	-

Au 31 décembre 2025, les engagements ouverts en matière de cautionnements et de garanties s'élevaient à 22,2 milliards. La sortie de fonds attendue à ce titre à la date de clôture était de quelque 600 millions ; une provision a été constituée à cet effet, notamment pour les cautionnements solidaires COVID-19. Le calcul de la valeur escomptée tient compte du montant prévu et de la durée de la garantie ainsi que de la probabilité de défaillance du preneur de crédit. L'hypothèse relative à la probabilité future de défaillance, en particulier, est entourée de fortes incertitudes. C'est pourquoi le montant des paiements effectifs que la Confédération, en tant que garante, devra effectuer à l'avenir en cas de défaillance est susceptible de présenter un écart important par rapport au montant inscrit à ce titre au bilan.

Pour des informations complémentaires, voir le tome 1B, chap. A 82 / 14 Provisions et A 83 / 1 Cautionnements et garanties.

Des informations concernant d'autres postes hors bilan (notamment les engagements et les créances conditionnels) figurent dans le tome 1B, chap. A 83.

TABLE DES MATIÈRES

D	GESTION DES FINANCES	97
	GESTION DES FINANCES	101
1	DÉPENSES PAR DÉPARTEMENT	101
	11 DÉPENSES PAR DÉPARTEMENT	101
2	GESTION DES CRÉDITS	103
	21 CRÉDITS D'ENGAGEMENT ET PLAFONDS DES DÉPENSES	103
	22 CRÉDITS BUDGÉTAIRES	107
	23 CONSTITUTION DE RÉSERVES	110
3	THÈMES SPÉCIAUX	113
	31 EXAMEN DES SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE DETEC	113

GESTION DES FINANCES

1 DÉPENSES PAR DÉPARTEMENT

11 DÉPENSES PAR DÉPARTEMENT

DÉPENSES PAR DÉPARTEMENT

mio CHF	DFAE	DFI	DFJP	DDPS	DFF	DEFR	DETEC	Autres	Élimination de l'imputation interne des prestations	Total 2025
Dépenses propres	870	844	1 251	4 909	3 068	679	966	579	-1 132	12 035
Dépenses de personnel	645	504	574	1 966	1 481	426	503	394	0	6 493
Dépenses de biens et services, dépenses d'exploitation, dépenses d'armement	225	341	677	2 944	1 586	253	463	185	-1 132	5 542
Dépenses de transfert	2 277	21 337	3 534	294	17 412	12 135	10 522	0	0	67 512
Dépenses financières	-	0	-	1	1 042	-	0	0	-	1 042
Dépenses courantes	3 147	22 181	4 785	5 204	21 522	12 814	11 488	579	-1 132	80 589
Dépenses d'investissement	35	30	86	1 995	1 390	227	3 214	5	-	6 981
EPT	5 267	2 829	3 299	12 402	8 860	2 287	2 577	1 681	-	39 202

Une part de plus de 60 % des dépenses propres est requise par le DDPS et le DFF, départements auxquels sont rattachés les domaines comportant les effectifs les plus importants, à savoir l'armée, la douane et le Corps des gardes-frontière. Les charges de personnel sont également élevées au DFAE (centrale et réseau extérieur). Pour ce qui est des dépenses d'exploitation et des dépenses d'armement, les montants les plus importants se répartissent entre le DDPS (armement, immobilier) et le DFF (immobilier, informatique). Les dépenses d'exploitation du DFJP concernent en particulier les centres fédéraux pour demandeurs d'asile.

Les dépenses des départements comprennent également les charges découlant de l'acquisition de *prestations internes à la Confédération*. Les charges issues de l'imputation de prestations entre les unités administratives d'un même département faisant toutefois l'objet d'une opération d'élimination intradépartementale, elles ne figurent pas dans le tableau. L'inscription au budget des départements des prestations acquises à l'interne poursuit les deux objectifs suivants : garantir la transparence et maintenir une conscience élevée des coûts. Font principalement l'objet d'une imputation interne les prestations immobilières, les loyers et les prestations informatiques. Les recettes et les dépenses imputées à l'interne, qui se compensent mutuellement à l'échelle de l'administration fédérale, sont éliminées dans le cadre de la consolidation.

Les départements dont la part dans les *dépenses de transfert* est la plus élevée sont le DFI (notamment pour l'AVS, l'AI, l'assurance-maladie et la culture), le DFF (parts des cantons aux recettes fédérales, péréquation financière), le DEFR (formation et recherche, agriculture, économie, coopération internationale) et le DETEC (trafic, énergie, environnement).

Les *dépenses financières* se composent essentiellement d'intérêts passifs. Elles varient en fonction du montant de la dette de la Confédération et du niveau général des taux d'intérêt.

Les investissements les plus importants que la Confédération effectue directement concernent le DETEC (routes nationales) et le DDPS (investissements d'armement, biens immobiliers).

Des explications détaillées concernant les dépenses des différentes unités administratives figurent dans le tome 2.

2 GESTION DES CRÉDITS

21 CRÉDITS D'ENGAGEMENT ET PLAFONDS DES DÉPENSES

21.1 CRÉDITS D'ENGAGEMENT LIQUIDÉS

Le crédit d'engagement fixe le montant jusqu'auquel le Conseil fédéral peut contracter, envers des tiers externes, des engagements financiers pour un but déterminé. Il est notamment requis pour des projets pluriannuels ainsi que pour l'octroi de garanties et de cautionnements.

En 2025, les unités administratives ont liquidé 31 crédits d'engagement représentant au total 3,9 milliards. Sur les fonds autorisés initialement, un montant de 0,5 milliard n'a pas été utilisé, soit une part de 13 %.

Les informations relatives aux crédits d'engagement en cours figurent dans le tome 1B, ch. B 1.

GUIDE DE LECTURE DU TABLEAU

Pour chaque crédit d'engagement, le tableau fournit les informations suivantes :

- La colonne 1 indique le montant maximal des engagements autorisés par le Parlement pour un projet (y c. crédits additionnels).
- La colonne 2 indique les engagements contractés par la Confédération. Un montant est considéré comme engagé dès lors que le Conseil fédéral n'a plus aucune influence sur une sortie de fonds (potentielle) à venir, ou qu'il ne peut l'éviter que moyennant une perte financière (en règle générale, moment de la décision ou de la signature du contrat).
- Dans les colonnes 3 et 4 figurent, pour les années concernées, les dépenses et les investissements déjà effectués et découlant des engagements contractés.
- La partie non utilisée du crédit d'engagement figure dans la colonne 5.

CRÉDITS D'ENGAGEMENT LIQUIDÉS

État lors de la clôture des comptes 2025		Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédits d'engagement	Engagements contractés 2=3+4	Dépenses/ Investissements		Non utilisé 5=1-2
					jusqu'à fin 2024	2025	
mio CHF			1	2	3	4	5
Total			3 920,0	3 410,0	3 307,2	102,8	510,0
Conditions institutionnelles et financières			113,3	64,3	61,8	2,6	49,0
402	Infostar, nouvelle génération AF 13.12.2018	V0309.00 A200.0001	19,0	1,4	1,3	0,1	17,7
570	Indemnités domaine mensur. offic. et cadastre RDPPF 2012-15 AF 22.12.2011	V0151.01 A231.0115	79,4	56,9	56,6	0,3	22,5
Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives							
104	Bureautique en nuage (projet CEBA)	V0383.00	14,9	6,0	3,9	2,2	8,9
609	AF 15.06.2023	A202.0182 A200.0001					
Relations avec l'étranger - coopération internationale			1 007,7	962,3	960,4	1,9	45,4
202	Renforcement de la Suisse en tant qu'État hôte 2024-2025 AF 21.12.2023	V0332.01 A231.0352	3,9	3,8	1,9	1,9	0,0
202	Prêt FIPOL rénovation bâtiment du siège de l'OTIF à Berne AF 28.09.2023	V0397.00 A235.0108	3,8	3,5	3,5	-	0,4
Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives							
202	Particip. de la Suisse à l'élargissement de l'UE 2007-2011	V0154.00	1 000,0	954,9	954,9	-	45,1
704	AF 14.06.2007	A231.0337 A231.0209					
Sécurité			2 165,4	1 886,9	1 795,3	91,6	278,5
202	Communication sécurisée AF 16.12.2020	V0342.00 A200.0001	10,4	10,0	10,0	-	0,4
485	Programme de surveillance des télécommunications, étape 1/4 AF 11.03.2015	V0253.00 A202.0113	28,0	24,7	24,7	-	3,3
485	Programme de surveillance des télécommunications, étape 2/4 AF 11.03.2015 / ACF 15.02.2017 / AF 04.06.2018	V0253.01 A202.0113	8,0	7,5	5,4	2,0	0,5
485	Programme de surveillance des télécommunications, étape 3/4 AF 11.03.2015 / ACF 20.12.2017 / AF 04.06.2018 / TC 17.04.2023	V0253.02 A202.0113	40,5	37,2	35,2	2,0	3,3
485	Programme de surveillance des télécommunications, étape 4/4 AF 04.06.2018 / ACF 30.01.2019 / AF 08.12.2022 / TC 17.04.2023	V0253.03 A202.0113	34,0	30,5	25,8	4,7	3,5
Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives							
500	Dissociation des prestations informatiques de base du DDPS AF 08.12.2022	V0371.00 A200.0001	61,0	27,5	24,7	2,8	33,5
525							
609							
Défense - armement			1 915,5	1 698,5	1 619,4	79,1	217,0
	PA 2015, simulateur pour fusil d'assaut 90 AF 07.09.2015	V0260.01 A202.0101	21,0	20,1	20,1	-	0,9
	PA 2015, systèmes spécialisés véhicule à moteur tout terrain AF 07.09.2015 / TC 12.08.2021	V0260.02 A202.0101	258,5	204,6	203,3	1,3	53,9
	PA 2015, communication mobile, phase 1 de l'acquisition AF 07.03.2016	V0260.03 A202.0101	118,0	95,3	88,5	6,8	22,7
	PA 2015, munitions AF 07.03.2016	V0260.04 A202.0101	100,0	87,0	83,2	3,8	13,0
	PA 2015, prolongation de l'utilisation du système DCA 35 mm AF 07.03.2016 / TC 30.03.2023	V0260.05 A202.0101	89,5	89,4	89,4	-	0,1
	PA 2015, modernisation du camion Duro AF 07.03.2016 / TC 30.03.2023	V0260.06 A202.0101	566,5	566,3	555,9	10,4	0,2

SUITE

État lors de la clôture des comptes 2025	Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédits d'engagement	Engagements contractés 2=3+4	Dépenses/ Investissements		Non utilisé 5=1-2
				jusqu'à fin		
				2024	2025	
mio CHF		1	2	3	4	5
Crédit-cadre EEP 2019 AF 24.09.2019	V0329.04 A202.0101	150,0	116,5	82,9	33,6	33,5
Crédit-cadre BER 2019 AF 24.09.2019	V0329.05 A202.0101	440,0	381,2	364,4	16,8	58,8
Crédit-cadre BMI 2019 AF 24.09.2019	V0329.06 A202.0101	172,0	138,1	131,8	6,3	33,9
Défense - immeubles		68,0	51,0	50,0	1,0	17,0
PI 2017, Emmen, regroupement du chauffage AF 25.09.2017	V0300.02 A201.0001	18,0	8,7	8,6	0,1	9,3
PI 2017, Payerne assain. surf. exploit. service vol, 2e ét. AF 25.09.2017	V0300.04 A201.0001	31,0	25,1	24,1	0,9	5,9
PI 2017, pt d'appui FA, nœud réseau/équip. tech. bât. AF 25.09.2017	V0300.07 A201.0001	19,0	17,3	17,3	-	1,7
Formation et recherche		441,1	311,1	311,4	-0,4	130,0
750 Contrib. innovations et projets, formation prof. 2013-2016 AF 11.09.2012	V0083.02 A231.0260	360,8	236,4	236,4	0,0	124,4
750 Coopération internationale en matière d'éducation 2021-2024 AF 16.09.2020	V0158.03 A231.0271	27,0	24,9	25,0	-0,1	2,1
750 Coopération internat. dans domaine de la recherche 2017-2020 AF 13.09.2016	V0229.01 A231.0287	53,3	49,8	50,1	-0,3	3,5
Culture et loisirs		192,5	185,4	178,3	7,1	7,1
306 Protection paysage et conserv. monuments histor. 2012-2015 AF 29.09.2011	V0152.01 A236.0101	105,0	102,7	102,6	0,0	2,3
504 Construction de places de sport (CISIN 4) AF 27.09.2012 / 06.03.2018	V0053.02 A236.0100	76,0	71,6	69,5	2,1	4,4
504 CM cyclisme sur route et paracyclisme 2024 AF 08.12.2022	V0374.00 A231.0109	6,5	6,5	5,2	1,3	-
802 Réductions de tarif, Euro féminin 2025 AF 04.09.2024	V0400.00 A231.0455	5,0	4,7	1,0	3,7	0,3

21.2 PLAFONDS DES DÉPENSES

Le plafond des dépenses correspond au montant maximal que le Parlement affecte à certaines tâches pour une période pluriannuelle. Il ne constitue pas une autorisation de dépenses. Les crédits de paiement requis doivent être sollicités chaque année par la voie du budget et approuvés par le Parlement. Des plafonds des dépenses sont généralement requis dans les domaines pour lesquels les crédits sont alloués et versés la même année et où il est en outre indiqué de gérer les charges et les investissements à long terme.

Les informations relatives aux plafonds des dépenses en cours figurent dans le tome 1B, ch. B 2.

22 CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Le Parlement a approuvé, en cours d'année, des crédits supplémentaires ordinaires avec incidences sur le frein à l'endettement pour un montant total de 935,6 millions. La Délégation des finances a accordé des avances de 50 millions. En outre, les reports de crédits de l'année précédente se sont montés à 881,4 millions. Dans le cadre du compte 2025, des dépassements de crédits de 1,9 milliard sont soumis au Parlement pour approbation ultérieure.

22.1 SUPPLÉMENTS

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DANS LE BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION: APERÇU DES SUPPLÉMENTS I ET II

mio CHF	Supplément I/2025	Supplément II/2025	Suppléments 2025
Crédits supplémentaires	680	256	936
octroyés selon la procédure ordinaire	680	206	886
urgents (provisaires)	-	50	50
Compte de résultats/compte des investissements			
Dépenses courantes	680	253	933
Dépenses d'investissement	-	2	2
Frein à l'endettement			
Dépenses	680	256	936
<i>Dépenses ordinaires</i>	<i>680</i>	<i>256</i>	<i>936</i>
<i>Dépenses extraordinaires</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Compensations	10	13	23
dans le compte ordinaire	10	13	23
dans le compte extraordinaire	-	-	-

Le Conseil fédéral soumet les crédits supplémentaires au Parlement deux fois par an. Le supplément I est généralement examiné par les Chambres fédérales au cours de la session d'été et le supplément II pendant la session d'hiver.

Au cours de sa session d'été 2025, le Parlement a approuvé 8 crédits supplémentaires (y c. le montant complémentaire [Ia] de 5 millions pour la contribution de solidarité en faveur de la population de Blatten) pour un total de 679,9 millions, dont un montant de 666 millions au titre de la participation au programme-cadre de l'UE pour la recherche et l'innovation. Par la voie du supplément II, 12 autres crédits supplémentaires ont été approuvés durant la session d'hiver 2025 pour un montant de 255,7 millions. Sur ce montant, 50 millions ont été approuvés pour la réserve d'hiver complémentaire destinée à couvrir une possible pénurie d'électricité durant l'hiver 2026-2027, de même qu'une annonce tardive concernant l'aide humanitaire au Soudan (50 millions) et un apport supplémentaire au fonds d'infrastructure ferroviaire (100 millions).

Les dépenses supplémentaires accordées par la voie des suppléments au budget 2025 se sont élevées à 935,6 millions au total. Toutes ont été comptabilisées à titre de dépenses courantes. Les dépenses supplémentaires au compte ordinaire ont été en partie compensées (23,4 mio).

22.2 REPORTS DE CRÉDITS

Lorsque la réalisation d'investissements, de mesures individuelles et de projets a pris du retard, le Conseil fédéral peut reporter à l'année suivante des crédits qui n'ont pas été entièrement utilisés (art. 37 LFC). Les crédits reportés de 2024 à 2025 se sont montés à 881,4 millions.

REPORTS DE CRÉDITS PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE

DEP/ UA	Désignation de l'UA	N° de crédit	Désignation	Soldes de crédit 2024	Reports de crédits 2025
Total					881 384 610
DFI				713 751	250 000
318	Office fédéral des assurances sociales	A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	713 751	250 000
DDPS				11 823 400	4 000 000
504	Office fédéral du sport	A236.0100	Installations sportives d'importance nationale	5 911 700	2 000 000
504	Office fédéral du sport	A238.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	5 911 700	2 000 000
DFF				1 161 225 284	859 683 400
600	Secrétariat général du DFF	A231.0442	Agenda ANS	3 383 452	3 383 400
601	Administration fédérale des finances	A290.0146	Apport unique en capital aux CFF	1 152 395 000	850 000 000
603	Monnaie fédérale Swissmint	A201.0001	Investissements (enveloppe budgétaire)	5 446 833	6 300 000
DETEC				159 005 901	17 451 210
801	Secrétariat général du DETEC	A202.0147	Pool départemental des ressources	3 628 769	1 157 000
805	Office fédéral de l'énergie	A236.0116	Programme Bâtiments et énergies renouvelables	76 797 033	8 062 105
805	Office fédéral de l'énergie	A238.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	78 580 099	8 062 105
808	Office fédéral de la communication	A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	-	170 000

Le Conseil fédéral a annoncé des reports de crédits d'un total de 881,1 millions par la voie du message concernant le supplément I (du 14.3.2025) et de 250 000 francs par la voie du message concernant le supplément II (du 19.09.2025). Ces reports sont principalement en lien avec le crédit extraordinaire pour l'apport unique en capital aux CFF de 850 millions.

22.3 DÉPASSEMENTS DE CRÉDITS

Il y a dépassement de crédit lorsque le montant d'un crédit budgétaire ou d'un crédit supplémentaire effectivement utilisé est supérieur au montant autorisé par l'Assemblée fédérale. Les règles applicables à cet instrument sont fixées par la loi sur les finances (LFC). Cette année, le Conseil fédéral a adopté des dépassements de crédits pour un montant de 1,9 milliard, qu'il soumet à l'approbation a posteriori de l'Assemblée fédérale (art. 36 LFC).

Si les délais ne lui permettent pas de solliciter les crédits supplémentaires requis, le Conseil fédéral peut, après avoir reçu l'assentiment préalable de la Délégation des finances, dépasser les crédits budgétaires lors de la clôture du compte. L'assentiment de la Délégation des finances n'est pas nécessaire lorsque le montant sollicité ne dépasse pas 5 millions de francs (art. 36, al. 1, LFC). En outre, la LFC prévoit plusieurs cas où des dépassements de crédits sont autorisés sans nécessiter l'assentiment de la Délégation des finances (art. 36, al. 2 à 4, LFC). Dans le cadre du présent compte d'État, chaque dépassement de crédit est soumis à l'Assemblée fédérale pour approbation a posteriori.

Les dépassements de crédits se sont élevés à 1,9 milliard au total en 2025 dont une part de 1,6 milliard a des incidences sur le frein à l'endettement (voir le tableau figurant dans l'arrêté fédéral et dans le tome 1B, chap. B 31). D'un montant de 8,5 millions, le dépassement de crédits au sens de l'art. 36, al. 1, LFC est soumis à approbation. Lié à un supplément urgent, il est soumis à l'approbation a posteriori de l'Assemblée fédérale dans le cadre du compte d'État. Son montant étant supérieur à 5 millions, l'assentiment de la Délégation des finances était nécessaire.

Conformément à l'art. 36, al. 2 à 4, LFC, les autres dépassements de crédits ne doivent pas être soumis au préalable à approbation de la Délégation des finances :

- Les dépassements visés par l'art. 36, al. 2, LFC concernent des crédits budgétaires requis dans le domaine propre, qui peuvent être dépassés de 1 %, mais au maximum de 10 millions de francs. Ils totalisaient 52,9 millions.
- Dans le cas des dépassements de crédits visés à l'art. 36, al. 3, let. a à g, LFC, il s'agit de parts de tiers à des recettes déterminées (let. a), d'apports aux fonds (let. b), de l'utilisation de recettes affectées (let. c), de contributions aux assurances sociales (let. d), du dépassement d'enveloppes budgétaires (let. e), d'amortissements et de réévaluations (let. f) ainsi que de charges dues à des différences de cours de devises étrangères ou à une réduction de la circulation monétaire (let. g). Les dépassements de ces différentes catégories se sont élevés à 1516 millions.
- Pour ce qui est des autres dépassements de crédits (au sens de l'art. 36, al. 4, LFC) d'un montant de 282,7 millions, l'arrêté fédéral concernant le budget 2025 prévoyait que, le cas échéant, ni supplément ni assentiment de la Délégation des finances n'étaient nécessaires, compte tenu du faible pouvoir d'appréciation du Conseil fédéral en l'espèce. Ces autres dépassements de crédits concernaient notamment l'aide sociale en faveur des demandeurs d'asile et les charges de procédure (162,2 mio) ainsi que les cautionnements COVID (40,5 mio).

23 CONSTITUTION DE RÉSERVES

Les demandes relatives à la constitution de réserves affectées destinées à des projets touchés par des retards portent sur un montant de 569 millions. Le montant des réserves atteint par conséquent 1,2 milliard.

CONSTITUTION DE RÉSERVES À PARTIR D'ENVELOPPES BUDGÉTAIRES ET DE CRÉDITS PONCTUELS

mio CHF	Réserves totales	Réserves générales	Réserves affectées
Solde au 31.12.2024	580,8	35,3	545,5
Montant autorisé issu du compte 2024	226,6	-	226,6
Dissolution	-188,6	-	-188,6
Autres transactions	0,0	-	0,0
Solde au 31.12.2025	618,8	35,3	583,5
Demande de constitution à partir du compte 2025	569,2	-	569,2
Nouveau solde sollicité	1 188,0	35,3	1 152,6
Nouveau solde en % des charges propres (y c. amortissements et variations de l'évaluation)	7,8	0,2	7,6

En 2025, les unités administratives ont dissous des réserves affectées pour un total de 188,6 millions (contre 215,1 mio en 2024), dont un montant de 14,6 millions n'a pas été utilisé.

La constitution de nouvelles réserves à hauteur de 569,2 millions (2024 : 226,6 mio) est soumise aux Chambres fédérales dans le cadre du compte 2025. Les demandes concernent exclusivement des réserves affectées, notamment pour la défense (301 mio), l'Office fédéral de l'armement (armasuisse ; 57,5 mio), l'Office fédéral des constructions et de la logistique (44,9 mio), l'Office fédéral de la protection de la population (24,2 mio), l'Office fédéral de la police (24,1 mio), l'Office fédéral de la justice (17,9 mio), l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (9,4 mio) et l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (9,2 mio). Le volume des réserves correspond désormais à 7,8 % des dépenses propres.

Les demandes de réserves des différentes unités administratives sont présentées en détail dans le tome 2.

CONSTITUTION ET DISSOLUTION DE RÉSERVES – MONTANT MAXIMAL DES RÉSERVES

Sous certaines conditions, les unités administratives peuvent demander à constituer des réserves à partir des soldes de leur enveloppe budgétaire et de crédits ponctuels du domaine propre. La réserve ainsi constituée est comptabilisée avec le capital propre et n'apparaît, par conséquent, ni dans le compte de résultats, ni dans le compte des investissements. En revanche, l'utilisation d'une réserve est prise en compte par le frein à l'endettement, de façon similaire aux crédits supplémentaires.

Les réserves générales peuvent être constituées à partir de revenus supplémentaires nets non prévus au budget et provenant de prestations supplémentaires ou de diminutions de charges obtenues grâce à une amélioration de l'économie. Un abandon de tâches et des erreurs d'estimation ne justifient pas la constitution de réserves. Ces réserves peuvent être utilisées librement, les années suivantes, uniquement dans le cadre de l'enveloppe budgétaire et des crédits ponctuels, notamment pour financer des prestations (de service) désignées prioritaires conformément au budget avec PITF ou à la convention de prestations conclue entre le département et l'unité administrative, ou pour éviter à celle-ci de devoir solliciter des crédits supplémentaires de faible ampleur.

Les réserves affectées sont constituées à partir de parts de crédits n'ayant pas été épuisées en raison de retards liés à des projets. Elles ne peuvent être utilisées que pour financer la poursuite des projets concernés. Les réserves affectées qui ne sont plus nécessaires après l'achèvement de projets doivent être dissoutes à la fin de l'exercice comptable.

Les départements et l'AFF examinent les demandes de constitution de réserves sur la base de critères uniformes avant de soumettre ces demandes au Conseil fédéral et au Parlement pour approbation.

Le montant nouvellement sollicité pour toutes les unités administratives comprend l'ensemble des dissolutions de réserves et des demandes de réserves à constituer et est calculé à partir du compte de résultats en termes absolus et en pour-cent des dépenses propres. En vertu de l'art. 27g, al. 1, OFC (RS 611.01), le montant des réserves ne doit généralement pas dépasser 10 % des dépenses propres de toute l'administration fédérale.

3 THÈMES SPÉCIAUX

31 EXAMEN DES SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE DETEC

Les subventions octroyées par le DETEC ont été examinées lors des travaux relatifs à l'établissement du compte d'État 2025. Dans huit cas, le Conseil fédéral a constaté la nécessité de prendre des mesures ou exigé des précisions. En outre, il a demandé de vérifier l'état de mise en œuvre des mesures résultant de l'examen des subventions du DFJP effectué dans le cadre du compte d'État 2022.

RÉSUMÉ

Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) est compétent pour l'octroi de 68 subventions, qui représentent un volume total d'un peu moins de 10,0 milliards de francs (selon le compte d'État 2025). Au cours des quatre dernières années, 36 subventions (8,4 mrd au total) ont été examinées dans le cadre de messages distincts, dont 17 dans le seul message relatif au programme d'allègement budgétaire 2027 (volume de 6,5 mrd). Une autre subvention n'a pas été examinée.

Les 32 subventions du DETEC examinées dans le cadre du compte d'État représentent des dépenses totales d'environ 1,7 milliard, dont une grande partie (1,3 mrd) concerne des mesures sur lesquelles on ne peut intervenir, telles que l'apport au fonds alimenté par le supplément ou les dépenses liées à la taxe d'élimination anticipée pour les piles.

Sur la base de cet examen, le Conseil fédéral a constaté que des mesures devaient être prises pour huit subventions ; il a adopté les mesures ou les mandats d'examen correspondants :

- Pour sept subventions, des analyses complémentaires sont nécessaires en vue de mettre en évidence un potentiel d'amélioration dans le pilotage des subventions, d'identifier d'éventuels doublons ou d'évaluer un renforcement du financement selon le principe de causalité.
- Pour la huitième subvention (voies de communication historiques), l'examen portera sur l'opportunité de sa suppression et, le cas échéant, sur les modalités de celle-ci.

Le présent chapitre expose les résultats pour chacune des subventions examinées. La mise en œuvre des mesures issues de l'examen des subventions du DETEC permettra d'alléger un peu le budget fédéral à moyen terme et d'augmenter la transparence du rapport.

Les subventions examinées dans le cadre de messages distincts sont énumérées à la fin du présent chapitre, accompagnées des messages correspondants. On y trouve également la subvention qui n'a pas été soumise à un examen ainsi que la justification de cette décision.

Des informations supplémentaires relatives aux différentes subventions, en particulier aux bases légales, aux contributions accordées et à une éventuelle répartition des ressources entre plusieurs objets, figurent au tome 2 DETEC du compte d'État et du budget, ainsi que dans la banque de données des subventions de la Confédération (<https://www.efv.admin.ch>).

EXAMEN DES SUBVENTIONS

Les principes régissant l'octroi d'aides financières et d'indemnités sont décrits au chap. 2 (art. 4 à 10) de la loi sur les subventions (LSu ; RS 676.1). Cette loi dispose que les subventions doivent être suffisamment motivées, atteindre leur but de manière économique et efficace, être allouées selon des principes uniformes et équitables et être fixées conformément aux impératifs de la politique budgétaire.

L'art. 5 LSu impose au Conseil fédéral d'examiner l'ensemble des subventions au moins tous les six ans et de présenter au Parlement les résultats de cet examen. Ces résultats sont exposés soit dans les messages par lesquels le Conseil fédéral soumet au Parlement des arrêtés financiers pluriannuels ou des modifications de dispositions régissant les aides financières et les indemnités, soit dans le message sur le compte d'État.

En principe, toutes les subventions sont examinées. L'examen effectué dans le cadre du compte d'État met l'accent sur les subventions qui n'ont pas été traitées dans d'autres messages. Le Conseil fédéral renonce toutefois à faire examiner les subventions qui arrivent à échéance ou pour lesquelles il a déjà décidé la refonte structurelle.

Chaque année, un ou deux départements vérifient si leurs subventions sont conformes à la LSu. Comme ils ne disposent que de crédits de transfert très restreints, le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) et le Département fédéral des finances (DFF) examinent leurs subventions la même année. Il en résulte un cycle d'examen de six ans.

L'examen des subventions se fonde sur un questionnaire standard qui permet d'analyser le motif, le montant, les modalités, la gestion et la procédure d'octroi des subventions selon une méthode uniforme. Il vise, notamment, à mettre en évidence la base de calcul du montant de la subvention, les modalités du controlling ou l'efficacité de la procédure d'octroi d'une subvention. Intégré dans le compte d'État, le rapport sur les résultats de cet examen présente chaque subvention en trois volets, à savoir un résumé des principales caractéristiques, une appréciation critique et les éventuelles mesures à prendre. Le controlling de la mise en œuvre des mesures préconisées est effectué tous les trois ans, également dans le cadre du compte d'État.

SUBVENTIONS EXAMINÉES**ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE POUR LES TRANSPORTS INTERNATIONAUX FERROVIAIRES (OTIF)****Office fédéral des transports (OFT)**

802 / A231.0289

Compte 2025 : 94 033 francs

Description : l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF), dont le siège est à Berne, a été fondée en 1985 dans le cadre de l'entrée en vigueur de la convention relative aux transports internationaux ferroviaires (COTIF). Elle compte actuellement 50 États membres et un membre associé. L'OTIF œuvre à l'établissement de régimes de droit uniforme dans le transport de voyageurs et de marchandises en trafic international direct ainsi qu'à en faciliter l'application et le développement. Elle vise notamment à contribuer à l'interopérabilité et à l'harmonisation technique dans le secteur ferroviaire et à instituer une procédure uniforme pour l'admission technique du matériel roulant. Les contributions obligatoires des États membres se composent, pour trois cinquièmes, d'un montant proportionnel à la longueur du réseau ferroviaire et nautique inscrit auprès de l'Union internationale des chemins de fer (UIC) et pour deux cinquièmes, d'un montant basé sur la clé de contribution du système des Nations Unies.

Appréciation : l'OTIF contribue à l'unification du droit sur les chemins de fer entre États afin de faciliter le transport international ferroviaire. L'intérêt de la Suisse à participer activement aux travaux de l'OTIF en tant que membre est avéré, compte tenu de l'importance du transport international de marchandises par rail et du développement attendu du trafic international de voyageurs par rail.

Mesures à prendre : aucune

INDEMNISATION DU TRAFIC COMBINÉ À TRAVERS LES ALPES**Office fédéral des transports (OFT)**

802 / A231.0292

Compte 2025 : 68 814 251 francs

Description : la Confédération peut encourager le trafic combiné (TC) à travers les Alpes au moyen de contributions d'exploitation en vue de transférer le transport de marchandises de la route vers le rail. Cette promotion s'inscrit dans l'objectif supérieur de transfert du trafic lourd de marchandises de la route vers le rail (au maximum 650 000 trajets de trafic lourd de marchandises à travers les Alpes sur les routes de transit dans la région alpine). À partir de 2026, la Confédération ne soutiendra plus que les offres du transport combiné non accompagné (TCNA) à travers les Alpes. La « chaussée roulante » (CR) sera arrêtée de manière anticipée à la fin de 2025 ; en 2026, la Confédération participera encore aux frais de liquidation de l'exploitant (RALpin SA). Entre 2026 et 2028, une partie des fonds libérés par l'arrêt anticipé de la CR sera affectée au TCNA à travers les Alpes.

Dans le TCNA à travers les Alpes, la Confédération soutient les offres qui, sans contributions, ne pourraient pas être exploitées de manière à couvrir leurs coûts. Les dépenses sont régies par un plafond de dépenses, prolongé et augmenté à plusieurs reprises par le Parlement (plafond actuel : cf. FF 2020 6273), valable jusqu'à fin 2030. Conformément à la loi sur le transfert du transport de marchandises, le montant des indemnités accordées par envoi transporté dans le TCNA à travers les Alpes doit diminuer chaque année.

Appréciation : la pression financière dans le TCNA à travers les Alpes est élevée. La disponibilité réduite et la fiabilité moindre des capacités d'infrastructure ferroviaire sur les tronçons d'acheminement à l'étranger entraînent des coûts de production plus élevés, difficilement compensables. Ces conditions de production difficiles devraient perdurer. Une réduction anticipée substantielle, voire une suppression des indemnités pour le TCNA à travers les Alpes entraînerait une hausse sensible des prix du transport ferroviaire transalpin de marchandises. Les offres de TCNA à travers les Alpes ne seraient plus compétitives, ce qui aurait des effets négatifs sur l'atteinte de l'objectif de transfert. Dans le cadre du rapport sur le transfert 2025, le Conseil fédéral a décidé, au vu des conditions

de production difficiles, d'examiner si et comment le soutien au TCNA à travers les Alpes devrait être poursuivi après 2030.

Mesures à prendre : aucune

FINANCEMENTS SPÉCIAUX « MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DANS L'AVIATION » ET « MESURES DE SÛRETÉ DANS L'AVIATION »

Description du financement spécial consacré aux mesures de protection de l'environnement dans l'aviation : selon l'art. 87b de la Constitution (Cst.), la moitié du produit net de l'impôt à la consommation sur les carburants d'aviation et la surtaxe prélevée sur cet impôt doivent être affectées aux tâches et aux dépenses qui sont liées au trafic aérien. L'art. 37a de la loi fédérale concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin) prévoit que 12,5 % à 25 % des fonds affectés au trafic aérien soient alloués à des mesures de protection de l'environnement. Quant à l'art. 37a de la loi révisée sur le CO₂, il précise que les recettes issues de la mise aux enchères des droits d'émission pour aéronefs sont utilisées pour mettre en place des mesures visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre dans le secteur de l'aviation, notamment le développement et la production de carburants d'aviation synthétiques renouvelables (développement de l'aviation au sens de l'art. 103b de la loi sur l'aviation [LA]). Enfin, conformément à l'art. 28g, al. 8, de cette même loi, le produit des sanctions punissant une violation des obligations de mélange est utilisé pour promouvoir les carburants d'aviation renouvelables. Les moyens affectés permettent de financer les tâches qui relèvent du crédit suivant :

Mesures de protection de l'environnement

Office fédéral de l'aviation civile (OFAC)

803 / A231.0299

Compte 2025 : 2 513 745 francs

Description du financement spécial consacré aux mesures de sûreté dans l'aviation : selon l'art. 87b Cst., la moitié du produit net de l'impôt à la consommation sur les carburants d'aviation et la surtaxe prélevée sur cet impôt doivent être affectées aux tâches et aux dépenses qui sont liées au trafic aérien. L'art. 37a LUMin prévoit que 12,5 % à 25 % des fonds affectés au trafic aérien soient alloués à des mesures de sûreté destinées à protéger le trafic aérien contre les infractions (pour autant que ces mesures ne relèvent pas des pouvoirs publics) et 50 % à 75 % à des mesures de sécurité technique. Les moyens affectés permettent de financer les tâches suivantes :

Mesures de promotion de la sécurité

Office fédéral de l'aviation civile (OFAC)

803 / A231.0298

Compte 2025 : 35 857 684 francs

Mesures de sûreté ne relevant pas de l'État

Office fédéral de l'aviation civile (OFAC)

803 / A231.0300

Compte 2025 : 4 712 693 francs

Appréciation : la clé de répartition des moyens entre les trois tâches, qui est définie dans la loi, n'a pas toujours été respectée par le passé. Le message concernant le programme d'allègement budgétaire 2027 prévoit une réduction des subventions allouées aux aérodromes régionaux, ce qui libérera des fonds dont l'utilisation concrète aurait des répercussions sur le financement spécial consacré aux mesures de sûreté dans l'aviation. Pour ce qui est des mesures de protection de l'environnement prévues par la loi révisée sur le CO₂, un programme d'encouragement intitulé « Aviation et climat » est en cours d'élaboration. Le plan financier prévoit une importante évolution des soldes des deux financements spéciaux. La demande effective de subventions sera déterminante. Le DE-TEC veillera à ce que la clé de répartition soit respectée.

Mesures à prendre : aucune.

ORGANISATIONS DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE**Office fédéral de l'aviation civile (OFAC)**

803 / A231.0296

Compte 2025 : 2 724 012 francs

Description : ce crédit comprend uniquement des contributions obligatoires. Il s'agit des montants que la Suisse s'est engagée à verser en devenant membre des organisations internationales concernées (à savoir notamment l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne et l'Organisation de l'aviation civile internationale [OACI]).

Appréciation : le droit international public régit le versement de contributions à des organisations internationales. Les dépenses de ces organisations sont couvertes par les États membres selon une clé de répartition fixe. La Confédération ne dispose donc d'aucune marge de manœuvre concernant le montant de cette subvention. La nécessité pour la Suisse de rester membre de ces organisations n'est pas remise en question (défense des intérêts du pays et des intérêts des acteurs du marché suisse, coordination et collaboration internationales indispensables pour garantir des vols sûrs et efficaces).

Mesures à prendre : aucune.

MESURES DE SÛRETÉ RELEVANT DE L'ÉTAT**Office fédéral de l'aviation civile (OFAC)**

803 / A231.0297

Compte 2025 : 1 999 063 francs

Description : les mesures de sûreté relevant de l'État visent à protéger les passagers et les équipages d'aéronefs suisses contre des actes de terrorisme ainsi que la Suisse contre des agissements visant à faire pression sur elle. La Confédération prend en charge en particulier la formation initiale et la formation continue, la planification des affectations, les salaires, les frais et l'équipement des gardes de sûreté. Ceux-ci sont chargés d'assurer la sûreté du trafic aérien, soit à bord des aéronefs (Tiger), soit au sol sur des aérodromes étrangers (Fox). Le présent crédit permet de rétribuer les tâches déléguées aux compagnies aériennes liées aux interventions des gardes de sûreté (art. 122n, let. a, de l'ordonnance sur l'aviation).

Appréciation : la loi définit les prestations que fournissent les gardes de sûreté. Le montant des indemnités dépend de la menace qui pèse sur la sécurité. La situation est régulièrement réévaluée. Fedpol et l'OFAC collaborent étroitement dans ce domaine. Rien n'indique que les modalités d'octroi de la présente subvention soient inefficaces.

Mesures à prendre : aucune.

MESURES DE PROMOTION DE LA SÉCURITÉ**Office fédéral de l'aviation civile (OFAC)**

803 / A231.0298

Compte 2025 : 35 857 684 francs

Description : ce crédit est principalement destiné à financer les subventions couvrant le service de la navigation aérienne des huit aérodromes régionaux qui bénéficient d'un tel service (C 2025 : 28,7 mio). Dans son message concernant le programme d'allègement budgétaire 2027, le Conseil fédéral prévoit de réduire les dépenses à ce titre à partir de 2027 (- 25,0 mio) et de les consacrer plutôt aux aérodromes régionaux servant des intérêts de la Confédération (5,0 mio). Depuis 2016, celle-ci utilise par ailleurs ce crédit pour soutenir la formation des pilotes, des instructeurs de vol et des mécaniciens d'aéronefs (C 2025 : 4,4 mio). Les autres projets soutenus par la Confédération (C 2025 : 2,7 mio) visent à accroître la sécurité aérienne (programmes de prévention des accidents, projets de recherche et développement, mesures de construction, développement de systèmes techniques). Le financement spécial consacré aux mesures de sûreté dans l'aviation permet de financer ces dépenses.

Appréciation : en 2024, les usagers n'ont couvert en moyenne que 14 % des coûts du service de la navigation aérienne sur les aéroports régionaux. L'objectif est d'accroître cette proportion. Selon l'art. 37c, al. 1, LUMin, le Conseil fédéral fixe pour chaque secteur d'activité la participation maximale de la Confédération aux frais d'une mesure bénéficiant d'un soutien. Cette participation ne peut être supérieure à 80 %. Dans son programme pluriannuel des années 2024 à 2027, l'OFAC définit des pourcentages maximaux de 50, 60 ou 80 %. D'après la LSU, l'allocataire d'aides financières est tenu de fournir de son côté une prestation propre correspondant à sa capacité économique. Il est ainsi prévu que les bénéficiaires de subventions augmentent leur prestation propre. Par ailleurs, l'OFAC examine actuellement la possibilité de modifier l'ordonnance sur les aides financières à la formation aéronautique (OFAFA) afin que les aides à la formation soient octroyées sous forme de montants forfaitaires, plutôt que sur la base des coûts imputables.

Mesures à prendre : le Conseil fédéral souhaite, d'une part, accroître la participation des usagers aux frais du service de la navigation aérienne. D'autre part, il entend examiner avec Skyguide et les aéroports régionaux les possibilités de réduire les coûts liés à ce service. Cette mesure vise à dégager des ressources pour financer d'autres coûts dans le domaine de l'aviation.

MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Office fédéral de l'aviation civile (OFAC)

803 / A231.0299

Compte 2025 : 2 513 745 francs

Description : conformément aux art. 37d LUMin, 28g et 37a de la loi révisée sur le CO₂, et de l'art. 103b LA, les mesures d'encouragement suivantes, touchant à la protection de l'environnement, bénéficient d'un soutien durant les années 2025 à 2030 : l'encouragement de mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le transport aérien, l'encouragement du développement et de la production de carburants d'aviation renouvelables, les mesures destinées à protéger la population contre le bruit et les émissions de substances polluantes, les travaux de recherche sur les effets du trafic aérien sur l'environnement, le développement de procédures de vol respectueuses de l'environnement ainsi que la formation et la formation continue en vue de leur application, et enfin les mesures de compensation écologique. L'examen de la subvention concerne uniquement les demandes de contributions au sens de l'art. 87b Cst. et de la LUMin (C 2025 : 2,2 mio). La subvention en faveur des carburants d'aviation renouvelables (*sustainable aviation fuel* [SAF]) n'est pas examinée dans le détail, car l'encouragement de cette mesure a été mis en œuvre au début de l'année 2025 dans le cadre de la révision de la loi sur le CO₂ (voir le message du 16 septembre 2022 relatif à la révision de la loi sur le CO₂ pour la période postérieure à 2024). Le financement spécial consacré aux mesures de protection de l'environnement dans l'aviation permet de financer ces dépenses.

Appréciation : selon l'art. 37c, al. 1, LUMin, le Conseil fédéral fixe pour chaque secteur d'activité la participation maximale de la Confédération aux frais d'une mesure bénéficiant d'un soutien. Cette participation ne peut être supérieure à 80 %. La Confédération ne participe pas systématiquement aux frais à hauteur de 80 %, qui est le taux maximal et constitue aujourd'hui une exception.

Mesures à prendre : aucune.

MESURES DE SÛRETÉ NE RELEVANT PAS DE L'ÉTAT

Office fédéral de l'aviation civile (OFAC)

803 / A231.0300

Compte 2025 : 4 712 693 francs

Description : entre 12,5 et 25 % des moyens issus de l'impôt sur les huiles minérales grevant les carburants d'aviation sont consacrés aux mesures destinées à protéger le trafic aérien contre les infractions, visées à l'art. 87b Cst. Des contributions ont été allouées en particulier aux mesures suivantes : contrôle et surveillance des passagers, des bagages et des aéronefs, protection des infrastructures et des aéronefs contre toute atteinte,

formation du personnel de sûreté sur les aérodromes, ainsi que recherche, développement et mesures d'assurance de la qualité dans le domaine de la sûreté du trafic aérien. Le financement spécial consacré aux mesures de sûreté dans l'aviation permet de financer ces dépenses.

Appréciation : selon l'art. 37c, al. 1, LUMin, le Conseil fédéral fixe pour chaque secteur d'activité la participation maximale de la Confédération aux frais d'une mesure bénéficiant d'un soutien. Cette participation ne peut être supérieure à 80 %. La Confédération ne participe pas systématiquement à hauteur de 80 %, qui est le taux maximal et constitue aujourd'hui une exception.

Mesures à prendre : aucune.

INDEMNITÉS À SKYGUIDE POUR MANQUE À GAGNER, ÉTRANGER

Office fédéral de l'aviation civile (OFAC)

803 / A231.0301

Compte 2025 : 43 488 300 francs

Description : dans l'intérêt des aéroports suisses, Skyguide fournit des services de navigation aérienne dans les espaces aériens des pays voisins. À l'exception de la France, les autres pays n'indemnisent ces prestations de service que partiellement (Allemagne), voire ne les indemnisent pas du tout (Italie, Autriche). L'entreprise enregistre donc un manque à gagner considérable, que la Confédération est habilitée à compenser par l'octroi d'indemnités.

Appréciation : si la Confédération renonçait aux services de Skyguide ou les réduisait, les aéroports suisses feraient face à des problèmes d'exploitation. Il est donc dans l'intérêt de la Suisse de continuer à indemniser ces prestations. La situation est réévaluée tous les trois ans. La subvention peut ainsi être adaptée rapidement aux besoins effectifs, par exemple si les États voisins décident tout de même de verser des indemnités. Dans son message concernant le programme d'allègement budgétaire 2027, le Conseil fédéral propose d'utiliser les ressources libérées à la suite de la réduction des subventions octroyées aux aérodromes régionaux (25 mio) pour financer l'indemnisation de Skyguide. À partir de 2027, les dépenses de ce crédit seraient donc couvertes par le financement spécial consacré aux mesures de sûreté dans l'aviation.

Mesures à prendre : aucune.

INDEMNITÉS À SKYGUIDE POUR LES VOLS EXONÉRÉS DE REDEVANCES

Office fédéral de l'aviation civile (OFAC)

803 / A231.0385

Compte 2025 : 9 545 748 francs

Description : Skyguide fournit des services de navigation aérienne pour les vols exonérés de redevances (principalement recherche et sauvetage aériens, vols de contrôle et de mesure, vols à vue, vols humanitaires et vols dans le cadre de missions officielles). Il en résulte un manque à gagner que la Confédération compense par l'octroi d'indemnités.

Appréciation : lors du réexamen des subventions en 2019, le Conseil fédéral avait prévu de réduire les subventions en question (en facturant les coûts occasionnés aux différentes catégories d'utilisateurs). Cependant, cette mesure n'a finalement pas pu être mise en œuvre, étant donné que la grande majorité de ces vols effectués en Suisse doivent être exonérés des redevances de route au titre du droit européen, aussi applicable en Suisse. Un examen qui visait à déterminer si ces coûts indemnisés par la Confédération pourraient être compensés par d'autres recettes ou sources de financement n'avait produit aucune solution qui aurait pu être mise en œuvre. Un nouvel examen de la situation est parvenu à la même conclusion.

Mesures à prendre : aucune.

ORGANISME CHARGÉ DE LA COLLECTE DES DONNÉES AÉRONAUTIQUES

Office fédéral de l'aviation civile (OFAC)

803 / A231.0394

Compte 2025 : 1 931 710 francs

Description : on entend par données aéronautiques les géodonnées relatives aux infrastructures aéronautiques, aux espaces aériens, aux procédures de vol ou aux obstacles à la navigation aérienne. Il incombe depuis 2020 à la Confédération de mettre en place et d'exploiter une interface nationale d'enregistrement des données aéronautiques civiles et militaires. Comme la loi l'y autorise, la Confédération a décidé de déléguer cette tâche à une personne morale de droit privé. Un appel d'offres OMC a été lancé à cet effet. Les dépenses pour la mise en place et l'exploitation de l'interface d'enregistrement des données totalisent 29,3 millions pour les années 2020 à 2036.

Appréciation : l'interface pour les données aéronautiques est un outil essentiel pour garantir la qualité des données traitées et contribuer à la sécurité aérienne. La Confédération est tenue d'exploiter cette interface, car elle est soumise aux normes internationales de l'UE et de l'OACI en la matière. En l'occurrence, cette tâche qui relève de la puissance publique est confiée à une personne morale. Elle est ainsi déléguée à un tiers et rémunérée par une indemnité au sens de la LSu. La mise en œuvre du projet s'est heurtée à quelques difficultés (notamment en raison de la faillite d'un sous-traitant). Le DETEC prend très au sérieux les défis rencontrés dans la gestion de ce projet. D'ailleurs, l'OFAC a pris des mesures à cet égard. Il accompagne le projet de près et évalue en continu ses conséquences financières. Un audit de projet est prévu en 2026.

Mesures à prendre : aucune.

INDEMNITÉS À SKYGUIDE POUR LE SERVICE DE NAVIGATION AÉRIENNE U-SPACE

Office fédéral de l'aviation civile (OFAC)

803 / A231.0434

Compte 2025 : 2 890 743 francs

Description : l'utilisation croissante de drones pose de nouveaux défis pour les services de navigation aérienne. La Confédération peut, dans le cadre des crédits approuvés, prendre à sa charge les coûts annuels encourus par Skyguide liés à l'U-space. Afin d'assurer la cohabitation avec l'aviation traditionnelle dans un espace aérien complexe tel que l'espace aérien suisse, les tâches suivantes doivent notamment être assurées désormais : fournir les informations nécessaires sur les mouvements de drones, fournir les données nécessaires à la reconfiguration dynamique de l'espace aérien, fournir les informations aéronautiques pertinentes pour l'exploitation des drones, coordonner les prestations de tiers au sein de l'U-space.

Appréciation : la contribution de la Confédération ne couvre en général pas les coûts de ces tâches. Celles-ci seront financées par le budget général jusqu'en 2026, puis au moyen du financement spécial « Mesures de sûreté dans l'aviation » dès 2027. Le message concernant le programme d'allègement budgétaire 2027 crée une concurrence pour les moyens à disposition dans le financement spécial. Le DETEC travaille sur une stratégie à long terme concernant le financement des prestations. L'une des possibilités envisagées est de faire contribuer, à terme, les utilisateurs finaux aux coûts des services concernés. À ce jour, aucun marché structuré ne permet l'introduction d'un tel modèle, car la mise en œuvre n'en est qu'à ses débuts.

Mesures à prendre : il faut présenter des propositions concrètes de financement par les usagers afin de clarifier les modalités de financement à partir de 2027.

AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE (AIEA)

Office fédéral de l'énergie (OFEN)

805 / A231.0303

Compte 2025 : 5 908 753 francs

Description : l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) s'emploie à promouvoir l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et la coopération internationale dans le domaine. Elle vise également à empêcher l'utilisation des technologies nucléaires à des fins militaires en mettant en place des mesures de surveillance. Les dépenses consacrées à l'AIEA comprennent essentiellement la contribution obligatoire de la Suisse, qui se monte à 1 % du budget total de l'organisation. S'y ajoutent d'autres contributions au Fonds de coopération technique et en faveur de la promotion des projets de l'AIEA.

Appréciation : la coopération internationale dans le domaine du nucléaire est à encourager. Les risques liés à l'utilisation de cette technologie ne se limitent pas aux territoires des pays qui y ont recours. En outre, la Suisse dépend fortement des importations d'électricité produite par des centrales nucléaires étrangères, notamment françaises. Ces contributions volontaires servent en premier lieu à entretenir les relations diplomatiques et à promouvoir la recherche. Elles permettent à la Suisse de participer au financement de divers projets et d'être représentée dans les organes compétents, et d'avoir ainsi accès aux découvertes scientifiques dans le domaine.

Mesures à prendre : aucune.

INSPECTION FÉDÉRALE DE LA SÉCURITÉ NUCLÉAIRE (IFSN)

Office fédéral de l'énergie (OFEN)

805 / A231.0305

Compte 2025 : 1 812 400 francs

Description : l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN), en tant qu'établissement de droit public de la Confédération, effectue les tâches qui lui incombent en vertu de la loi. Elle est financée par des émoluments, des taxes de surveillance et des indemnités versées par la Confédération. Le montant inscrit sous ce crédit est destiné à financer les projets de recherche de l'IFSN dans le domaine de la sécurité nucléaire.

Appréciation : les assujettis financent les activités de surveillance de l'IFSN (par le versement d'émoluments et des taxes de surveillance). La Confédération contribue au financement de la recherche concernant la sécurité nucléaire par l'intermédiaire de l'IFSN. Cette dernière doit disposer des connaissances spécialisées requises, qui comprennent les résultats des études scientifiques les plus récentes. Toutefois, ses activités de recherche sont généralement liées à ses activités de surveillance. Il faudrait par conséquent vérifier si ces travaux ne devraient pas aussi être financés par des émoluments ou des taxes de surveillance.

Mesures à prendre : le DETEC vérifie si ces subventions se chevauchent avec d'autres. Il examine en outre la possibilité de modifier les modalités relatives aux taxes de surveillance afin que les assujettis contribuent au financement de la recherche en matière de sécurité nucléaire, conformément au principe de causalité.

INDEMNITÉS POUR NON-EXPLOITATION DE LA FORCE HYDRAULIQUE

Office fédéral de l'énergie (OFEN)

805 / A231.0306

Compte 2025 : 4 302 676 francs

Description : les exploitants de centrales hydroélectriques concessionnaires paient une redevance hydraulique à leurs cantons et communes d'implantation. La Confédération perçoit des parts à la redevance hydraulique annuelle auprès des cantons pour financer les indemnités allouées en cas de renonciation à l'utilisation de la force hydraulique. Elle peut verser des montants compensatoires aux régions qui y renoncent pour autant que le manque à gagner soit imputable à la sauvegarde et à la protection de sites d'importance nationale dignes d'être protégés. Le montant des parts à la redevance hydraulique annuelle encaissé résulte des montants compensatoires à verser. Les dépenses sont donc entièrement financées par les recettes.

Appréciation : des montants compensatoires sont versés aux régions qui ne peuvent pas recourir à l'énergie hydraulique parce qu'elles sont soumises à des dispositions de

protection des sites. Si d'autres régions dignes d'être protégées renoncent à utiliser l'énergie hydraulique, le DETEC évalue si elles ont droit au versement de montants compensatoires. Ces procédures génèrent des charges d'exécution pour la Confédération.

Mesures à prendre : le DETEC détermine le montant des charges d'exécution et vérifie si ces coûts peuvent être répercutés sur les régions qui les engendrent.

AGENCE INTERNATIONALE POUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES (IRENA)

Office fédéral de l'énergie (OFEN)

805 / A231.0307

Compte 2025 : 200 248 francs

Description : l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA) a pour but de promouvoir un recours accru aux énergies renouvelables et l'utilisation durable de celles-ci. L'adhésion à cette organisation s'inscrit dans la politique énergétique extérieure de la Suisse et correspond aux objectifs de la Stratégie énergétique 2050 décidée par le Conseil fédéral. La contribution (obligatoire) de la Suisse est définie sur la base de la clé de répartition générale de l'Organisation des Nations unies.

Appréciation : les externalités du changement climatique ont des effets qui se répercutent au-delà des frontières et requièrent donc une action coordonnée à l'échelle internationale. Si la Suisse se retirait de l'IRENA, elle serait le seul pays d'Europe à ne pas en être membre.

Mesures à prendre : aucune.

CHARTRE EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE

Office fédéral de l'énergie (OFEN)

805 / A231.0366

Compte 2025 : 109 711 francs

Description : il s'agit d'une contribution obligatoire de la Suisse. Le Traité sur la Charte de l'énergie (TCE) est le seul accord juridiquement contraignant qui protège les investissements dans le secteur de l'énergie, facilite le commerce des produits énergétiques et le transit de l'énergie, et définit les mécanismes de règlement des différends entre États et entre investisseurs et États.

Appréciation : la Charte de l'énergie fait l'objet de controverses parce qu'elle protège également les investissements dans les technologies fossiles. Elle a par conséquent été modifiée. Cependant, la version révisée reste controversée. L'UE ainsi que plusieurs de ses États membres se sont retirés du TCE, ce qui soulève une fois de plus la question de son utilité pour la Suisse. La ratification de la charte révisée fait actuellement l'objet d'une procédure de consultation. Le DETEC rédigera le message sur l'approbation de la modification du TCE en se fondant sur les résultats de cette consultation. Après l'adoption du message, le Parlement pourra donner son avis concernant le positionnement de la Suisse par rapport au TCE.

Mesures à prendre : aucune.

RECHERCHE ÉNERGÉTIQUE

Office fédéral de l'énergie (OFEN)

805 / A231.0388

Compte 2025 : 31 075 078 francs

Description : les ressources inscrites à ce crédit sont allouées à la recherche appliquée et au développement initial de nouvelles technologies énergétiques, en particulier dans les domaines de l'efficacité énergétique, du transfert et du stockage de l'énergie ainsi que de l'utilisation des énergies renouvelables. Les projets menés dans ces domaines sont évalués sur la base d'une liste de critères publiquement accessible. La fourniture d'une prestation propre est souhaitable, mais pas obligatoire.

Appréciation : une partie des fonds portés à ce crédit sont gérés au moyen des crédits d'engagement SWEET (Swiss Energy Research for the Energy Transition, FF 2020 1885, accordé pour les années 2021 à 2028) et SWEETER (Swiss Energy Research for the Energy Transition and Emission Reduction, FF 2024 587, accordé pour les années 2025 à 2028). Actuellement, environ 50 % des fonds inscrits au crédit budgétaire pour la recherche énergétique ne sont pas gérés au moyen d'un crédit d'engagement. Il est par ailleurs possible de soutenir des projets qui fournissent moins de 50 % de prestations propres.

Mesures à prendre : le DETEC vérifie s'il est nécessaire de solliciter des crédits d'engagement supplémentaires pour garantir une gestion conforme au droit budgétaire.

INDEMNITÉS À L'INSPECTION FÉDÉRALE DES INSTALLATIONS À COURANT FORT (ESTI)

Office fédéral de l'énergie (OFEN)

805 / A231.0436

Compte 2025 : 540 784 francs

Description : l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI) est l'autorité de surveillance et de contrôle des installations électriques. L'ESTI est en principe autonome financièrement et se finance par des émoluments. La surveillance du marché est une tâche d'intérêt public que les émoluments perçus ne permettent toutefois pas de couvrir entièrement. Depuis 2023, la Confédération assume par conséquent les coûts résiduels.

Appréciation : par ses activités de surveillance, l'ESTI contribue largement à garantir la sécurité des produits et à protéger les personnes, les animaux domestiques et les biens. Son travail accroît la sécurité de la population dans l'utilisation des appareils électriques et favorise une concurrence libre ordonnée.

Mesures à prendre : aucune.

APPORTS AU FONDS ALIMENTÉ PAR LE SUPPLÉMENT PERÇU SUR LE RÉSEAU

Office fédéral de l'énergie (OFEN)

805 / A236.0118

Compte 2025 : 1 228 032 995 francs

Description : depuis 2009, un supplément est prélevé sur les coûts de transport des réseaux à haute tension (supplément perçu sur le réseau) afin de promouvoir les sources d'énergies renouvelables. Le système a été revu et précisé en 2018. Le prélèvement des suppléments et leur versement dans le fonds prévu à cet effet figurent dans le compte de la Confédération. Les comptes du fonds alimenté par le supplément sont présentés dans le cadre du compte d'État. Les ressources du fonds permettent de promouvoir un large éventail d'énergies renouvelables. L'entreprise Pronovo se charge de la mise en œuvre de ce programme d'encouragement.

Appréciation : l'efficacité et l'économicité des subventions issues du fonds alimenté par le supplément n'ont pas encore été évaluées. Il n'existe donc pas de tableau d'ensemble structuré permettant de comparer les différentes mesures d'encouragement, par exemple sur la base de la quantité d'électricité produite (kWh) par franc versé. Par conséquent, il est difficile de définir l'étendue de ces mesures efficacement, de façon à ce qu'elles répondent aux besoins. En outre, dans certains cas, le taux de subventionnement dépasse 50 %, sans qu'aucun crédit d'engagement n'ait été sollicité pour les dépenses correspondantes.

Mesures à prendre : le DETEC examinera toutes les subventions issues du fonds alimenté par le supplément afin d'en évaluer l'efficacité et l'économicité. L'évaluation se basera sur des indicateurs quantitatifs et permettra de comparer les différentes mesures d'encouragement. Le DETEC vérifiera aussi comment simplifier la mise en œuvre des mesures et réduire les doublons. Il déterminera également s'il est nécessaire de solliciter un crédit d'engagement pour garantir une gestion des subventions conforme au droit budgétaire.

CONTRÔLES POLICIERS DU TRAFIC DES POIDS LOURDS**Office fédéral des routes (OFROU)**

806 / A231.0308

Compte 2025 : 28 240 172 francs

Description : pour faire respecter les prescriptions du droit de la circulation routière et atteindre les objectifs fixés dans la loi sur le transfert du transport de marchandises, les cantons procèdent à des contrôles supplémentaires du trafic des poids lourds dans les centres prévus à cet effet ou à des contrôles mobiles sur les routes. Les ressources allouées à ce crédit servent, d'une part, à compenser les coûts que génère l'exploitation des centres de contrôle pour les cantons et, d'autre part, à financer l'intensification des contrôles. Ces dépenses sont financées par la redevance sur le trafic des poids lourds.

Appréciation : le contrôle du trafic des poids lourds est une tâche qui a été confiée aux cantons en vertu de la loi. Il vise à garantir la sécurité routière, à protéger l'environnement et à instaurer une concurrence loyale entre le rail et la route d'une part, et entre les transporteurs routiers d'autre part. Les subventions sont versées sur la base de conventions de prestations, ce qui permet de gérer efficacement le nombre de contrôles effectués.

Mesures à prendre : aucune.

MOBILITÉ DOUCE**Office fédéral des routes (OFROU)**

806 / A231.0309

Compte 2025 : 3 022 616 francs

Description : les contributions de la Confédération visent à améliorer la fluidité des déplacements quotidiens et des déplacements de loisirs, en particulier ceux effectués à pied ou à vélo ou dans le cadre de randonnées. Elles sont octroyées à des organisations spécialisées d'importance nationale (par ex. Suisse Rando, la fondation SuisseMobile ou Mobilité piétonne). Les dépenses se répartissent environ pour moitié entre les mesures en faveur des déplacements effectués à pied et celles en faveur des déplacements effectués à vélo.

Appréciation : les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre constituent, avec les pistes cyclables, un élément essentiel du réseau et du système de transport en Suisse. La loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre et la loi fédérale sur les voies cyclables prévoient expressément la possibilité d'allouer des aides financières à des organisations privées spécialisées, telles que SuisseMobile ou Suisse Rando. La Confédération peut ainsi faire appel à ces organisations pour élaborer avec elles des bases techniques nationales sur la base de conventions de prestations précises. Les cantons peuvent s'appuyer sur ces références pour la planification, l'aménagement et l'entretien des infrastructures de mobilité douce, ce qui garantit une mise en œuvre harmonisée dans tout le pays. Sans les aides financières, d'importantes bases pour la planification, l'aménagement et l'entretien des réseaux de mobilité douce disparaîtraient ou devraient être élaborées par les cantons eux-mêmes, au prix d'une charge de travail supplémentaire et sans cadre d'orientation national.

Mesures à prendre : aucune.

PROGRAMMES EUROPÉENS DE RADIONAVIGATION PAR SATELLITE GALILEO ET EGNOS**Office fédéral des routes (OFROU)**

806 / A231.0310

Compte 2025 : 56 071 351 francs

Description : en vertu de la décision prise par le Conseil fédéral le 20 mai 2020, la Confédération participe aux programmes européens de radionavigation par satellite Galileo et EGNOS. La contribution suisse est définie sur la base d'une clé de répartition établie en fonction du produit intérieur brut (PIB).

Appréciation : la radionavigation par satellite joue un rôle essentiel dans notre quotidien. La participation et les contributions de la Suisse favorisent la sauvegarde de ses intérêts en ce qui concerne les affaires spatiales et renforcent son indépendance vis-à-vis des systèmes militaires de certains pays. Elles lui donnent accès à tous les signaux et services des programmes européens de radionavigation par satellite et garantissent l'implication active de l'économie helvétique dans les appels d'offres liés à Galileo et EGNOS.

Mesures à prendre : aucune.

VOIES DE COMMUNICATION HISTORIQUES

Office fédéral des routes (OFROU)

806 / A236.0129

Compte 2025 : 2 495 652 francs

Description : par l'intermédiaire de ce crédit, la Confédération alloue des contributions pour la conservation et l'entretien des voies de communication historiques inventoriées comme monuments culturels dignes de protection. Les destinataires finaux de ces ressources sont principalement les propriétaires de ces voies, en général des communes ou d'autres collectivités de droit public. Les contributions sont calculées conformément aux dispositions de la loi sur la protection de la nature et du paysage.

Appréciation : l'objectif du soutien alloué dans ce cadre est non seulement la conservation d'un patrimoine culturel national, mais aussi la réalisation de travaux de recherche et de documentation. Cela implique d'entretenir ce patrimoine culturel national et de lui conférer une valeur ajoutée pour la population grâce à une intégration dans le réseau suisse destiné à la mobilité douce, en priorité dans celui des sentiers pédestres (par ex. Chemins de Saint-Jacques de Compostelle ou itinéraires culturels). Les projets sont structurés de manière que les cantons et les communes fournissent des prestations propres importantes (75-80 %) ; on peut donc partir de l'idée qu'ils pourraient être réduits au moins en proportion des contributions de la Confédération. En raison du faible montant du soutien alloué par la Confédération, on peut en outre se demander, conformément au principe de subsidiarité, si le financement des projets dépasse réellement la capacité financière des cantons et des communes.

Mesures à prendre : le DETEC évalue si cette subvention peut être supprimée.

CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Office fédéral de la communication (OFCOM)

808 / A231.0314

Compte 2025 : 4 443 498 francs

Description : ce crédit comprend des contributions majoritairement obligatoires dont le montant le plus important, environ 3,2 millions, est versé à l'Union internationale des télécommunications (UIT) à titre de cotisation de membre. La Suisse peut déterminer en partie ce montant lors de la Conférence des plénipotentiaires organisée périodiquement. Parmi les autres organisations bénéficiaires on compte notamment l'Union postale universelle (UPU) et l'European Communications Office (ECO). Les contributions à des organisations internationales financent en outre des tâches visant à soutenir la gouvernance numérique mondiale et à renforcer la Genève internationale en tant que centre de cette gouvernance (C2025 : 0,5 mio).

Appréciation : en tant que pays ouvert et fortement interconnecté, la Suisse est tributaire de la coopération internationale pour faire valoir ses intérêts dans les processus mondiaux et les défendre efficacement. Compte tenu de la numérisation croissante de l'économie et de la société, la participation, en qualité de membre, à des organisations internationales actives dans le domaine de la communication reste opportune. Il y a également lieu de maintenir les autres contributions afin que la Suisse puisse jouer activement son rôle et que des projets puissent être menés à bien à Genève.

Mesures à prendre : aucune.

CONTRIBUTION À LA RECHERCHE DANS LE DOMAINE DES MÉDIAS

Office fédéral de la communication (OFCOM)

808 / A231.0315

Compte 2025 : 833 614 francs

Description : ces fonds sont dédiés au financement de projets de recherche scientifique qui fournissent des indications sur l'évolution des prestations fournies par les radios et les télévisions en matière de programmes, de société, d'économie et de technique. Le but est de permettre à l'administration et à la branche de réagir en conséquence. Le financement est assuré au moyen de redevances de concession des diffuseurs de programmes dans le cadre du financement spécial « Recherche dans le domaine des médias et technologies de radiodiffusion ».

Appréciation : il est souhaitable de connaître l'état du paysage médiatique suisse et les évolutions en cours dans le domaine des médias ainsi que de disposer de comparaisons internationales en la matière. Le subventionnement est généralement affecté. Ce crédit est concerné par le programme d'allègement budgétaire 2027 (coupe de 30 % dans le cadre de la mesure transversale relative à la recherche de l'administration). En vertu de la loi fédérale sur la radio et la télévision, les recettes issues du produit de la redevance de concession (C2025 : 1 230 541 francs) sont affectées en premier lieu à la promotion de projets de recherche dans le domaine de la radio et de la télévision (C2025 : 833 614 francs) et en second lieu au développement de nouvelles technologies (R2025 : 0 franc). Bien que les recettes issues du produit de la redevance de concession ne cessent de diminuer, une adaptation n'est pas nécessaire étant donné qu'aucune dépense n'est actuellement prévue pour le développement de nouvelles technologies.

Mesures à prendre : aucune.

PARC NATIONAL

Office fédéral de l'environnement (OFEV)

810 / A231.0319

Compte 2025 : 4 109 100 francs

Description : situé en Engadine et dans le Val Müstair, le Parc National Suisse (PNS) est une aire où la nature et le paysage sont protégés. Il est, dans la mesure du possible, accessible au grand public. Le Parc National est placé sous la responsabilité de la fondation de droit public « Parc National Suisse » et la Commission fédérale du Parc National (CFPN) constitue l'organe dirigeant de la fondation, dont les neuf membres sont élus par le Conseil fédéral. La CFPN met en œuvre les objectifs légaux dans le cadre d'une stratégie pluriannuelle et rend compte au Conseil fédéral au moyen d'un rapport annuel qui fait l'objet d'une publication. La Confédération verse chaque année une contribution aux frais d'administration, de surveillance et d'entretien du Parc National. Ces fonds permettent de financer les fermages, la surveillance du parc, des mesures relatives à l'information du public ainsi que la prévention de dommages causés par le gibier et les dédommagements y afférents, et ainsi d'assurer le fonctionnement d'une réserve naturelle sans intervention humaine. Les bénéficiaires des fonds fédéraux sont la fondation « Parc National Suisse » et les communes du parc.

Appréciation : bien que les prestations propres du canton des Grisons, des communes du parc et de tiers sous forme de participations aient récemment été revues à la hausse, la part de la Confédération au budget total s'élève actuellement à 60 %. La loi sur le Parc national ne prévoit pas de plafond pour le taux de subventionnement. La fixation d'objectifs dans le cadre d'une stratégie élaborée par une commission ad hoc semble peu contraignante et peu coûteuse. En principe, la participation de la Confédération au Parc National Suisse pourrait faire l'objet de conventions-programmes avec les cantons, comme pour les autres parcs d'importance nationale. Cela nécessiterait toutefois des modifications fondamentales de la loi et de la structure organisationnelle du PNS avec un rapport coût-bénéfice peu clair. En conséquence, il a été décidé de ne pas procéder à un réexamen plus approfondi de la subvention.

Mesures à prendre : aucune.

COMMISSIONS ET ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Office fédéral de l'environnement (OFEV)

810 / A231.0321

Compte 2025 : 20 024 719 francs

Description : en participant, en qualité de membre, à des commissions et à des organisations internationales, la Confédération remplit son mandat constitutionnel (art. 54, al. 2, Cst.), qui consiste à s'engager activement au niveau international pour la préservation de l'environnement et des ressources naturelles. La subvention comprend les cotisations de membre versées à des organisations ou à des conventions internationales ainsi que d'autres contributions à des institutions environnementales actives au niveau international.

Appréciation : le montant des contributions est fixé soit en fonction de la clé de répartition contraignante définie par l'organisation soutenue (contributions obligatoires, env. 40 % des fonds alloués), soit en fonction des priorités de la politique environnementale (autres contributions). L'OFEV analyse régulièrement les activités des différentes institutions dans lesquelles la Suisse est financièrement impliquée ; il utilise les fonds de façon ciblée et en lien direct avec les objectifs politiques du pays en matière d'environnement. Dans le cadre de sa participation aux décisions et du pilotage, la Suisse contrôle la pertinence des activités et veille à ce que les fonds soient employés de manière la plus efficace possible – sans effets d'aubaine ni incitations inopportunes – et dans l'intérêt du pays. À cet égard, la vérification de l'atteinte des objectifs et le contrôle de gestion ont lieu pendant la mise en œuvre et une fois les activités des programmes de travail achevées.

Le programme d'allègement budgétaire 2027 (PAB 27) prévoit de réduire de 10 % l'ensemble des autres contributions à des organisations internationales qui ne sont pas actives dans la coopération internationale. Ces autres contributions incluent actuellement divers apports qui vont de 1500 à 4 400 000 francs. Avec la mise en œuvre du PAB 27, les autres contributions versées à des commissions et à des organisations seront désormais examinées de manière ciblée, en tenant compte des priorités politiques ainsi que de l'efficacité et de l'efficacé de l'utilisation des fonds, et réduites voire supprimées si nécessaire. Dans ce contexte, il s'agira également de vérifier s'il convient de diminuer le nombre des contributions et, en particulier, d'abolir les moins élevées.

Mesures à prendre : aucune.

RECYCLAGE DU VERRE

Office fédéral de l'environnement (OFEV)

810 / A231.0402

Compte 2025 : 29 518 842 francs

Description : en vertu de la loi sur la protection de l'environnement, le Conseil fédéral peut, pour les produits mis sur le marché en Suisse, imposer aux producteurs, aux importateurs et aux entreprises étrangères de vente en ligne le paiement d'une taxe d'élimination anticipée (TEA) à une organisation mandatée et surveillée par la Confédération. Cette taxe implique que les déchets issus de ces produits soient répartis sur un grand nombre de détenteurs, qu'ils soient traités séparément ou doivent être valorisés de manière appropriée. Une TEA doit ainsi être versée sur les bouteilles en verre pour boissons mises sur le marché en Suisse. Utilisée comme une indemnisation visant à couvrir les coûts d'élimination des emballages en verre, la TEA est comptabilisée à titre de financement spécial sous les capitaux de tiers. Les bénéficiaires des subventions sont les communes et les groupements de collectivités publiques. La TEA permet aussi de couvrir les charges propres des organisations mandatées (prélèvement d'émoluments, indemnisation des entreprises d'élimination des déchets).

Appréciation : il est dans l'intérêt de la Confédération que les ressources soient exploitées en circuit fermé. Une élimination correcte du verre – qui passe par une collecte séparée – contribue à une récupération presque totale des matières premières utilisées. Le financement de l'élimination repose majoritairement sur le principe du pollueur-payeur. Il existe une incitation à collecter le verre séparément. Le montant des redevances est régulièrement réexaminé par l'OFEV afin de s'assurer que les recettes de la TEA couvrent

entièrement les charges découlant de l'élimination. En l'absence d'une TEA centralisée, l'élimination relèverait de la compétence des cantons. Le financement reposerait sur le principe du pollueur-payeur, mais il y aurait néanmoins des différences cantonales dans l'application de ce dernier. Des prescriptions décentralisées (différentes selon les cantons et les communes), par exemple des informations divergentes concernant le traitement des matières étrangères dans la collecte, pourraient en outre entraîner une baisse de la qualité des matériaux recyclés avec, à la clé, une augmentation des coûts de retraitement.

Mesures à prendre : aucune.

RECYCLAGE DES PILES

Office fédéral de l'environnement (OFEV)

810 / A231.0403

Compte 2025 : 14 345 062 francs

Description : en vertu de la loi sur la protection de l'environnement, le Conseil fédéral peut, pour les produits mis sur le marché en Suisse, imposer aux producteurs, aux importateurs et aux entreprises étrangères de vente en ligne le paiement d'une taxe d'élimination anticipée (TEA) à une organisation mandatée et surveillée par la Confédération. Cette taxe implique que les déchets issus de ces produits soient répartis sur un grand nombre de détenteurs, qu'ils soient traités séparément ou doivent être valorisés de manière appropriée. Une TEA doit ainsi être versée sur les piles mises sur le marché en Suisse. Utilisée comme une indemnisation visant à couvrir les coûts d'élimination des piles, la TEA est comptabilisée à titre de financement spécial sous les capitaux de tiers. L'élimination comprend la collecte, le transport et la valorisation des piles. Les bénéficiaires des subventions sont les fournisseurs de prestations tels que les points de collecte, les transporteurs et les entreprises actives dans la valorisation. La TEA permet aussi de couvrir le financement d'activités d'information, notamment pour encourager la population à rapporter les piles usagées, ainsi que les charges propres des organisations mandatées (prélèvement d'émoluments, indemnisation des entreprises d'élimination des déchets).

Appréciation : il est dans l'intérêt de la Confédération que les ressources soient exploitées en circuit fermé et que les piles soient éliminées dans le respect de l'environnement. Le recyclage correct des piles est nécessaire pour pouvoir récupérer les ressources. Les piles mises sur le marché doivent être déclarées par les distributeurs selon le principe de l'autodéclaration auprès de l'organisation privée concernée. Celle-ci peut vérifier, à l'aide des données d'importation, si l'obligation de déclaration a été respectée.

Sur demande, une subvention est versée aux fournisseurs de prestation. Le financement de l'élimination reposant sur la TEA est assuré selon le principe du pollueur-payeur dans la mesure où les « pollueurs » assument les coûts d'élimination. Le subventionnement de l'élimination incite à recycler correctement les piles. Les recettes de la TEA devant couvrir l'intégralité des charges découlant de l'élimination et le montant de la taxe est régulièrement réexaminé à cette fin.

Mesures à prendre : aucune.

CRÉDITS D'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DE LA SYLVICULTURE

Office fédéral de l'environnement (OFEV)

810 / A235.0106

Compte 2025 : 1 939 800 francs

Description : sur la base de la loi sur les forêts, la Confédération consent des prêts remboursables sans intérêt pour des crédits de construction destinés à financer les coûts résiduels de projets forestiers ainsi que pour l'acquisition de véhicules, machines, appareils et installations forestiers. Les crédits sont octroyés par les cantons ; les bénéficiaires sont les communes, les exploitations forestières et les entreprises forestières. La Confédération accorde aux cantons les crédits correspondants, qui doivent être remboursés dans un délai de 20 ans ; les pertes éventuelles sont supportées par le canton concerné. La subvention effective correspond au montant des intérêts que les preneurs de crédit n'ont pas à payer. Lors d'un examen réalisé en 2024, l'impact de la subvention sur la

biodiversité a été analysé. Il a été constaté que les programmes Crédit d'investissement forestier et Promotion des dessertes forestières hors forêts protectrices devaient être coordonnés afin que leurs effets possibles sur la biodiversité puissent faire l'objet d'un seul et même examen. Il a également été retenu que la stratégie d'attribution des crédits d'investissement devrait, à l'avenir, s'orienter plus explicitement vers les objectifs de la politique forestière et les conventions-programmes.

Appréciation : les cantons octroient les prêts et prennent en charge les pertes si les débiteurs ne sont pas en mesure d'honorer leur obligation de remboursement ; ils sont ainsi incités à n'accorder des subventions qu'à des projets économiques. Étant donné que les cantons assument le risque des prêts, la raison pour laquelle ils ne peuvent se passer de l'aide de la Confédération est obscure. De plus, les nouveaux moyens que la Confédération met chaque année à disposition s'élèvent actuellement à un total d'environ 2 millions pour l'ensemble des cantons. Or les cantons pourraient les prendre en charge sans que cela ne dépasse leurs capacités financières. Au total, les prêts en cours sont de l'ordre d'un peu plus de 40 millions. Il s'agit de savoir si, au vu de ce montant relativement faible, la charge administrative supplémentaire liée à une subvention conjointe de la Confédération et des cantons est encore justifiée. Les bases juridiques des cantons pour l'octroi de crédits d'investissement s'appuyant souvent directement sur la législation fédérale, d'éventuelles modifications devraient être coordonnées avec les cantons.

Mesures à prendre : certains éléments indiquent que le dispositif actuel d'octroi de la subvention est inefficace, puisque deux niveaux de l'État sont impliqués pour un montant relativement faible. Il convient donc d'examiner comment des gains d'efficacité pourraient être réalisés.

APPORT AU FONDS DE TECHNOLOGIE

Office fédéral de l'environnement (OFEV)

810 / A236.0127

Compte 2025 : 25 000 000 francs

Description : sur la base de la loi sur le CO₂, un montant annuel de 25 millions au maximum est prélevé sur le produit de la taxe sur le CO₂ et versé au fonds de technologie pour financer les cautionnements. Les cautionnements sont accordés pour une durée maximale de 10 ans et à hauteur maximale de 3 millions afin de garantir les prêts aux entreprises qui développent et commercialisent des installations et des procédés ménageant l'environnement. Les ressources du fonds sont pour l'essentiel destinées à financer les pertes sur cautionnement. L'ordonnance fixe une limite maximale pour le volume d'engagement. Le volume total effectif est géré au moyen d'un crédit d'engagement, sur la base duquel des cautionnements d'un montant maximal de 750 millions peuvent être contractés.

Appréciation : le fonds ne cautionne que des prêts destinés à des projets qui n'ont pas bénéficié par ailleurs de prêts bancaires ordinaires (principe de subsidiarité) et qui sont financés à hauteur d'au moins 40 % par d'autres moyens. Les cautionnements sont octroyés selon des directives publiées, ce qui permet d'assurer l'égalité de traitement de toutes les demandes et de limiter autant que possible les effets d'aubaine. Le portefeuille de cautionnements se compose d'un grand nombre de cautionnements et présente ainsi une bonne diversification des risques. La subsidiarité entraîne le soutien de projets plutôt risqués et l'acceptation de défaillances (probabilité de défaillance estimée entre 20 et 50 %). La gestion du fonds de technologie est assurée par un organe externe indépendant, qui est piloté et contrôlé au moyen d'un mandat de prestations ainsi que d'entretiens de surveillance et de controlling. Le crédit d'engagement permet de fixer un portefeuille maximal de cautionnements ; le risque qui y est lié est ainsi limité et peut être géré en tenant compte de l'état du fonds. Les dépenses administratives du secrétariat s'élèvent à 3,1 millions et sont couvertes à près de 90 % (2,7 mio) par les recettes des émoluments, le reste étant financé par le fonds de technologie issu de la taxe sur le CO₂. Le PAB 27 vise notamment à redéfinir les priorités de subventionnement dans le domaine du climat. Les apports au fonds de technologie devraient ainsi diminuer à moyen terme, ce qui réduira les moyens disponibles pour couvrir les pertes liées aux cautionnements. Les fonds disponibles sont toutefois suffisants pour garantir l'égalité de traitement dans

l'octroi des cautionnements jusqu'en 2030. Dans l'ensemble, la forme, le pilotage et les procédures ont fait leurs preuves.

Mesures à prendre : aucune.

COMMISSIONS ET ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Office fédéral du développement territorial

812 / A231.0328

Compte 2025 : 156 647 francs

Description : les parties contractantes de la Convention alpine assurent une politique globale de préservation et de protection des Alpes en prenant en considération de façon équitable les intérêts de tous les États alpins, de leurs régions alpines ainsi que de la Communauté économique européenne tout en utilisant avec discernement les ressources et en les exploitant de façon durable. La contribution au Secrétariat permanent de la Convention alpine doit être versée par tous les États signataires selon une clé de répartition.

Appréciation : la Suisse étant située au cœur des Alpes, son affiliation à la convention, aux côtés des autres États alpins, est une évidence. La suppression de la subvention reviendrait à se retirer de la convention.

Mesures à prendre : aucune.

SUBVENTIONS DU DETEC EXAMINÉES DANS LE CADRE D'AUTRES MESSAGES

Message du 31 août 2022 relatif à un crédit d'engagement en faveur de l'environnement mondial 2023–2026 (FF 2022 2219)

– OFEV / A231.0322 Fonds multilatéraux pour l'environnement
(C2025 : 49 505 289 fr.)

Message du 16 septembre 2022 relatif à la révision de la loi sur le CO₂ pour la période postérieure à 2023–2026 (FF 2022 2651)

– OFAC / A231.0299 Mesures de protection de l'environnement, partie « SAF »
(C2025 : 0,3 mio fr.)

– OFEV / A236.0144 Décarbonation d'installations (C2025 : - fr.)

– OFEV / A236.0148 Projets d'adaptation aux changements climatiques
(C2025 : 11 985 fr.)

Message du 16 décembre 2022 relatif à la modification de la loi sur la protection de l'environnement (bruit, sites contaminés, taxes d'incitation, financement de cours de formation et de formation continue, systèmes d'information et de documentation, droit pénal) (FF 2023 239)

– OFEV / A231.0325 Assainissement des sites contaminés (C2025 : 34 968 762 fr.)

Message du 21 février 2024 concernant des crédits d'engagement dans le domaine de l'environnement pour la période de 2025 à 2028 (FF 2024 527)

– OFEV / A231.0323 Animaux sauvages et chasse (C2025 : 14 671 776 fr.)

– OFEV / A231.0326 Eaux (C2025 : 3 332 534 fr.)

– OFEV / A231.0327 Forêts (C2025 : 134 177 624 fr.)

– OFEV / A236.0102 Stations d'épuration des eaux usées (C2025 : 99 999 999 fr.)

– OFEV / A236.0122 Protection contre les dangers naturels (C2025 : 41 716 200 fr.)

– OFEV / A236.0123 Nature et paysage (C2025 : 96 533 523 fr.)

– OFEV / A236.0124 Protection contre les crues (C2025 : 171 101 500 fr.)

– OFEV / A236.0125 Protection contre le bruit (C2025 : 25 123 300 fr.)

– OFEV / A236.0126 Revitalisation (C2025 : 36 035 300 fr.)

Message du 19 septembre 2025 concernant le programme d'allégement budgétaire 2027 (FF 2025 3067)

- OFT / A231.0445 Transport ferroviaire transfrontalier de voyageurs (C2025 : 8 101 333 fr.)
- OFT / A236.0110 Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire (C2025 : 5 772 881 881 fr.)
- OFT / A236.0145 Systèmes de propulsion alternatifs pour bus et bateaux (C2025 : 32 548 794 fr.)
- OFEN / A231.0304 Programme SuisseEnergie (C2025 : 21 873 681 fr.)
- OFEN / A236.0116 Programme Bâtiments et énergies renouvelables (C2025 : 239 445 736 fr.)
- OFEN / A236.0117 Transfert de technologie (C2025 : 11 280 397 fr.)
- OFEN / A236.0149 Programme d'impulsion pour le remplacement des chauffages et mesures d'efficacité énergétiques (C2025 : 144 138 748 fr.)
- OFROU / A236.0119 Routes principales (C2025 : 134 761 300 fr.)
- OFROU / A236.0128 Routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques (C2025 : 38 147 700 fr.)
- OFROU / A231.0437 Contributions visant à promouvoir la conduite automatisée (C2025 : - fr.)
- OFCOM / A231.0311 Contribution aux services de la SSR destinés à l'étranger (C2025 : 18 758 075 fr.)
- OFCOM / A231.0312 Contribution à la formation des professionnels des programmes (C2025 : 1 009 500 fr.)
- OFCOM / A231.0313 Contribution à la diffusion de programmes dans les régions de montagne (C2025 : 585 599 fr.)
- OFCOM / A231.0318 Rabais de distribution des journaux et périodiques (C2025 : 50 000 000 fr.)
- OFEV / A231.0324 Fonds suisse pour le paysage (C2025 : 4 831 400 fr.)
- OFEV / A231.0370 Formation et environnement (C2025 : 5 396 979 fr.)
- OFEV / A236.0121 Technologies environnementales (C2025 : 3 845 962 fr.)

Message du 21 mai 2025 concernant un crédit d'engagement pour l'indemnisation des prestations de transport régional de voyageurs (TRV) pour les années 2026 à 2028 (FF 2025 1867)

- OFT / A231.0290 Transport régional des voyageurs (C2025 : 1 123 464 576 fr.)

Message du 28 juin 2023 concernant un crédit additionnel en vue du financement de mesures de renouvellement de l'infrastructure routière destinée au chargement des automobiles (FF 2023 1717)

- OFT / A231.0291 Chargement des automobiles (C2025 : 1 677 600 fr.)
- OFT / A236.0139 Contributions à des investissements (C2025 : 13 999 837 fr.)

Message du 10 janvier 2024 concernant la loi sur le transport de marchandises (révision totale de la loi du 25 septembre 2015 sur le transport de marchandises) (FF 2024 300)

- OFT / A231.0293 Contributions aux commandes cantonales, fret ferroviaire (C2025 : 5 883 000 fr.)

Message du 15 mai 2024 sur le financement de l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure ferroviaire, des tâches systémiques de ce domaine et sur les contributions d'investissement en faveur des installations privées de transport de marchandises pour les années 2025 à 2028 (FF 2024 1280)

- OFT / A236.0111 Transport de marchandises : installations et innovations techniques (C2025 : 24 558 780 fr.)

SUBVENTIONS DU DETEC NON EXAMINÉES**RÉDUCTIONS DE TARIF, EURO FÉMININ 2025****Office fédéral des transports (OFT)**

802 / A231.0455

Compte 2025 : 3 662 264 francs

Dans le cadre des délibérations sur le supplément I au budget 2024, les Chambres fédérales ont décidé de réduire les tarifs des transports publics pour le déplacement des spectateurs aux matches de l'UEFA de l'Euro féminin 2025 en Suisse (billets combinés match-transports publics). Un crédit d'engagement de 5 millions a été adopté à cet effet. Les versements étaient limités aux années 2024 et 2025, raison pour laquelle ces subventions n'ont pas été examinées.

CONTROLLING DE L'EXAMEN DES SUBVENTIONS DU DFJP EFFECTUÉ EN 2022

En 2022, 19 subventions du Département fédéral de justice et police (DFJP) ont fait l'objet d'un examen, dont les résultats figurent dans le tome 1 du compte d'État 2022 (p. 54). Des mesures ont dû être prises pour 2 subventions.

Vous trouverez ci-après des informations sur la mise en œuvre :

TÂCHES EXTRAORDINAIRES DE PROTECTION INCOMBANT AUX CANTONS ET AUX VILLES**Office fédéral de la police**

403 / A231.0149

Compte 2025 : 23 262 340 francs

Les critères et les modalités de cofinancement des tâches de protection par la Confédération sont définis dans le cadre de la révision en cours de l'ordonnance sur la protection des personnes et des bâtiments relevant de la compétence fédérale (OPF ; RS 120.72). Ces travaux devraient être achevés d'ici au 30 juin 2027. Par ailleurs, un désenchevêtrement des tâches et des financements entre la Confédération et les cantons dans le domaine de la police est examiné dans le cadre du projet « Désenchevêtrement 27 – Répartition des tâches entre la Confédération et les cantons », dont le mandat a été adopté par le Conseil fédéral et par la Conférence des gouvernements cantonaux en juin 2024.

MESURES D'INTÉGRATION DES ÉTRANGERS**Secrétariat d'État aux migrations**

420 / A231.0159

Compte 2025 : 244 630 485 francs

Le 15 mars 2024, le Conseil fédéral a approuvé une vue d'ensemble de la promotion du potentiel de la main-d'œuvre indigène. Sur la base du rapport, d'autres mandats ont été confiés aux groupes cibles pour lesquels la participation au marché du travail est susceptible d'augmenter. Ainsi, les accords relatifs au programme fédéral « Préapprentissage d'intégration » (PAI) ont été étendus à des mesures en amont afin que les adolescents et les jeunes adultes arrivés tardivement en Suisse et ayant besoin d'une formation soient systématiquement recensés, informés et inscrits à l'orientation professionnelle peu après leur arrivée sur le territoire par les services de la population ou les autorités de migration. Une évaluation publiée le 28 octobre 2025 dresse un bilan globalement positif du programme PAI et met en évidence les modifications qui pourraient y être apportées. Par ailleurs, le programme pilote d'aides financières pour les années 2025 à 2027 a été réorienté pour cibler davantage les besoins de l'économie et des branches. Il convient d'encourager le développement de mesures de qualification en priorité dans les branches souffrant d'une pénurie de main-d'œuvre ou de personnel qualifié. Le programme pilote d'aides financières fera l'objet d'une évaluation externe dont le rapport final sera disponible en 2026.

TABLE DES MATIÈRES

E	FONDS DOTÉS DE COMPTES SPÉCIAUX	133
	FONDS DOTÉS DE COMPTES SPÉCIAUX	137
1	FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE	137
11	COMMENTAIRE DU COMPTE	137
12	COMPTE	141
13	ANNEXE AU COMPTE	143
2	FONDS POUR LES ROUTES NATIONALES ET LE TRAFIC D'AGGLOMÉRATION	149
21	COMMENTAIRE DU COMPTE	149
22	COMPTE	153
23	ANNEXE AU COMPTE	155

FONDS DOTÉS DE COMPTES SPÉCIAUX

1 FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE

11 COMMENTAIRE DU COMPTE

Le fonds clôt l'exercice sur un résultat supérieur de 214 millions au montant inscrit au budget en raison d'une diminution des besoins en ressources pour le maintien de la qualité de l'infrastructure et de la hausse de l'apport issu de la redevance sur le trafic des poids lourds. La réserve du fonds s'élevait à près de 2 milliards à fin 2025.

COMPTE DE RÉSULTATS

Les revenus obtenus au compte de résultats, qui se composent de recettes affectées et d'apports du budget général de la Confédération, s'élèvent à 5773 millions au total, soit 109 millions de plus que prévu au budget (+ 1,9 %). Les charges, pour leur part, se sont élevées à 5122 millions (- 2,0 %). Le résultat annuel, de 651 millions, est supérieur de 214 millions à ce qui avait été prévu au budget (+ 49,1 %). Un montant de 616 millions a été utilisé pour le remboursement des avances prévu par la loi.

Recettes affectées

Les recettes affectées s'élèvent à 2733 millions, soit 104 millions ou 4 % de plus que le niveau budgétisé, notamment en raison de la progression de l'apport issu de la redevance sur le trafic des poids (+ 17,4 %). Pour alléger le budget général de la Confédération, l'apport issu de la redevance sur le trafic des poids lourds a été réduit de 334 millions au budget. Le Parlement a toutefois limité cette réduction à 234 millions dans le cadre du supplément II, augmentant ainsi l'apport au FIF. Les fonds retenus dans le budget général ordinaire de la Confédération ont été utilisés pour couvrir les coûts externes non couverts supportés par la Confédération en lien avec les transports terrestres (art. 85, al. 2, Cst.). Par ailleurs, la part issue de l'impôt sur les huiles minérales ainsi que la contribution cantonale, indexée à l'évolution du PIB réel et au renchérissement, ont également été un peu plus élevées que prévu (resp. + 1,7 % et + 0,2 %). Cependant, les recettes issues de l'impôt fédéral direct et celles de la TVA ont été inférieures aux montants budgétés (respectivement - 1,9 % et - 1,3 %).

Apport provenant du budget général de la Confédération

L'apport provenant du budget général de la Confédération est mis à jour en fonction de l'évolution du PIB réel et du renchérissement, à l'instar de la contribution cantonale. Il s'est élevé à 3040 millions (+ 0,2 % par rapport au budget).

Charges d'exploitation, de maintien de la qualité de l'infrastructure et d'entretien

Les charges figurant au compte de résultat sont dues en grande partie à des réévaluations. Celles-ci reflètent les dépenses du compte des investissements au titre du maintien de la qualité de l'infrastructure et de l'aménagement.

L'exploitation et l'entretien de l'infrastructure ferroviaire (y c. la rémunération des tâches systémiques) ont requis 771 millions, soit 22 millions de plus (+ 2,9 %) que prévu au budget. Le crédit budgétaire a été augmenté de 25,5 millions au moyen d'un crédit supplémentaire (supplément II) ; cette augmentation a été entièrement compensée par le crédit alloué au maintien de la qualité de l'infrastructure. L'affectation des fonds aux gestionnaires d'infrastructure (GI) figure à l'annexe II.

Autres charges

Les indemnités versées par le FIF au titre des dépenses administratives de l'Office fédéral des transports (OFT), de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et des Archives fédérales suisses (AFS) se sont élevées à 7 millions. Seuls 11,9 % des fonds budgétés (0,4 mio) ont été utilisés pour des mandats de recherche. Les prélèvements pour la recherche dépendent en grande partie des demandes des organisations de recherche et échappent donc, dans une large mesure, à l'influence de la Confédération. Un montant de 35 millions (+ 4 mio) a été utilisé pour couvrir les intérêts sur les avances.

COMPTE DES INVESTISSEMENTS

Se chiffrant à 4318 millions, les dépenses d'investissement ont été inférieures de 118 millions au montant budgété. Trois-quarts des investissements ont été requis pour le maintien de la qualité de l'infrastructure et un quart pour l'aménagement. Les recettes d'investissement s'élèvent à 9 millions, car les besoins d'investissement de quatre GI (e. a. BOB, CFF, SOB, WAB ; voir l'annexe II) ont été inférieurs aux charges d'amortissement indemnisés par la Confédération. Ainsi, les « indemnités excédentaires » ont permis de rembourser des prêts conditionnellement remboursables (voir l'art. 51b, al. 2, LCdF).

Investissements dans le maintien de la qualité de l'infrastructure

Sur le budget approuvé de 3423 millions, le montant effectivement investi dans le maintien de la qualité ou dans le renouvellement de l'infrastructure ferroviaire a été inférieur de 125 millions (- 3,7 %) aux prévisions, ce qui s'explique par une redéfinition des priorités et des retards dans les investissements.

Environ 5,7 millions ont été consacrés au maintien de la qualité de l'infrastructure des installations à câbles. Les fonds ont été alloués à six gestionnaires d'installations (e.a. Schilthornbahn, Transports publics biennois, Transports de la région Morges-Bière-Cossonay).

Investissements dans l'aménagement

1021 millions ont été investis dans l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire, soit 7 millions ou 0,7 % de plus que prévu au budget. Des informations détaillées sur les différents projets d'aménagement figurent dans les sections suivantes ainsi qu'à l'annexe II.

Futur développement de l'infrastructure ferroviaire (ZEB)

(y c. RAIL 2000 et corridor 4 mètres)

Des investissements à hauteur de 194,8 millions (- 4 %) ont été effectués pour le programme d'aménagement « Futur développement de l'infrastructure ferroviaire (ZEB) » et le corridor 4 mètres.

Les prélèvements pour le programme ZEB se sont élevés à 158 millions au total (+ 0,7 %). Les coûts légèrement plus élevés ont été couverts au moyen d'un crédit supplémentaire (supplément II, + 13,5 mio). 27 millions ont été requis pour les aménagements sur les lignes d'accès à la NLFA (art. 4, let. a, LDIF). Sur les autres sections du réseau ferroviaire (art. 4, let. b, LDIF), 114,3 millions ont été utilisés pour couvrir les coûts des études de projet et de construction. L'extension du nœud ferroviaire de Lausanne est le plus grand projet d'aménagement de tout le programme ZEB. 63,5 millions ont été dépensés pour les travaux dans le périmètre du projet. D'autres investissements importants ont été réalisés pour l'aménagement à quatre voies à Liestal (19,1 mio) et pour l'augmentation de la capacité entre Vezia et Capolago (18,3 mio).

Un montant de 16,7 millions (+ 86 %) a été utilisé au titre des mesures de compensation en faveur du transport régional (art. 6 LDIF), en particulier pour l'aménagement de la gare de Fribourg.

Des investissements à hauteur de 12,6 millions (- 33,2 %) ont été effectués afin de réaliser des mesures en Suisse, prévues dans le cadre du projet de corridor 4 mètres continu sur l'axe du Saint-Gothard. Les fonds ont servi à réaliser les aménagements en direction de la France dans la région de Bâle. Les prélèvements pour les projets cofinancés de Rete Ferroviaria Italiana (RFI) en Italie sur l'accès à la ligne du Simplon se chiffrent à 24,1 millions et sont inférieurs de 10,7 % au montant budgété.

Étape d'aménagement 2025

Les prélèvements pour l'étape d'aménagement 2025 se sont élevés à 435,2 millions, ce qui représente une hausse de 11,7 % par rapport au budget. La hausse des coûts a été couverte au moyen d'un crédit supplémentaire (supplément I, + 98,5 mio).

Les fonds d'un montant de 434,5 millions ont presque exclusivement été versés au réseau des CFF. De ce total, environ 90 millions ont été utilisés, dans le cadre de grands projets, pour l'augmentation des prestations Berne Ouest, quelque 75 millions pour le projet « Gléresse – Douanne ; extension des capacités » et 38 millions pour la 1^{re} étape de l'augmentation des prestations à Bâle CFF. Les dépenses résiduelles se répartissent entre des projets mineurs contenus dans l'étape d'aménagement 2025.

Étape d'aménagement 2035

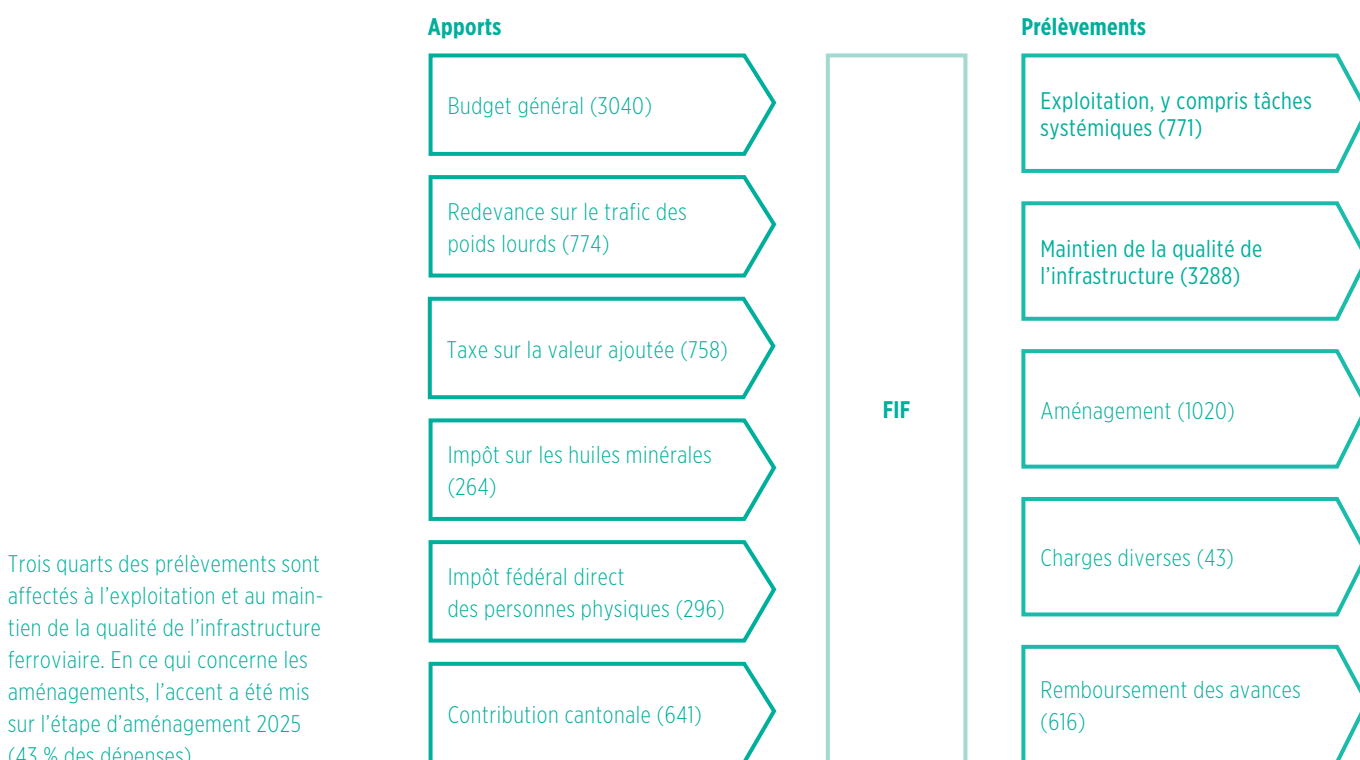
Un montant de 368,6 millions a été investi dans l'étape d'aménagement 2035. Les investissements ont ainsi été inférieurs de 34,5 millions ou de 8,6 % au niveau budgétisé.

Les investissements principaux (64 mio) ont bénéficié au premier projet mis en service du programme « Grellingen – Duggingen ; doublement de la voie ». Les travaux de planification très avancés du projet « Mehrspur Zurich–Winterthur » (voie multiple Zurich–Winterthur), qui englobe le tunnel de Brütten, ont requis 46 millions, tandis que l'aménagement de la double voie entre Opfikon Riet et Kloten a coûté 29,7 millions. Les dépenses résiduelles se répartissent entre des projets mineurs inclus dans l'étape d'aménagement 2035.

Le programme d'aménagement comprend au total 20 mesures d'aménagement. En 2025, 68 % des fonds utilisés ont été consacrés au portefeuille de projets du réseau des CFF. Les travaux de planification en vue des prochaines étapes d'aménagement et la supervision des projets ont requis 8,1 millions.

FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE

Chiffres selon le compte 2025, en millions de francs



Autres investissements

13,6 millions ont été investis dans la NLFA (+ 105 % par rapport au budget). Les fonds ont servi à des travaux de finition sur l'axe du Saint-Gothard, ce qui a requis un crédit supplémentaire de 7 millions.

Un montant de 8,5 millions (dont 0,2 mio de charges administratives) a été investi pour améliorer la protection contre le bruit le long des lignes ferroviaires et réaliser des mesures complémentaires dans le cadre du programme de réduction du bruit. Les besoins étaient donc inférieurs de 23 % au budget.

BILAN

Au bilan du FIF au 31 décembre 2025 figurent des créances et des comptes de régularisation d'actifs de 1893 millions sur la Confédération (liquidités du fonds). Bien que l'endettement du fonds ait été réduit de 616 millions conformément aux prescriptions légales, les liquidités du fonds ont augmenté de 47 millions en raison du résultat de clôture positif.

La réserve de liquidités du fonds (« réserve du FIF ») s'élevait à près de 1974 millions à fin 2025. Il s'agit du montant dont le FIF dispose sans devoir le soumettre au frein à l'endettement.

Le portefeuille des prêts conditionnellement remboursables (entièrement réévalués) s'élève à 36,3 milliards (+ 1,6 mrd). Le détail des prêts figure à l'annexe II. Les comptes de régularisation de passifs ont diminué de 3 millions pour s'établir à 4 millions. Le résultat annuel positif de 651 millions a été utilisé en majeure partie pour rembourser l'avance de la Confédération. Au 31 décembre 2025, celle-ci avait été ramenée à 3758 millions. Les réserves issues de bénéfices (résultats cumulés des années précédentes après remboursement de l'avance) ont augmenté de 35 millions pour s'établir à 1824 millions.

12 COMPTE

COMPTE DE RÉSULTATS

mio CHF	C	B	C	val. abs.	Δ B 2025
	2024	2025	2025		%
Revenus	5 875	5 664	5 773	109	1,9
Recettes affectées	2 920	2 629	2 733	104	4,0
Taxe sur la valeur ajoutée	748	768	758	-10	-1,3
Redevance sur le trafic des poids lourds	998	659	774	115	17,4
Impôt sur les huiles minérales	267	260	264	4	1,7
Contribution des cantons	623	640	641	1	0,2
Impôt fédéral direct, personnes physiques	284	302	296	-6	-1,9
Apport provenant du budget général de la Confédération	2 955	3 035	3 040	5	0,2
Charges	4 808	5 227	5 122	-105	-2,0
Exploitation	641	749	771	22	2,9
Indemnités d'exploitation	594	695	717	23	3,3
Rémunération des tâches systémiques	47	55	54	-1	-1,7
Maintien de la qualité de l'infrastructure	3 247	3 423	3 288	-134	-3,9
Réévaluation de contributions à des investissements	2 512	2 396	2 553	157	6,6
Réévaluation de prêts conditionnellement remboursables	751	1 027	744	-283	-27,5
Reprise de perte de valeur, prêts conditionnellement remboursables	-16	-	-9	-9	n.d.
Aménagement	874	1 013	1 020	7	0,7
Réévaluation de contributions à des investissements	192	405	191	-214	-52,8
Réévaluation de prêts conditionnellement remboursables	682	608	828	220	36,3
Charges diverses	44	42	43	1	2,1
Intérêts sur les avances	38	32	35	4	11,5
Charges administratives	6	6	7	1	8,2
Recherche	1	4	0	-3	-88,1
Résultat de l'exercice	1 067	437	651	214	49,1

COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	val. abs.	Δ B 2025
	2024	2025	2025		%
Recettes d'investissement	16	-	9	9	n.d.
Remboursement, prêts conditionnellement remboursables	16	-	9	9	n.d.
Dépenses d'investissement	4 138	4 436	4 318	-118	-2,7
Maintien de la qualité de l'infrastructure	3 263	3 423	3 297	-125	-3,7
Contributions à des investissements	2 512	2 396	2 553	157	6,6
Prêts conditionnellement remboursables	751	1 027	744	-283	-27,5
Aménagement	875	1 013	1 021	7	0,7
Contributions à des investissements	192	405	192	-213	-52,6
Prêts conditionnellement remboursables	683	608	828	220	36,3
Solde du compte des investissements	-4 123	-4 436	-4 309	127	2,9

BILAN

mio CHF	31.12.2024	31.12.2025	val. abs.
Actif	1 846	1 893	47
Créances Confédération	1 843	1 871	28
Comptes de régularisation actifs	2	21	19
Prêts conditionnellement remboursables	34 739	36 327	1 589
Réévaluation de prêts conditionnellement remboursables	-34 739	-36 327	-1 589
Passif	1 846	1 893	47
Capitaux de tiers	4 424	3 821	-604
Engagements résultant de livraisons et de prestations	44	59	15
Comptes de régularisation passifs	7	4	-3
Avances Confédération	4 373	3 758	-616
<i>dont à court terme</i>	<i>558</i>	<i>575</i>	<i>18</i>
<i>dont à long terme</i>	<i>3 816</i>	<i>3 183</i>	<i>-633</i>
Capital propre	-2 578	-1 928	651
Report de pertes selon l'ancien droit	-4 367	-3 751	616
Réserve issue du bénéfice	1 788	1 824	35

INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL PROPRE

Report des pertes selon l'ancien droit : en les intégrant dans son bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2016, le FIF a repris les obligations du fonds FTP. Par conséquent, il a démarré avec un capital de fonds négatif de 8950 millions, financé principalement par une avance provenant du compte de la Confédération. Pour réduire cette avance, il convient d'utiliser 50 % des apports affectés provenant de la RPLP et le produit de l'impôt sur les huiles minérales, déduction faite des intérêts sur les avances (art. 11 LFIF).

Réserve issue du bénéfice : les résultats cumulés sont affectés à la réserve libre issue du bénéfice après déduction de la réduction, prescrite par la loi, du report des pertes selon l'ancien droit. La réserve sert à absorber notamment les fluctuations des apports.

ÉTAT DU CAPITAL PROPRE

mio CHF	Report de pertes selon l'ancien droit	Réserves issues du bénéfice	Total Capital propre
État au 01.01.2018	-8 770	500	-8 270
Résultats des exercices 2018 à 2023	-	4 625	4 625
Remboursement des avances	3 675	-3 675	-
État au 01.01.2024	-5 095	1 449	-3 646
Résultat de l'exercice	-	1 067	1 067
Remboursement des avances	728	-728	-
État au 31.12.2024	-4 367	1 788	-2 578
Résultat de l'exercice	-	651	651
Remboursement des avances	616	-616	-
État au 31.12.2025	-3 751	1 824	-1 928

L'avance de la Confédération (saisie avec les capitaux de tiers) a été remboursée à hauteur du report des pertes selon l'ancien droit. Sur le montant initial de l'avance de 8807 millions à fin 2015, 3758 millions étaient encore dus à fin 2025 (- 616 mio par rapport à l'année précédente). Le report des pertes selon l'ancien droit a été réduit à 3751 millions.

13 ANNEXE AU COMPTE

I. EXPLICATIONS GÉNÉRALES

Bases légales

L'art. 87a, al. 2, de la Constitution (Cst.), dispose que l'infrastructure ferroviaire est financée par un fonds et définit les moyens revenant à ce fonds. D'autres sources de financement temporaires sont mentionnées à l'art. 196, ch. 3, al. 2, et ch. 14, al. 4, Cst. Le mode de fonctionnement et les procédures du FIF sont définis dans la loi du 21 juin 2013 sur le fonds d'infrastructure ferroviaire (LFIF ; RS 742.140).

Le FIF est juridiquement dépendant, mais doté d'un compte propre. Il comporte un compte de résultats, un compte des investissements, un bilan et un état du capital propre.

Fonctionnement du fonds et grandes lignes du financement de l'infrastructure ferroviaire

Le financement de l'exploitation et de l'entretien (exploitation) ainsi que du renouvellement et de la modernisation (maintien de la qualité de l'infrastructure), y compris la rémunération des tâches systémiques et du reste de l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire, est assuré exclusivement par le FIF. Ce dernier a repris les actifs et les passifs et, partant, les dettes (avances cumulées) du fonds FTP à fin 2015. Au moins 50 % des versements affectés de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations ainsi que le produit de l'impôt sur les huiles minérales servent à rémunérer et à rembourser la dette du fonds (art. 11 LFIF). Le fonds peut s'endetter jusqu'à concurrence des avances versées. Il constitue une réserve appropriée (art. 7 LFIF). Dès que la réserve inscrite dans la planification financière atteint un montant d'au moins 300 millions, la Confédération affecte les montants non requis pour l'alimenter à la compensation des coûts non couverts qui lui incombent au titre de la circulation routière (art. 19, al. 2^{bis}, LRPL ; RS 641.81).

Le Conseil fédéral fixe le montant des ressources financières destinées au FIF (art. 3, al. 1, LFIF). De plus, il présente à l'Assemblée fédérale la planification financière du fonds en même temps que le budget (art. 8, al. 2, LFIF). L'Assemblée fédérale adopte, en même temps que l'arrêté fédéral concernant le budget annuel, un arrêté fédéral simple fixant les sommes du FIF à prélever pour l'exploitation et le maintien de la qualité de l'infrastructure, l'aménagement et la recherche (art. 4, al. 1, LFIF). Enfin, l'Assemblée fédérale approuve les comptes du FIF (art. 8, al. 1, LFIF).

Le FIF est financé via trois instruments différents :

- *Les indemnités sont versées sous forme de contributions à fonds perdu pour les coûts d'exploitation non couverts planifiés et sont imputées au compte de résultats.*
- *Les contributions à des investissements sont versées à fonds perdu pour les amortissements du maintien de la qualité de l'infrastructure et pour les investissements ne pouvant pas être portés à l'actif. Elles sont saisies au compte du FIF via le compte des investissements et font l'objet d'une réévaluation intégrale au compte de résultats. Elles ne sont pas inscrites au bilan, car elles ne constituent pas des biens d'investissement appartenant à la Confédération.*
- *Les prêts conditionnellement remboursables sont en principe accordés aux gestionnaires d'infrastructure pour les coûts d'investissement de l'aménagement pouvant être portés à l'actif. Les investissements dans le maintien de la qualité de l'infrastructure qui dépassent les amortissements et les réserves de liquidités sont également financés par des prêts sans intérêts et conditionnellement remboursables. Si les amortissements dépassent cependant les investissements, les prêts conditionnellement remboursables existants doivent être remboursés au FIF. Au moment de l'octroi, il est supposé qu'aucun remboursement ne sera effectué. Les prêts conditionnellement remboursables sont donc entièrement réévalués. Les éventuels remboursements de prêts sont portés au compte des investissements en tant que recettes.*

Apports

Les ressources suivantes sont affectées durablement au FIF pour le financement de ses tâches (art. 87a, al. 2 et 3, Cst. ; art. 57, al. 1, LCdF) :

- au maximum deux tiers du produit net de la redevance sur le trafic des poids lourds (composé de la RPLP et de la RPLF) ;
- un pour mille de la TVA ;
- 2 % des recettes de l'impôt fédéral direct des personnes physiques ;
- un montant de 2,3 milliards provenant du budget général de la Confédération, corrigé en fonction de l'évolution du PIB réel et du renchérissement (IPC ; indexé depuis 2014), et
- des contributions cantonales à hauteur de 500 millions (indexées depuis 2019).

En outre, les ressources suivantes sont affectées au FIF pour une durée limitée (art. 196, ch. 3, al. 2, et ch. 14, al. 4, Cst.) :

- un pour mille de TVA supplémentaire (depuis 2018 et jusqu'en 2030 au plus tard), et
- 9 % du produit net de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (jusqu'au remboursement intégral de l'avance), mais au maximum 310 millions (prix de 2014).

Depuis 2016, les coûts d'exploitation et de maintien de la qualité de l'infrastructure des chemins de fer privés, jusqu'alors financés conjointement par la Confédération et les cantons, sont entièrement financés par le FIF ; en contrepartie, les cantons versent au FIF une contribution forfaitaire indexée.

Prélèvements

Conformément à l'art. 4, al. 2, LFIF, les prélèvements sur le FIF doivent couvrir en priorité les besoins liés à l'exploitation et au maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire. Pour ces prélèvements, l'Assemblée fédérale approuve tous les quatre ans un plafond des dépenses. Les objectifs à atteindre et les fonds octroyés par la Confédération aux gestionnaires d'infrastructure sont fixés de manière contraignante dans des conventions de prestations quadriennales harmonisées avec ce plafond des dépenses.

Les mesures en vue de l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire sont décidées par l'Assemblée fédérale au moyen des crédits d'engagement correspondants (art. 48c LCdF). Tous les quatre ans, le Conseil fédéral soumet à l'Assemblée fédérale un rapport sur l'état de l'aménagement (art. 48b LCdF).

II. COMMENTAIRES RELATIFS AU COMPTE

CHARGES D'EXPLOITATION (Y C. REMBOURSEMENT DES INDEMNITÉS DE SYSTÈME)

mio CHF	Chemin de fer	C	B	C	val. abs.	Δ B 2025
		2024	2025	2025		%
AB	Appenzeller Bahnen AG	8,5	9,3	10,2	0,9	9,7
ASM	Aare Seeland mobil AG	9,9	10,4	10,3	-0,0	-0,4
AVA	Aargau Verkehr AG	4,9	7,7	7,5	-0,2	-2,6
BLSN	BLS Netz AG	61,2	85,1	81,1	-4,0	-4,7
BLT	Baselland Transport AG	3,6	4,0	4,2	0,2	4,7
BOB	Berner Oberland-Bahnen AG	3,5	3,6	3,6	0,0	1,1
CJ	Compagnie des Chemins de fer du Jura SA	6,5	7,1	7,8	0,6	8,5
DICH	Deutsche Eisenbahn-Infrastruktur in der Schweiz	29,0	24,3	28,1	3,8	15,5
ETB	Emmentalbahn GmbH	0,4	0,7	0,7	-0,0	-0,3
FART	Società per le Ferrovie Autolinee Regionali Ticinesi SA	2,6	3,0	3,2	0,2	5,5
FB	Forchbahn AG	5,8	6,0	6,0	0,0	0,0
FLP	Ferrovie Luganesi SA	2,9	2,6	2,6	0,0	1,0
HBS	Hafenbahn Schweiz AG	9,5	9,7	9,6	-0,1	-1,3
LEB	Compagnie du chemin de fer Lausanne-Echallens-Bercher SA	5,5	6,9	6,9	0,1	1,0
MBC	Transports de la région Morges-Bière-Cossonay SA	4,0	5,8	5,7	-0,2	-3,2
MGI	Matterhorn Gotthard Infrastruktur AG	18,9	14,4	17,3	3,0	20,6
MOB	Compagnie du Chemin de fer Montreux Oberland bernois SA	8,0	10,5	10,5	0,0	0,0
MVR	Transports Montreux-Vevey-Riviera SA	3,1	3,9	3,9	-0,0	-0,9
NStCM	Compagnie du chemin de fer Nyon-St-Cergue-Morez SA	5,5	6,4	5,6	-0,8	-12,1
OeBB	Oensingen-Balsthal-Bahn AG	0,4	0,5	0,5	-0,0	-7,5
RBS	Regionalverkehr Bern-Solothurn AG	9,2	14,2	13,7	-0,6	-3,9
RhB	Rhätische Bahn AG	41,8	45,7	45,8	0,1	0,3
SBB	Schweizerische Bundesbahnen AG	315,6	289,0	389,2	100,2	34,7
SOB	Schweizerische Südostbahn AG	20,7	21,2	20,8	-0,3	-1,6
ST	Sursee-Triengen-Bahn AG	0,9	1,1	1,0	-0,0	-4,3
STB	Sensetalbahn AG	0,5	-	-	-	-
SZU	Sihltal Zürich Uetliberg Bahn AG	5,5	9,6	8,5	-1,1	-11,3
TMR	Transports Martigny et Régions SA	3,9	4,1	4,1	-0,0	-0,3
TPC	Transports Publics du Chablais SA	7,3	9,6	9,5	-0,1	-0,7
TPFI	Transports publics fribourgeois Infrastructure SA	12,1	15,6	14,7	-0,9	-6,0
TRAVYS	Transports Vallée-de-Joux-Yverdon-les-Bains- Sainte-Croix SA	6,2	11,2	10,2	-1,0	-9,3
TRN	Transports Publics Neuchâtelois SA	7,5	8,2	9,1	0,9	10,9
WAB	Wengernalpbahn AG	2,6	2,2	2,2	0,0	0,1
ZB	Zentralbahn AG	10,0	14,3	11,9	-2,4	-16,8
-	RAILplus SA	3,9	-	4,7	4,7	-
-	Tâches systémiques	-	54,5	-	-54,5	-100,0
-	Diverses installations de transport à câbles	-	-	1	0,5	-
-	Pas encore définitivement attribué	-	27,0	-	-27,0	-100,0
Total		641,4	749,3	770,9	21,7	2,9
<i>dont tâches systémiques</i>		<i>47,5</i>	<i>54,5</i>	<i>53,6</i>	<i>-0,9</i>	<i>-1,7</i>

CHARGES LIÉES AU MAINTIEN DE LA QUALITÉ

mio CHF	Chemin de fer	C	B	C	val. abs.	Δ B 2025
		2024	2025	2025		%
AB	Appenzeller Bahnen AG	48,1	43,0	42,0	-1,0	-2,3
ASM	Aare Seeland mobil AG	18,8	9,6	10,0	0,3	3,3
AVA	Aargau Verkehr AG	39,6	19,9	13,3	-6,6	-33,3
BLSN	BLS Netz AG	238,9	266,9	243,3	-23,6	-8,8
BLT	Baselland Transport AG	23,4	34,8	30,8	-4,0	-11,4
BOB	Berner Oberland-Bahnen AG	10,2	17,9	3,5	-14,3	-80,2
CJ	Compagnie des Chemins de fer du Jura SA	26,4	13,3	13,3	0,0	0,0
DICH	Deutsche Eisenbahn-Infrastruktur in der Schweiz	5,3	9,7	7,0	-2,8	-28,7
ETB	Emmentalbahn GmbH	1,6	1,1	2,0	0,8	73,2
FART	Società per le Ferrovie Autolinee Regionali Ticinesi SA	5,5	17,4	8,0	-9,4	-54,0
FB	Forchbahn AG	42,8	32,5	21,7	-10,8	-33,2
FLP	Ferrovie Luganesi SA	4,3	9,5	6,0	-3,5	-36,9
HBS	Hafenbahn Schweiz AG	7,5	6,2	4,9	-1,3	-21,2
LEB	Compagnie du chemin de fer Lausanne-Echallens-Bercher SA	19,6	35,5	39,8	4,3	12,1
MBC	Transports de la région Morges-Bière-Cossonay SA	28,9	27,6	16,7	-10,9	-39,4
MGI	Matterhorn Gotthard Infrastruktur AG	124,7	82,7	92,0	9,3	11,2
MOB	Compagnie du Chemin de fer Montreux Oberland bernois SA	69,4	32,1	42,7	10,6	33,1
MVR	Transports Montreux-Vevay-Riviera SA	21,4	29,5	24,9	-4,6	-15,7
NStCM	Compagnie du chemin de fer Nyon-St-Cergue-Morez SA	11,1	14,4	17,1	2,7	18,8
ÖBB-I	ÖBB-Infrastruktur AG	-	-	-	-	-
OeBB	Oensingen-Balsthal-Bahn AG	1,1	1,8	3,6	1,8	99,3
RBS	Regionalverkehr Bern-Solothurn AG	111,9	95,1	55,4	-39,8	-41,8
RhB	Rhätische Bahn AG	241,1	180,0	210,0	30,0	16,7
SBB	Schweizerische Bundesbahnen AG	1 866,8	1 842,0	1 987,9	145,9	7,9
SOB	Schweizerische Südostbahn AG	71,4	37,8	33,7	-4,1	-10,8
ST	Sursee-Triengen-Bahn AG	0,5	1,1	0,2	-0,8	-79,6
STB	Sensetalbahn AG	1,2	-	-	-	-
SZU	Sihltal Zürich Uetliberg Bahn AG	22,4	74,7	60,1	-14,6	-19,5
TMR	Transports Martigny et Régions SA	22,0	23,1	20,6	-2,5	-10,8
TPC	Transports Publics du Chablais SA	45,0	69,5	41,7	-27,8	-40,0
TPFI	Transports publics fribourgeois Infrastructure SA	36,2	88,3	44,3	-44,0	-49,9
TRAVYS	Transports Vallée-de-Joux-Yverdon-les-Bains- Sainte-Croix SA	27,5	50,0	65,8	15,8	31,6
TRN	Transports Publics Neuchâtelois SA	31,2	23,6	29,5	5,8	24,7
WAB	Wengernalpbahn AG	2,3	1,4	1,9	0,6	41,8
ZB	Zentralbahn AG	29,4	95,7	98,0	2,3	2,4
	Tâches systémiques	-	96,2	-	-96,2	-100,0
	Diverses installations de transport à câbles	5,7	20,0	5,7	-14,3	-71,3
	Pas encore définitivement affecté	-	18,5	-	-18,5	-100,0
Total brut		3 263,0	3 422,7	3 297,5	-125,2	-3,7
<i>dont tâches systémiques</i>		<i>78,2</i>	<i>96,2</i>	<i>83,1</i>	<i>-13,1</i>	<i>-13,6</i>
Remboursements de prêts		-15,5	-	-9,1	-9,1	-
BLT	Baselland Transport AG	-5,2	-	-	-	-
BOB	Compagnie du Chemin de fer Montreux Oberland bernois SA	-	-	-2,6	-2,6	-
SBB	Schweizerische Bundesbahnen AG	-4,0	-	-0,8	-0,8	-
SOB	Schweizerische Südostbahn AG	-	-	-4,6	-4,6	-
WAB	Wengernalpbahn AG	-	-	-0,9	-0,9	-
ZB	Zentralbahn AG	-6,2	-	-	-	-
	Chemins de fer divers (ST, RhB)	-0,2	-	-0,2	-0,2	-
Total net		3 247,4	3 422,7	3 288,4	-134,4	-3,9

RÉPARTITION DES CHARGES POUR L'AMÉNAGEMENT

mio CHF	C	B	C	val. abs.	Δ B 2025
	2024	2025	2025		%
NLFA	21,8	6,6	13,6	7,0	105,3
surveillance du projet	0,1	0,1	0,1	-0,0	-17,7
axe du Loetschberg	-	-	-	-	-
axe du St-Gothard	21,7	6,5	13,5	7,0	107,2
aménagement de la Surselva	-	-	-	-	-
raccordement de la Suisse orientale	-	-	-	-	-
aménagements Saint-Gall – Arth-Goldau	-	-	-	-	-
aménagements de tronçons, reste du réseau, axe du Loetschberg	-	-	-	-	-
aménagements de tronçons, reste du réseau, axe du St-Gothard	-	-	-0,0	-0,0	-
garantie du tracé	-	-	-	-	-
analyse de la capacité des axes nord-sud	-	-	-	-	-
Rail 2000/ZEB	202,8	202,9	194,8	-8,1	-4,0
1re étape	-	-	-	-	-
mesures prévues à l'art. 4, let. a, LDIF	23,7	25,4	27,0	1,6	6,3
surveillance des mesures prévues à l'art. 4, let. a, LDIF	-	0,1	-	-0,1	-100,0
mesures prévues à l'art. 4, let. b, LDIF	141,0	122,4	114,3	-8,1	-6,6
surveillance des mesures prévues à l'art. 4, let. b, LDIF	-	0,1	-	-0,1	-100,0
Mesures de compensation en faveur du transport régional (art. 6 LDIF)	27,3	9,0	16,7	7,7	86,0
Planification du développement ultérieur de l'infrastructure ferroviaire (Rail 2030)	0,1	-	-	-	-
corridor de 4 mètres, mesures en Suisse	1,7	18,9	12,6	-6,3	-33,2
corridor de 4 mètres, mesures en Italie	9,0	27,0	24,1	-2,9	-10,7
Protection contre le bruit	9,8	11,0	8,5	-2,5	-23,0
PRODES étape d'aménagement 2025	423,0	389,5	435,2	45,7	11,7
PRODES étape d'aménagement 2035	217,8	403,1	368,6	-34,5	-8,6
Total	875,2	1 013,1	1 020,5	7,5	0,7

PRÊTS CONDITIONNELLEMENT REMBOURSABLES

mio CHF	C 2024	C 2025
Solde à l'ouverture au 01.01.	33 321	34 739
Nouvellement accordé	1 434	1 572
Financement du maintien de la qualité	751	744
Financement de l'aménagement	683	828
Remboursements (à partir du financement du maintien de la qualité)	-16	-9
Prêts repris	-	25
du compte de la Confédération	-	-
du FORTA	-	25
Solde de clôture au 31.12.	34 739	36 327
./. diminutions de valeur	-34 739	-36 327
Valeur au bilan au 31.12.	-	-

PRINCIPAUX POSTES DE PRÊTS

mio CHF	Valeur nominale 31.12.2024	Variation	Valeur nominale 31.12.2025
Chemins de fer fédéraux SA	23 785	866	24 650
BLS Réseau SA	2 769	120	2 889
Chemin de fer rhétique SA	2 363	101	2 464
Matterhorn Gotthard Infrastruktur AG	701	50	752
Regionalverkehr Bern-Solothurn RBS	633	36	669
Transports publics fribourgeois Infrastructure SA	549	22	572
Zentralbahn AG	434	79	513
Schweizerische Südostbahn SOB	404	0	404
Montreux-Oberland-Bahn MOB	351	26	378
Appenzeller Bahnen AB	306	52	358
BLT Baselland Transport AG	347	8	356
Compagnie du chemin de fer Lausanne-Echallens-Bercher SA	171	19	190
Transports Publics du Chablais SA	153	34	187
Travys-transports Vallée-de-Joux-Yverdon-les-Bains-Sainte-Croix SA	113	59	172
TMR Transports Martigny et Régions SA	160	10	170
Transports Publics Neuchâtelois SA	136	24	160
Compagnie des Chemins de fer du Jura (CJ) SA	144	5	149
Sihltal Zürich Uetliberg Bahn AG	100	48	148
Aare Seeland mobil AG	141	1	142
Forchbahn AG	133	7	140
Transports Montreux-Vevy-Riviera SA	115	20	134
Transports de la région Morges-Bière-Cossonay SA	100	10	110
Aargau Verkehr AG	104	2	105
Autres exploitants d'infrastructure	528	-12	516
Total	34 739	1 589	36 327
./. réévaluations	-34 739	-1 589	-36 327
Valeur figurant au bilan	-	-	-

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Les prêts dont le remboursement est lié à certaines conditions (prêts conditionnellement remboursables) sont réévalués à 100 % au moment de l'octroi, car les remboursements sont improbables.

2 FONDS POUR LES ROUTES NATIONALES ET LE TRAFIC D'AGGLOMÉRATION

21 COMMENTAIRE DU COMPTE

En raison de retards dans différents projets, les investissements dans les routes nationales et le trafic d'agglomération ont été inférieurs de, respectivement, 447 millions et 163 millions aux prévisions du budget. Les revenus ont dépassé de 45 millions le montant budgétisé.

COMPTE DE RÉSULTATS

Issus de recettes affectées, de recettes provenant de fonds de tiers et d'autres revenus, les revenus figurant au compte de résultats s'élèvent à 2835 millions, soit 45 millions (+ 1,6 %) de plus que le montant budgétisé. Pour des raisons comptables, ces revenus s'accompagnent de charges d'un même montant, les ressources excédentaires étant affectées à la réserve pour la construction des routes nationales.

Revenus

Recettes affectées

Les recettes affectées se sont élevées à 2755 millions au total. La surtaxe sur les huiles minérales a fourni la contribution financière la plus importante, avec 1672 millions (61 % des recettes affectées). Les revenus tirés des autres redevances routières se sont chiffrés à 883 millions au total, répartis entre l'impôt sur les véhicules automobiles (481 mio) et la redevance pour l'utilisation des routes nationales (402 mio), soit une baisse de 133 millions (- 13 %) par rapport au montant budgétisé. Le produit de la sanction appliquée aux voitures de tourisme légères au titre de la réduction des émissions de CO₂ s'est élevé, quant à lui, à 141 millions. Les recettes affectées incluent également une compensation versée par les cantons, lesquels contribuent chaque année à hauteur de 60 millions aux coûts supplémentaires assumés par la Confédération à la suite de l'intégration, en 2020, de routes jusqu'alors cantonales dans le réseau des routes nationales (tronçons NAR).

Autres recettes

Durant l'année écoulée, les fonds de tiers (par ex. cofinancements des cantons et des communes) ont fourni au FORTA un montant total de 65 millions. En outre, des revenus de quelque 12 millions issus de l'exploitation des routes nationales ont été portés au crédit du fonds. Le montant de 3 millions destiné en 2025 aux travaux routiers en lien avec l'évacuation de l'ancien dépôt de munitions de Mitholz a également été intégré dans l'apport au FORTA.

Charges

Les moyens versés au fonds servent à financer les routes nationales et les contributions aux projets en matière de transport dans les villes et les agglomérations. Dans le domaine des routes nationales, ils financent l'exploitation, l'entretien, l'aménagement au sens d'adaptations, l'aménagement au sens d'accroissement des capacités (étapes d'aménagement) ainsi que les grands projets, l'élimination des goulets d'étranglement et l'achèvement du réseau.

Charges d'exploitation

L'exploitation des routes nationales englobe l'entretien courant et le gros entretien ne faisant pas l'objet de projets du réseau des routes nationales, les centres d'intervention, la gestion du trafic, les installations de surveillance du trafic ainsi que les banques de données servant à l'exploitation des routes nationales. Au cours de l'exercice sous revue, les dépenses en la matière se sont élevées à 454 millions. Les charges sont donc restées conformes aux prévisions budgétaires (- 1 mio, soit - 0,3 %).

Charges liées aux dépenses non portées à l'actif

Dans le domaine des routes nationales, les dépenses non portées à l'actif sont consacrées, par exemple, aux surfaces de compensation écologique ou aux installations qui demeurent ensuite la propriété des cantons (ouvrages de protection situés hors du périmètre des routes nationales, routes de jonction avec le réseau routier secondaire, etc.). En 2025, elles ont atteint 122 millions, soit 19 millions (- 13,6 %) de moins que le montant budgétisé.

Moyens réservés à la construction des routes nationales

La différence entre les revenus et les charges effectives pour l'exploitation, pour les dépenses non portées à l'actif et pour les prélèvements en faveur du trafic d'agglomération est comptabilisée à titre de charge et attribuée aux moyens réservés à la construction des routes nationales. La somme en question est donc disponible pour de futurs investissements dans le réseau des routes nationales (aménagement et entretien, achèvement du réseau, grands projets, accroissement des capacités, élimination des goulets d'étranglement). S'élevant à 2120 millions en 2025, le montant résiduel a été ajouté aux moyens réservés.

FONDS POUR LES ROUTES NATIONALES ET LE TRAFIC D'AGGLOMÉRATION

Entre parenthèses : valeurs selon le compte 2025, en millions de francs

Apports

Recettes affectées

Surtaxe sur les huiles minérales
(1672)

Impôt sur les véhicules automobiles (481)

Redevance pour l'utilisation des routes nationales (402)

Revenus de la sanction CO₂ voitures de tourisme (141)

Compensations versées par les cantons, NAR (60)

Autres recettes

Fonds de tiers et autres revenus (80)

FORTA

Prélèvements

Routes nationales

Exploitation, entretien et aménagement au sens d'adaptations (2113)

Grands projets, accroissement des capacités et élimination des goulets d'étranglement (517)

Achèvement du réseau (197)

Trafic d'agglomération

Projets d'agglomération (140)

Les prélèvements ont été utilisés à 95 % pour les routes nationales et à 5 % pour le trafic d'agglomération.

COMPTE DES INVESTISSEMENTS

Les investissements ont atteint un total de 2390 millions en 2025, dont 2251 millions pour les routes nationales et 140 millions pour le trafic d'agglomération. Ils sont ainsi restés inférieurs de 591 millions (- 19,8 %) au montant budgétisé. D'autres commentaires sur les différents domaines d'activité figurent dans les paragraphes ci-après.

Aménagement et entretien des routes nationales

Les dépenses pour l'aménagement et l'entretien des routes nationales se sont élevées à 1555 millions, soit 77 millions (- 4,7 %) de moins que le montant inscrit au budget. La différence s'explique par la diminution des dépenses portées à l'actif et par la non-utilisation de réserves prévues pour garantir des projets de construction à long terme. La répartition, entre les filiales de l'OFROU, des moyens requis pour l'aménagement et l'entretien est présentée dans un tableau figurant au ch. 3 de l'annexe.

Achèvement du réseau

Un montant de 188 millions a été investi dans l'achèvement des routes nationales, soit 182 millions (- 49,2 %) de moins que prévu au budget. Concernant le projet « Neue Axenstrasse », les travaux principaux relatifs aux lots principaux « Tunnel de Sisikon » et « Tunnel de Morschach » n'ont pas pu avancer comme prévu en raison d'un recours pendant. Dans le canton d'Uri, des phénomènes naturels et de fortes précipitations ont provoqué des interruptions et des retards, étant donné que des ouvrages de protection détruits dans la vallée de Gumpisch ont dû être restaurés. Sur le tronçon Sierre - Gampel (VS), des projets n'ont pas pu être lancés comme prévu, dans la mesure où il a fallu attendre un arrêt du Tribunal fédéral. Les projets en matière d'achèvement du réseau pour lesquels d'importants travaux de réalisation ont été effectués en 2025 sont énumérés au ch. 3 de l'annexe.

Grands projets, accroissement des capacités et élimination des goulets d'étranglement

Les dépenses requises pour les grands projets, l'accroissement des capacités et l'élimination des goulets d'étranglement se sont élevées à 508 millions, dont une grande partie (287 mio) a été investie dans la construction du second tube du tunnel routier du Gotthard. Les besoins ont été inférieurs de 45 millions (- 13,5 %) au montant inscrit au budget à la suite de la mise à l'arrêt temporaire d'un tunnelier pour des raisons géologiques. 85 millions ont été alloués à l'accroissement des capacités et 136 millions à l'élimination des goulets d'étranglement. Au final, les dépenses sont restées inférieures de 124 millions au montant budgétisé (- 35,9 %). Cette différence s'explique notamment par des retards dans la procédure d'acquisition de terrains pour le projet de contournement de Lucerne et par un recours contre l'adjudication du lot principal « Tunnel » pour le projet de contournement du Locle. En outre, l'interruption de la procédure d'appel d'offres pour le pont de Weinland, une adjudication avantageuse dans le cadre du projet « Kleinandelfingen - Échangeur de Winterthour » et l'abandon des travaux de conception des projets relevant de l'étape d'aménagement 2023 qui a été rejetée ont entraîné une diminution des besoins financiers.

Trafic d'agglomération

Les contributions aux mesures en faveur du trafic d'agglomération se sont élevées à 140 millions. Les dépenses ont été inférieures de 163 millions (- 53,9 %) au montant budgétisé de 303 millions en raison d'une planification trop optimiste des organismes responsables et du retard pris dans certains projets. Les dépenses consenties pour les projets d'agglomération dépendent en premier lieu de l'avancement des projets dans les cantons et les communes, si bien que la Confédération a peu de contrôle sur celles-ci. Les infrastructures ferroviaires des projets urgents et des projets d'agglomération de 1^{re} et 2^e générations ont absorbé un total de 23 millions, tandis que 3 millions ont été investis dans un projet de tram de 4^e génération. Concernant les mesures en faveur de la circulation routière et de la mobilité douce, les dépenses induites par les projets d'agglomération de la 1^{re} à la 4^e génération se sont chiffrées au total à 113 millions. Des informations plus détaillées figurent au ch. 4 de l'annexe.

BILAN

À l'actif, les créances sur la Confédération et sur des tiers ont baissé respectivement de 153 millions et de 18 millions. Les moyens réservés à la construction des routes nationales (« réserve du fonds ») ont diminué de 131 millions pour s'établir à un total de 3272 millions. Des informations plus détaillées sur les changements intervenus en 2025 figurent aux ch. 5 à 8 de l'annexe.

22 COMPTE

COMPTE DE RÉSULTATS

mio CHF	C 2024	B 2025	C 2025	val. abs.	Δ B 2025 %	ch. annexe
Revenus	2 646	2 790	2 835	45	1,6	
Recettes affectées	2 580	2 738	2 755	17	0,6	
Surtaxe sur les huiles minérales	1 686	1 644	1 672	28	1,7	
Impôt sur les huiles minérales	-	-	-	-	-	
Impôt sur les véhicules automobiles	461	588	481	-107	-18,3	
Redevance pour l'utilisation des routes nationales	364	428	402	-26	-6,1	
Revenus, réduction CO ₂ : sanction appliquée aux voitures de tourisme	8	18	141	123	681,7	
NAR, compensations à verser par les cantons	60	60	60	0	0,0	
Recettes issues de fonds de tiers et autres revenus	66	52	80	28	53,5	
Charges	2 646	2 790	2 835	45	1,6	
Routes nationales	2 454	2 487	2 696	208	8,4	
Exploitation des routes nationales	454	455	454	-1	-0,3	
Dépenses ne pouvant pas être portées à l'actif	161	141	122	-19	-13,6	
Ressources réservées à la construction des routes nationales	1 839	1 891	2 120	229	12,1	
Trafic d'agglomération	191	303	140	-163	-53,9	
Réévaluation de contrib. à des investissements	151	303	132	-170	-56,3	
Réévaluation de prêts conditionnellement remboursables	40	-	7	7	-	
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	

COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	C 2025	val. abs.	Δ B 2025 %	ch. annexe
Dépenses d'investissement	2 298	2 981	2 390	-591	-19,8	
Routes nationales	2 107	2 679	2 251	-428	-16,0	3
Aménagement et entretien	1 531	1 632	1 555	-77	-4,7	
Achèvement du réseau	177	371	188	-182	-49,2	
Grands projets	256	332	287	-45	-13,5	
Augmentation de capacité	102	182	85	-97	-53,2	
Élimination des goulets d'étranglement	41	162	136	-27	-16,5	
Trafic d'agglomération	191	303	140	-163	-53,9	4
Contributions à des investissements	151	303	132	-170	-56,3	
Prêts	40	-	7	7	-	

BILAN

mio CHF	31.12.2024	31.12.2025	Δ 2024-25		ch. annexe
			val. abs.	%	
Actif	4 490	4 355	-135	-3,0	
Actif circulant	4 490	4 355	-135	-3,0	
Créances sur la Confédération	4 487	4 334	-153	-3,4	5
Créances sur des tiers / Comptes de régularisation actifs	3	20	18	684,1	
Actif immobilisé	-	-	-	-	
Routes nationales en construction	9 640	9 745	105	1,1	6
Réévaluation des routes nationales en construction	-9 640	-9 745	-105	-1,1	6
Prêts conditionnellement remboursables	1 029	1 011	-18	-1,8	7
Réévaluation de prêts	-1 029	-1 011	18	1,8	7
Passif	4 490	4 355	-135	-3,0	
Capitaux de tiers à court terme	1 068	1 012	-56	-5,2	
Engagements envers des tiers	236	178	-57	-24,3	
Comptes de régularisation de passifs	774	815	41	5,2	
Retenues de garantie	58	19	-39	-67,9	
Capitaux de tiers à long terme	3 422	3 343	-79	-2,3	
Ressources réservées à la construction des routes nationales	3 403	3 272	-131	-3,8	8
Retenues de garantie	19	71	52	264,7	
Capital propre	-	-	-	-	
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	

INFORMATION CONCERNANT LES RÉSERVES DU FONDS

Bien que d'un point de vue comptable, le fonds ne dispose pas de capital propre, les moyens réservés à la construction des routes nationales peuvent toutefois être considérés comme tels (avoirs de la Confédération). Ces moyens sont inscrits au bilan de la Confédération au titre d'acomptes.

L'apport total issu du compte de la Confédération est versé au fonds avec incidence sur le frein à l'endettement. Il est donc intégralement soumis à ce dernier au moment de son versement. Il permet au FORTA de couvrir les dépenses relevant des deux groupes de tâches « Routes nationales » et « Trafic d'agglomération ». Conformément à la LFORTA, les besoins liés à l'exploitation et à l'entretien des routes nationales ainsi qu'au trafic d'agglomération sont couverts en priorité. Le solde de l'apport est ensuite attribué aux moyens réservés à la construction des routes nationales.

Le niveau des moyens réservés à la construction des routes nationales indique ainsi le montant que le FORTA pourra encore investir à l'avenir sans que cela n'ait d'incidence sur les exigences du frein à l'endettement.

23 ANNEXE AU COMPTE

I. EXPLICATIONS GÉNÉRALES

Bases légales

L'art. 86, al. 1 et 2, de la Constitution fournit la base nécessaire au FORTA (mis en vigueur le 1.1.2018). Les détails sont réglés dans la loi fédérale sur le fonds pour les routes nationales et pour le trafic d'agglomération (LFORTA ; RS 725.13).

Le FORTA est un fonds juridiquement dépendant de la Confédération, doté d'une comptabilité propre. Il dispose d'un compte de résultats, d'un compte des investissements et d'un bilan.

Fonctionnement du fonds

Le FORTA sert à financer toutes les tâches de la Confédération en lien avec les routes nationales ainsi que les contributions fédérales aux infrastructures du trafic d'agglomération.

Les prélèvements effectués sur le FORTA au profit des routes nationales doivent couvrir en priorité les besoins relatifs à leur exploitation et à leur entretien (art. 5, al. 2, LFORTA). L'Assemblée fédérale autorise un plafond des dépenses pour ces prélèvements tous les quatre ans.

Les mesures destinées à l'aménagement des routes nationales, les contributions fédérales aux investissements en faveur du trafic d'agglomération ainsi que les crédits d'engagement nécessaires sont arrêtés par l'Assemblée fédérale.

Tous les quatre ans, le Conseil fédéral présente à l'Assemblée fédérale un rapport sur l'état et la mise en œuvre des étapes d'aménagement du réseau des routes nationales ainsi que sur l'avancement de la mise en œuvre des mesures en faveur du trafic d'agglomération (art. 8 LFORTA).

II. EXPLICATIONS RELATIVES AUX POSTES COMPTABLES

1. Recettes affectées

La Constitution attribue au FORTA les recettes suivantes :

- le produit net de la surtaxe sur les huiles minérales ;
- en général, 10 % du produit net de l'impôt sur les huiles minérales (entre 2024 et 2028, cet apport est réaffecté à l'élimination des déficits structurels du budget fédéral) ;
- le produit net de l'impôt sur les véhicules automobiles (une partie de cet impôt est portée au crédit du financement spécial pour la circulation routière [FSCR] en cas de déficit de celui-ci) ;
- le produit net de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (vignette autoroutière) ;
- le montant de la compensation versée par les cantons pour les tronçons NAR ;
- d'autres moyens légalement attribués au fonds (produit de la sanction CO₂ appliquée aux véhicules automobiles légers).

2. Recettes provenant de fonds de tiers et autres revenus

Les recettes provenant de fonds de tiers financent des projets qui ne relèvent pas du standard de construction habituel, mais qui sont pris en considération en raison de besoins particuliers des cantons, des communes ou de tiers (par ex. rehaussement / prolongement de dispositifs de protection contre le bruit). Au cours de l'année écoulée, des dépenses ont ainsi été indemnisées par des tiers pour un total de 65 millions.

Dans le périmètre des routes nationales, l'exploitation a également généré des revenus (par ex. revenus locatifs) chiffrés à 12 millions pour l'année 2025. En outre, l'apport au FORTA comprend un montant de 3 millions, qui correspond aux dépenses engagées pour les travaux routiers en lien avec l'évacuation de l'ancien dépôt de munitions de Mitholz.

3. ROUTES NATIONALES

mio CHF	C	B	C	Δ B 2025	
	2024	2025	2025	val. abs.	%
Total pour les routes nationales	2 454	2 487	2 696	208	8,4
Exploitation	454	455	454	-1	-0,3
Construction des routes nationales	2 268	2 820	2 373	-447	-15,9
Dépenses non portées à l'actif	161	141	122	-19	-13,6
Dépenses d'investissement portées à l'actif	2 107	2 679	2 251	-428	-16,0
Variation des ressources réservées à la construction des routes nationales	-268	-788	-131	657	83,4

CONSTRUCTION DES ROUTES NATIONALES

mio CHF	C	B	C	Δ B 2025	
	2024	2025	2025	val. abs.	%
Construction des routes nationales	2 268	2 820	2 373	-447	-15,9
Aménagement et entretien	1 665	1 718	1 659	-59	-3,4
Centrale de l'OFROU	19	74	15	-59	-80,1
Filiale d'Estavayer-le-Lac	386	451	385	-66	-14,5
Filiale de Thoune	187	183	203	20	11,1
Filiale de Zofingue	289	374	350	-25	-6,6
Filiale de Winterthour	425	360	386	26	7,3
Filiale de Bellinzone	361	276	320	44	16,0
Achèvement du réseau	186	390	197	-193	-49,5
A4 Nouvelle route de l'Axen	46	203	76	-127	-62,5
A8 Lungern Nord – Giswil	27	46	41	-6	-12,5
A9 Steg/Gampel – Viège Ouest	34	32	21	-11	-35,2
A9 Sierr-Gampel/Gampel-Brigue-Glis, Bois de Finges	52	67	51	-17	-24,6
Autres projets	27	41	9	-33	-78,9
Grands projets	262	349	293	-56	-16,0
Tunnel routier du Gothard, second tube	262	349	293	-56	-16,0
Augmentation de capacité	109	192	88	-104	-54,3
Contournement du Locle	67	70	58	-12	-16,7
Contournement de Lucerne	5	21	4	-16	-78,8
Autres projets	37	101	25	-76	-75,1
Élimination des goulets d'étranglement	45	171	136	-35	-20,6
Contournement Nord de Zurich	12	11	13	2	17,7
Kleinandelfingen - échangeur Winterthour	3	58	39	-19	-32,7
Luterbach - Härkingen, élargissement à six voies	13	69	78	10	13,9
Autres projets	16	33	5	-28	-83,8

Le poste « Aménagement et entretien des routes nationales » (1,7 mrd) comprend :

- l'aménagement des routes nationales, qui inclut la planification, la conception et la réalisation de mesures visant à améliorer la fonctionnalité, la sécurité, la disponibilité et la compatibilité de l'infrastructure routière existante. Cependant, il ne s'agit pas d'aménagements entraînant un accroissement des capacités. Ces derniers sont comptabilisés sous le poste « Accroissement des capacités » ou « Élimination des goulets d'étranglement » ;
- l'entretien faisant l'objet d'un projet (gros entretien et rénovation, c'est-à-dire toutes les mesures permettant de conserver les routes nationales et leur équipement technique, y compris les adaptations aux nouvelles prescriptions).

Au cours de l'exercice sous revue, les projets d'aménagement et d'entretien les plus importants ont été les suivants :

ZH	A1 Jonction de Schlieren – Europabrücke
ZH	A1 Contournement nord de Zurich, équipements d'exploitation et de sécurité
SG	A1 Saint-Gall-Ouest – Saint-Gall-Est
BL	A2 Hagnau – Augst
TI	A2 Gentilino – Lamone
GL	A3 Weesen – Murg (tunnel de Kerenzerberg)
ZG / SZ	A4 Échangeur de Rütihof – jonction de Küssnacht
BE	A6 Thoune-Nord – Spiez
VD	A9 Vennes – Chexbres avec réaffectation de la bande d'arrêt d'urgence
BE	A16 Tavannes – Champs-de-Boujean

4. TRAFIC D'AGGLOMÉRATION

mio CHF	C	B	C	val. abs.	Δ B 2025
	2024	2025	2025		%
Total pour le trafic d'agglomération	191	303	140	-163	-53,9
Infrastructures ferroviaires	75	68	27	-41	-60,7
Projets urgents	–	2	2	1	53,3
1re génération (à partir de 2011)	24	19	12	-7	-39,1
2e génération (à partir de 2015)	50	36	9	-27	-74,5
3e génération (à partir de 2019), projets destinés au tram	–	5	–	-5	-100,0
4e génération (à partir de 2023), projets destinés au tram	1	6	3	-3	-42,2
Mesures en faveur de la circulation routière et de la mobilité douce	116	235	113	-122	-51,9
Projets urgents	–	–	–	–	–
1re génération (à partir de 2011)	29	52	21	-31	-60,0
2e génération (à partir de 2015)	41	68	30	-38	-55,8
3e génération (à partir de 2019)	40	88	50	-38	-42,7
4e génération (à partir de 2023)	7	27	12	-15	-56,5

Le FORTA garantit le financement des contributions destinées aux infrastructures de transport dans les agglomérations, ce qui inclut les mesures dont le cofinancement avait déjà été approuvé par la Confédération dans le cadre de l'ancien fonds d'infrastructure (FInfr). Le Parlement avait donné son feu vert aux projets d'agglomération des 1^{er} et 2^e générations, avec effet dès 2011 et 2015 respectivement. En 2019, il a accordé les contributions pour la 3^e génération et, en 2023, celles pour la 4^e génération.

Mesures importantes dans le domaine du trafic d'agglomération :

Infrastructures ferroviaires

- Berne : réalisation de la gare RBS
- Saint-Gall – Arbon-Rorschach : gare de Rorschach Stadt
- Lausanne – Morges : axe fort, ligne de tram reliant Renens à Lausanne
- Genève : Cornavin – Annemasse CEVA

Mesures en faveur de la circulation routière, des trams et de la mobilité douce

- Zurich Glattal : Zurich – aménagement de parkings pour vélos, partie « Gare de Stadelhofen »
- Zurich Glattal : Zurich – électrification des lignes de bus 69 et 80, partie 1 (électrification de la ligne 69)
- Winterthur : nouvelle traversée et valorisation du pôle d'échange multimodal de Grütze
- Berne : parkings pour vélos aux abords des gares (Belp, Berne, Ostermundigen, Münchenbuchsee, Schönbühl), partie 5 (réaménagement du carrefour de la gare d'Ittigen)
- Berne : Berne / Ostermundigen, réaménagement de la Bolligenstrasse
- Lucerne : RC 13 : Lucerne, Kasernenplatz – Emmen, Seetalplatz
- Zoug : contournement de Cham-Hünenberg, tronçons A et C
- Bâle : doublement de la voie sur les lignes de tram 10 / 17, « Spiesshöfli » / Binningen
- Bâle : aménagement de la Baslerstrasse à Allschwil, partie 1 (étapes 1 et 2)
- Bâle : projet de transport et d'aménagement sur l'axe Burgfelderstrasse-Missionsstrasse-Spalenvorstadt
- Bâle : jonction complète d'Aesch
- Coire : plateforme multimodale de Coire-Ouest
- Saint-Gall – Lac de Constance : Herisau, place de la gare et gare routière, partie 3 (place de la gare, y c. gare routière)
- Lausanne – Morges : axes forts trolleybus A, partie 4 (PP5 – RENENS – RC 251)
- Genève : aménagement d'un axe fort TC entre Genève et Vernier, partie 1 (rte de Meyrin, av. Jacob-Daniel Maillard, rue de Veyrot, rte du Nant d'Avril, rte de Satigny, ch. de Delay / rte de Montfleury, Vernier Ecole, Champ-Claude)
- Genève : prolongement du tram Annemasse – secteur Dusonchet Perrier, y compris requalification des espaces publics
- Genève : construction d'un pôle d'échange multimodal à la gare de Thonon-les-Bains, partie 2 (espaces publics et connexions)
- Genève : requalification de l'espace-rue sur l'axe de Frontenex entre la place des Eaux-Vives et MICA en lien avec l'axe fort trolleybus
- Genève : 10-3 réaménagements des interfaces de la ligne CEVA, amélioration de l'intermodalité, partie 5 (gare de Lancy-Pont-Rouge)

5. CRÉANCES SUR LA CONFÉDÉRATION

mio CHF	C 2024	C 2025
État au 01.01.	4 581	4 487
Entrées provenant de l'apport de la Confédération	2 646	2 835
Versements liés aux dépenses du FORTA	-2 740	-2 988
État au 31.12.	4 487	4 334

Le fonds ne dispose d'aucune liquidité. L'apport provenant du compte de la Confédération est crédité sur un compte de créances (compte courant entre le fonds et le compte de la Confédération). Tous les paiements sont ensuite effectués sur mandat du fonds par la Trésorerie fédérale et débités du compte courant.

6. INSTALLATIONS EN CONSTRUCTION

mio CHF	C	
	2024	2025
État au 01.01.	8 869	9 640
Entrées	2 107	2 251
Aménagement et entretien	1 531	1 555
Achèvement du réseau	177	188
Grands projets	256	287
Augmentation de capacité	102	85
Élimination des goulets d'étranglement	41	136
Sorties	-1 336	-2 145
Remise des tronçons de routes nationales achevés	-1 336	-2 145
État au 31.12.	9 640	9 745

Bien qu'étant comptabilisés avec les installations en construction au sein du FORTA, les tronçons de route nationale en construction sont entièrement réévalués.

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Le fonds finance les routes nationales sur mandat de l'OFROU. Une fois achevées, celles-ci passent du fonds au compte de la Confédération. Ce n'est qu'après ce transfert comptable que ces installations déploient leur potentiel d'utilisation. Inscrire à l'actif du fonds la valeur d'installations en construction non encore utilisables n'aurait donc pas de sens. C'est pourquoi ces dernières sont inscrites au bilan du compte de la Confédération (OFROU).

Dès qu'ils sont achevés, les tronçons de route nationale sont transférés, au sein du compte de la Confédération, du poste des installations en construction à celui des routes nationales en service ou des bâtiments / biens-fonds, puis amortis. À ce moment-là, les installations en construction et leur réévaluation correspondante sont décomptabilisées du FORTA.

7. PRÊTS POUR LE TRAFIC D'AGGLOMÉRATION

mio CHF	C	
	2024	2025
Valeurs d'acquisition		
État au 01.01.	989	1 029
Nouveaux prêts (valeur nominale)	40	7
Conversion en contributions à fonds perdu	-	-
Transfert de prêts à l'OFT ou au FIF (projets terminés)	-	-25
État au 31.12.	1 029	1 011

Prélevées sur le FORTA, les contributions en faveur du trafic d'agglomération sont accordées aux cantons / organismes responsables ou aux entreprises de transports publics sous forme de contributions à des investissements ou de prêts conditionnellement remboursables. Les prêts sont cédés à l'OFT ou au FIF une fois les projets achevés.

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Le remboursement des prêts est lié à des conditions qui ne sont généralement pas réunies. Les remboursements ayant peu de chances d'être effectués, les prêts octroyés sont réévalués à 100 %. Les contributions aux investissements sont directement imputées au compte de résultats du fonds, car accordées à fonds perdu.

8. RESSOURCES RÉSERVÉES À LA CONSTRUCTION DES ROUTES NATIONALES

mio CHF	C	
	2024	2025
État au 01.01.	3 670	3 403
Part provenant de l'apport de la Confédération aux ressources réservées à la construction des routes nationales	1 839	2 120
Investissements dans les routes nationales	-2 107	-2 251
État au 31.12.	3 403	3 272

Conformément à l'art. 5, al. 2, LFORTA, les prélèvements effectués sur le FORTA au profit des routes nationales doivent couvrir en priorité les besoins relatifs à leur exploitation et à leur entretien. Ces derniers sont donc traités prioritairement, avec les prélèvements pour le trafic d'agglomération. Le solde de l'apport est alors comptabilisé au titre des moyens réservés à la construction des routes nationales.

Au cours de l'exercice 2025, 2120 millions ont été attribués aux moyens réservés à la construction des routes nationales.

Pendant l'exercice sous revue, les investissements effectivement réalisés ont atteint 2251 millions, soit plus que le montant attribué via le solde de l'apport. Par conséquent, le solde des moyens réservés a diminué de 131 millions pour s'établir à 3272 millions.

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Dans le compte de la Confédération, les moyens réservés à la construction des routes nationales sont inscrits au bilan avec les acomptes versés au titre des immobilisations incorporelles. L'apport total issu du compte de la Confédération est versé au fonds avec incidences sur le frein à l'endettement. Il est donc intégralement soumis à ce dernier au moment de son versement. Ainsi, les moyens réservés à la construction des routes nationales constituent le solde que le FORTA pourra investir à l'avenir sans que cela ait d'incidence sur les exigences du frein à l'endettement.

9. ENGAGEMENTS CONDITIONNELS

L'autoroute A9 se situe dans le périmètre de l'ancienne décharge de Gamsenried (VS) que l'entreprise Lonza utilisait depuis le début du 20^e siècle pour stocker des déchets chimiques issus de ses activités à Viège. Une partie des surfaces concernées appartient à la Confédération et doit faire l'objet d'un assainissement en raison de la présence de polluants.

Le risque pour la Confédération est de devoir assumer entre 0 et 9 % des coûts d'assainissement. Compte tenu de l'incertitude quant à l'obligation pour l'OFROU de participer financièrement à l'assainissement du site, cette obligation constitue un engagement conditionnel pour la Confédération.

TABLE DES MATIÈRES

F	ARRÊTÉS FÉDÉRAUX	161
	COMpte DE LA CONFÉDÉRATION	165
	EXPLICATIONS CONCERNANT L'ARRÊTÉ FÉDÉRAL I	165

COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION

EXPLICATIONS CONCERNANT L'ARRÊTÉ FÉDÉRAL I

L'Assemblée fédérale approuve le compte annuel de la Confédération en adoptant l'arrêté fédéral (art. 4 et 5 LFC ; RS 671.0). Elle approuve séparément chaque poste comptable : les charges et les dépenses d'investissement ainsi que les revenus et les recettes d'investissement.

EXPLICATIONS CONCERNANT LES ARTICLES DE L'ARRÊTÉ

Art. 1 Approbation

Pour les explications concernant le compte de résultats, le compte des investissements et le bilan, se référer au chap. A 2 et au tome 1B, partie A.

Art. 2 Respect des exigences du frein à l'endettement

Dans le cadre de la clôture du compte, le plafond des dépenses totales autorisées est recalculé sur la base des résultats effectifs. Pour déterminer le plafond des dépenses ordinaires, les recettes ordinaires sont multipliées par le facteur conjoncturel. Au montant ainsi obtenu sont ajoutées les dépenses extraordinaires, le total de cette opération correspondant au plafond des dépenses totales mis à jour.

Les dépenses totales ont été inférieures de 1 446 357 957 francs au plafond nouvellement fixé. Correspondant à l'excédent de financement structurel obtenu au compte ordinaire, ce montant est crédité au compte d'amortissement. Les excédents structurels sont crédités au compte d'amortissement afin de résorber le découvert lié aux mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19 (art. 17e LFC).

Toutes les recettes et dépenses extraordinaires sont portées au compte d'amortissement à titre, respectivement, de bonification ou de charge, sauf si elles sont affectées (art. 17a LFC).

Les explications relatives au frein à l'endettement figurent au chap. A 31.

Art. 3 Dépassements de crédits

Le dépassement de crédit est l'utilisation d'un crédit budgétaire ou d'un crédit supplémentaire au-delà du montant autorisé par l'Assemblée fédérale. Les dépassements de crédits sont soumis a posteriori à l'approbation de l'Assemblée fédérale dans le cadre du compte d'État (art. 36, al. 5, LFC).

Les dépassements de crédits sont autorisés dans les cas suivants (art. 36, al. 1 à 4, LFC) : premièrement, les suppléments urgents requis dans le cadre de la clôture du compte, les crédits dont le montant est supérieur à 5 millions requérant toutefois l'assentiment de la Délégation des finances (al. 1). Deuxièmement, les dépassements d'enveloppes budgétaires de 1 % ou de 10 millions au maximum (al. 2). Troisièmement, les dépassements de crédits budgétaires qui ne peuvent pas être influencés (al. 3, let. a à d, f, g) ainsi que l'utilisation de réserves générales affectées et les dépassements d'enveloppes budgétaires dus à des revenus supplémentaires liés à des prestations (al. 3, let. e). Quatrièmement, les dépassements de crédits budgétaires pour lesquels le Conseil fédéral ne dispose que d'un faible pouvoir d'appréciation et répondant aux critères fixés dans l'arrêté fédéral relatif au budget (al. 4).

Les explications relatives aux dépassements de crédits figurent dans le tome 1A, au chap. D 22 / 3 et dans le tome 1B, au chap. B 31.

Art. 4 Constitution de nouvelles réserves

Les unités administratives peuvent constituer des réserves lorsque leurs enveloppes budgétaires ou les crédits approuvés n'ont pas été utilisés ou ne l'ont pas été entièrement en raison de retards liés à un projet (art. 32a, al. 1, let. a, LFC). Elles peuvent également constituer des réserves lorsqu'elles atteignent, pour l'essentiel, les objectifs en matière de prestations et qu'elles réalisent des revenus supplémentaires nets provenant de prestations non budgétisées ou qu'elles enregistrent des dépenses inférieures à celles prévues au budget en optimisant la fourniture de prestations (art. 32a, al. 1, let. b, LFC). La constitution de réserves est soumise à l'approbation de l'Assemblée fédérale (art. 32a, al. 2, LFC).

Pour les explications relatives à la constitution de réserves, se référer au chap. D 23 et aux comptes des unités administratives figurant dans le tome 2.

Art. 5 Disposition finale

L'arrêté fédéral concernant le compte d'État revêt, selon l'art. 25, al. 2, LParl (RS 171.10), la forme d'un arrêté fédéral simple et n'est donc pas soumis au référendum (art. 163, al. 2, Cst.).

Arrêté fédéral I concernant le compte d'État de la Confédération pour l'année 2025

Projet

du # juin 2026

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 126 et 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 20 mars 2026²,
arrête :

Art. 1 Approbation

¹ Le compte d'État de la Confédération suisse (compte de la Confédération) pour l'exercice 2025 est approuvé.

² Le compte de résultats se solde par :

	francs
a. des charges de	85 145 072 122
b. des revenus de	88 980 877 780
c. un résultat annuel de	3 835 805 658

³ Le compte des investissements se solde par :

	francs
a. des dépenses d'investissement de	6 981 269 641
b. des recettes d'investissement de	1 032 314 261
c. des investissements nets de	5 948 955 380

⁴ Le bilan se solde par :

	francs
a. un patrimoine de	200 708 925 716

¹ RS 101

² Non publié dans la FF

b. des capitaux de tiers de	188 679 562 369
c. un capital propre de	12 029 363 347

Art. 2 Respect des exigences du frein à l'endettement

¹ Rectifié conformément à l'art. 16, al. 1, LFC, le plafond des dépenses totales selon l'art. 126, al. 2, de la Constitution se monte à 87 480 746 744 francs.

² Les dépenses totales figurant au tableau relatif au respect des exigences du frein à l'endettement sont inférieures de 1 446 357 957 francs au plafond des dépenses totales selon l'al. 1. Ce montant est porté au crédit du compte d'amortissement (art. 17e, al. 1, LFC).

³ Sont inscrites au compte d'amortissement des recettes extraordinaires de 610 117 194 francs à titre de bonification et des dépenses extraordinaires de 1 535 508 086 francs à titre de charge (art. 17a, al. 1, LFC).

Art. 3 Dépassements de crédits

Les dépassements de crédits pour un total de 1 860 127 900 francs sont approuvés selon l'annexe 1.

Art. 4 Constitution de nouvelles réserves

La constitution de nouvelles réserves pour un total de 569 163 734 francs est arrêtée selon l'annexe 2.

Art. 5 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

DÉPASSEMENTS DE CRÉDITS VISÉS À L'ART. 36, AL. 1, LFC

		Dépassement de crédit 2025
CHF		
Suppléments urgents		8 500 350
704	Secrétariat d'État à l'économie	
A231.0196	Cautionnements en faveur de PME	8 097 350
725	Office fédéral du logement	
A235.0105	Prestations de garantie	403 000

DÉPASSEMENTS DE CRÉDITS VISÉS À L'ART. 36, AL. 2, LFC

CHF		Dépassement de crédit 2025
Dépassement de l'envelop. budg. de 1%, de 10 mio max.		52 949 158
104	Chancellerie fédérale	
A200.0001	Charges de fonctionn. (envel. budg.) Chancellerie fédérale	817 000
301	Secrétariat général du DFI	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	195 740
A202.0121	Autorité fédérale de surveillance des fondations	60 582
305	Archives fédérales suisses	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	225 000
306	Office fédéral de la culture	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	815 000
311	Office fédéral de météorologie et de climatologie	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 083 758
316	Office fédéral de la santé publique	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 905 300
A202.0198	Programme Digisanté	212 000
317	Office fédéral de la statistique	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 738 680
318	Office fédéral des assurances sociales	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	756 900
341	Office fédéral sécurité alimentaire et affaires vétérinaires	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	800 000
342	Institut de virologie et d'immunologie	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	215 000
402	Office fédéral de la justice	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	988 100
525	Défense	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	10 000 000
A202.0101	Charges et investissements en matière d'armement	10 000 000
570	Office fédéral de topographie swisstopo	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	762 603
609	Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	7 265 422
614	Office fédéral du personnel	
A202.0129	Places d'apprentissage, stages universitaires, intégration	467 500
A202.0131	Compensation pour les cotisations de l'employeur	536 500
A202.0133	Autres charges de personnel, budgétisation centralisée	218 700
620	Office fédéral des constructions et de la logistique	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	7 565 300
701	Secrétariat général du DEFR	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	261 000
704	Secrétariat d'État à l'économie	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 420 834
708	Office fédéral de l'agriculture	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	769 462
710	Agroscope	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 864 600
750	Sec. d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	450 000
785	Centre de services informatiques du DEFR	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	416 377
810	Office fédéral de l'environnement	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	947 300
817	Autorités de régulation des infrastructures	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	190 500

DÉPASSEMENTS DE CRÉDITS VISÉS À L'ART. 36, AL. 3, LFC

CHF		Dépassement de crédit 2025
Total		1 516 016 911
Dépassements crédits selon art. 36, al. 3, let. a-d,f,g, LFC		1 154 483 220
202	Département fédéral des affaires étrangères	
A238.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	359 000
A240.0001	Charges financières	114 414 000
301	Secrétariat général du DFI	
A202.0121	Autorité fédérale de surveillance des fondations	136 000
311	Office fédéral de météorologie et de climatologie	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	200 000
318	Office fédéral des assurances sociales	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	251 000
A231.0241	Prestations complémentaires à l'AVS	53 199 529
A231.0245	Prestations complémentaires à l'AI	96 104 385
402	Office fédéral de la justice	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	386 300
403	Office fédéral de la police	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	9 100 000
485	Centre de services informatiques CSI-DFJP	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	5 630 000
504	Office fédéral du sport	
A240.0107	COVID: réévaluation de prêts	236 100
525	Défense	
A202.0101	Charges et investissements en matière d'armement	52 000 000
540	Office fédéral de l'armement armasuisse	
A202.0176	Correction d'évaluation FMS	50 000 000
601	Administration fédérale des finances	
A250.0100	Apport à financ. spéciaux enreg. sous capitaux de tiers	67 884 000
603	Monnaie fédérale Swissmint	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	2 352 000
605	Administration fédérale des contributions	
A202.0117	Pertes sur débiteurs liées aux impôts et taxes	111 806 090
A230.0101	Impôt fédéral direct	356 173 222
A230.0103	Retenue d'impôt supplémentaire, États-Unis	969 758
606	Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières	
A202.0125	Pertes sur débiteurs	116 296 000
A230.0107	Redevance sur le trafic des poids lourds	8 333 000
609	Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	5 593 000
620	Office fédéral des constructions et de la logistique	
A202.0135	Charges immobilières du domaine des EPF	25 250 000
704	Secrétariat d'État à l'économie	
A240.0001	Charges financières	3 683 595
708	Office fédéral de l'agriculture	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	50 804
A238.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	1 200
725	Office fédéral du logement	
A240.0106	Charges financières liées aux prêts et participations	8 794 130
785	Centre de services informatiques du DEFR	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	153 307
802	Office fédéral des transports	
A236.0110	Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire	9 281 400
A240.0001	Charges financières	21 100

SUIITE

CHF		Dépassement de crédit 2025
806	Office fédéral des routes	
A230.0108	Contributions routières générales	5 375 400
A230.0109	Cantons sans routes nationales	109 800
A250.0101	Apport au fonds pour routes nationales et trafic d'agglom.	45 339 100
810	Office fédéral de l'environnement	
A231.0325	Assainissement des sites contaminés	5 000 000
Dépassements de crédits selon art. 36, al. 3, let. e, LFC		361 533 691
Utilisation de réserves affectées		174 013 863
101	Assemblée fédérale	
A200.0001	Charges de fonctionn. (envel. budg.) Services du Parlement	1 487 000
104	Chancellerie fédérale	
A200.0001	Charges de fonctionn. (envel. budg.) Chancellerie fédérale	3 040 000
A202.0182	Transformation numérique et gouvernance de l'informatique	2 300 000
110	Ministère public de la Confédération	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	124 292
202	Département fédéral des affaires étrangères	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	5 260 000
301	Secrétariat général du DFI	
A202.0122	Pool départemental des ressources	1 471 100
305	Archives fédérales suisses	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 500 000
306	Office fédéral de la culture	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 615 000
311	Office fédéral de météorologie et de climatologie	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	3 834 605
316	Office fédéral de la santé publique	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	2 550 000
A202.0198	Programme Digisanté	6 150 000
317	Office fédéral de la statistique	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	820 000
A202.0199	Programme Digisanté	400 000
318	Office fédéral des assurances sociales	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	2 005 725
341	Office fédéral sécurité alimentaire et affaires vétérinaires	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	430 000
402	Office fédéral de la justice	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	670 000
A202.0192	Preuve d'identité électronique (e-ID)	421 500
403	Office fédéral de la police	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	2 430 000
A202.0110	Renouvellement passeport et carte d'identité suisses	1 416 000
A202.0186	Mise en œuvre du programme Prüm Plus	1 731 500
420	Secrétariat d'État aux migrations	
A202.0166	Mise en œuvre de Schengen/Dublin	2 653 500
A202.0187	Renouv. système d'inform. central sur la migration (SYMIC)	1 002 300
485	Centre de services informatiques CSI-DFJP	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	730 300
A202.0113	Programme de surveillance des télécommunications	8 976 100
500	Secrétariat général du DDPS	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	170 000
A202.0104	Pool départemental des ressources	1 425 200
504	Office fédéral du sport	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 722 000

SUIITE

CHF	Dépassement de crédit 2025
505	Office fédéral de la cybersécurité
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) 2 500 000
508	Secrétariat d'État à la politique de sécurité
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) 600 000
525	Défense
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) 4 351 000
A201.0001	Investissements (enveloppe budgétaire) 1 374 900
A202.0101	Charges et investissements en matière d'armement 51 570 000
540	Office fédéral de l'armement armasuisse
A201.0001	Investissements (enveloppe budgétaire) 2 341 979
570	Office fédéral de topographie swisstopo
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) 388 005
600	Secrétariat général du DFF
A200.0002	Charges fonction. (env. budg.), Admin. numérique suisse 600 606
A202.0114	Pool départemental des ressources 1 460 000
606	Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) 21 148 600
A202.0162	Renouvellement et modernisation des applications inform. 5 213 000
A202.0163	POLYCOM, maintien de la valeur 8 793 900
609	Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) 1 845 600
A202.0202	Swiss Government Cloud 109 800
620	Office fédéral des constructions et de la logistique
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) 320 000
A201.0001	Investissements (enveloppe budgétaire) 1 000 000
701	Secrétariat général du DEFR
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) 360 000
A202.0136	Pool départemental des ressources 579 875
704	Secrétariat d'État à l'économie
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) 229 710
708	Office fédéral de l'agriculture
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) 3 761 000
710	Agroscope
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) 4 568 050
750	Sec. d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) 555 000
785	Centre de services informatiques du DEFR
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) 1 179 716
801	Secrétariat général du DETEC
A202.0147	Pool départemental des ressources 1 500 000
802	Office fédéral des transports
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) 45 000
803	Office fédéral de l'aviation civile
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) 372 000
810	Office fédéral de l'environnement
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) 910 000
Dépassement de l'enveloppe budgétaire dû à des revenus supplémentaires tirés de prestations	
316	Office fédéral de la santé publique
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) 180 000
317	Office fédéral de la statistique
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) 3 296 260
342	Institut de virologie et d'immunologie
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) 1 300 800

SUIITE

CHF		Dépassement de crédit 2025
402	Office fédéral de la justice	
A202.0192	Preuve d'identité électronique (e-ID)	300 000
413	Institut suisse de droit comparé	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	249 500
485	Centre de services informatiques CSI-DFJP	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	21 900 000
504	Office fédéral du sport	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	3 368 960
609	Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	146 869 400
704	Secrétariat d'État à l'économie	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	474 140
710	Agroscope	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	7 753 000
750	Sec. d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	150 000
785	Centre de services informatiques du DEFR	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 677 768

DÉPASSEMENTS DE CRÉDITS VISÉS À L'ART. 36, AL. 4, LFC

CHF		Dépassement de crédit 2025
Dépassement avec faible pouvoir d'appréciation		282 661 481
316	Office fédéral de la santé publique	
A231.0215	Prestations de l'assurance militaire	2 000 000
317	Office fédéral de la statistique	
A231.0235	Contribution à Eurostat	46 450
402	Office fédéral de la justice	
A231.0143	Subventions d'exploitation aux établissements d'éducation	72 500
A231.0145	Contributions à des organisations internationales	2 500
A231.0365	Réparation pour les victimes de mesures de coercition	4 500 000
420	Secrétariat d'État aux migrations	
A231.0153	Aide soc. requ. asile, pers. admises à titre prov., réfugiés	162 200 000
500	Secrétariat général du DDPS	
A202.0103	Risques non assurés	4 075 000
605	Administration fédérale des contributions	
A240.0103	Intérêts rémunérateurs liés aux impôts et taxes	37 731 706
606	Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières	
A202.0123	Indemn. pr percep. redev. pr l'utilis. des routes nation.	12 765 000
A240.0104	Charges financières	2 274 000
614	Office fédéral du personnel	
A202.0157	Apport à des provisions, charges de prévoyance IPSAS 39	5 968 000
704	Secrétariat d'État à l'économie	
A231.0411	COVID: cautionnements	40 467 075
750	Sec. d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation	
A231.0278	Laboratoire européen pour la physique des particules (CERN)	711 700
A231.0279	Organisation européenne pour recherches astronomiques (ESO)	17 850
A231.0400	Square Kilometre Array Observatory (SKAO)	14 700
802	Office fédéral des transports	
A231.0387	Engagement financier pour garanties octroyées	9 515 000
803	Office fédéral de l'aviation civile	
A231.0302	Apport à des provisions, Fonds de pension EUROCONTROL	300 000

**DEMANDE DE CONSTITUTION DE NOUVELLES RÉSERVES À PARTIR DES RÉSULTATS DU
COMPTE 2025**

CHF		C 2025
Demande de constitution de réserves		569 163 734
<i>dont réserves affectées</i>		<i>569 163 734</i>
101	Assemblée fédérale	3 900 000
	Réserves affectées	3 900 000
104	Chancellerie fédérale	4 050 000
	Réserves affectées	4 050 000
202	Département fédéral des affaires étrangères	4 780 000
	Réserves affectées	4 780 000
301	Secrétariat général du DFI	450 000
	Réserves affectées	450 000
305	Archives fédérales suisses	860 000
	Réserves affectées	860 000
306	Office fédéral de la culture	894 000
	Réserves affectées	894 000
311	Office fédéral de météorologie et de climatologie	4 168 000
	Réserves affectées	4 168 000
317	Office fédéral de la statistique	3 646 600
	Réserves affectées	3 646 600
318	Office fédéral des assurances sociales	823 000
	Réserves affectées	823 000
341	Office fédéral sécurité alimentaire et affaires vétérinaires	2 250 000
	Réserves affectées	2 250 000
342	Institut de virologie et d'immunologie	750 000
	Réserves affectées	750 000
401	Secrétariat général du DFJP	8 867 700
	Réserves affectées	8 867 700
402	Office fédéral de la justice	17 927 800
	Réserves affectées	17 927 800
403	Office fédéral de la police	24 099 300
	Réserves affectées	24 099 300
420	Secrétariat d'État aux migrations	2 198 300
	Réserves affectées	2 198 300
485	Centre de services informatiques CSI-DFJP	1 456 800
	Réserves affectées	1 456 800
500	Secrétariat général du DDPS	2 700 000
	Réserves affectées	2 700 000
503	Service de renseignement de la Confédération	820 000
	Réserves affectées	820 000
504	Office fédéral du sport	6 280 000
	Réserves affectées	6 280 000
505	Office fédéral de la cybersécurité	880 000
	Réserves affectées	880 000
506	Office fédéral de la protection de la population	24 201 700
	Réserves affectées	24 201 700
508	Secrétariat d'État à la politique de sécurité	700 000
	Réserves affectées	700 000
525	Défense	301 000 000
	Réserves affectées	301 000 000
540	Office fédéral de l'armement armasuisse	57 520 000
	Réserves affectées	57 520 000
600	Secrétariat général du DFF	2 100 000
	Réserves affectées	2 100 000
601	Administration fédérale des finances	555 000
	Réserves affectées	555 000

SUIITE

CHF		C 2025
602	Centrale de compensation	2 317 500
	Réserves affectées	2 317 500
604	Secrétariat d'État aux questions financières internationales	104 400
	Réserves affectées	104 400
605	Administration fédérale des contributions	2 131 000
	Réserves affectées	2 131 000
606	Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières	9 354 900
	Réserves affectées	9 354 900
609	Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication	9 213 557
	Réserves affectées	9 213 557
620	Office fédéral des constructions et de la logistique	44 887 500
	Réserves affectées	44 887 500
701	Secrétariat général du DEFR	870 000
	Réserves affectées	870 000
704	Secrétariat d'État à l'économie	6 070 000
	Réserves affectées	6 070 000
708	Office fédéral de l'agriculture	1 081 100
	Réserves affectées	1 081 100
710	Agroscope	3 118 617
	Réserves affectées	3 118 617
724	Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays	1 500 000
	Réserves affectées	1 500 000
725	Office fédéral du logement	959 993
	Réserves affectées	959 993
735	Office fédéral du service civil	1 800 000
	Réserves affectées	1 800 000
750	Sec. d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation	745 900
	Réserves affectées	745 900
785	Centre de services informatiques du DEFR	851 367
	Réserves affectées	851 367
801	Secrétariat général du DETEC	1 517 000
	Réserves affectées	1 517 000
802	Office fédéral des transports	275 000
	Réserves affectées	275 000
805	Office fédéral de l'énergie	2 557 700
	Réserves affectées	2 557 700
806	Office fédéral des routes	1 090 000
	Réserves affectées	1 090 000
808	Office fédéral de la communication	840 000
	Réserves affectées	840 000

**Arrêté fédéral II
concernant le compte du fonds d'infrastructure
ferroviaire pour l'année 2025**

Projet

du # juin 2026

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 8, al. 1, de la loi du 21 juin 2013 sur le fonds d'infrastructure ferroviaire¹,
vu le message du Conseil fédéral du 20 mars 2026²,
arrête:

Art. 1

Le compte du fonds d'infrastructure ferroviaire pour l'année 2025 est approuvé. Il se solde par:

- a. un excédent de revenus de 650 950 206 francs inscrit au compte de résultats;
- b. un excédent de dépenses de 4 308 886 622 francs inscrit au compte des investissements;
- c. des avances de 3 757 699 689 francs, un report des pertes selon l'ancien droit de 3 751 103 661 francs et un bénéfice de 1 823 573 291 francs inscrit au bilan au titre des réserves.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

¹ RS 742.140

² Non publié dans la FF

Arrêté fédéral III *Projet*
concernant le compte du fonds pour les routes nationales
et le trafic d'agglomération pour l'année 2025

du # juin 2026

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 10, al. 1, de la loi fédérale du 30 septembre 2016 sur le fonds pour les routes nationales et pour le trafic d'agglomération¹,
vu le message du Conseil fédéral du 20 mars 2026²,
arrête:

Art. 1

¹ Le compte du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération pour l'année 2025 est approuvé. Il se solde par:

- a. un compte de résultats équilibré;
- b. un excédent de dépenses de 2 390 489 787 francs au compte des investissements;
- c. un total du bilan de 4 354 619 228 francs, dont un montant de 3 271 822 074 francs réservé à la construction de routes nationales.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

¹ RS 725.13
² Non publié dans la FF

TOME 1A

MESSAGE

COMPTE D'ÉTAT 2025

